L'UNICITE D'ALLAH DANS L'ADORATION

كتاب توحيد العبادة

Ecrit par

Mouhammad Ibn Chàmi Ibn Moutà'in Cheyba

Traduit de l'arabe par

Abou Bakr Ducouret

INTRODUCTION

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. Louange à Allah, seul, et que les prières et les salutations (d'Allah) soient sur celui après qui il n'y a plus de Prophète, notre Prophète Mouhammad, ainsi que sur ses proches et ses compagnons, et sur ceux qui arpentent sa voie, et suivent ses traces, jusqu'au jour de la rétribution. Suite à quoi, Allah m'a facilité la production d'écrits au sujet du credo des "Gens de la Tradition et du principe communautaire" (Ahlou Sounna Wal Jama'a); et au nombre de ces ouvrages, ce livre "**L'Unicité d'Allah dans l'adoration**" (Tawhid Al 'Ibàda), et ce qui y attrait.

Je lui ai donc accordé les soins suivants :

1/ Un style facile, de sorte qu'il soit compris par la plupart des lecteurs.

2/ L'argumentation sur la base du Coran et de la Tradition du Prophète –à lui le salut et la paix-.

3/ Je n'ai cité dans ce livre, que des récits authentiques, jugés comme tels par des érudits aux avis considérables.

4/ J'ai cité dans cet écrit certaines orientations pour le serviteur musulman et les autres.

Ce qu'il renferme de vérité ne s'explique que par l'assistance d'Allah; et ce qu'il contient d'erreur n'est dû qu'à ma personne et au diable, et Allah et son Messager en sont innocentés. Et c'est Allah qui accorde la réussite. Et qu'Allah fasse mention honorable de notre Prophète Mouhammad et lui adresse les salutations, ainsi qu'à sa famille, et tous ses compagnons.

Ecrit par l'indigent :

Mouhammad Ibn Chàmi Ibn Moutà'in Cheyba

Le 28 du mois de Safar, en l'an 1431 de l'hégire.

CHAPITRE PREMIER

LE RESPECT DE L'UNICITE D'ALLAH DANS LA QUETE ET L'OBJECTIF (ou L'UNICITE DANS LA DIVINITE)

Le sens de l'Unicité dans la Divinité :

Il s'agit de réserver l'adoration à Allah, seul et sans associé.

La voie coranique pour argumenter l'Unicité dans la Divinité :

Le Coran prouve le devoir de singulariser Allah dans l'adoration par (la confirmation) de l'Unicité dans la Seigneurie, et dans les noms et attributs… Ce, en raison de la corrélation existante entre les (différentes) catégories du monothéisme. En effet, ne peut être une divinité digne de recevoir le culte, au détriment de toute autre, que celui qui est Créateur, Pourvoyeur, Détenteur (du royaume) et Gérant (de ce dernier), organisant et décidant toutes les affaires, Vivant et Subsistant par Lui-même, Parfaitement Entendant et Clairvoyant, Savant et Sage, Riche et Auto-Suffisant, Exempt de tout manquement et de tout défaut, Tout ce qui est en dehors de Lui étant dépendant et réduit à l'indigence, Agissant et Choisissant, Personne ne pouvant s'opposer à Son jugement, Nul n'étant en mesure de repousser son décret, Rien dans les cieux et la terre ne le réduisant à l'impuissance, Rien ne Lui échappant, Rien ne lui étant caché, embrassant toute chose de son savoir.

Ce sont là les attributs d'Allah, Puissant et Majestueux, qui ne conviennent qu'à Lui, sans associé… Et de même, nul autre que Lui mérite l'adoration, elle n'est licite que pour Lui.Etant singularisé par le pouvoir de créer, de donner la provision, de gérer les affaires, de donner naissance et de redonner la vie, sans associé en tout cela, alors, il est obligatoire de l'esseuler par l'adoration, à contrario de tout autre. Nul ne doit Lui être désigné pour partenaire dans le culte.

Les preuves de l'Unicité dans la Divinité.

1/ Le Coran prouve le droit exclusif d'Allah à l'adoration, par le caractère unique d'Allah dans sa Seigneurie, et dans ses Noms et Attributs. Comme dans la parole du Très Haut : (**Ô Hommes! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous à la piété. C'est Lui qui vous a fait la terre pour lit, et le ciel pour toit; qui précipite la pluie du ciel et par elle, fait**

surgir toutes sortes de fruits pour vous nourrir, ne Lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez (tout cela)) 2/21-22. Et le Très Haut de dire : (**Dis : "Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout?" Ils diront : "Allah". Dis alors : "Ne le craignez-vous donc pas?"**) 10/31-32. Et le Très Haut de dire : (**Si tu leur demandais : "Qui a créé les cieux et la terre?", ils diraient assurément : "Allah". Dis : Voyez-vous ceux que vous invoquez en dehors d'Allah; si Allah me voulait du mal, est-ce que (ces divinités) pourraient dissiper Son mal? Ou s'Il me voulait une miséricorde, pourraient-elles retenir sa miséricorde?"- Dis : "Allah me suffit: C'est en Lui que placent leur confiance ceux qui cherchent un appui"**) 39/38… Et d'autres versets encore dans lesquels le Coran argumente l'Unicité d'Allah dans la Divinité, au moyen de l'Unicité dans la Seigneurie.

2/ Il ordonne aux serviteurs l'Unicité dans l'adoration (C'est-à-dire de consacrer le culte à Allah, seul et sans associé), et il requiert cela de leur part, comme le dit le Très Haut : (**Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère**…) 4/36. Et le Très Haut de dire : (**Vous n'adorez que des idoles en dehors d'Allah, et vous forgez un mensonge. Ceux que vous adorez en dehors d'Allah ne possèdent aucun moyen pour vous procurer la nourriture; recherchez votre subsistance auprès d'Allah. Adorez-le et soyez-Lui reconnaissants**…) 29/17. Et le Très Haut de dire : (**Et (ne vous ai-Je pas engagés) à M'adorer? Voilà un chemin bien droit**) 36/61… Et d'autres versets encore.

L'Unicité (d'Allah) dans la Seigneurie impose l'Unicité de la Divinité.

1/ Les associateurs qui adorent un autre avec Allah, n'ont pas renié qu'Allah puisse être adoré; Cependant, ils ont rejeté l'idée du droit exclusif d'Allah à recevoir le culte, au détriment de tout autre! Ils disaient à qui les invite au témoignage que "Seul Allah mérite l'adoration" : **("Réduira-t-il les divinités à un seul Dieu? Voilà une chose vraiment étonnante")** 38/5.

2/ Les polythéistes donnaient des associés (à Allah) en temps d'aisance, tandis qu'ils lui vouaient un culte sincère et pur dans les moments difficiles, sachant pertinemment que seul Allah est en mesure de dissiper ce qui les affecte de mal, et que leurs idoles ne leur profitent en rien pour lever cette nuisance, étant incapables de profiter ou de nuire. Comme le dit le Très Haut : (**Quand ils montent en bateau, ils invoquent Allah, Lui vouant exclusivement le culte. Une fois qu'Il les a sauvés (des dangers de la mer en les ramenant) sur la terre ferme, voilà qu'ils (Lui) donnent des associés.**) 29/65… Et d'autres versets encore.

3/ Les associateurs sont des adorateurs d'idoles et d'icônes. Ils admettent que ce à quoi ils vouent le culte en dehors d'Allah, ne sont que des créatures, qui ne possèdent pour elles-mêmes et pour leurs adeptes, ni profit, ni dommage, ni mort, ni vie, ni résurrection; elles n'entendent pas, ne voient pas, et ne leur suffisent en rien. Ils reconnaissent qu'Allah est spécifié par le pouvoir de créer, d'accorder la provision, de porter préjudice ou de profiter, d'administrer les affaires… Tout en sachant que ni eux, ni leurs idoles, ne possèdent quelque part en cela.

Allah les a donc contraints au moyen de leurs (propres) admissions : De même que vous admettez la singularité d'Allah dans la Seigneurie, vous vous devez de le singulariser dans l'adoration!

La réalité de l'Unicité dans la Divinité (l'Adoration).

1/ L'Unicité est le droit d'Allah sur ses serviteurs, et il consiste à ce qu'ils l'adorent, seul et sans associé. Quant au droit des serviteurs sur Allah, c'est qu'Il ne châtie personne ayant concrétisé le pur Monothéisme, ne lui associant rien. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit (transmis) par Mou'az : "***Le droit d'Allah sur les serviteurs consiste à ce qu'ils l'adorent et ne lui associent rien; et le droit des serviteurs sur Allah consiste à ce qu'Il ne châtie pas celui qui ne lui associe rien***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

2/ C'est ce avec quoi Allah a dépêché tous ses messagers, invitant à cette (forme) d'Unicité. Comme le dit le Très Haut : (**Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc"**) 21/25 Et le Très Haut de dire : **(Nous avons envoyé dans chaque communauté un messager, (pour leur dire): "Adorez Allah et écartez-vous de Rebelle - Taghout")** 16/36. Et tout prophète dit à son peuple : **("Ô mon peuple, adorez Allah. Pour vous, pas d'autre divinité que Lui. Je crains pour vous le châtiment d'un jour terrible"**) 7/59. Et le Prophète Mouhammad -à lui le salut et la paix- dit dans le récit d'Abou Houreyra : "***Les Prophètes sont des frères, leurs mères sont différentes et leur religion est unique***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Le sens de "Frères" est ici (dans sa portée linguistique): Les enfants d'un même père et de mères variées.

3/ C'est avec cette (forme) d'Unicité qu'Allah a fait descendre les livres, comme le dit le Très Haut : (**Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc"**) 21/25. Et parmi les livres révélés : La Thora, l'Evangile, le Zabour, les Feuillets d'Abraham, les Feuillets de Moise, et le Coran.

4/ Allah a ordonné à son Messager Mouhammad -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- de mener la guerre (sainte) contre ceux qui se détournent de cette (forme) d'Unicité, comme le Très Haut le dit : (**Ô Prophète, lutte contre les mécréants et les hypocrites, et sois rude avec eux; l'Enfer sera leur refuge, et quelle mauvaise destination!**) 9/73. Et le Très Haut de dire : (**Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'associationnisme, et que la religion soit entièrement à Allah, seul. S'ils cessent, donc, plus d'hostilités, sauf contre les injustes**) 2/193. Et le Prophète de dire : "***Ordre m'a été donné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de divinité (vraie) qu'Allah, et que Mouhammad est bien le messager d'Allah; Qu'ils établissent la prière; Qu'ils versent l'aumône obligatoire (Zakat)… S'ils œuvrent de la sorte, leur sang et leurs biens bénéficient de ma protection, sauf en raison du droit de l'Islam, et le dressement de leur compte incombe à Allah***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim, d'après ce que transmet Ibn Oumar).

5/ C'est contre qui se détourne de cette (forme) d'Unicité, qu'Allah ordonne la lutte à la communauté de Mouhammad -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- Comme le dit le Très Haut : (**Et luttez pour Allah avec tout l'effort qu'Il mérite**…) 22/78. Et le Très Haut de dire : (**Ô vous qui croyez! Combattez ceux des mécréants qui sont près de vous; et qu'ils trouvent de la dureté en vous. Et sachez qu'Allah est avec les pieux**.) 9/123. Et le Très Haut de dire : (**Ô vous qui avez cru! Vous indiquerai-Je un commerce qui vous sauvera d'un châtiment douloureux? Vous croyez en Allah et en Son messager et vous combattez avec vos biens et vos personnes dans le chemin d'Allah, et cela vous est bien meilleur, si vous saviez!**) 61/10-11.

La vertu du respect de l'Unicité.

a- Que celui qui vient (à Allah) avec ce monothéisme, entre au Paradis. Comme le dit le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés-, dans le récit de Oubàdata Ibn Sàmith : "***Quiconque dit : Pas de divinité (vraie) sauf Allah, seul et sans associé; Mouhammad est son serviteur et son messager; Jésus est le serviteur d'Allah, le fils de sa servante, Sa parole lancée à Marie, et un esprit provenant de Lui; le Paradis est vérité et l'Enfer est vérité… Allah le fera pénétrer dans le Paradis par la porte de son choix, de parmi ses huit portes***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

b- Que celui qui vient (à Allah) avec ce (respect de) l'Unicité, verra son sang et ses biens frappés d'interdit, sauf en bon droit. Comme le dit le Prophète -à lui le salut et la paix- : "***Qui dit –Pas de divinité (vraie) sauf Allah- et mécroit à ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont rendus sacrés (et inviolables), et le dressement de ses comptes incombe à Allah***." (Rapporté par Mouslim).

Thème : La menace d'entrer en Enfer pour les monothéistes désobéissants.

Ce qui est cité dans les récits selon lequel la personne qui dit "*Pas de divinité (vraie) sauf Allah*" entre au Paradis, et qu'Allah lui interdit l'Enfer, n'est pas en contradiction avec les traditions qui font état d'une menace… Comme dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : "***Qui boit le vin et tombe dans l'ivresse, se voit refuser toute prière pendant quarante jours; et s'il meurt, il entre en Enfer***…" (Rapporté par Ibn Màjah, et jugé authentique).

Et la jonction entre tout cela se fait comme suit :

1/ Certains érudits ont dit : Le sens voulu par les récits du "témoignage de foi" (*Pas de divinité (vraie) sauf Allah*), est qu'il constitue une cause pour entrer au Paradis et échapper au Feu. Il implique tout cela, mais ne peut être effectif qu'avec la réunion des conditions requises, et la levée des entraves. Ses implications peuvent ne pas se concrétiser en raison de l'absence d'une des conditions requises, ou de la présence d'une entrave… Et c'est là, l'avis de Al Hassan et de Wahb Ibn Mounabbih -Qu'Allah leur fasse miséricorde-

2/ Qu'il se voit interdire d'entrer en Enfer, dans le sens où : Il n'y demeure pas éternellement. Et ce, si toutefois Allah désire le châtier pour son péché, et ensuite, Il l'en extrait et le fait pénétrer dans le Paradis. Comme le dit le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés-, dans le récit de Anas : "***Par Ma toute puissance, par Ma majesté; par Mon orgueil et Ma grandeur… J'en ferai sortir quiconque dit : Pas de divinité (vraie) sauf Allah***"(Rapporté par Al Boukhari et Mouslim).

Je dis : Il en est ainsi parce que les monothéistes concernés par la menace, de ceux qu'Allah a souhaité châtier, ne sont pas dans l'Enfer pour l'éternité. Et il se peut qu'Allah leur pardonne et qu'Il les fasse entrer au Paradis sans même les punir.

3/ Ou bien, l'Enfer leur est interdit, après qu'ils en soient sortis. Et de manière générale, celui qui dit "*Pas de divinité (vraie) sauf Allah*" (et qui vient en pur monothéiste), est comme le dit le Prophète, dans le récit de Abou Houreyra : "***Quiconque dit : Pas de divinité (vraie) sauf Allah… (Cette formule) lui profitera un jour, dans sa vie, après que l'eut atteint ce qui l'atteint***" (Rapporté par Al Bazzàr, et jugé authentique). Et Allah est le véritable Connaisseur.

L'Unicité dans la Divinité n'est autre que l'attestation "Pas de divinité (vraie) sauf Allah".

Le Coran a bien évoqué l'appel à l'unicité d'Allah -Puissant et Majestueux-, et Allah, le Très Haut, dit des associateurs : (**Quand on leur disait : "Point de divinité à part Allah", ils se gonflaient d'orgueil**) 37/35. Cela indique que le Pur Monothéisme n'est autre que l'attestation : "*Pas de divinité (vraie) sauf Allah*".

Signification de l'attestation "Pas de divinité (vraie) sauf Allah" : Pas d'adoré en bon droit, sauf Allah.

Les deux piliers de l'attestation "Pas de divinité (vraie) sauf Allah" :

- La négation.
- L'affirmation.

(Pas de divinité) fait négation de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ainsi, nul autre que Lui ne mérite l'adoration. Puis (sauf Allah) fait la confirmation du droit exclusif d'Allah à l'adoration. L'analyse grammaticale de la formule renseigne sur la présence d'un élément sous-entendu, que l'on estime être (vraie -ou- En droit d'être adorée)… Et l'argument permettant d'avancer que l'élément sous-entendu est bien (vraie -ou- En droit d'être adorée), c'est la parole du Très haut : (**C'est ainsi qu'Allah est Lui, le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux; et c'est Allah qui est le Sublime, le Grand**) 22/62.

Parmi les mérites de "Pas de divinité (vraie) sauf Allah".

1/ Que celui qui prononce cette attestation entre au Paradis, même s'il avait commis quelques péchés qui n'anéantissent pas les racines de la Foi. Et même s'il est châtié (pour ses péchés), alors, son devenir final est le Paradis, comme le dit le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Oubàdata Ibn Sàmith : "***Quiconque reconnait qu'il n'y a d'autre dieu qu'Allah, sans associé, et que Mouhammad est Son serviteur et Son Messager, et que Jésus est le serviteur d'Allah et Son messager, Son verbe et un esprit provenant de Lui, que le Paradis et l'Enfer existent… Allah lui donnera en retour une place dans le Paradis, quelles que soient ses œuvres***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

2/ Celui qui prononce l'attestation que "Seul Allah mérite l'adoration", en tirera profit un beau jour de son existence, même s'il est frappé avant cela et que le touche (quelque mal), en raison de la parole du Prophète -à lui le salut et la paix- dans le récit de Abou Houreyra : "***Quiconque dit : Pas de divinité (vraie) sauf Allah… (Cette***

attestation) lui profitera un jour, dans sa vie, après que l'eut atteint ce qui l'atteint" (Rapporté par Al Bazzàr, Al Bayhaqi dans "Chou'aboul Imàne" et jugé authentique).

3/ Que la carte sortie pour le serviteur, sur laquelle apparait le témoignage que "*Seul Allah mérite l'adoration*" sera lourde et fera s'envoler tous les feuillets (dans lesquels ses péchés sont enregistrés), comme dans la parole du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés-, dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : "***Une carte sortira alors, sur laquelle est inscrite (la formule) –J'atteste qu'il n'y a de divinité (vraie) qu'Allah; et j'atteste que Mouhammad est son serviteur et son messager- Il (Allah) lui dit : "Apporte ton poids!" Il dit : "Ô Seigneur, que vaut cette carte par rapport à ces feuillets". Il dit : "Tu ne subiras pas d'injustice!" On place les feuillets sur un plateau (de la balance), et la carte sur un plateau… Les feuillets s'envolent alors et la carte (l'emporte) dans la pesée. Rien n'est plus lourd (et plus conséquent) que le nom d'Allah***" (Rapporté par Attirmizi, Ibn Majah, Ahmad et Al Hàkim, jugé authentique).

4/ Que cette attestation est la cause du secours, permettant d'échapper à l'Enfer, comme le dit le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de 'Oubàda : "***Celui qui témoigne que seul Allah mérite l'adoration, et que Mouhammad est le Messager d'Allah… Allah lui interdit (l'entrée en) Enfer***" (Rapporté par Mouslim).

5/ Que celui qui la prononce est extirpé de l'Enfer, comme le dit le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés-, qu'Allah dira : "***Faites sortir du Feu celui qui disait –Pas de divinité (vraie) sauf Allah- et qui avait dans le cœur, le poids d'un grain d'orge de bien. Faites sortir du Feu, celui qui disait –Pas de divinité (vraie) sauf Allah- et qui avait dans le cœur, le poids d'un grain de blé de bien. Faites sortir du Feu, celui qui disait –Pas de divinité (vraie) sauf Allah- et qui avait dans le cœur, le poids d'un grain de mil de bien!***".

6/ Que cette attestation est plus lourde que les cieux et la terre (et l'emporterait dans la pesée), si toutefois ils étaient placés sur un plateau (de balance) et que "*Pas de divinité (vraie) sauf Allah*" était placée sur un autre plateau; et qu'elle aurait brisé les cieux et la terre s'ils étaient un anneau… Comme dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : "***Lorsque la mort s'est présentée au Prophète d'Allah, Noé –à lui le salut et la paix-, il dit à son fils : Je vais te faire la recommandation… Je t'ordonne deux choses et t'interdis deux autres. Je t'ordonne "Pas de divinité (vraie) sauf Allah", car si les sept cieux et les sept terres étaient placés dans un plateau (de balance) et que "Pas de divinité (vraie) sauf Allah" était placée dans un plateau… "Pas de divinité (vraie) sauf Allah" l'aurait emporté (et aurait été plus pesante)… Et si les sept cieux et les sept terres étaient un anneau de fer solidement soudé, "Pas de divinité (vraie) sauf Allah" l'aurait brisé***" (Rapporté par Ahmad, et jugé authentique).

7/ Qu'elle se voit ouvrir les portes des cieux jusqu'à parvenir au Trône, comme dans le récit de Abou Houreyra, que le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit : "***Pas un serviteur n'a dit -Pas de divinité (vraie) sauf Allah- de façon sincère, sans que les portes des cieux lui soient ouvertes, jusqu'à atteindre le Trône… ce, tant qu'il évite les péchés majeurs***" (Rapporté par Attirmizi, et jugé bon).

8/ Qu'elle constitue la plus haute des branches de la Foi, comme dans le récit de Abou Houreyra, que le Prophète dit : "***La Foi est (composée) de soixante-dix et quelques, ou soixante et quelques branches. La meilleure est la parole -Pas de divinité vraie sauf Allah- et la plus basse consiste à débarrasser la voie de quelque encombre. Et la pudeur est une branche de la Foi***" (Rapporté par Mouslim), et dans une version : "***La Foi est (composée) de soixante-dix et quelques chapitres… Le plus bas consiste à déblayer le chemin d'une embûche, et le plus élevé (de la Foi) est la parole –Pas de divinité (vraie) sauf Allah-***" (Rapporté par Attirmizi, et jugé authentique).

9/ Elle est la parole de piété, en raison du récit de Attoufeyl Ibn Oubey Ibn Ka'b, de son père, que le Prophète –à lui le salut et la paix- dit (du verset) : **(Et Il les obligea à une parole de piété) 48/26,"*il dit : Pas de divinité (vraie) sauf Allah*"** (Rapporté par Attirmizi, et jugé authentique).

10/ Elle constitue la parole ferme dans le verset : (**Allah affermit les croyants par une parole ferme, dans la vie présente et dans l'au-delà**) 14/27. Comme dans le récit de Al Barrà, que le Messager d'Allah dit : "***Si le musulman est interrogé dans la tombe, il atteste qu'il n'y a de divinité (vraie) qu'Allah, et que Mouhammad est le messager d'Allah… C'est cela sa parole :*** (**Allah affermit les croyants par une parole ferme, dans la vie présente et dans l'au-delà**)" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

11/ Que celui qui dit : "Pas de divinité (vraie) sauf Allah, seul et sans associé… Jusque la fin", obtient ce qui est mentionné par le récit de Abou Houreyra, et il s'agit de la parole du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- : **"*Quiconque dit : Pas de divinité (vraie) sauf Allah, seul et sans associé; à Lui la royauté, à Lui la louange; et Il est puissant sur toute chose… (Il le répète) cent fois par jour, cela équivaut à l'affranchissement de dix esclaves, on lui inscrit cent bonnes actions, on lui efface cent mauvais actes, et elle (cette formule) constitue pour lui un bouclier contre le démon, durant toute cette journée jusqu'au soir. Et nul ne vient avec quelque chose de meilleur, si ce n'est quelqu'un qui en fait plus encore*"** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

12/ Que celui qui dit "Pas de divinité (vraie) sauf Allah", acquiert en guise de rétribution, ce qui est évoqué par le récit de Abou Houreyra, la parole du Prophète : **"Celui qui répète à dix reprises -Pas de divinité (vraie) sauf Allah, seul et sans**

associé, à Lui la royauté, à Lui la louange, Il donne la vie et fait mourir, et Il est puissant sur toute chose- Cela équivaut à l'affranchissement de quatre esclaves des fils d'Ismail" (Rapporté par Attirmizi, et jugé authentique).

13/ Elle est une pousse du Paradis. Comme dans le récit de Ibn Mass'oud, la parole du Prophète : **"J'ai rencontré Abraham, la nuit où l'on me fit voyager (jusqu'au ciel). Il dit : Ô Mouhammad! Transmets ma salutation à ta communauté, et informe les donc que la terre du Paradis est bonne, son eau est douce… (Sa surface) n'est pas accidentée (et encombrée d'arbustes). Et ses pépinières sont : Gloire à Allah! Louange à Allah! Pas de divinité (vraie) sauf Allah! Allah est le Grand par excellence!"** (Rapporté par Attirmizi et jugé bon).

Conditions de "Pas de divinité (vraie) sauf Allah".

Il s'agit des conditions que le serviteur doit nécessairement remplir, sans n'en omettre aucune et sans les bafouer, jusque la mort. S'il agit de la sorte, il tirera profit du témoignage "*Pas de divinité (vraie) sauf Allah*".

La mémorisation de ces conditions n'est pas une nécessité, l'obligation consistant plutôt à y ajouter foi et à les mettre en pratique.

1/ La connaissance de son sens, en termes de négation et d'affirmation; cette connaissance qui s'oppose à l'ignorance :

Ainsi, il sait qu'il n'y a pas de divinité, méritant l'adoration, à l'exception d'Allah. Comme le dit le Très Haut : (**Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité à part Allah**) 47/19. Et comme le dit le Très Haut : (**A l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité, en pleine connaissance de cause**) 43/86. Et le Prophète -à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Outhmàne : "***Celui qui meurt, et qui sait qu'il n'y a de divinité (vraie) qu'Allah, entre au Paradis***" (Rapporté par Mouslim).

2/ La certitude qui contredit le doute (et l'hésitation) :

Celui qui prononce l'attestation "*Pas de divinité (vraie) sauf Allah*" doit être convaincu, débarrassé de tout doute (à son sujet), comme le dit le Très Haut : (**Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son messager, qui par la suite ne doutent point**…) 49/15. Et s'il est envahi par la suspicion, alors, c'est un hypocrite qui ne tire pas profit de "Pas de divinité (vraie) sauf Allah", comme le dit le Très Haut : (**Ne te demandent permission que ceux qui ne croient pas en Allah et au jour dernier, et dont les cœurs sont emplis de doute. Ils ne font qu'hésiter dans leur incertitude**) 9/45. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Je témoigne qu'il n'y a de divinité (vraie) qu'Allah, et que je suis le Messager d'Allah… Il n'est pas un serviteur qui***

rencontre Allah avec (ce témoignage) convaincu, sans entrer au Paradis" (Rapporté par Mouslim).

3/ La pureté (de l'intention) en opposition avec l'associationnisme :

Et ce, en œuvrant uniquement pour Allah, d'une œuvre débarrassée de toute trace d'associationnisme. Comme le dit le Très Haut : (**Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière, et d'acquitter l'aumône. Et voilà, la religion de droiture**) 98/5. Et le Prophète -à lui le salut et la paix- dit dans le récit transmis par Abou Houreyra : "***Le plus heureux des gens, à profiter de mon intercession le Jour de la Résurrection, est celui qui dit –Pas de divinité (vraie) sauf Allah- sincèrement, du fond du cœur – ou du fond de l'âme***" (Rapporté par Al-Boukhari).

4/ La franchise qui est incompatible avec le mensonge :

Comme le dit le Très Haut : (**Alif, Làm, Mim. Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : "Nous croyons!" sans les éprouver? Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux; (ainsi) Allah connait ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent**) 29/1-3. Et le Très Haut de dire : (**Ô vous qui croyez! Craignez Allah et soyez avec les véridiques**) 9/119. Et le Très Haut de dire au sujet des hypocrites qui ont déclaré, de façon mensongère, que seul Allah mérite l'adoration : (**Parmi les gens, il y a ceux qui disent : "Nous croyons en Allah et au Jour dernier!" tandis qu'en fait, ils n'y croient pas. Ils cherchent à tromper Allah et les croyants; mais ils ne trompent qu'eux-mêmes, et ils ne s'en rendent pas compte. Il y a dans leurs cœurs, une maladie (de doute et d'hypocrisie), et Allah fait croitre leur maladie. Ils auront un châtiment douloureux, à cause de ce qu'ils mentaient**) 2/8-10. Et le Très Haut de dire : (**Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent : "Nous attestons que tu es certes le messager d'Allah"; Allah sait que tu es vraiment Son messager; et Allah atteste que les hypocrites sont assurément des menteurs**) 63/1. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Mou'az Ibn Jabal : "***Pas un (individu) ne témoigne, avec franchise et du fond du cœur, que seul Allah mérite l'adoration, et que Mouhammad est le Messager d'Allah… sans qu'Allah lui interdise (l'entrée) en Enfer***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

5/ L'acceptation des implications de "*Pas de divinité (vraie) sauf Allah*", avec le cœur, la langue et le corps :

Allah nous a conté dans Son livre, des nouvelles de ceux qui ont cru en Allah, ont accepté "Pas de divinité (vraie) sauf Allah", et ont ainsi été sauvés du châtiment par Allah. De même, Il nous a parlé de ceux qui ont rejeté cette formule et ont subi la vengeance d'Allah. Comme le dit le Très Haut : (**Nous avons effectivement envoyé**

avant toi des Messagers vers leurs peuples et ils leur apportèrent les preuves. Nous Nous vengeâmes de ceux qui commirent les crimes (de la négation) et c'était Notre devoir de secourir les croyants) 30/47. Allah a aussi délivré des informations concernant les orgueilleux qui (refusent) "Pas de divinité (vraie) sauf Allah", et qui méritent le supplice en raison de ce rejet enorgueilli. Le Très Haut de dire : (**Rassemblez les injustes et leurs épouses, et tout ce qu'ils adoraient**) 37/22, jusqu'à dire : (**Quand on leur disait : "Point de divinité à part Allah", ils s'enflaient d'orgueil, et ils disaient : "Allons-nous abandonner nos divinités pour un poète fou?"**) 37/35-36. Et le Prophète -à lui le salut et la paix- disait, comme dans le récit de Abou Moussa : "***L'exemple de ce avec lequel Allah m'a envoyé, de la guidée et du savoir, est l'exemple d'une pluie abondante qui atteint une terre… Une portion était bonne (et fertile) de sorte qu'elle l'absorba et fit sortir beaucoup de foin. Une autre (portion) était argileuse. Elle retint alors l'eau et Allah en fit profiter les gens qui en burent, abreuvèrent (leurs troupeaux) et arrosèrent (leurs cultures). Elle atteint enfin une autre parcelle qui était inadaptée, qui ne retint pas l'eau et ne fit rien pousser… C'est cela la parabole de celui qui a compris la religion d'Allah et qui a tiré profit de ce avec lequel Allah m'a envoyé, de sorte qu'il l'apprenne et l'enseigne; Et la parabole de celui qui n'y a accordé aucun intérêt, et n'a pas accepté la guidée d'Allah avec laquelle Il m'a envoyé***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

6/ La soumission à ce qui est indiqué par "*Pas de divinité (vraie) sauf Allah*", en opposition avec l'abandon.

Comme le dit le Très Haut : (**Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui**) 39/54. Et le Très Haut de dire : (**Et quiconque soumet son être à Allah, tout en étant bienfaisant, s'accroche réellement à l'anse la plus solide**) 31/22, "*Il soumet son être (Lit : Son visage)*" a le sens de : Il se plie et admet. "*Et il est bienfaisant*" signifie qu'il est un pur monothéiste (qui ne donne pas d'associés à Allah). Quant à celui qui soumet son être à Allah et qui ne respecte pas son Unicité, alors, il ne s'est pas attaché à l'anse la plus solide… Comme le dit le Très Haut : (**Celui qui a mécru, que sa mécréance ne t'afflige pas: Vers Nous sera le retour et Nous les informerons de ce qu'ils faisaient. Allah connait bien le contenu des poitrines. Nous leur donnons de la jouissance pour peu de temps; ensuite Nous les forcerons vers un dur châtiment**) 31/23-24. Et le Prophète disait : "***L'un d'entre vous ne sera pas croyant jusqu'à ce que ses passions suivent (et se conforment) à ce que j'ai amené***" (Annawawi dit : Nous l'avons rapporté dans Kitàbil Houjja avec une chaine authentique).

7/ L'amour de "*Pas de divinité (vraie) sauf Allah*", de ce qu'elle indique et ce qu'elle implique, l'affection pour ses adeptes qui la mettent en pratique; et la haine de tout ce qui s'y oppose.

Et c'est le sens de l'alliance à ses adeptes, et du désaveu des autres, comme le dit le Très Haut : (**Ô vous qui croyez! Ne prenez pas pour alliés, vos pères et frères s'ils préfèrent la mécréance à la foi. Et quiconque parmi vous les prend pour alliés… Ceux-là sont les injustes**) 9/23. Et le Très Haut de dire : (**Ô les croyants! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes**) 5/51. Et le Prophète -à lui le salut et la paix- dit dans le récit transmis par Abou Houreyra : "***L'un d'entre vous ne sera pas croyant jusqu'à ce que je sois plus aimé de lui que son parent, son enfant, et tous les gens réunis***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et Allah dit de la condition du suivi strict de son Messager : (**Dis : "Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux"**) 3/31.

Leçons tirées des conditions de "Pas de divinité (vraie) sauf Allah".

1/ L'attestation que "*Seul Allah mérite l'adoration*" n'est accomplie et parachevée qu'avec l'attestation que "*Mouhammad est le messager d'Allah*". Le Très Haut de dire : (**Dis : "Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, son messager, et la lutte dans le sentier d'Allah, alors, attendez-vous à ce qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers"**) 9/24.

2/ C'est un devoir (et une condition de "Pas de divinité (vraie) sauf Allah") que d'aimer Allah et Son messager; et c'est un devoir d'aimer les croyants et de mépriser les infidèles, leur vouant l'inimitié. Le Très Haut de dire : (**Les mécréants demeurent pour vous un ennemi déclaré**) 4/101. Et l'inimitié vouée aux mécréants doit obligatoirement être apparente et clairement déclarée, à tout jamais, sauf si on craint d'eux (quelque mauvais traitement), alors seulement, elle peut être tenue secrète : (**Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des infidèles, au lieu des croyants. Quiconque le fait n'est d'Allah en rien, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux**…) 3/28. Le Très Haut a dit d'Abraham et ceux qui étaient avec lui : (**Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul"**) 60/4.

3/ Il est obligatoire de renier (et de mécroire) en tout ce qui fait l'objet d'un culte, en dehors d'Allah. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit, dans le récit transmis par Abou Màlik Al Ashjà'i, de son père : "***Qui dit –Pas de***

divinité (vraie) sauf Allah- et mécroit à ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont rendus sacrés (et inviolables), et son jugement incombe à Allah." (Rapporté par Mouslim).

4/ L'amour du serviteur pour Allah et Son messager doit obligatoirement être plus cher à ses yeux que toute autre chose, comme le dit le Très Haut : (**Dis : "Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, son messager, et la lutte dans le sentier d'Allah, alors, attendez-vous à ce qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers"**) 9/24… Et plus encore que sa propre personne, comme le dit le Prophète au sujet (des moyens de trouver) le goût délicieux de la Foi : "***Qu'Allah et Son messager lui soient plus aimés que tout autre***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et il -à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***L'un d'entre vous ne sera pas croyant, jusqu'à ce que je sois plus aimé de lui que son parent, son enfant, et tous les gens (réunis)***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

5/ Et l'individu doit obligatoirement aimer pour son frère, ce qu'il aime pour sa propre personne. Comme le disait le Prophète, dans le récit de Anas : "***L'un d'entre vous ne sera pas croyant, jusqu'à ce qu'il aime pour son frère, ce qu'il aime pour lui-même***"(Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

L'appel au témoignage qu'il n'y a "Pas de divinité (vraie) sauf Allah".

C'est un devoir de prêcher la religion d'Allah (L'Islam) et d'inviter à "Pas de divinité (vraie) sauf Allah"… Comme le dit le Très Haut : (**Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront**) 3/104. Et le Très Haut dit de Son messager : **(Dis : "Voici Ma voie, j'appelle les gens (à la religion) d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah! Et je ne suis point du nombre des associateurs")** 12/108. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit à Mou'az : "***Tu vas aller vers un peuple des Gens du Livre. Si tu viens à eux, invite-les à attester que seul Allah mérite l'adoration… S'ils t'obéissent en cela, informe-les qu'Allah leur a imposé cinq prières quotidiennes… S'ils t'obéissent en cela, informe-les qu'Allah leur a imposé le devoir de charité qui doit être perçue des riches pour être distribuée aux indigents… S'ils t'obéissent, ne prends pas le meilleur de leurs biens; et crains la plainte de qui souffre d'injustice, car il n'y a aucun obstacle dans son accès à Allah***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Questions importantes relatives à la réalisation de "Pas de divinité (vraie) sauf Allah".

- Celui qui atteste qu'il n'y a de (véritable) divinité qu'Allah, et que Mouhammad est le messager d'Allah, se doit d'en respecter les droits : L'accomplissement des obligations, et le délaissement de ce qu'Allah a interdit. On ne se retient pas d'appliquer la peine d'ici-bas (la punition immédiate) à celui qui prononce les deux témoignages de foi, du simple fait de ce témoignage… Par exemple, s'il prononce les deux attestations, mais qu'il se refuse à verser l'aumône légale (Zakat), alors, il sera combattu pour ce (refus), puisque l'acquittement de cette aumône relève des droits (et des implications) de ces deux attestations. Comme le dit le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- : "***Ordre m'a été donné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de divinité (vraie) qu'Allah, et que Mouhammad est le messager d'Allah; qu'ils établissent la prière, et qu'ils versent la Zakat***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Abou Bakr -Qu'Allah soit satisfait de lui- a certes engagé la lutte contre ceux qui refusèrent de verser l'aumône prescrite (Zakat), parce que la Zakat est le droit des biens et des richesses. Son combat -Qu'Allah l'ait en son agrément- contre ceux qui se dérobèrent à l'acquittement de ce droit, était motivé (et justifié) par la parole du messager d'Allah : "***S'ils œuvrent de la sorte, leur sang et leurs biens seront préservés, sauf en bon droit, et le dressement de leur compte incombe à Allah***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Le serviteur qui a concrétisé les deux attestations (*Pas de divinité (vraie) sauf Allah, et Mouhammad est le messager d'Allah*), c'est-à-dire : Qui a réalisé la phase obligatoire du pur monothéisme… Est celui qui fait tout ce qu'Allah lui a ordonné, en fonction de ses capacités, et qui met fin à tout ce qu'Allah lui a interdit. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- disait : ***"Si je vous interdis une chose, écartez-vous en! Et si je vous ordonne une chose, accomplissez là tant que possible!"*** (Rapporté par Al-Boukhari).

- Celui qui réalise l'attestation (du pur monothéisme), et admet que seul Allah mérite l'adoration, qui ne demande pas des incantations (pour soigner les maux), ne fait pas de cautérisation, ne croit pas aux augures, et s'en remet entièrement à Allah… Il entre au Paradis sans dressement de comptes et sans aucun supplice. Comme le dit le Prophète -à lui le salut et la paix- dans le récit de ceux qui sont introduits au Paradis sans être jugés et sans êtrechâtiés : "***Ce sont ceux qui ne croient pas aux augures, qui ne cherchent pas à être exorcisés (pour leurs maux), qui ne pratiquent pas la***

cautérisation, et qui placent toute leur confiance en leur Seigneur" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Celui qui réalise l'attestation du "Monothéisme pur", si ce n'est qu'il réclame un exorcisme ou qu'il se cautérise, entre au Paradis, toutefois en subissant un jugement (et une pesée des actes)… Cela est déduit de ce précédent récit : "***…Qui ne cherchent pas à être exorcisés (pour leurs maux), qui ne pratiquent pas la cautérisation…***"

- Si le serviteur remplit les conditions de "*Pas de divinité (vraie) sauf Allah*", et qu'il s'allie à Allah et son messager – de sorte qu'Allah et Son messager soient plus aimés de lui que tout autre, jusque sa propre personne; qu'il aime pour les croyants ce qu'il aime pour lui-même-, et qu'il désavoue la mécréance et ses adeptes, leur vouant une inimitié complète en raison de leur irréligion… Alors, il est un croyant à la Foi obligatoirement requise, entière et parachevée : Il accomplit les devoirs et délaisse les actes prohibés.

- Si le serviteur détient la "Foi obligatoire", et qu'il y ajoute la production d'actes surérogatoires et l'abandon de ce qui est jugé détestable (sans atteindre le stade de l'interdit catégorique), alors, c'est plus parfait encore… Du fait de ce qu'il ajoute d'actes préférentiels. Et Allah, le Très Haut, dit dans le récit à caractère divin (ou transcendant) : "***Et Mon serviteur ne s'est pas rapproché de Moi, au moyen d'une œuvre plus aimée de Moi que ce que J'ai rendu obligatoire. Et Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi au moyen d'œuvres surérogatoires, jusqu'à ce que Je l'aime***…" (Rapporté par Al-Boukhari).

- Si le serviteur détient le fondement (ou - l'essentiel) du principe "*D'alliance et de désaveu*", si ce n'est qu'il aime Allah et Son messager, comme sa propre personne… Sans parvenir à les aimer plus que sa personne; Ou bien qu'il aime Allah et Son messager, mais qu'il aime sa personne plus encore… Dans ce cas, la Foi obligatoirement requise est incomplète (et diminuée). Il est pécheur et pervers en raison de cela.

- Si le serviteur possède le fondement du principe "*D'alliance et de désaveu*", cependant qu'il déteste (et répugne) une chose de la religion d'Allah… Alors, il n'est pas croyant. En effet, il est apostat s'il répugne un point de la religion d'Allah, même s'il relève des actes préférentiels (et surérogatoires). Comme le dit le Très Haut : (**C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres**) 47/9.

- Même si le serviteur détient le principe "*D'alliance et de désaveu*", qu'il aime Allah et Son messager plus que sa seule personne… Toutefois, il n'aime pas pour les croyants ce qu'il aime pour sa personne, aimant plutôt pour lui plus que ce qu'il

souhaite pour son frère croyant… Alors, celui-là est victime d'un manquement et d'une diminution dans la "Foi obligatoirement requise". Il est pécheur et pervers!

Manifestations de l'alliance portée aux croyants, et la mise en garde contre ce qui s'y oppose.

1/ Ô Musulman! Tu te dois d'émigrer depuis les pays infidèles vers les terres d'Islam, si toutefois tu ne peux pas y laisser paraitre les injonctions de ta religion. Allah, le Très Haut, de dire : (**Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : "Où en étiez-vous?" (à propos de votre religion) -"Nous étions impuissants sur terre", dirent-ils. Alors les Anges diront : "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer?" Voilà bien ceux dont le refuge sera l'Enfer. Et quelle mauvaise destination… A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie: A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur**)) 4/97-99.

2/ Tu as le devoir de secourir et d'aider les Musulmans dans tout ce dont ils ont besoin pour leur religion. Comme le dit le Très Haut : (**Et s'ils vous demandent secours au nom de la religion, à vous alors de leur porter secours, mais pas contre un peuple auquel vous êtes liés par un pacte. Et Allah observe bien ce que vous faites**) 8/72.

3/ Tu dois aimer pour les Musulmans ce que tu aimes pour toi-même. Il dit -à lui le salut et la paix- : "***L'un d'entre vous ne sera pas croyant, jusqu'à ce qu'il aime pour son frère, ce qu'il aime pour sa propre personne!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim, d'après Anas).

4/ Ne méprise pas ton frère musulman, ne l'abandonne pas au moment critique, ne le livre pas à l'ennemi… Le Prophète disait : ***"Le musulman est le frère du musulman. Il ne lui fait pas injustice, il ne l'abandonne pas (dans la difficulté), il ne le méprise pas… La piété est (située) ici!" Il désigna alors sa poitrine, à trois reprises. "Il est suffisamment mauvais pour l'individu de détester son frère. Tout musulman est sacré. Son sang, ses biens et son honneur ne doivent pas être violés par un (autre) musulman"*** (Rapporté par Mouslim, d'après Abou Houreyra).

5/ Ne déteste pas ton frère musulman, ne vends pas sur son dos, et sois pour lui un frère. Comme le dit le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- : "***Ne vous jalousez pas, ne surenchérissez pas (pour une marchandise que vous n'avez pas l'intention d'acheter), ne vous détestez pas, ne vous tournez pas le dos, ne faites pas échouer une vente en faisant une meilleure offre, et soyez des serviteurs d'Allah, en frères!***" (Rapporté par Mouslim, d'Abou Houreyra).

6/ Respecte ton frère musulman, il t'est interdit de te moquer de lui, ou de le médire… Le Très Haut dit : (**Ô vous qui avez cru! Qu'un groupe ne se raille pas d'un autre groupe: Ceux-ci sont peut-être meilleurs qu'eux. Et que des femmes ne se raillent pas d'autres femmes: Celles-ci sont peut-être meilleures qu'elles. Ne vous dénigrez pas et ne vous lancez pas mutuellement des sobriquets (injurieux). Quel vilain mot que "perversion" lorsqu'on a déjà la foi. Et quiconque ne se repent pas… Ceux-là sont les injustes. Ô vous qui avez cru! Evitez de trop conjecturer (sur autrui) car une partie des conjectures est péché. Et n'espionnez pas; et ne médisez pas les uns des autres. L'un de vous aimerait-il manger de la chair de son frère mort? (Non!) vous en auriez horreur. Et craignez Allah. Car Allah est Grand Accueillant au repentir, Très Miséricordieux**) 49/11-12.

7/ Prodigue le bon conseil à ton frère musulman. Et dans le récit de Tamim Addàri, que le Prophète dit : "***La religion, c'est le bon conseil…" Nous dimes : "Pour qui, Ô Messager d'Allah?" Il dit : "Pour Allah, Son livre, Son messager, les dirigeants des musulmans et leur masse"*** (Rapporté par Mouslim).Et Jarir a fait allégeance au Prophète -à lui le salut et la paix- s'engageant à ***"Etablir la prière, verser l'aumône prescrite (Zakat), et prodiguer le bon conseil à tout musulman***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

8/ Soutiens ton frère croyant et raffermis-le. Il disait dans le récit de Abou Moussa : "***Le croyant est pour le croyant, comme un édifice, dont les différents éléments se renforcent les uns les autres***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

9/ Ne demande pas la main de celle que ton frère convoite et qu'il a demandée en mariage, jusqu'à ce qu'on le lui autorise ou qu'on le rejette. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- disait : "***Le musulman ne surenchérit pas sur la vente de son frère, et il ne demande pas en mariage celle qu'il convoite (et dont il a demandé la main)***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

10/ Fréquente tes frères musulmans, et endure leurs nuisances. Il dit dans le récit de Ibn 'Oumar : "***Le croyant qui se mêle aux gens, et qui patiente sur le tort -qu'ils lui font subir- est meilleur que le croyant qui ne fréquente pas les gens, et ne supporte pas patiemment leurs préjudices***" (Rapporté par Ahmad, Attirmizi et Ibn Màjah, et jugé authentique).

11/ Préserve les biens de ton frère croyant, et défends son honneur… Comme le dit le Prophète dans le récit d'Abou Houreyra : "***Le croyant est le miroir du croyant. Le croyant est le frère du croyant, il garde ses biens, et il prend sa défense en son absence***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé bon).

12/ Sois avec tes frères croyants, te réjouissant de ce qui provoque leur joie, et souffrant de ce qui cause leur souffrance. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux

anges rapprochés- dit dans le récit de Sahl Ibn Sa'd : "***Le croyant est pour les gens de foi, dans la posture de la tête par rapport au corps. Le croyant souffre pour les gens de foi, comme le corps peut souffrir en raison de ce qu'il y a dans la tête***" (Rapporté par Ahmad et jugé Bon).

13/ Que les gens, et parmi lesquels les croyants, te fassent confiance, et te confient leur vie, leurs biens et leurs personnes. Le Prophète dit dans le récit de Fadàla Ibn 'Oubeyd : "***Le croyant est celui à qui les gens confient leurs biens et leurs personnes; et l'émigrant est celui qui s'écarte et abandonne les erreurs et les péchés***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique).

14/ Sois de ceux dont les frères croyants tiennent compagnie, et de ceux qui leur profite. Le Prophète disait dans le récit de Sahl Ibn Sa'd : "***Le croyant tient compagnie (et rassemble les gens), et on vient aussi vers lui; Et il n'y a pas de bien dans une personne qui ne rassemble pas et de qui on ne cherche pas la compagnie***" (Rapporté par Ahmad), et dans le récit de Jàbir, il ajouta : "***Et le meilleur des hommes est le plus profitable pour eux***".

15/ Fais corps avec les croyants contre les incroyants. Dans le récit de Ali, le Prophète -à lui le salut et la paix- disait : " ***Le sang des croyants est d'égale valeur (et les peines sont appliquées sans critère de distinction). La protection accordée par le moindre d'entre eux, doit être respectée par tous. Et ils font front commun contre les autres***" (Rapporté par Abou Daoud, Annassài et jugé authentique). Et dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : "***Le combattant fort d'entre eux partage le butin avec le faible de manière équitable; et celui qui est sorti combattre partage avec celui qui est resté dans les rangs (dans un positionnement stratégique)***" (Rapporté par Abou Daoud, Ibn Màjah et jugé bon).

16/ Que les musulmans soient épargnés de tes paroles et de tes gestes (déplacés). Le Prophète dit dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : "***Le musulman est celui qui épargne les musulmans (du mal) de sa langue et de sa main***…" (Rapporté par Al-Boukhari).

17/ Expose le défaut existant dans la marchandise que tu vends à ton frère musulman. Le Prophète dit dans le récit de 'Ouqbata Ibn 'Amir : "***Le musulman est le frère du musulman. Il n'est pas licite pour lui de vendre une marchandise défaillante à son frère, sans le lui exposer***" (Rapporté par Ahmad, Ibn Màjah et Attirmizi, et jugé authentique).

18/ Ne trahis pas ton frère musulman, ne lui ment pas, ne l'abandonne pas au moment critique. Le Prophète dit dans le récit d'Abou Houreyra : "***Le musulman est le frère du musulman. Il ne le trahit pas, ne lui ment pas, ne l'abandonne pas (dans la difficulté)***…" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique).

19/ Ne fais pas injustice à ton frère musulman, ne le livre pas (à l'ennemi), et sois à son service, dissipant ses peines et dissimulant ses fautes. Le Prophète dit dans le récit de Ibn Oumar : "***Le musulman est le frère du musulman, il ne lui fait pas injustice, il ne le livre pas (à l'ennemi). Celui qui est au service de son frère, Allah réglera ses besoins. Celui qui dissipe les ennuis d'un musulman, Allah le soulagera des angoisses du jour de la Résurrection. Celui qui dissimule les fautes d'un musulman (et respecte son intimité), Allah lui accordera ce voile au jour de la Résurrection***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

20/ Ne jalouse pas ton frère, ne renchéris pas pour lui faire perdre une vente, ne le hais pas. Il dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Ne vous jalousez pas, ne faites pas d'offres d'achat (ou de vente) dans le seul but de faire perdre cette occasion à votre frère, ne vous haïssez pas, ne vous fuyez pas***…" (Rapporté par Mouslim).

21/ Visite ton frère musulman, assis toi en sa compagnie, et que l'amour que tu lui voues soit uniquement pour la face d'Allah. Et dans le récit des sept personnes ombragées par Allah, le jour où il n'y a d'autre ombre que la sienne… Il cita parmi eux : "***Et deux hommes qui se sont aimés pour Allah, se sont rassemblés sur (cet amour) et se sont séparés sur (cet amour)***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et le Prophète disait dans le récit de Mou'àz : "***Allah, Puissant et Majestueux, dit : Mon amour est du à ceux qui s'aiment pour Moi, qui se regroupent dans les assises pour Moi, qui se rendent mutuellement visite pour Moi, qui se font des dons généreux pour Moi***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).

22/ Restitue ses droits au musulman, comme dans le récit de Abou Houreyra, que le Prophète dit : "***Les droits du musulman sur le musulman sont au nombre de six." On dit : "Et quels sont-ils, Ô Messager d'Allah?" Il dit : "Si tu le rencontres, adresse lui la salutation. S'il t'invite, réponds à l'invitation. S'il te demande conseil, conseille-le. S'il éternue et qu'il louange Allah, dis-lui : Qu'Allah te fasse miséricorde. S'il est malade, rends-toi à son chevet. S'il meurt, suis son cortège funéraire***" (Rapporté par Mouslim).

23/ Secours ton frère en te rangeant de son côté, jusqu'à ce qu'il obtienne gain de cause contre celui qui lui fait injustice. Et si jamais il est injuste, dissuade le et empêche le d'être inéquitable… Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit d'Anas : "***Secours ton frère, qu'il soit injuste ou victime d'une injustice!" Un homme dit alors : "Ô Messager d'Allah! Je le secours s'il subit une injustice… Mais vois-tu s'il fait injustice, comment le secourrai-je?" Il dit : "Tu t'interposes ou tu l'empêches de commettre l'injustice. C'est ainsi que tu lui portes secours!***" (Rapporté par Al-Boukhari).

24/ Fais miséricorde au petit, honore la personne âgée, et sois clément envers ton frère croyant. Le Prophète dit dans le récit de Oubàda Ibn Sàmith : "***Il n'est pas des nôtres, celui qui n'honore pas la personne âgée (ou le dignitaire) d'entre nous, qui ne se montre pas clément envers le petit (ou le faible), et qui ne reconnait pas son droit à l'érudit parmi nous***" (Rapporté par Ahmad et jugé Bon). Et Il disait encore dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : "***Il n'est pas des nôtres, celui qui ne fait pas miséricorde au petit (d'entre nous), et ne reconnait pas la noblesse du vieux (ou du dignitaire) parmi nous***" (Rapporté par Ahmad et Attirmizi, et jugé authentique).

25/ Implore le pardon pour ton frère croyant. Le Très Haut de dire : (**Et implore le pardon pour ton péché, ainsi que pour les croyants et les croyantes**) 47/19.

Mise en garde contre les manifestations de l'alliance vouée aux infidèles.

1/ Mon frère musulman, prends garde à ne pas imiter les infidèles dans leurs tenues vestimentaires et autres choses relevant de leurs spécificités, de leurs coutumes et leurs adorations. Le Prophète –à lui le salut et la paix- disait : "***Celui qui imite un peuple est l'un des leurs***" (Rapporté par Abou Daoud).

2/ Fais bien attention de ne pas leur ressembler en rasant la barbe, en laissant pousser la moustache, et en parlant leurs langues sans nécessité.

3/ Ne voyage pas dans les pays infidèles sans nécessité. Et prends garde à ne pas t'installer et résider dans ces pays. Accomplis l'hégire depuis (ces pays mécréants), à moins que tu n'en aies pas la capacité.

4/ N'apporte pas ton aide aux infidèles, et ne leur porte pas secours contre les musulmans.

5/ Ne fais pas les éloges des mécréants et ne les félicite pas. Relève de l'alliance illicite (qui leur est vouée) de prendre leur défense, et d'être séduit et impressionné par eux, sans tenir compte de leur credo nul et corrompu.

6/ Prends garde de ne pas donner leurs noms (aux enfants), de les aimer, et d'autres choses semblables.

7/ N'implore pas le pardon des infidèles, et ne demande pas à Allah de faire miséricorde à leurs morts.

8/ Evite de participer à leurs fêtes, ou de les aider dans leur réalisation, ou de les féliciter à cette occasion, ou d'y assister.

9/ Il est interdit pour le musulman de les prendre pour confidents, ou de les nommer à un poste de responsabilité qui leur donnerait autorité sur des musulmans, ou de

chercher leur assistance à la guerre… Sauf en cas d'absolue nécessité, et alors qu'on est en confiance en ce qui concerne les personnes de qui on cherche assistance.

10/ Il est illicite de faire datation au moyen de leur calendrier, qui est l'expression de leurs cultes et de leurs festivités, à l'exemple du calendrier grégorien.

Sentence du voyage vers les pays mécréants.

Le voyage est légitime s'il est entamé pour un travail prescrit, comme d'inviter à Allah, Puissant et Majestueux, ou pour (acquérir) un savoir dont les musulmans ont besoin et qui ne peut être étudié en terre d'Islam.

S'il accomplit ce déplacement pour recevoir des soins qu'il ne trouve que dans les pays infidèles, alors, c'est un voyage d'un caractère neutre (et autorisé).

Quant au voyage de distraction, de sorte qu'il aperçoit les actes blâmables, et les interdits, sans pouvoir les critiquer et les réprimer… Alors, c'est un voyage illicite. Et Allah est le véritable Connaisseur.

Sentence de la ressemblance aux infidèles.

Imiter les mécréants dans ce qui relève de leurs caractéristiques, est strictement interdit… En raison de sa parole –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- : "***Celui qui imite un peuple est l'un des leurs***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

Sens de l'Hégire.

L'hégire : C'est le déplacement depuis les pays infidèles vers les pays musulmans.

Sentence propre à l'Hégire.

Si le musulman résidant dans les pays de mécréance ne peut laisser paraitre les injonctions de sa religion (et pratiquer ouvertement), alors, il se doit d'émigrer vers un pays musulman s'il en a la capacité. Ce, en raison de la parole du Très Haut : (**Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : "Où en étiez-vous?" (à propos de votre religion) – "Nous étions impuissants sur terre", dirent-ils. Alors les Anges diront : "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer?" Voilà bien ceux dont le refuge sera l'Enfer. Et quelle mauvaise destination**) 4/97. Et le Prophète –à lui le salut et la paix- disait, dans le récit de Jarir : "***Je désavoue tout musulman qui vit au beau milieu des associateurs!" Ils dirent : "Ô messager d'Allah! Pourquoi?" Il dit : "Que leurs foyers respectifs ne soient pas visibles (les uns par les autres)***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

Si le musulman n'est pas en mesure d'émigrer vers les terres d'Islam, alors il est excusé jusqu'à trouver la capacité et s'exécuter, comme le dit le Très Haut : (… **À l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie: À ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur**) 4/98-99.

Si le musulman peut pratiquer ouvertement sa religion dans les pays infidèles, l'hégire lui est seulement recommandée, à moins qu'il y réside pour un travail légitime comme la prédication… Il est plutôt prescrit pour ce dernier de rester, afin de diffuser la religion d'Allah dans ces pays.

SECOND CHAPITRE

L'ADORATION

Sens de l'Adoration.

L'adoration pour laquelle Allah a créé les créatures, c'est : "*Un nom qui regroupe tout ce qui est aimé d'Allah et qu'Il agrée, tant en paroles qu'en actes, apparents et cachés*".

Apparents : Comme la prononciation des deux témoignages de Foi, l'établissement de la prière, le versement de la Zakat, le jeûne, le pèlerinage, la lutte dans le sentier d'Allah, l'action d'ordonner le bien et de proscrire le mal, réserver des honneurs à l'invité et au voisin, faire des aumônes, inviter à (adorer) Allah, Puissant et Majestueux.

Cachés : Comme la foi en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers, au jour dernier, en la prédestination, son bien et son mal… Et comme la crainte d'Allah (élaborée sur la connaissance), la peur, l'espoir, l'amour et le fait de détester pour la cause d'Allah. Et d'autres choses encore…

Catégories de l'Adoration, eu égard de son caractère obligatoire ou pas.

1/ Des adorations obligatoires (c'est-à-dire : Faire ce qui est dicté et délaisser les interdits). Et un homme est venu au Prophète -à lui le salut et la paix-, disant : "***Ô Messager d'Allah! Vois-tu si j'accomplis les prières obligatoires, que je jeûne le Ramadan, que je considère l'illicite comme tel et que je m'autorise le licite… Et que je n'ajoute rien à cela… Entrerais-je donc au Paradis?" Il dit : "Oui!" Il dit : "Par Allah! Je n'ajouterai rien à cela***" (Rapporté par Ahmad).

Ces actes cultuels rendus obligatoires sont, de tout ce qui permet de se rapprocher d'Allah, ce qu'Il aime le plus… Comme Allah le dit dans le récit à caractère divin (ou-transcendant) : "***Et Mon serviteur ne s'est pas rapproché de Moi, au moyen d'une œuvre plus aimée de Moi, que ce que J'ai imposé***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

2/ Des adorations surérogatoires, par lesquelles la foi augmente (On parle de parachèvement préférentiel). Et chaque fois que le serviteur ajoute à son rapprochement d'Allah au moyen d'œuvres préférentielles, il est plus aimé d'Allah

encore. Comme dans le récit transcendant : "***Et Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi, au moyen d'œuvres surérogatoires, jusqu'à ce que Je l'aime***" (Rapporté par Al-Boukhari).

Sens de l'asservissement à Allah.

Si l'on entend par "Serviteur", celui qui est asservi, humilié par la soumission et contraint, alors, cela englobe toutes les créatures. Comme le Très Haut le dit : (***Tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre se rendront auprès du Tout Miséricordieux, (sans exception), en serviteurs***) 19/93.

Et si l'on entend par "Serviteur", celui qui se soumet (et s'adonne au culte), alors, il est spécifique aux croyants. Comme le dit le Très Haut : (***Quant à Mes serviteurs, tu n'as aucun pouvoir sur eux. Et ton Seigneur suffit pour les protéger***) 17/65.

Supports de l'Adoration authentique.

Ces piliers du culte vrai sont : L'amour- La crainte- L'espoir.

Et il s'agit du summum de l'amour accompagné du plus fort de la soumission (et de l'humilité), la plénitude de l'amour avec la pleine soumission à Allah. Comme le dit le Très haut : (**Or, les croyants sont les plus fervents en l'amour d'Allah**) 2/165. Et le Très Haut dit de ses Messagers et ses Prophètes : (**Ils concourraient au bien et Nous invoquaient par amour et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous**) 21/90.

Si le serviteur adore Allah animé du seul sentiment d'amour, toutefois, sans humilité, sans peur et sans espoir, il sombre alors dans les désobéissances à Allah, et ne s'en soucie guère. La prétention à adorer Allah par amour, seul, est une prétention mensongère. Le véritable amour consiste plutôt pour le serviteur à se conformer à (la volonté) de son Seigneur, de sorte qu'il aime ce qu'Il aime, qu'il déteste ce que son Seigneur répugne.

L'adoration d'Allah au seul moyen de l'espoir conduit le serviteur à désobéir de manière effrontée, et à se sentir à l'abri du stratagème d'Allah. Allah, le Très Haut, de dire : (**Seuls les gens perdus se sentent à l'abri du stratagème d'Allah**) 7/99.

Adorer Allah étant animé de l'unique sentiment de crainte, pousse le serviteur à de mauvaises pensées vis-à-vis de son Seigneur, et à désespérer de sa Miséricorde… Le Très Haut de dire : (**Ce sont seulement les gens mécréants qui désespèrent de la miséricorde d'Allah**) 12/87. Et le Très Haut de dire : (**Il dit : "Et qui désespère de la miséricorde de son Seigneur, sinon les égarés"**) 15/56. Le serviteur doit obligatoirement faire jonction entre l'amour, la crainte et l'espoir dans le culte qu'il rend à Allah. Comme le dit le Très Haut : (**Ceux qu'ils invoquent, cherchent (eux-**

mêmes), à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur. Ils espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtiment. Le châtiment de ton Seigneur est vraiment redouté) 17/57.

Ce que recouvre l'appellation d'Adoration.

1/ L'adoration englobe toute obéissance :

Les actes d'obéissance qui apparaissent sur la langue : Comme l'évocation d'Allah, la (prononciation de la) formule "*Pas de divinité (vraie) sauf Allah*", la (formule) "*Gloire à Allah*", la lecture du Coran, l'action d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable, et autres…

Les obéissances qui se manifestent à travers le corps : Comme la prière, l'aumône légale (Zakat), le pèlerinage, le jeûne, la lutte dans le sentier d'Allah, et autres…

Les obéissances du cœur (ou encore - les actes du cœur) : Comme l'amour d'Allah et de Son messager, la crainte d'Allah, la confiance placée en Lui, l'espoir en la clémence d'Allah, et autres…

2/ Elle englobe les actes coutumiers :

Si toutefois le serviteur vise à travers cela, à se renforcer pour obéir à Allah, comme de manger, de boire, de chercher la provision, de se marier et autres… Le serviteur doit donc être avide de faire en sorte que tous ses actes soient une obéissance à Allah. Allah, le Très Haut a dit à son messager : (**Dis : "En vérité, ma prière, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers"**) 6/162.

3/ Elle recouvre le désir de réaliser de bons actes :

Comme le dit le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- : "***Allah inscrit auprès de Lui une bonne action complète pour celui qui a la ferme intention de réaliser une bonne action, sans s'exécuter… Et s'il en a l'intention et qu'il la réalise, alors, Allah l'inscrit en sa faveur comme équivalente à dix (bonnes actions), jusque sept cent fois sa valeur… Et celui qui ambitionne de faire un mauvais acte, et qui ne le fait pas, alors, Allah le lui inscrit comme une bonne action complète***…" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- **Ô Serviteur! Fais de toutes tes œuvres une adoration!**

1/ Ô serviteur! Sois attentif à tout ce qui émane de toi, de parole, d'acte ou de volonté; de sorte que tu fasses de tout cela, un culte consacré à Allah. Et garde toujours ce verset à l'esprit : (**Dis : "En vérité, ma prière, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers. A Lui, nul associé! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre"**) 6/162.

2/ Ais de bonnes intentions, et ne sois pas de ceux qui œuvrent par habitude (et machinalement). Dans toutes tes affaires, tourne-toi vers Allah, au moyen d'une intention pieuse. Il disait dans le récit : "***Les œuvres ne valent que par les intentions…***" (Rapporté par Al-Boukhari).

3/ Fais des efforts afin de t'occuper à l'obéissance (à Allah) en tout temps et en tout lieu. Que ta langue évoque (beaucoup Allah), que ton cœur le remercie, que ton argent soit dépensé en aumônes et dans les différents sentiers du bien, que ton ouïe, ta vue et ta pensée soient employées dans ce qui est aimé d'Allah et qu'Il agrée. Place le récit de Abou Zar devant tes yeux (comme une ligne de conduite) : "***Crains Allah où que tu sois; Fais suivre la mauvaise action par une bonne qui l'efface; et adopte de bons comportements avec les gens***" (Rapporté par Abou Daoud, Attirmizi et Ahmad et jugé bon).

Piliers de l'Adoration (Conditions de validité de l'Adoration).

La première condition : La pureté de l'intention.

De sorte que le serviteur désire la face d'Allah et la demeure dernière, à travers son œuvre. Comme le dit le Très Haut : (**Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière et d'acquitter la Zakat. Et voilà la religion de droiture**) 98/5. Et le Très Haut de dire : (**Et ceux qui recherchent l'au-delà et fournissent les efforts qui y mènent, tout en étant croyants… Alors, l'effort de ceux-là sera reconnu**) 17/19. Et le Très Haut de dire : (**Alors qu'en sera écarté le pieux, qui donne ses biens pour se purifier, et auprès de qui personne ne profite d'un bienfait intéressé, mais seulement pour la recherche de la face de son Seigneur, le Très Haut. Et certes, il sera bientôt satisfait**) 92/17-21. Et le Prophète –à lui le salut et la paix- disait : "***Les œuvres ne valent que par les intentions (qui les sous-tendent), et à chacun ce pour lequel il aura œuvré…***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et il disait aussi : "***Allah n'observe pas votre apparence et vos richesses, mais Il observe plutôt vos cœurs et vos actes***" (Rapporté par Mouslim, de Abou Houreyra).

Le serviteur doit déployer des efforts afin de réaliser ce qu'Allah lui ordonne, de s'écarter de ce qu'Il lui interdit; et qu'il se prépare à la vie future, recherchant en cela l'aide d'Allah. Qu'il délaisse la paresse (le privant) de l'obéissance à son Seigneur dans tout ce qu'Il lui a imposé. Et il est prescrit au serviteur d'être avide dans la production d'œuvres surérogatoires. Le Prophète dit dans le récit d'Abou Houreyra : "***Le croyant fort est meilleur et plus aimé d'Allah que le croyant faible, et en chacun d'eux il y a du bien… Sois avide de ce qui te profite, et cherche l'assistance d'Allah. Et ne sois pas saisi d'impuissance. Et si quelque chose te frappe, ne dis pas : "Si seulement j'avais fait ceci et cela", mais dis plutôt : "Allah a décrété, et ce qu'Il veut s'est réalisé", et (la particule) "Si" ouvre la porte au travail du démon***" (Rapporté par Mouslim). Et dans le récit à caractère divin : "***Et Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi, au moyen d'œuvres surérogatoires, jusqu'à ce que Je l'aime***…" (Rapporté par Al-Boukhari).

La seconde condition : Le suivi du Messager -à lui le salut et la paix-

Le serviteur adore son Seigneur au moyen de ce qui se conforme à la loi (révélée), la religion de l'Islam… Et le Très Haut dit : (**Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré**…) 7/157. Et le Prophète dit : "***Celui qui innove dans notre affaire-ci, ce qui n'en fait pas partie, alors (son œuvre) est rejetée***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim, de Aicha). Et dans la version de Mouslim : "***Celui qui fait ce qui ne relève pas de notre ordre, voit son oeuvre rejetée***".

- **Etat de l'œuvre si un des deux piliers y fait défaut.**

Il est obligatoire que ces deux conditions (La pureté de l'intention, et le suivi du Messager) soient concrétisées dans l'adoration, et par conséquent :

A/ Si c'est le désir d'un autre qu'Allah qui motive l'acte du serviteur, à la base, alors il s'agit d'une hypocrisie (une mécréance majeure). Comme celui qui se lève pour prier, cependant qu'il ne veut pas la face d'Allah par sa prière, initialement… Mais plutôt être vu des gens, uniquement. Comme le dit le Très Haut à propos des hypocrites : (**Et lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah**) 4/142.

B/ Si le serviteur œuvre pour la face d'Allah, mais que toutefois, l'ostentation s'y invite de sorte qu'il embellisse son œuvre. Comme celui qui prie pour Allah, cependant, il embellit sa prière en raison de ce qu'il constate du regard d'un homme… Alors, c'est un acte d'associationnisme mineur. Et le Prophète -à lui le salut et la paix- disait, dans le récit de Mahmoud Ibn Labid : "***Ce que je redoute le plus pour vous est l'associationnisme mineur!" Ils dirent : "Et qu'est-ce que l'associationnisme mineur, Ô Messager d'Allah?" Il dit : "L'ostentation… Allah, Puissant et Majestueux, leur dira au jour de la Résurrection, alors qu'Il rétribue les gens en***

fonction de leurs œuvres : Allez vers ceux pour qui vous œuvriez dans le bas-monde, afin qu'ils vous voient. Et voyez donc si vous trouvez une rétribution auprès d'eux" (Rapporté par Ahmad, et jugé authentique). Cependant, si le désir d'ostentation l'emporte sur l'œuvre, alors, cela rejoint la catégorie de l'associationnisme majeur.

C/ Et si le serviteur a consacré son œuvre à Allah, animé d'une intention pure, cependant qu'il ne s'est pas conformé à la Tradition du messager d'Allah… Alors, c'est une hérésie et une innovation dans la religion, qui est jetée à la face de son auteur (et n'est pas acceptée d'Allah). Comme l'innovation consistant à fêter la naissance du Prophète, de prononcer à voix haute son intention de prier, de se regrouper pour évoquer Allah (d'une seule voix), d'élever un édifice sur une tombe, de chercher l'entremise des morts, et d'autres choses encore, bien nombreuses…

L'œuvre de l'hérétique.

L'œuvre de l'hérétique lui est renvoyée, dans le sens ou :

A/ Elle n'est pas agréée de lui.

B/ Qu'il est pécheur, puisqu'elle constitue une désobéissance à Allah, Puissant et Majestueux.

1- L'Invocation.

Comme le dit le Très Haut : (**Et votre Seigneur dit : "Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt en Enfer, humiliés"**) 40/60. Le verset indique que l'invocation est une adoration, et celui qui la détourne et la voue à un autre qu'Allah, lui aura donné un associé et aura apostasié de sa religion. Le Très Haut de dire : (**Dis : "Invoquerons-nous, au lieu d'Allah, ce qui ne peut nous profiter, ni nous nuire? Et reviendrons-nous sur nos talons après qu'Allah nous a guidés"**…) 6/71. Et le Prophète dit dans le récit de Anou'màn Ibn Bashir : "***L'invocation, c'est l'adoration***" (Rapporté par Attirmizi, Ibn Màjah, Ahmad, Ibn Hibbàne et Al-Hàkim, et jugé authentique); et il dit dans le récit de Ibn 'Abbàss : "***Si tu demandes, demande à Allah!***" (Rapporté par Attirmizi et Ahmad, et jugé authentique).

<u>Certaines leçons tirées de cette adoration :</u>

- Ô Serviteur! Tourne-toi vers Allah pour tes invocations. Et il est prescrit d'insister (et de réitérer inlassablement) dans la supplication, la demande de pardon d'Allah, et tout ce dont tu as besoin… Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- a dit dans le récit d'Abou Houreyra : " ***Allah se fâche contre celui qui ne lui demande pas!***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique).
- Ô Serviteur! Exploite les instants et les lieux dans lesquels l'invocation est exaucée… Parmi lesquels :

• Entre l'appel à la prière (Azàne) et l'annonce de son établissement immédiat (Iqàma), comme dans le récit d'Anas, que le Prophète dit : ***"L'invocation est exaucée entre l'appel (à la prière) et l'annonce (de sa réalisation immédiate)"*** (Rapporté par Al-Hàkim et jugé bon). Et il –à lui le salut et la paix- disait aussi, dans le récit de Anas : ***"L'invocation n'est pas rejetée entre l'appel (à la prière) et l'annonce (de son établissement)"*** (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud, Attirmizi et Annassài, et jugé authentique).

• Et parmi les instants durant lesquels Allah répond aux invocations : Une heure pendant la journée de vendredi… Et elle s'inscrit dans la période qui suit la prière de l'après midi (Assr) jusqu'au coucher du soleil, et elle est courte; ou bien, il s'agit de l'instant où l'imam monte sur la chaire (pour le sermon).

- Parmi les situations permettant d'être exaucé, il y a la prosternation. Le Prophète dit : "***Quant à la prosternation, alors, déployez-y beaucoup d'efforts pour invoquer… Votre exaucement y est proche***" (Rapporté par Mouslim).
- Et parmi les moments d'être exaucé, il y a le dernier tiers de la nuit. Comme le dit le Prophète -à lui le salut et la paix- dans le récit de Abou Houreyra : "***Allah descend au ciel le plus bas dans le dernier tiers de la nuit, et Il dit : Qui m'invoque, Je l'exauce! Ou qui me demande, Je lui donne! Ensuite, Il –béni et élevé- étale ses deux mains et Il dit : Qui fait un bon prêt à celui qui n'est pas indigent et qui n'est pas injuste!?!***" (Rapporté par Mouslim).
- Et parmi les conditions dans lesquelles on peut être exaucé, il y a le voyage, et l'invocation faite par la victime d'une injustice, ainsi que l'invocation faite par le parent pour son enfant… Ce, en raison de la parole du Prophète -à lui le salut et la paix- dans le récit de Abou Houreyra : "***Trois invocations exaucées, pas de doute à leur sujet… L'invocation de l'opprimé, l'invocation du voyageur, et l'invocation du père contre son fils***" (Rapporté par Abou Daoud, Attirmizi, et jugé bon). Et dans une version du récit chez l'imam Ibn Màjah : "***L'invocation du père en faveur de son enfant***" (Jugé bon).
- Parmi lesquels (états), l'invocation du jeûneur. Comme dans le récit de Anas, que le Messager d'Allah dit : "***Trois invocations qui ne sont pas rejetées… Il cita parmi elles : L'invocation du jeûneur***" (Rapporté par Adhiyyà et jugé bon. Rapporté encore par Al Bayhaqi dans "Chou'abil Imàne", d'après Abou Houreyra, et jugé authentique).

– Invoque Allah pour ce qui est advenu et ce qui ne l'est pas, en raison de la parole du Prophète, dans le récit de Ibn Oumar : "***L'invocation profite pour ce qui est descendu et ce qui n'est pas encore descendu… Je vous recommande l'invocation, Ô Serviteurs d'Allah!***" (Rapporté par Al-Hàkim et jugé bon).

– Invoque Allah avec la pleine certitude qu'Allah répond, et avec présence d'esprit… Le Prophète dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Invoquez Allah alors que vous êtes certains de trouver une réponse; et sachez qu'Allah n'exauce pas l'invocation d'un cœur distrait et étourdi***" (Rapporté par Attirmizi et jugé bon).

– Fais en sorte que ta nourriture, ta boisson et autres, soient bonnes (et licites). Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- a cité : "***L'homme qui accomplit un long voyage, les cheveux ébouriffés et couverts de poussière… Il lève ses deux mains au ciel : Seigneur! Seigneur! Alors que sa provision est illicite, sa boisson est illicite, son vêtement est illicite, et il a été nourri de (choses) illicites, comment serait-il donc exaucé ?***" (Rapporté par Mouslim).

– Invoque Allah lorsqu'un mal te frappe, et pour rechercher tout bien… Car Allah, Gloire et pureté à Lui, est celui qui possède tout cela de manière exclusive. Et le Prophète –à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Abou Jourri : "***Je suis le messager d'Allah, (Allah est) celui qui dissipe la nuisance qui te touche, si tu***

l'invoques… Et qui fait pousser l'herbe (et sortir les moissons), si tu l'invoques après avoir été frappé par une année de disette… Et qui ramène à toi ta monture, si elle s'égare dans une terre déserte et que tu l'invoques" (Rapporté par Abou Daoud et d'autres, et jugé authentique).

- Multiplie cette invocation : ***"Ô notre Seigneur, Accorde nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà; et protège nous du châtiment du Feu!"*** 2/201… Car c'est la formule qui était la plus employée par le messager d'Allah.

- Lève tes mains pour invoquer. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Salmàne : "***Allah est Pudique et Généreux; Il a honte, si toutefois un homme lève les mains vers Lui, de les ramener vides***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud, Attirmizi et Ibn Màjah, et jugé authentique).

- Invoque le pardon d'Allah et Sa miséricorde pour ton père et ta mère, ainsi que pour tes frères (dans la foi) de manière cachée (et en leur absence)… Le Prophète -à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Abou Darda : ***"Celui qui invoque secrètement en faveur de son frère, l'ange qui en a la charge dit alors : Qu'Allah t'exauce et pour toi autant encore!"*** (Rapporté par Mouslim).

- Invoque Allah et demande-Lui le plus haut degré du Paradis (Firdaws). Le Prophète dit : ***"Si vous demandez à Allah, demandez-Lui le plus haut degré du Paradis (Firdaws)"*** (Rapporté par Al-Boukhari, d'après Abou Houreyra).

- Préoccupe toi d'invoquer au moyen des formules (d'invocations) citées par le Coran et la Tradition authentique du Prophète -à lui le salut et la paix-, parmi lesquelles :

1/ Ce qui est venu dans le récit de Ibn Abbàss, que le Prophète –à lui le salut et la paix- invoquait dans sa prière, et aussi en sortant pour la prière, en disant : ***"Seigneur, mets de la lumière dans mon cœur, une lumière sur ma langue, une lumière dans mon ouïe et une lumière dans ma vue! Fais qu'il y ait une lumière derrière moi, une lumière devant moi, une lumière au-dessus de moi, une lumière au-dessous de moi! Ô mon Dieu, accorde-moi une lumière!"*** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

2/ La parole du Prophète dans le récit de Abou Houreyra : "***Ô Allah, rénove pour moi ma religion, qui est ma protection. Et rénove pour moi ma vie présente, dans laquelle je trouve ma provision. Et rénove pour moi ma vie future, dans laquelle il y a ma destination (finale). Et fais que la vie soit pour moi, une augmentation de tout bien. Et fais que la mort soit pour moi, un repos contre tout mal***" (Rapporté par Mouslim).

3/ Sa parole, dans le récit de Abou Moussa : "***Ô Allah, pardonne-moi ma faute, mon ignorance et mon excès, et aussi ce que Tu connais mieux que moi. Ô Allah, pardonne-moi mon sérieux et mes plaisanteries, mes erreurs involontaires et ce que***

j'ai provoqué; et tout cela existe bel et bien chez moi! Ô Allah, pardonne-moi ce que j'ai avancé et ce que j'ai retardé, ce que j'ai dissimulé et ce que j'ai laissé paraitre, et ce que Tu connais mieux que moi. Tu es Celui qui fait devancer, et Celui qui retarde, et Tu es Puissant sur toute chose" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

4/ Les formules permettant d'évoquer et d'invoquer Allah, matin et soir, et parmi lesquelles : La formule maitresse pour implorer l'absolution (des fautes).

5/ Cherche la protection et le refuge auprès d'Allah, au moyen des traditions citées pour la demande de refuge.

2- Le Repentir à Allah.

Le Très Haut de dire : **(Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès!)** 24/31. Et le Prophète dit dans le récit de Anas : ***"Je reviens repentant vers Allah, le Très Haut, soixante-dix fois par jour!"*** (Rapporté par Annassài, Ibn Hibbàne et jugé authentique).

Certaines leçons tirées de cette adoration :

- Ô Serviteur, repens-toi à Allah de tous les péchés. De se repentir des fautes est un devoir, comme le dit le Très Haut : **(Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès!)** 24/31.
- Multiplie les repentances, de façon quotidienne… comme le faisait le Prophète qui se repentait plus de soixante-dix fois par jour. Et dans le récit, sa parole : "***Par Allah! J'implore le pardon d'Allah et je reviens à Lui en repentant, plus de soixante-dix fois par jour***" (Rapporté par Al-Boukhari d'après Abou Houreyra).
- Ô Serviteur! Multiplie le repentir dans les assises. Dans le récit de Ibn Oumar, qu'il dit : "***Nous dénombrions une centaine de fois, la formule -Mon Seigneur, pardonne moi et accepte mon repentir, Tu es le Grand accueillant au repentir, le Très Miséricordieux-, ainsi prononcée par le messager d'Allah, au cours d'une assise***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique).
- Sache, Ô Serviteur, qu'Allah se réjouit du repentir de son serviteur… Comme le dit le Prophète dans le récit de Anas : "***Allah est plus content du repentir de son serviteur, que ne l'est l'un d'entre vous en apercevant son chameau au réveil, alors qu'il l'avait égaré dans une terre déserte***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Allah change les mauvais actes du repentant, en de bons actes… Comme le dit le Très Haut : (**Sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne action; ceux-**

là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux) 25/70.

- Remplis donc les conditions du repentir :
  1/ Regrette d'avoir péché. Il disait dans le récit de Ibn Mass'oud : "***Le regret est un repentir***" (Rapporté par Ahmad et Ibn Màjah, jugé authentique).
  2/ Empresse toi de mettre fin au péché.
  3/ Prends la ferme décision de ne pas récidiver.
  4/ Restitue à leurs ayant droit, ce qui a été pris injustement, ou cherche à obtenir leur pardon… Et cette condition est relative aux droits des serviteurs.
- Si tu te repens, les péchés s'en vont, comme le dit le Prophète -à lui le salut et la paix- dans le récit de Abou Sa'id : ***"Qui se repent du péché, est tout comme celui qui n'a pas de péché!"*** (Rapporté par Attabaràni dans "Al Mou'jamoul Kabir" et jugé bon).

3- La Crainte.

Comme le dit le Très Haut : (**Ne les craignez donc pas, mais craignez-Moi**) 2/150. Et Il dit encore : (**Ceux qui, de la crainte de leur Seigneur, sont pénétrés**) 23/57.

Certaines leçons tirées de cette adoration :

- Serviteur! Tu te dois de craindre Allah car ce dernier te l'a ordonné. Comme le dit le Très Haut : (**Ne les craignez donc pas, mais craignez-Moi**) 2/150.
- Serviteur! Tu te dois d'avoir très peur d'Allah. Et plus la crainte du serviteur vis-à-vis de son Seigneur est grande, plus il est aimé d'Allah. Dans le récit de 'Amroun Ibn Abi Salamah, que le Prophète dit : "***Par Allah, je suis de vous tous, celui qui est le plus pieux et qui craint le plus Allah***" (Rapporté par Mouslim).
- Serviteur! Il est obligatoire pour toi de craindre Allah, de façon cachée et apparente; et de donner de l'importance à la crainte développée dans le secret… Puisque c'est celui qui est dans cet état, qui profite de la mise en garde, et qui suit le rappel et les exhortations. Comme le dit le Très Haut : (**Tu avertis seulement celui qui suit le Rappel, et craint le Tout Miséricordieux, malgré qu'il ne le voit pas. Annonce-lui un pardon et une récompense généreuse**) 36/11. Et le Très Haut dit de celui qui le craint, sans le voir : (**Ceux qui redoutent leur Seigneur bien qu'ils ne l'aient jamais vu auront un pardon et une grande récompense**) 67/12.
- Serviteur! Il t'est prescrit de demander à Allah, de le craindre de manière tant apparente que cachée, comme le dit le Prophète : "***Et j'implore ta crainte, de façon cachée et apparente***" (Rapporté par Annassài et Al-Hàkim, et jugé authentique).

- Ô Serviteur! Tu dois craindre le jour de la Résurrection (et ce qu'il renferme d'effrois), ce, en t'écartant des interdits et en réalisant les obligations, jusqu'à ce que tu rencontres Allah. Le Très Haut de dire : (**Ô hommes! Craignez votre Seigneur et redoutez un jour où le père ne répondra en quoi que ce soit pour son enfant, ni l'enfant pour son père**…) 31/33.
- Ô Serviteur! Il t'est prescrit de pleurer par crainte d'Allah. Le Prophète disait : "***Il en est sept qu'Allah, le Très Haut, ombragera sous son ombre, le jour où il n'y a d'autre ombre que la sienne***…" Il cita parmi eux : "***Et un homme qui s'est rappelé Allah, dans l'intimité, jusqu'à ce que ses yeux laissent couler des larmes***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et le Prophète dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Une personne ayant pleuré par crainte d'Allah, Puissant et Majestueux, n'entre pas en Enfer, jusqu'à ce que le lait s'en retourne aux mamelles! Et la poussière soulevée dans le sentier d'Allah, ainsi que la fumée de l'Enfer, ne s'assemblent jamais dans les narines d'un homme!***" (Rapporté par Attirmizi, Ahmad et Annassài, et jugé authentique). Et le Prophète disait dans le récit de Abou Oumàma : "***Il n'y a rien de plus aimé d'Allah, que deux gouttes et deux traces… Une larme versée par crainte d'Allah, et une goutte de sang versée dans le sentier d'Allah. Quant aux deux traces, il s'agit d'une empreinte laissée dans le sentier d'Allah, et d'une empreinte laissée dans une des obligations dictées par Allah***" (Rapporté par Attirmizi et jugé bon).
- Ô érudit! Etudie donc ton propre cas en lisant ce verset : (**Parmi ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah**) 35/28… Et que tout musulman s'évertue afin d'être érudit, instruit de la religion d'Allah, adoptant le caractère de la crainte vis-à-vis d'Allah.

4- La Confiance en Allah, et la certitude qu'Il suffit au serviteur.

Allah suffit à son serviteur, comme Il le dit : (**Et c'est en Allah qu'il faut avoir confiance, si vous êtes croyants**) 5/23. Et le Très Haut dit au Messager : (**Place donc ta confiance en Allah, car tu es de toute évidence dans la vérité et le bon droit**) 27/79.

<u>Certaines leçons tirées de cette adoration :</u>

- Ô Musulman! Tu as le devoir de placer ta confiance en Allah, de sorte que ton cœur s'appuie sur lui dans toutes tes entreprises, comme le dit le Très Haut : (**Et c'est en Allah que les croyants doivent placer leur confiance**) 58/10. Et le Très Haut de dire : (**Leurs Messagers leur dirent : "Certes, nous ne sommes que des humains, comme vous. Mais Allah favorise qui Il veut parmi Ses serviteurs. Il ne nous appartient de vous apporter quelque preuve, que par la permission d'Allah. Et**

c'est en Allah que les croyants doivent placer leur confiance. Et qu'aurions-nous à ne pas placer notre confiance en Allah, alors qu'Il nous a guidés sur les sentiers (que nous devions suivre)? Nous endurerons surement la persécution que vous nous infligez. Et ceux qui ont confiance en Allah s'en remettent entièrement à Lui) 14/11-12.

- Ô Serviteur! Il t'est prescrit de dire, alors qu'on te menace de l'approche de l'ennemi et autres : "Allah nous suffit, quel excellent Protecteur!" Ibn Abbàss dit de ce verset : (**Allah nous suffit, Il est notre meilleur Garant**) 3/173… ***"(Cette formule) fut employée par Abraham, à lui la paix, alors qu'on le lançait dans le brasier. Et elle fut prononcée par Mouhammad, lorsqu'ils dirent :*** (**Certes, ceux auxquels l'on disait : "Les gens se sont rassemblés contre vous; craignez-les" – Cela accrut leur foi- Et ils dirent : "Allah nous suffit; Il est notre meilleur garant"**) 3/173 (Rapporté par Al-Boukhari).

- Sache, Ô Serviteur, que l'oiseau place sa confiance en Allah, de même que tout le restant des animaux, pour l'acquisition de leur provision… Fais donc confiance à Allah pour ta subsistance et le reste, d'une confiance complète. Le Prophète -à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Oumar : "***Si vous faisiez confiance à Allah, d'une vraie confiance, Il vous accorderez la subsistance comme Il l'accorde à l'oiseau, qui sort le matin le ventre vide, et qui rentre le soir, repus!***" (Rapporté par Attirmizi, Ibn Màjah, Ahmad et Al-Hàkim, et jugé authentique).

- Ô Serviteur! Tu dois mettre en œuvre les moyens qui en sont véritablement, tout en plaçant ta confiance en Allah. Tu as donc la conviction qu'il s'agit de moyens (et de causes), tout en croyant que l'affaire est entre les mains d'Allah, Puissant et Majestueux. Il est le Créateur des moyens et de leurs effets (des causes et des conséquences). Et (tu as pour credo) que ce qui te touches ne pouvait pas te manquer, et que ce qui t'échappe ne pouvait pas t'arriver. Comme le dit le Prophète -à lui le salut et la paix- dans le récit : ***"Et saches, que ce qui te touche, ne pouvait pas te manquer… Et que ce qui t'échappe, ne pouvait pas t'arriver !"*** (Rapporté par Attabaràni dans "Al Kabir" et Al-Hàkim, et jugé authentique).

- Ô Serviteur! Déploie des efforts afin d'être parmi les soixante-dix mille, comme dans la parole du Prophète : "***Soixante-dix mille (des gens) de ma communauté, entreront au Paradis, sans dressement de compte!" Ils dirent : "Qui sont-ils, O Messager d'Allah?" Il dit : "Ils sont ceux qui ne demandent pas à être exorcisés, qui ne croient pas aux augures, qui ne se cautérisent pas, et qui placent toute leur confiance en Allah***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Ô Serviteur! Si un augure se fraye un chemin dans ton âme (en te disant que c'est là un bon ou un mauvais présage), place ta confiance en Allah… Allah la dissipera alors, comme le dit le Prophète dans le récit de Ibn Mass'oud : "***Les augures sont un acte d'associationnisme***" Ibn Mass'oud dit : "***Nous sommes tous affectés par***

(ces bons ou mauvais présages), mais Allah les fait disparaitre au moyen de la confiance (placée en Lui)" (Rapporté par Abou Daoud, Attirmizi, Ibn Màjah et Al-Hàkim, et jugé authentique).

5- L'Humilité, la Soumission et la Prostration devant Allah, ainsi que l'aspiration à ce qu'il y a de rétributions auprès d'Allah.

Le Très Haut dit de la famille de Zacharie : (**Ils concouraient au bien et Nous invoquaient par amour et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous**) 21/90. Et le Très Haut de dire : (**Et ils tombent sur leur menton, pleurant, et cela augmente leur humilité**) 17/109.

Certaines leçons tirées de cette adoration :

- Ô Serviteur! Tu as le devoir d'être soumis à ton Seigneur, prostré dans ton cœur, humilié, espérant ce qu'il y a de rétributions auprès de Lui, au moyen de l'adoration que tu Lui voues, seul et sans associé.
- Tu dois prendre garde à l'orgueil. Le Prophète dit dans le récit d'Abou Houreyra, dans ce qu'il attribue à son Seigneur : "***L'orgueil est mon manteau, et la Magnificence est mon pagne… Celui qui me dispute l'un des deux, Je le jette en Enfer***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud, Ibn Màjah, et jugé authentique).
- Ô Serviteur! Il t'est prescrit d'aspirer à la rétribution divine jusque dans tes gestes coutumiers, par lesquels tu cherches à reprendre des forces pour l'obéissance à Allah, à l'exemple de la nourriture, des vêtements et autres… Fais en sorte que chacun de tes déplacements au cours de ta vie, soit pour Allah, au moyen d'une intention pieuse et sincère. Comme le dit le Très Haut à son messager : (**Dis : "En vérité, ma prière, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort sont pour Allah, Seigneur de l'univers. A Lui nul associé! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre"**) 6/162-163.
- Ô Serviteur! Il t'est prescrit, au moment de t'endormir, d'invoquer Allah par cette invocation héritée du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- : "***Ô Allah, à Toi je me suis soumis, je t'ai confié toutes mes affaires. Sur Toi, je me suis appuyé, par amour et par crainte, il n'y a ni refuge, ni abri de Toi, qu'en Toi. J'ai cru en Ton livre que Tu as révélé et en Ton prophète que Tu as envoyé***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Ô Serviteur! Prends soin d'être humble (et plein de quiétude) dans ta prière… Le Prophète a dit à celui qui faisait mal sa prière : "***Ensuite, courbe-toi et reste ainsi jusqu'à être apaisé (et immobile) dans la génuflexion***…" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et cette humilité englobe celle du cœur et du corps (en étant fixe et reposé). Serviteur! Il t'est prescrit d'accomplir la prière d'un homme qui fait ses adieux

(à ce monde et pense mourir très prochainement), comme le dit le Prophète : ***"Prie la prière de qui fait ses adieux!"*** (Rapporté par Ibn Màjah, Ahmad et jugé authentique).

- Ô Serviteur! Il t'est prescrit de dire dans la génuflexion et la prosternation, ce qui est venu du Prophète, stipulant qu'il invoquait en ces termes : "***Seigneur, pour Toi je me suis incliné, en Toi j'ai cru, et à Toi je me suis soumis. Mon ouïe, ma vue, mon cerveau, mes os, mes nerfs, et tout ce que mes pieds portent sont humbles devant Toi***" (Rapporté par Mouslim). Et que tout musulman analyse sa propre personne pour savoir si son corps se montre humble, ou pas, dans sa prière!

6- Proclamer la magnificence d'Allah, le louanger, déclarer son droit à l'adoration et sa grandeur.

Comme le dit le Très Haut : (**Glorifie le nom de ton Seigneur, le Très Haut**) 87/1. Et Il dit : (**Ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre glorifient Allah**) 62/1. Et le Très Haut de dire : **(Dis : "Louange à Allah et paix sur Ses serviteurs qu'Il a élus!")** 27/59. Et le Très Haut de dire : (**Et dis : "Louange à Allah qui ne s'est jamais attribué d'enfant, qui n'a point d'associé en la royauté et qui n'a jamais eu de protecteur contre l'humiliation"**) 17/111. Et Il dit : (**Allah atteste, et aussi les Anges, et les doués de science, qu'il n'y a point de divinité à part Lui, le Mainteneur de la justice. Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage**) 3/18. Et Il dit enfin : (**Et proclame hautement Sa grandeur**) 17/111.

Certaines leçons tirées de cette adoration :

- Ô Musulman, adore ton Seigneur au moyen de ces quatre phrases, comme le dit le Prophète dans le récit de Samoura : "***La parole la plus aimée d'Allah est : Gloire et pureté à Allah, Louange à Allah, Pas de divinité (vraie) sauf Allah, Allah est le Grand par excellence… Pas de préjudice dans le choix de celle par laquelle tu débutes!***" (Rapporté par Mouslim). Et il dit dans le récit de Abou Zar : "***Ne vais-je pas t'informer de la parole la plus aimée d'Allah?" Je dis : "O Messager d'Allah! Informe-moi de la parole la plus aimée d'Allah!" Il dit : "La parole la plus aimée d'Allah est : Gloire et louange à Allah***" (Rapporté par Mouslim).

- Ô Serviteur! Multiplie la prononciation de ces deux propos que l'on retrouve dans le dire du Prophète -à lui le salut et la paix- dans le récit de Abou Houreyra : "***Deux paroles légères sur la langue, lourdes dans la balance, et aimées du Tout Miséricordieux : Gloire et louange à Allah, gloire à Allah, l'Immense***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Ces formules sont les plants du Paradis. Ô Serviteur! Développe donc ta pépinière dans le Paradis. Le Prophète dit dans le récit de Ibn Mass'oud : ***"J'ai rencontré Abraham, la nuit où l'on me fit voyager (jusqu'au ciel). Il dit : Ô***

Mouhammad! Transmets ma salutation à ta communauté, et informe les donc que la terre du Paradis est bonne, son eau est douce… (Sa surface) n'est pas accidentée (et encombrée d'arbustes). Et ses pépinières sont : Gloire à Allah! Louange à Allah! Pas de divinité (vraie) sauf Allah! Allah est le Grand par excellence!" (Rapporté par Attirmizi et jugé bon).

- Répète abondamment la formule "Pas de divinité (vraie) sauf Allah"… Le Prophète disait dans le récit de Abou Houreyra : "***La Foi est (composée) de soixante-dix et quelques, ou soixante et quelques branches. Le meilleur est la parole -Pas de divinité vraie sauf Allah- et la plus basse consiste à débarrasser la voie de quelque embuche. Et la pudeur est une branche de la Foi***" (Rapporté par Mouslim).

- Dis cent fois ou plus, au quotidien : "*Pas de divinité (vraie) sauf Allah, seul et sans associé, à Lui la royauté et à Lui la louange, et Il est puissant sur toute chose*" Le Prophète dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Quiconque dit : Pas de divinité (vraie) sauf Allah, seul et sans associé; à Lui la royauté, à Lui la louange; et Il est puissant sur toute chose… (Il le répète) cent fois par jour, cela équivaut à l'affranchissement de dix esclaves, on lui inscrit cent bonnes actions, on lui efface cent mauvais actes, et elle (cette formule) constitue pour lui un bouclier contre le démon, durant toute cette journée jusqu'au soir. Et nul ne vient avec quelque chose de meilleur, si ce n'est quelqu'un qui en fait plus encore***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Ou dis : "*Pas de divinité (vraie) sauf Allah, seul et sans associé, à Lui la royauté et à Lui la louange, et Il est puissant sur toute chose*", dix fois… Car cela équivaut à l'affranchissement de quatre esclaves, comme dans le récit : ***"Celui qui répète à dix reprises –Pas de divinité (vraie) sauf Allah, seul et sans associé, à Lui la royauté, à Lui la louange, Il donne la vie et Il fait mourir, et Il est puissant sur toute chose- Cela équivaut à l'affranchissement de quatre esclaves des fils d'Ismail***" (Rapporté par Attirmizi, et jugé authentique).

- Dis : "*Gloire et louange à Allah*" cent fois par jour. Le Prophète a informé que : "***Celui qui dit –Gloire et louange à Allah- cent fois dans la journée, alors, ses fautes sont effacées, même si elles étaient (nombreuses) comme l'écume de la mer***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Plante-toi une palmeraie dans le Paradis. Le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Jàbir : "***Un palmier dattier est planté dans le Paradis pour celui qui dit : Gloire et louange à Allah, l'Immense!***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique).

- Déclare abondamment : "*Pas de divinité (vraie) sauf Allah*" et "*Louange à Allah*". Le Prophète dit dans le récit de Jàbir : "***Le meilleur du rappel est –Pas de divinité (vraie) sauf Allah- et la meilleure invocation est –Louange à Allah-***" (Rapporté par Attirmizi, Annassàì et jugé bon).

- Loue Allah pour la nourriture, la boisson, et pour ses grâces… Plutôt, louange-le en toute circonstance. Le Prophète -à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Anas : "***Allah agrée pour le serviteur qu'il mange la nourriture et qu'il le louange pour cela, ou qu'il avale une boisson et qu'il le louange pour cela!***" (Rapporté par Mouslim). Et dans le récit de 'Aicha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : "***En apercevant ce qu'il aime, le Messager d'Allah disait –Louange à Allah par la grâce de qui les bonnes œuvres sont parachevées- et lorsqu'il apercevait ce qui lui déplait, il disait – Louange à Allah, en toute circonstance-***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique).

7- La psalmodie du Coran, sa méditation, son apprentissage, son enseignement, et son application.

Le Très Haut de dire : (**Récite ce qui t'est révélé du Livre et accomplis la prière**) 29/45. Et Il dit : **((Voici) un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent!)** 38/29.

<u>Certaines leçons tirées de cette adoration :</u>

- Ô Serviteur! Tu dois apprendre du livre d'Allah et de la tradition de Son messager, ce par lequel seulement ton adoration peut être validée, comme le liminaire (Al Fàtiha).
- Ô Serviteur! Il t'est prescrit d'apprendre le Coran et de l'enseigner, comme le dit le Prophète –à lui le salut et la paix- : "***Le meilleur des vôtres est celui qui étudie le Coran et qui l'enseigne***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim)… Ainsi, tu dois t'assoir dans les cercles d'étude coranique, transmettre l'enseignement, encourager à l'apprentissage, apporter ton soutien à cela par un financement ou en donnant de ton temps, autant que possible.
- Ô Serviteur! Tu as le devoir d'appliquer ce Coran, ne t'en détourne pas, et n'exagère pas non plus… Le Prophète -à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Abdou Rahman Ibn Chabl : "***Lisez le Coran! Ne faites pas preuve d'exagération et de laxisme à son sujet, n'en faites pas la source de vos revenus, et ne cherchez pas à amonceler plus (de biens) par son biais***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique). N'utilisez pas le Coran pour manger, dans les rassemblements endeuillés et autres… Il est plutôt licite de prendre un salaire pour son enseignement et pour les séances d'exorcisme, en raison de la parole du Prophète : "***Ce pour lequel vous êtes plus en droit de prendre un salaire, c'est le Livre d'Allah***" (Rapporté par Al-Boukhari).
- Ô Serviteur! Cherche à te soigner de tous les maux, dans le cœur et le corps, au moyen du Coran… Et parmi les incantations les plus efficaces, il y a le liminaire

(Al Fàtiha), comme dans le récit du chef de village piqué par un scorpion. Et c'est Allah qui est le Guérisseur.

- Ô Serviteur! Tu dois rechercher la face d'Allah par ta récitation du Coran. Le Prophète dit dans le récit de Jàbir : "***Lisez le Coran, et recherchez par ce biais, Allah -Puissant et Majestueux- avant que ne viennent des gens qui auront parfait (sa récitation) comme on s'applique à tailler la flèche, recherchant par son biais le bas monde (l'argent et les éloges), et ne visant pas l'au-delà***" (Rapporté par Abou Daoud, Ahmad et jugé bon).

- Demande à Allah par ce Coran, et ne demande pas aux gens. Il dit dans le récit de 'Imràne Ibn Hussein : ***"Lisez le Coran; et demandez à Allah, Béni et Elevé, par lui, avant que ne viennent des gens qui demandent aux gens par (le Coran)"*** (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).

- Ô Serviteur! Psalmodie le Coran, et fais lecture de (la sourate) "*la génisse*" (Al Baqara) et "*la famille d'Imràn*". Comme le dit le Prophète dans le récit d'Abou Oumàma : "***Lisez le Coran, car il viendra en intercesseur pour ses adeptes, au Jour de la Résurrection. Lisez les deux lumières, la (sourate de la) Génisse et (la sourate de la) famille d'Imràn… Elles viendront au Jour de la Résurrection, comme si elles étaient deux nuages ou deux ombrelles, ou comme si elles étaient deux volées d'oiseaux aux ailes déployées (et qui font de l'ombre), elles prendront la défense de qui les lisait (et serviront d'argument en sa faveur). Lisez la (sourate de la) Génisse… Sa saisie est bénédiction, et son abandon est perdition, les sorciers ne peuvent la (supporter)***" (Rapporté par Mouslim).

- Serviteur! Il t'est interdit de débattre en vain et de disputer au sujet du Coran. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit, dans le récit de Abou Houreyra : "***La querelle au sujet du Coran est une mécréance***" (Rapporté par Abou Daoud, Al-Hàkim, et jugé authentique). Et il disait dans le récit de Joundoub : "***Lisez le Coran tant que vos cœurs sont unis là-dessus, et si jamais vous divergez, alors, levez-vous (et quittez l'assise)***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Serviteur! Déploie des efforts dans la lecture du Coran, ainsi que sa compréhension. Le Prophète dit dans le récit de Ibn 'Amrin : "***Lis le Coran chaque mois; Lis-le en vingt nuits; Lis-le en dix; Lis-le en sept (nuits); Et ne va pas au-delà***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et le Prophète -à lui le salut et la paix- dit : "***Celui pour qui Allah veut du bien, Il l'instruit de la religion (et le gratifie de sa compréhension profonde)***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et sois avide, O Serviteur, à bien comprendre l'interprétation coranique, même s'il s'agit de lire une exégèse résumée.

8- L'Espoir de la rencontre d'Allah.

Comme le dit le Très Haut : (**Quiconque donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur**) 18/110.

Certaines leçons tirées de cette adoration :

- Ô Serviteur! Ais de bonnes pensées de ton Seigneur afin que tu trouves du bien, et n'entretient pas de mauvaises pensées à son sujet. Le Prophète dit dans le récit de Wàthila : "***Allah dit : Je suis avec Mon serviteur, conformément à l'idée qu'il se fait de Moi… Qu'il pense donc ce qu'il veut à mon sujet!***" (Rapporté par Al-Hàkim et d'autres, et jugé authentique). Et il dit dans le récit de Abou Houreyra : ***"Allah, Puissant et Majestueux, dit : Je suis tel que Mon serviteur se l'imagine! S'il pense du bien de Moi, alors, il aura (du bien); et s'il pense du mal, alors, il aura (du mal)"*** (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).
- Aime la rencontre d'Allah, afin qu'Allah aime à te rencontrer, et ne répugne pas la rencontre d'Allah de sorte qu'Il répugne à te rencontrer, comme le dit le Prophète –à lui le salut et la paix- dans le récit de Abou Houreyra : "***Allah dit : Si Mon serviteur aime Ma rencontre, J'aime à le rencontrer; et s'il répugne Ma rencontre, Je répugne à le rencontrer***" (Rapporté par Al-Boukhari).
- Si tu aimes la rencontre d'Allah, cherche donc à te rapprocher de Lui au moyen de l'obéissance, ce, afin qu'Il soit proche de toi, qu'Il t'assiste et qu'Il t'aide à la réalisation de tout bien. Comme le dit le Prophète dans le récit de Anas, et qu'il tient de son Seigneur : "***Si le serviteur se rapproche de Moi d'un empan, Je m'approche de lui d'une coudée; et s'il se rapproche de Moi d'une coudée, Je m'approche de lui d'une brasse… Et s'il vient à Moi en marchant, Je viens à lui à pas pressé***" (Rapporté par Al-Boukhari).
- Invoque Allah en cas d'affliction, par ce qui est transmis du Prophète dans le récit de Abou Bakra, que le Messager d'Allah dit : "***Les invocations de l'affligé sont : Ô Allah! J'espère ta miséricorde, ne m'abandonne pas à ma propre personne, ne serait-ce que le temps d'un clin d'œil; et rénove toute mon affaire, pas de divinité (vraie) sauf Toi***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé bon).
- Ais peur d'Allah, et place ton espoir en Lui… La peur te retiendra de désobéir à Allah; et l'espoir te poussera à Lui obéir. Le Très Haut de dire : (**Ils espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtiment. Le châtiment de ton Seigneur est vraiment redouté**) 17/57. Et le Prophète disait dans le récit de Abou Houreyra : "***Allah a créé cent (portions) de Miséricorde, le jour où Il les créa… Il en retint auprès de Lui, quatre-vingt-dix-neuf et n'envoya qu'une seule (portion) de***

Miséricorde pour toute Sa création. Si le mécréant savait tout ce qu'il y a de Miséricorde auprès d'Allah, il ne désespérerait pas du Paradis; Et si le croyant savait tout ce qu'il y a de supplices auprès d'Allah, il ne se sentirait pas à l'abri de l'Enfer" (Rapporté par Al-Boukhari).

- Ô Serviteur! Prends garde à ne pas te reposer sur la miséricorde d'Allah, sans même obéir à Allah. Tu dois plutôt prendre garde aux péchés, et réaliser ce qu'Allah t'a imposé. Le Très Haut de dire : (**Est-ce que celui qui, aux heures de la nuit, reste en dévotion, prosterné et debout, prenant garde à l'au-delà et espérant la miséricorde de son Seigneur… Dis : "Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas?"**) 39/9.

9- La demande de protection et le refuge auprès d'Allah.

Comme le dit le Très Haut : (**Et si jamais le Diable t'incite à faire le mal, cherche refuge auprès d'Allah. Car Il entend, et sait tout**) 7/200.

Certaines leçons tirées de cette adoration :

- Serviteur! Cherche refuge auprès d'Allah contre le Diable, le lapidé, lorsque tu récites le Noble Coran, comme le dit le Très Haut : (**Lorsque tu lis le Coran, demande la protection d'Allah contre le Diable banni**) 16/98. Et refugie toi auprès d'Allah contre les suggestions des démons et contre leur présence, comme le dit le Très Haut : **(Et dis : "Seigneur, je cherche Ta protection, contre les incitations des diables. Et je cherche Ta protection, Seigneur, contre leur présence auprès de moi")** 23/97-98. Et cherche Sa protection, lorsque les chuchotements du Diable te touchent, comme dans la parole du Très Haut : (**Et si jamais le Diable t'incite à faire le mal, cherche refuge auprès d'Allah. Car Il entend, et sait tout**) 7/200.

- Ô Serviteur! Il t'est prescrit de chercher le refuge au moyen des trois sourates dites "De protection", et il s'agit de "*Le monothéisme pur*" (sourate numéro 112), "*L'aube naissante*" (sourate numéro 113), "*Les Hommes*" (sourate numéro 114), récitées trois fois, le matin et le soir. Ce, en raison du récit de Mou'àz Ibn Abdillah, de son père, que le Messager d'Allah -à lui le salut et la paix- lui dit : "***Tu n'as qu'à réciter -Dis : Il est Allah, Unique – ainsi que les deux (sourates) de demande de refuge, lorsque tu parviens au soir et au matin, à trois reprises… Cela te suffira contre toute chose***" (Rapporté par Annassài, Attirmizi et jugé bon). Et dans le récit de 'Ouqba Ibn 'Amir, que le Messager d'Allah dit : "***Nul n'a cherché refuge au moyen d'une (sourate) équivalente***" –C'est-à-dire : Ces sourates n'ont pas leur pareil- (Rapporté par Annassài et jugé authentique).

- Serviteur! Cherche la protection d'Allah contre les tentations. Le Prophète – Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit, dans le récit de Abou Sa'id : ***"Cherchez refuge auprès d'Allah contre les tentations!"*** (Rapporté par Mouslim).

- Ô Serviteur! Cherche refuge auprès d'Allah contre la dureté de l'épreuve, contre un malheur qui t'atteint, contre le mal du décret, et contre la réjouissance de ton ennemi (en constatant ton état)… Ce, en raison de la parole du Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Abou Houreyra : "***Cherchez refuge auprès d'Allah contre l'intensité des maux, contre le malheur qui vous atteint, contre le mal du décret, et contre la joie de l'ennemi***" (Rapporté par Al-Boukhari).

- Réfugie-toi auprès d'Allah contre un mauvais voisinage alors que tu es résident, en raison du récit de Abou Houreyra, que le Prophète disait : ***"Cherchez protection auprès d'Allah contre un mauvais voisin dans la demeure (du séjour) durable, et quant au voisin bédouin, alors il prendra le départ (et te quittera tôt ou tard)"*** (Rapporté par Annassài et jugé authentique).

- Cherche refuge auprès d'Allah contre un mauvais jour, une mauvaise nuit, une mauvaise heure, un mauvais compagnon et un mauvais voisin alors que tu es résident, en raison de la parole du Prophète –à lui le salut et la paix- dans le récit de 'Ouqba Ibn 'Amir : "***Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre un jour néfaste (au cours duquel un malheur descend), contre une nuit mauvaise, contre un instant nuisible, contre un compagnon d'infortune, contre un mauvais voisin dans la demeure de résidence durable***" (Rapporté par Attabaràni dans "Al Kabir", et jugé bon).

- Cherche refuge auprès d'Allah contre les caractères méprisables, les œuvres de mal, les passions et les mauvais traitements, en raison de la parole du Prophète : "***Ô Allah, je cherche Ta protection contre les mauvais comportements, les mauvaises œuvres et les passions***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique).

- Réfugie toi auprès d'Allah contre ce qu'il évoqua dans le récit de Abou Houreyra : ***"Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre un cœur privé de crainte, contre une invocation qui n'est pas entendue (exaucée), contre une âme qui n'est pas rassasiée, et contre un savoir qui ne profite pas… Je cherche Ta protection contre ces quatre-là!"*** (Rapporté par Abou Daoud, Annassài, Ibn Màjah et jugé authentique).

- Cherche refuge auprès d'Allah contre ce pour lequel le Prophète chercha refuge dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : ***"Ô Allah, je cherche protection auprès de Toi contre une dette insurmontable (et qu'on ne parvient pas à rembourser), contre la victoire de l'ennemi, et contre sa réjouissance (en raison de ce qui m'affecte)"*** (Rapporté par Annassài, Al-Hàkim et jugé authentique).

- Cherche refuge contre ce que le Messager d'Allah évoqua dans le récit de Anas : ***"Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre un savoir qui ne profite***

point, contre une œuvre qui n'est pas élevée (et agréée d'Allah), et contre une invocation qui n'est pas exaucée!" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).

- Cherche refuge auprès d'Allah contre ce pour lequel le Prophète chercha refuge, dans le récit d'Abou Houreyra : "***Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre le supplice de la tombe, contre le châtiment du Feu (de l'Enfer), contre l'épreuve de la vie et de la mort, et contre la tentation du (faux) messie***" (Rapporté par Al-Boukhari).

- Cherche refuge auprès d'Allah contre ce qu'il cita dans le récit de Aicha – Qu'Allah soit satisfait d'elle-, que le Prophète dit : "***Ô Allah, je cherche Ta protection contre le mal de ce que j'ai fait, et le mal de ce que je n'ai pas encore réalisé***" (Rapporté par Mouslim).

- Cherche refuge auprès d'Allah contre ce qu'il cita dans le récit de Chakal, disant : "***Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre le mal de mon ouïe, le mal de ma vue, le mal de ma langue, le mal de mon cœur, et contre le mal de mon sperme… Sa'd dit : Le sperme, c'est le liquide permettant la reproduction***" (Rapporté par Annassài et jugé authentique).

- Cherche la protection d'Allah contre ce pourquoi il demanda protection dans le récit de Ibn Oumar, disant : "***Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre la disparition de Ta grâce, et l'envolement de Ta faveur, et contre la soudaineté de Ta vengeance, et contre la totalité de Ta colère***" (Rapporté par Mouslim).

- Cherche refuge auprès d'Allah contre ce qu'il évoqua dans le récit de Anas : ***"Ô Allah, je cherche Ta protection contre l'angoisse, l'affliction, l'impuissance, la paresse, l'avarice, et contre le fait d'être un poltron, contre l'énormité de la dette, et contre la victoire des hommes (contre moi)"*** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Cherche la protection d'Allah contre ce qu'il cita dans le récit de Aicha - Qu'Allah soit satisfait d'elle-, disant : "***Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre la paresse, la vieillesse, la tristesse, l'injustice, et contre l'épreuve de la tombe et le châtiment de la tombe, contre l'épreuve de l'Enfer et le châtiment de l'Enfer, contre le mal de la tentation incarnée par la richesse; et je cherche refuge auprès de Toi contre l'épreuve de l'indigence extrême, et je cherche Ta protection contre la tentation de l'Antéchrist***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Cherche la protection d'Allah contre ce pour lequel le Prophète chercha Sa protection, dans le récit de Abou Houreyra : ***"Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre la misère, l'indigence, l'humiliation, et je cherche Ta protection contre le fait de commettre ou de subir une injustice!"*** (Rapporté par Abou Daoud, Annassài, Ibn Màjah, et jugé authentique).

- Cherche refuge auprès d'Allah contre ce que le Prophète cita dans le récit d'Anas : "***Ô Allah, je me réfugie auprès de Toi contre l'incapacité et la paresse, le manque de témérité et l'avarice, la vieillesse et la dureté, l'insouciance, la pauvreté,***

l'humiliation et l'avilissement. Je cherche refuge auprès de Toi contre l'indigence extrême, la mécréance, la perversité, la dissension, l'hypocrisie, l'œuvre faite avec duplicité et ostentation. Je cherche refuge auprès de Toi contre la surdité, la cécité visuelle et la folie, et contre la lèpre et toutes les mauvaises maladies" (Rapporté par Al-Hàkim et jugé authentique).

- Cherche la protection d'Allah contre ce qu'il cita dans le récit d'Abou Houreyra : ***"Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre la faim, et quelmauvais compagnon! Et je cherche refuge auprès de Toi contre la trahison, et quel mauvais confident!"*** (Rapporté par Abou Daoud, Annassài, Ibn Màjah, et jugé bon).

- Et cherche la protection d'Allah contre ce pourquoi le Prophète rechercha Sa protection, dans le récit de Abou Youssr : "***Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre la chute dans un précipice, ou la noyade dans un puits, et la noyade (en général), et (de périr) dans un incendie. Je cherche refuge auprès de Toi contre le fait d'être terrassé par le Démon à l'instant de la mort. Je cherche Ta protection contre le fait de trouver la mort dans Ton sentier, alors que je tourne le dos (et prend la fuite). Je cherche Ta protection contre une mort causée par la piqure (d'un animal venimeux)***" (Rapporté par Annassài et jugé authentique).

- Cherche la protection d'Allah contre ce que le Messager évoqua dans le récit de Aicha -Qu'Allah l'ait en Son agrément- : "***Ô Allah, je cherche refuge dans Ta satisfaction contre Ton courroux, et dans la quiétude que Tu offres contre Ta punition. Et je cherche refuge auprès de Toi contre Toi. Je ne cerne et ne maitrise pas (toutes) tes éloges, Tu es tel que Tu t'es louangé***" (Rapporté par Mouslim).

- Cherche refuge auprès d'Allah contre ce pour lequel le Prophète a cherché refuge, dans le récit d'Ibn Oumar : "***Ô Allah, je cherche refuge en Ta grandeur contre ce qui m'atteindrait de sous (mes pieds)***" (Rapporté par Annassài, Ibn Màjah, et jugé authentique).

- Cherche refuge auprès d'Allah contre l'étroitesse du lieu (dans lequel tu te dresseras) au Jour de la Résurrection, comme on le transmet du Prophète -à lui le salut et la paix-, "***Qu'il cherchait protection contre l'exiguïté du lieu (où l'on se tient) au Jour de la Résurrection***" (Rapporté par Annassài et jugé authentique).

- Cherche la protection d'Allah contre le mal de la vie et contre la tentation de la poitrine. Et dans le récit : "***Le Prophète cherchait refuge (auprès d'Allah) contre cinq (choses)… Parmi lesquelles, il cita : Et je cherche refuge auprès de Toi contre le mal de l'existence, et je cherche Ta protection contre la tentation de la poitrine***" (Rapporté par Annassài et jugé authentique)… On dit quant au sens de la "Tentation de la poitrine" : "De mourir sans se repentir – Ce que la poitrine peut renfermer de jalousie, de haine, et de fausses croyances – Que c'est la gêne citée par le verset 6/125 (**Et quiconque Il veut égarer, Il rend sa poitrine étroite et gênée**)" (Voir : 'Aonoul Ma'boud)

– Cherche refuge auprès d'Allah contre l'avarice. Et dans le récit : "***Il -à lui le salut et la paix- cherchait protection contre la cupidité***" (Rapporté par Annassài et jugé authentique).

– Cherche protection auprès d'Allah contre la vieillesse extrême. Et dans le récit de Sa'd, que le Prophète invoquait en disant : "***Ô Allah, je cherche Ta protection contre la cupidité***..." Jusqu'à dire : "***Et je cherche refuge auprès de Toi contre un renvoi à l'état le plus vil (en raison de l'âge avancé). Je cherche refuge auprès de Toi contre la tentation du bas monde. Je cherche refuge auprès de Toi contre le supplice de la tombe***" (Rapporté par Annassài, et jugé authentique. Une portion du récit se retrouve dans le recueil authentique de l'Imam Al-Boukhari).

– Et cherche refuge dans les paroles d'Allah, parfaites et accomplies, contre le mal de ce qu'Il a créé. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- disait : "***Je cherche refuge auprès des paroles d'Allah, bien accomplies, contre le mal de ce qu'Il a créé***" (Rapporté par Mouslim).

– Et si tu entres à la mosquée, dis comme ce qui fut transcrit dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin Ibnil 'Ass : ***"S'il pénétrait dans la mosquée, il disait : Je cherche refuge auprès d'Allah, l'Immense, par Son noble visage et Son antique autorité, contre le Diable lapidé" Il dit : "Est-ce tout?" Je dis : "Oui! Et si (le fidèle) récite cela, le Diable dit alors –Il est préservé contre moi pour tout le restant de la journée-"*** (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique)… Et d'autres choses encore que l'on retrouve dans la Tradition Prophétique authentifiée.

– Et accorde la protection à celui qui la recherche au nom d'Allah, si toutefois il est dans son droit, comme dans le récit de Oumar, que le Prophète disait : "***Accordez refuge à celui qui se réfugie auprès d'Allah; et donnez à celui qui demande par (le nom) d'Allah***…" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

10- Implorer le secours d'Allah pour s'attirer un bien ou refouler un mal.

Comme le dit le Très Haut : **((Et rappelez-vous) le moment ou vous imploriez le secours de votre Seigneur et qu'Il vous exauça aussitôt : "Je vais vous aider d'un millier d'anges déferlant les uns à la suite des autres")** 8/9.

Certaines leçons tirées de cette adoration :

- Si tu es atteint par une angoisse ou une affliction, il t'est prescrit de dire, comme dans le récit de Ibn Mass'oud : "***Il -à lui le salut et la paix- disait en étant saisi d'une angoisse ou d'une affliction : Ô Vivant! Ô Toi qui subsiste par Toi-même! J'implore ton secours par (l'entremise) de Ta miséricorde!***" (Rapporté par Al-Hàkim et jugé bon).
- Si tu recherches le secours à travers la pluie, il t'est prescrit de dire comme dans le récit d'Anas, alors que le Prophète leva les deux mains au ciel dans la prière spécifiée à la demande de la pluie : ***"Ô Allah, secours-nous! Ô Allah, secours-nous! Ô Allah, secours-nous!"*** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Si on te lance un cri de détresse et qu'on cherche ton aide, pour une affaire que seul Allah est en mesure de régler, dis donc ce qui fut dit par le Prophète, dans le récit de cet hypocrite qui causait préjudice aux croyants, jusqu'à ce que certains disent : "***Allons donc, cherchons le secours du messager d'Allah contre cet hypocrite!***" Et le Prophète dit alors : ***"On ne cherche pas secours auprès de moi, on cherche plutôt secours auprès d'Allah!"*** (Rapporté par Attabaràni dans "Al Kabir" et jugé bon).
- Il est licite d'appeler une créature au secours, pour ce qu'elle est capable de résoudre (et pour un domaine dans lequel elle peut intervenir). Le Très Haut de dire : (**L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi**) 28/15.
- Ô Musulman, porte secours aux nécessiteux, affligés et opprimés. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit d'Abou Moussa : "***Tout musulman doit faire une aumône!" Ils dirent : "Et s'il ne trouve pas (de quoi donner en aumône)?" Il dit : "Qu'il travaille de ses deux mains, profitant ainsi à sa personne et (trouvant la capacité) de faire aumône" Ils dirent : "Et s'il ne le peut pas – ou qu'il ne le fait pas?" Il dit : "Qu'il aide donc l'affligé qui est dans le besoin" Ils dirent : "Et s'il n'agit pas de la sorte?" Il dit : "Qu'il ordonne un bien – ou bien, il dit: une chose convenable-". Ils dirent : "Et s'il ne le fait pas?" Il dit : "Qu'il se retienne de faire le mal, cela constituera pour lui une aumône***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et le Prophète disait dans le récit de Abou Zar : "***Pour chaque jour où le soleil se lève, chaque personne a le devoir de faire aumône***…" Jusqu'à dire : "***Et tu te presses vers l'affligé qui appelle à l'aide, en épuisant tes deux jambes… Et tu aides le faible en portant sur tes épaules, ce qui cause ta fatigue***" (Rapporté par Ahmad, Annassài et jugé authentique).

11- L'Amour.

Comme le dit le Très Haut : (**Or, les croyants sont les plus ardents à l'amour d'Allah**) 2/165. Et le Très Haut de dire : (**Allah va faire venir un peuple qu'Il aime et qui l'aime**) 5/54. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit transmis par Anas : "***Trois (choses) qui, si elles sont en lui, permettront (au serviteur) de trouver le goût délicieux de la foi: Qu'Allah et Son messager soient plus aimés de lui que tout autre; Qu'il n'aime un homme que pour Allah; Qu'il déteste (l'idée de) retourner à la mécréance, comme il déteste être lancé dans le Feu***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Des différents types d'amour :

1/ L'amour qui est un culte rendu à Allah. Il s'agit de l'amour qui siège dans le cœur, accompagné de profonde humilité, de craintes et d'aspirations. Et il ne peut être nommé "Adoration" qu'avec cela. Celui qui aime de manière sincère est aussi soumis à l'obéissance de son bien aimé, s'évertuant à le satisfaire, s'écartant de ce qu'il répugne. Le serviteur a le devoir de singulariser Allah par cet amour. Et s'il désigne un associé à Allah dans (ce type d'amour), alors çà relève de l'associationnisme majeur.

2/ L'amour en Allah : Il relève des formes du culte, consistant à aimer ce qui est aimé d'Allah et Son messager. Et il est une obligation pour le serviteur, comme l'amour des Messagers, des Prophètes et des serviteurs d'Allah, vertueux; et comme d'aimer les actes cultuels à l'exemple de la prière et de l'aumône prescrite (Zakat); ainsi que tout ce qui est aimé d'Allah et de Son messager. Et cet amour découle et suit l'amour d'Allah. C'est un devoir d'aimer ce qui est aimé d'Allah, et de détester ce qui est détesté d'Allah et de Son messager.

3/ Aimer avec Allah …Comme l'amour voué par les polythéistes à leurs idoles. C'est un amour accompagné d'espoir et de crainte, et c'est un acte d'associationnisme majeur.

4/ Un amour qui constitue une désobéissance à Allah et qui n'est pas de l'associationnisme. Comme celui qui aime Allah et Son messager (c'est-à-dire qu'il détient le fondement de l'amour pour Allah, Son messager et Sa religion), cependant, qu'il aime certaines désobéissances et certains péchés, accorde de l'amour aux désobéissants, aime sa propre personne d'un amour plus intense que celui qu'il réserve à Allah et Son messager… Mais il n'associe pas à Allah, d'une grande association. Cette personne est ainsi désobéissante, puisque l'amour complet, requis de manière obligatoire, consiste à aimer Allah et Son messager de la façon évoquée par le

Prophète : "***Qu'Allah et Son messager soient plus aimés de lui que tout autre***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

5/ L'amour naturel … Comme d'aimer l'enfant, la famille, les parents, l'épouse (sans la présence d'un espoir, d'une crainte et d'une gêne dans le cœur). Alors, cet amour est permis. Si l'intention du serviteur est de s'aider de cela pour l'obéissance à Allah, il devient une adoration. Et s'il obstrue (et détourne) le serviteur de l'obéissance à Allah, ou qu'il le conduit à ce qu'Allah juge illicite, il est pécheur et désobéissant.

Certaines leçons tirées de cette adoration :

- Ô serviteur! Toi qui prétends être sincère dans ton amour pour Allah et Son messager, tu dois faire devancer l'obéissance à Allah et Son messager, sur toute autre (obéissance). Et examine ta situation en méditant ce verset… (**Dis : "Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors, attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers**) 9/24.
- Remarque des plus cruciales : Ô Serviteur, analyse ton état dans l'étendue de ton application de ce récit, et il s'agit de la parole du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- : "***L'un d'entre vous ne sera pas croyant, jusqu'à ce qu'il aime pour son frère, ce qu'il aime pour lui-même***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et si tu aimes pour tes frères musulmans, ce que tu aimes (et apprécies) pour ta personne, alors, c'est ce qui constitue la complétude de l'amour requis obligatoirement. Et si tu aimes plus pour ton âme, la foi qui t'est requise obligatoirement est diminuée (et incomplète), et tu es pécheur.
- Musulman, prends garde à ce que l'amour des enfants et de l'argent ne te pousse pas à donner des associés à Allah, ou à Lui désobéir, comme cela est arrivé à certains descendants d'Adam (**Puis, lorsqu'Il leur eut donné un (enfant) sain, tous deux assignèrent à Allah des associés en ce qu'Il leur avait donné**) 7/190. Ô Musulman, ne sois pas gagné par la cupidité, te retenant de donner ce qu'Allah a imposé, à cause de tes enfants… le Prophète dit dans le récit de Abou Said : "***L'enfant cause un manque de témérité, il est source d'avarice et de tristesse***" (Rapporté par Abou Ya'la et jugé authentique).
- Ô Musulman, fais en sorte que l'amour de ton frère soit pour la cause d'Allah, et pas avec d'autres visées. Que votre regroupement et votre séparation se fassent sur ce (principe). Celui qui agit de la sorte est au nombre des sept (catégories de personnes) qu'Allah placera sous Son ombre, au Jour de la Résurrection, le Jour où il n'y a d'autre ombre que la sienne. Le Prophète dit : ***"Il en est sept qu'Allah ombragera sous Son ombre, le jour où il n'y a d'autre ombre que la sienne…"*** Et il

cita : ***"Et deux hommes qui se sont aimés pour Allah, qui se sont réunis et se sont séparés là-dessus!"*** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Que ton amour soit pour Allah, Son messager, les oulémas et les vertueux. Et toutes les fois que le serviteur est plus obéissant à Allah, alors, aime le plus que d'autres. Plutôt, aime les bons même si tu n'œuvres pas comme eux. Et dans le récit de Anas : ***"Un homme dit : Ô Messager d'Allah, l'homme en aime un autre pour une œuvre de bien, alors qu'il n'en fait pas autant?!?" Le messager d'Allah dit : "L'individu est avec ceux qu'il aime!"*** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et dans le récit de Abou Zar : "***Ô messager d'Allah, l'homme aime des gens et il ne peut œuvrer comme eux!?!" Il dit : "Ô Abou Zar! Tu es avec ceux que tu aimes!" Il dit : "Quant à moi, j'aime Allah et Son messager!" Il dit : "Tu es avec ceux que tu aimes***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

- Si tu aimes un serviteur -homme ou femme- pour Allah, fais-lui part de ton sentiment. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Al Miqdàm Ibn Ma'di Yakrib : ***"Si l'homme aime son frère, qu'il l'en informe!"*** (Rapporté par Abou Daoud, Attirmizi, Ahmad et jugé authentique). Et le Prophète disait dans le récit de Abou Zar : ***"Si l'un d'entre vous aime son compagnon, qu'il vienne le trouver dans sa maison et qu'il le renseigne qu'il l'aime pour Allah"*** (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).

- Si tu aimes Allah, obéis-Lui. Et chaque fois que l'amour d'une personne pour Allah est plus fort, elle déploie aussi plus d'efforts pour se rapprocher de Lui, et Allah l'aime alors! Et tente de trouver la proximité d'Allah au moyen des actes surérogatoires, après avoir rempli tes devoirs. Le Prophète disait dans ce qu'il rapporte de son Seigneur : ***"Mon serviteur ne s'est pas rapproché de Moi au moyen d'une œuvre plus aimée de Moi, que ce que J'ai rendu obligatoire. Et Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi au moyen d'œuvres surérogatoires, jusqu'à ce que Je l'aime. Et si Je l'aime, Je deviens l'ouïe par lequel il entend, la vue avec laquelle il observe, la main avec laquelle il saisit, et le pied sur lequel il marche… S'il me demande, Je lui donne. S'il réclame Ma protection, Je le protège!"*** (Rapporté par Al-Boukhari).

- Sache, Ô Serviteur, que toutes les fois que tu te rapproches d'Allah au moyen des œuvres obligatoires, et que tu les fais suivre d'œuvres au caractère préférentiel, Allah t'aime! Multiplie donc les actes surérogatoires pour te rapprocher d'Allah, et si Allah t'aime, tu obtiendras un bien incommensurable! Dans ce sens, la parole du prophète dans le récit de Abou Houreyra : "***Si Allah aime le serviteur, Il appelle Gabriel… Allah aime untel, aimes-le donc! Et Gabriel l'aime alors! Gabriel lance aux gens des cieux : Allah aime untel, aimez-le donc! Et les gens qui peuplent les cieux l'aiment aussitôt… Ensuite, on fait en sorte qu'il soit apprécié des gens de la terre***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Ô serviteur, prends garde à ne pas sombrer dans ce qu'Allah a frappé d'interdit, de tout ce qu'Allah et Son messager répugnent, afin que tu ne sois pas détesté d'Allah. Et saches que si le serviteur est détesté d'Allah, il est alors comme le dit le récit de Abou Houreyra : "***Si Allah prend un serviteur en aversion, Il appelle Gabriel et dit : Je déteste untel! Cet appel est alors lancé dans les cieux, et il finit par être détesté sur la terre!***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique).

- Que ton amour, tes alliances, ton inimitié et ton mépris, soient tous motivés par Allah. Cela constitue la plus solide des anses de la foi, comme le dit le Prophète dans le récit de Ibn Abbàss : "***La plus solide des anses de la foi est : L'alliance pour (la cause) d'Allah, prendre en inimitié pour Allah, aimer pour Allah et détester pour Allah***" (Rapporté par Attabaràni dans "Al kabir" et jugé authentique).

- Si tu aimes un serviteur, que la proportion d'amour que tu lui accordes corresponde à la mesure de son obéissance à Allah, et que ton mépris pour lui soit proportionnel à la somme de sa désobéissance… Ce, parce que l'alliance et le désaveu sont variables (et de niveaux différents). C'est un devoir de désavouer la désobéissance accomplie par le serviteur, en raison du récit de Khàlid Ibnoul Walid, dans lequel le Prophète dit : "***Ô Allah, je désavoue l'agissement de Khàlid***" (Rapporté par Al-Boukhari).

- Serviteur, que ton amour d'Allah soit prioritaire sur toute chose. Et si tu aimes Allah, Puissant et Majestueux, Il t'aimera aussi. Plus encore, il est possible qu'une mise à l'épreuve te soit décrétée par Allah, en raison de l'amour qu'Il te voue. Le Prophète -à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Anas : ***"Si Allah aime un peuple, Il l'éprouve!"*** (Rapporté par Addiya, Al Bayhaqi dans "Chou'aboul Imàne" et jugé authentique). Si donc, tu es éprouvé, endure patiemment! Et saches que cet examen peut permettre de t'élever en degrés, et de t'attirer encore d'autres formes de bien.

- Ô Serviteur, fais devancer ton amour d'Allah sur toute chose. Et qu'une aspiration mondaine ne vienne pas te détacher de l'amour d'Allah. Et sache qu'Allah peut te préserver (de l'acquisition des biens) de ce monde, en raison de Son amour pour toi! Le Prophète -à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Qatàda Ibn Nou'màne : "***Si Allah aime un serviteur, Il le prive du bas monde, de la manière dont les proches du malade l'empêchent (de boire) de l'eau***" (Rapporté par Attirmizi, Al-Hàkim, et jugé authentique).

- Celui qui prétend aimer Allah, se doit de Lui obéir, en exécutant Ses ordres et en délaissant Ses interdits. Et il doit suivre le Messager d'Allah -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- Un groupe a déjà prétendu aimer Allah, de sorte qu'Allah les mette à l'épreuve. Il dit : (**Dis : "Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux**) 3/31. Et chaque fois que le serviteur augmente sa proximité d'Allah, au moyen des (actes d') obéissance, son amour pour Allah

augmente aussi! Et s'il sombre dans les péchés, son amour d'Allah diminue, à moins qu'il s'en repente et revienne vers Allah.

– Celui qui médite les noms d'Allah et Ses attributs –Parmi lesquels noms : le Beau, le Digne de louanges, Celui qui remercie grandement, le Pourvoyeur, le grand Donateur, Celui qui retient- alors, il aimera Allah d'un amour sans pareil. Tu le verras se tourner entièrement vers son Seigneur, mettant fin à ce qu'Il a interdit… médite donc là-dessus. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

12- La Peur.

Comme le dit le Très Haut : (**C'est le Diable qui vous fait peur de ses adhérents. N'ayez donc pas peur d'eux. Mais ayez peur de Moi, si vous êtes croyants**) 3/175. Et le Très Haut de dire : (**Qui donnent ce qu'ils donnent, tandis que leurs cœurs sont pleins de crainte (à la pensée) qu'ils doivent retourner à leur Seigneur**) 23/60. La peur relève donc des grandes adorations du cœur, qu'il ne convient de consacrer qu'à Allah, comme l'espoir, l'amour, la confiance en Allah… Le parachèvement de cette adoration n'est qu'une complétude du "pur monothéisme" obligatoire. Et le manquement en cela représente une défaillance dans la plénitude du "pur monothéisme" requis de manière obligatoire. Et ce manquement est un péché.

Des différents types de peur :

1/ La peur d'Allah. Il s'agit d'une adoration obligatoire. Et Allah a interdit aux croyants d'avoir peur d'un autre que Lui. Le Très Haut de dire : (**N'ayez donc pas peur d'eux. Mais ayez peur de Moi, si vous êtes croyants**) 3/175.

2/ La peur secrète (qui est une peur polythéiste)…Comme le cas de celui qui a peur des occupants des tombes (les défunts) et croit qu'ils peuvent lui porter préjudice, ou bien il craint que les idoles ne le frappent d'un mal. C'est là un acte d'associationnisme majeur qui est en contradiction avec le fondement même du monothéisme.

3/ La peur illicite. Comme celui qui a peur de certains êtres créés jusqu'à délaisser ce qu'Allah a rendu obligatoire, ou jusqu'à faire ce qu'Allah a interdit, sans même y être contraint. Cette peur est, selon certains érudits, une forme d'associationnisme qui s'oppose à la plénitude du monothéisme requis de façon obligatoire. Et dans le récit, que le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit : ***"Que la crainte des gens n'empêche pas un homme de dire la vérité, s'il la connait!"*** (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique).

4/ La peur naturelle. Elle est permise, comme la peur des fauves, de l'ennemi, d'un cours d'eau en crue, et autres… Le Très Haut dit de Moise : (**Seigneur, dit Moise, j'ai**

tué un des leurs et je crains qu'ils ne me tuent) 28/33; et Il dit : (**Je me suis donc enfui de vous quand j'ai eu peur de vous**) 26/21.

Certaines leçons tirées de cette adoration :

- Le Diable cherche à effrayer les croyants, respectueux du Pur Monothéisme, à travers ses partenaires, et ce, afin que les croyants abandonnent ce qu'Allah leur a imposé. Le serviteur croyant ne doit donc pas avoir peur des alliés du Diable, les ennemis d'Allah… Il doit plutôt craindre son Seigneur. Le Très Haut de dire : (**C'est le Diable qui vous fait peur de ses adhérents. N'ayez donc pas peur d'eux, mais ayez peur de Moi, si vous êtes croyants**) 3/175.

- Ô Musulman, si tu as peur d'Allah, fais donc ce qu'Allah t'a imposé, et délaisse ce qu'Il t'a interdit. Prends garde au châtiment d'Allah, et entretiens la peur de ce (supplice). Le Très Haut dit à Son messager : (**Dis : "Je crains, si je désobéis à mon Seigneur, le châtiment d'un jour terrible"**) 39/13.

- Ô Musulman, empresse toi d'emprunter toute voie (de salut) qui te permettra d'échapper au châtiment d'Allah et te conduira au Paradis. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit d'Abou Houreyra : ***"Que celui qui a des craintes, voyage de nuit… Et celui qui voyage de nuit, parviens à destination! N'est-ce pas que la marchandise d'Allah est précieuse (et chère), n'est-ce pas que la marchandise d'Allah est le Paradis!"*** (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique).

- Ô Musulman, fuis l'Enfer et déploie de grands efforts dans ce sens, et réfléchis au salut de ton âme et à son affranchissement. Le Prophète –à lui le salut et la paix- disait : "***Tout un chacun sort au matin. Qui de vendre son âme et de l'affranchir, et qui de causer sa perte***" (Rapporté par Mouslim). Et il dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Je n'ai pas vu pareil sommeil que celui de qui (prétend) fuir l'Enfer; et je n'ai pas vu pareil sommeil que celui de qui (prétend) rechercher le Paradis***" (Rapporté par Attirmizi et jugé bon).

- Ô Musulman, pense à ta tombe et prépare-toi pour cela car c'est un spectacle terrible; que cette pensée occupe ton esprit. "***Outhmàne -qu'Allah soit satisfait de lui- pleurait en se tenant devant une tombe, jusqu'à mouiller sa barbe. On lui dit : On mentionne le Paradis et l'Enfer sans que tu pleures, et tu fonds en larmes pour cela?!? Il dit : Le Messager d'Allah –à lui le salut et la paix- dit : La tombe est la première des demeures de l'au-delà. S'il en réchappe, ce qui suit sera plus facile encore. Et s'il n'en réchappe pas, ce qui suit sera plus dur encore. Le Messager d'Allah dit : Je n'ai pas vu spectacle plus terrifiant que celui de la tombe!***" (Rapporté par Attirmizi, Ibn Màjah et jugé bon).

- Musulman, crains donc le châtiment d'Allah, et médite sur ce récit… La parole du Prophète transmise par Abou Zar : "***Par Allah! Si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et vous pleureriez beaucoup, vous n'auriez pas pris du plaisir avec***

les femmes dans le lit, et vous seriez sortis sur les routes en suppliant Allah!" (Rapporté par Attirmizi, Ibn Màjah et jugé bon).

- Ô Musulman, sois de ceux qui obéissent tout en craignant de ne pas se voir agréés, en raison de ce qui est transmis de Aicha –Qu'Allah l'agréée- : "***J'ai questionné le Messager d'Allah à propos de ce verset*** (**Ceux qui donnent ce qu'ils donnent, tandis que leurs cœurs sont pleins de crainte (à la pensée) qu'ils doivent retourner à leur Seigneur. Ceux-là se précipitent vers les bonnes actions et sont les premiers à les accomplir**) 23/60-61… ***Je dis : S'agit-il de ceux qui boivent le vin et qui volent? Il dit : Non! Ô fille du véridique (C'est-à-dire : de Abou Bakr)! Ils sont plutôt ceux qui jeûnent, qui prient et qui font aumône, et ils craignent qu'on n'accepte pas d'eux… Voici ceux qui s'empressent d'accomplir les bonnes œuvres!***" (Rapporté par Attirmizi et Ibn Màjah, et jugé bon).

- Musulman, les Anges craignent Allah, comme Il le dit : (**Ils craignent leur Seigneur, au-dessus d'eux, et font ce qui leur est commandé**) 16/50. Ais donc peur d'Allah et que ta crainte constitue un mur dressé entre toi et la désobéissance à Allah. Et ne désespère pas de la Miséricorde d'Allah, sois plutôt craintif et plein d'espoir, comme le dit le Très Haut : (**Ils espèrent sa Miséricorde et craignent son châtiment**) 17/57.

- Si tu fais lecture du Coran et que tu passes par un verset inspirant la crainte, cherche refuge (auprès d'Allah); et si tu passes par un verset de miséricorde, fais en requête (à Allah); et si tu rencontres un verset renfermant l'exemption d'Allah de tout défaut, glorifie-le! Et dans le récit de Houzeyfa à propos de la prière du Prophète : "***S'il passait par un verset (inspirant la) peur, il se réfugiait auprès d'Allah. S'il rencontrait un verset (évoquant) la miséricorde, il demandait (à Allah de lui faire miséricorde). S'il passait par un verset renfermant la négation de toute défaillance pour Allah, Puissant et Majestueux, il le glorifiait!***" (Rapporté par Mouslim).

- Pleure par crainte d'Allah, déploie des efforts dans son obéissance, et réfléchis au fait que tu ne sais pas ce qu'Il fera de toi. "***On entendait dans la poitrine du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés-, un bouillonnement comparable à celui émis par une marmite portée à ébullition, ce en raison de ses pleurs dans la prière***" (Rapporté par Annassài, Ahmad, Al-Hàkim et Ibn Hibbàne, et jugé authentique). Et Il dit dans le récit de Oummoul'Alà : "***Par Allah! Je ne sais pas… Et je suis le Messager d'Allah… Ce que l'on fera de moi et de vous!***" (Rapporté par Al-Boukhari)

- Cherche à t'inscrire au nombre des sept (catégories de personnes) placées sous l'ombre d'Allah, le jour où il n'y aura d'autre ombre que la sienne. Et le Prophète cita parmi eux : ***"Et un homme qui a évoqué Allah, se trouvant seul, jusqu'à ce que ses yeux laissent couler des larmes!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Lis donc les sourates "Houd" (11), "L'Evènement" (56), "Les envoyés" (77), "La Nouvelle" (78), "L'Obscurcissement" (81), et laisse toi influencer par ce qu'elles contiennent. Elles ont certes vieilli (de peur) le Prophète en faisant blanchir ses cheveux. Abou Bakr dit : "***Ô Messager d'Allah! Tu as désormais les cheveux blancs!?!" Il dit : "Houd, L'Evènement, Les envoyés, La Nouvelle, L'Obscurcissement… ont blanchi ma tête!***" (Rapporté par Attirmizi, Al-Hàkim et jugé authentique).
- L'érudit et les autres monothéistes à la foi forte, sont ceux qui disent la vérité auprès du dirigeant injuste, sans le craindre. Et ils n'ont peur que d'Allah. Le Prophète –à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Abou Sa'id : "***Le meilleur djihad est une parole d'équité auprès d'un sultan injuste!***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique).

13- La demande d'aide et de soutien.

Il s'agit de rechercher l'aide d'Allah, Puissant et Majestueux, comme Il le dit : (**C'est Toi (seul) que nous adorons, et c'est Toi (seul) dont nous implorons le secours**) 1/5. Et le Très Haut cite les propos de Jacob -à lui le salut et la paix- : (**Il ne me reste plus donc qu'une belle patience! C'est Allah qu'il faut appeler au secours contre ce que vous racontez!**) 12/18.

Catégories de la demande d'aide :

1/ Ce qui constitue un culte rendu à Allah et qu'il n'est pas licite de consacrer à un autre. Il s'agit de la demande d'aide pour ce que seul Allah est en mesure (de régler).

2/ Ce qu'il est licite de demander à un serviteur. Il s'agit de ce pour lequel, un autre qu'Allah est en mesure d'agir.

Certaines leçons tirées de cette adoration :

- Ô Serviteur, tu dois chercher l'aide et le secours d'Allah. Si Allah ne te soutient pas, alors, rien ne te sera aisé. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit d’Ibn Abbàss : ***"Si tu demandes, demande à Allah! Si tu cherches l'aide, cherche l'aide d'Allah!"*** (Rapporté par Attirmizi, Al-Hàkim, Ahmad, et jugé authentique). Et il dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Sois avide à l'acquisition de tout ce qui te profite, et recherche l'aide d'Allah!***" (Rapporté par Mouslim).
- Serviteur, il t'est prescrit de rechercher l'aide d'Allah pour son rappel, son remerciement et son adoration convenable (avant de lancer la salutation finale dans ta prière). Le Prophète -à lui le salut et la paix- dit à Mou'az : "***Je te recommande, Ô***

Mou'az, de ne jamais laisser de dire, à la fin de ta prière : Ô Allah, aide moi pour que je me souvienne toujours de Toi, pour que je T'exprime ma reconnaissance, pour que je T'adore de la meilleure façon" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud et Annassài, et jugé authentique).

- N'aide personne à commettre l'injustice. Le Très Haut de dire : (**Et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression**) 5/2. Et le Prophète –à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Ibn Oumar : "***Quiconque apporte son soutien à un disputeur injuste, est sous le courroux d'Allah jusqu'à ce qu'il cesse***" (Rapporté par Ibn Màjah, Al-Hàkim, et jugé authentique).

- Ô Serviteur, aide ton frère pour toutes ses affaires… Comme de l'aider pour sa monture. Le Prophète dit dans le récit d'Abou Houreyra : "***Toute personne doit une aumône pour chacune de ses jointures… Jusqu'à dire : Et que tu apportes ton aide à l'homme pour sa monture, en le mettant en selle; ou en lui tendant (quelque bagage alors qu'il est sur le dos de la bête), constitue une aumône!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Il est prescrit aux musulmans d'implorer l'aide d'Allah pour toutes leurs entreprises. Et dans ce cadre, la recherche de l'assistance d'Allah pour la lutte contre les infidèles. Le Prophète dit dans le récit de Houzeyfa : "***Nous remplissons l'engagement pris devant eux, et nous recherchons l'aide d'Allah contre eux***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).

- Serviteur, sache que si Allah t'aide à Lui obéir, cela relève de l'assistance et du soutien d'Allah en ta faveur. Allah a accordé la réussite à celui qui parvient à produire un acte d'obéissance à Allah… Louange le donc abondamment, remercie-le, cherche sa proximité, reviens vers Lui en repentant. C'est Lui, Allah, qui permet le repentir et qui l'agrée (**Le Pardonneur des péchés, l'Accueillant au repentir**) 40/3.

- Ô Serviteur, cherche l'aide d'Allah et fais preuve de patience. Prie tout en recherchant l'aide (d'Allah au moyen de la prière), comme le dit le Très Haut : (**Et recherchez l'aide d'Allah, au moyen de l'endurance et de la prière**) 2/135 Et le Prophète -à lui le salut et la paix- : "… ***priait lorsqu'il était tourmenté***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud et jugé bon).

- Il est licite de rechercher l'assistance des polythéistes, dans un cas de force majeur et autres, parce que le Prophète -à lui le salut et la paix- a cherché l'assistance de Ibn Oureyqith pour le guider (dans sa fuite vers Médine).

- Prononcer le nom d'Allah sur le repas et autres, constitue une demande de soutien d'Allah, et une recherche de bénédictions par Sa mention, gloire et pureté à Lui.

14- Le Sacrifice.

Le sacrifice : Il consiste à prendre l'âme de l'animal et à faire couler son sang.

<u>Catégories de sacrifices :</u>

1/ Un sacrifice constituant une adoration et un moyen de se rapprocher d'Allah. Comme le sacrifice accompli par le pèlerin, par le croyant le jour de la fête (du sacrifice), à l'occasion d'un baptême et autres. Comme le dit le Très Haut : (**Dis : "En vérité, ma prière, mon sacrifice, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers. A Lui nul associé! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre**) 6/162-163. Et le Très Haut de dire : (**Accomplis la prière pour ton Seigneur et sacrifie!**) 108/2. Et le Prophète "***a offert cent chameaux en sacrifice***" (Rapporté par Al-Boukhari). Et le Prophète "***a sacrifié deux beaux moutons, cornus et bien en chair***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et Il dit dans le récit de Asma, fille de Yazid : "***Le baptême est un droit pour l'enfant… Deux moutons de taille égale (sont requis) pour le garçon, et un seul pour la fille***" (Rapporté par Ahmad).

Il est donc prescrit au musulman de sacrifier les bêtes pour se rapprocher d'Allah, que ce soit à l'occasion du pèlerinage, pour la fête ou le baptême d'un enfant. Et ces adorations ne sont remplies qu'en sacrifiant les bestiaux (camélidés, bovins et ovins). Celui donc qui sacrifie autre chose que les bestiaux, innove dans la religion en raison de son opposition à la guidée du Prophète en cela.

2/ Un sacrifice usuel et coutumier. Comme de sacrifier une bête pour un hôte, ou dans le but de la manger… Toutefois, il y a ici une dimension cultuelle, considérant que le sacrificateur évoque le nom d'Allah (sur la bête). Et s'il délaisse volontairement la formule "*Au nom d'Allah*", sa consommation n'est pas licite, en raison de la parole du Très Haut : (**Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité**) 6/121.

3/ Un sacrifice pour un autre qu'Allah. Et c'est un acte d'associationnisme majeur, désignant ainsi un associé pour Allah, comme d'égorger une bête pour les Djinns, pour les tombeaux (et leurs occupants). Et de même, si on vise à glorifier une personne en versant ce sang… Le Prophète a dit : "***Allah a maudit celui qui sacrifie pour un autre qu'Allah***" (Rapporté par Mouslim).

<u>Le sacrifice pour un autre qu'Allah recouvre :</u>

- Celui qui égorge pour un autre qu'Allah, même s'il avait prononcé le nom d'Allah. A l'exemple de celui qui tue une bête pour les Djinns, cela constitue un acte d'associationnisme majeur dans le culte.

- Celui qui égorge tout en prononçant le nom d'un autre qu'Allah, même s'il recherchait la face d'Allah (et avait une intention sincère). Cela constitue un acte d'associationnisme majeur, dans la Seigneurie.

4/ Un sacrifice hérétique : Comme de sacrifier pour Allah, et en son nom, auprès des tombes, cherchant ainsi à se rapprocher d'Allah le Très haut!! Ou comme celui qui égorge un poulet ou un canard pour un baptême ou pour le jour de la fête (du sacrifice)!! … Cela constitue une innovation dans la religion, et c'est illicite (parce que les hérésies sont interdites).

Catégories du sacrifice pour lequel il n'y a pas de mise en garde:

1/ Le sacrifice qui est un moyen de se rapprocher d'Allah (et constitue une adoration), comme la bête sacrifiée à l'occasion du pèlerinage, de la fête du sacrifice, ou d'un baptême… Et c'est un devoir pour le sacrificateur de viser à se rapprocher d'Allah, et de mentionner le nom d'Allah sur la bête. Le Très Haut de dire : (**Dis : "En vérité, ma prière, mon sacrifice, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers**) 6/162.

2/ Le sacrifice jugé licite et autorisé, comme dans le but de manger de la viande. Ici, le sacrificateur a le devoir de mentionner le nom d'Allah, et il n'est pas obligé d'avoir l'intention de trouver la proximité d'Allah. Cependant, il est interdit pour lui de viser à se rapprocher d'un autre qu'Allah.

Questions relatives au Sacrifice :

Premièrement / S'il sacrifiait ce dont la viande n'est pas licite à la consommation, cherchant à se rapprocher d'un autre qu'Allah, par vénération et cherchant à le glorifier, alors, cela relèverait de l'associationnisme majeur (qui exclut du cercle de l'Islam).

Deuxièmement / Le sacrifice au nom d'Allah, dans un lieu où siègent des idoles, ou un lieu de festivités ante islamiques, constitue une hérésie frappée d'interdiction. Ô musulman, n'agis pas de la sorte, parce qu'un homme avait fait vœu de sacrifier un chameau à Bouwàna. Lorsqu'il vint au Prophète pour dire : "***J'ai fait le vœu de sacrifier un chameau à Bouwàna." Le Prophète lui rétorqua : "Y trouvait-on une de ces idoles ante islamiques, à qui un culte était rendu?" Ils dirent : "Non!". Il dit : "Constituait-il un lieu de fête (et de rassemblement polythéiste)?" Ils dirent : "Non!" Le Messager d'Allah dit alors : "Remplis ton engagement!***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique). Et cette innovation est rattachée à l'agissement du sacrificateur, quant à la bête ainsi mise à mort, on peut en manger.

Troisièmement / Ô Musulman, si tu oublies de prononcer le nom d'Allah en égorgeant la bête, elle est tout de même licite et elle n'est pas interdite à la consommation, en raison de la parole du Prophète dans le récit de Thaobàne : "***On pardonne à ma communauté, l'erreur, l'oubli et ce auquel ils sont contraints!***" (Rapporté par Attabaràni dans "Al Kabir" et jugé authentique).

Quatrièmement / Ô Serviteur, il t'est prescrit de viser à te rapprocher d'Allah, Puissant et Majestueux, lorsque tu égorges une bête pour en manger ou honorer un invité, afin d'en faire une adoration de laquelle tu tireras rétribution… Grace à cette intention! Le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit : "***Les œuvres ne valent que par les intentions. Et chacun aura pour lui ce qu'il a visé (par son geste)***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Cinquièmement / Ô Serviteur, tu as le devoir de dire "*Au nom d'Allah*" en sacrifiant la bête. Et il est recommandé (sans que cela atteigne le degré de l'obligation), de proclamer la grandeur d'Allah (disant : "*Allah est le Grand par excellence*") après avoir mentionné le nom d'Allah. Et dans le récit de Jàbir Ibn Abdillah, qu'il dit : "***J'ai assisté à la prière de la fête en compagnie du Prophète. Ayant clôturé le sermon, il est descendu de la Chaire. On apporta un bélier et le Messager d'Allah le sacrifia de sa main. Il dit : Au nom d'Allah. Allah est le Grand par excellence… Ceci est de ma part, et de la part de ceux de ma communauté qui n'ont pas accompli le sacrifice!***" (Rapporté par Attirmizi, Abou Daoud et jugé authentique).

<u>Certaines leçons tirées de cette adoration :</u>

- Ô Serviteur, fais tout pour réaliser le sacrifice (de l'Aïd), si toutefois tu es as les moyens financiers et la capacité physique. Et le mieux serait de sacrifier un bélier avec de belles cornes. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Que celui qui est dans l'aisance et n'a pas sacrifié (une bête), n'approche pas notre espace de prière!***" (Rapporté par Ibn Màjah, Al-Hàkim et jugé authentique). Et ***"Le Prophète a égorgé deux moutons de belle constitution, et dotés de cornes. Il les a égorgés de sa main, prononçant le nom d'Allah et proclamant sa grandeur. Il a posé son pied sur leur flanc!"*** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim d'après Anas).
- Si tu es un pèlerin (réalisant le pèlerinage précédé d'une petite visite -Oumra- avec ou sans désacralisation entre les deux), alors, tu as le devoir de faire une offrande. Que cette offrande soit donc un chameau puisque le Prophète a fait offrande de chameaux (comme le rapporte l'Imam Mouslim). Et il est permis de faire offrande des bovins et des ovins.
- Si tu te vois accorder un enfant -un garçon-, alors, fais couler le sang de deux moutons. Et si le nouveau-né est une fille, sacrifie un seul mouton. Le Prophète –à lui

le salut et la paix- dit dans le récit de Oumm Kirz Al-Ka'biyya : "***Deux moutons de taille équivalente pour le garçonnet, et un mouton pour la fillette!***" Et dans une version : "***Ne vous portera pas préjudice qu'il s'agisse de mâles ou de femelles!***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique). Et le Prophète disait dans le récit de Samoura : ***"Tout enfant est otage de la bête (offerte pour son baptême), elle est égorgée pour lui le septième jour (après sa naissance). Son crane est rasé et on lui donne un nom!"*** (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

- Ô Musulman, si tu as la possibilité de faire offrande d'un bestiau sacrifié auprès de la maison sacrée (Ka'ba), alors cela constitue un acte au caractère préférentiel, même si tu résides dans ton pays. Dans le récit de Aicha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- que : "***Le messager d'Allah a un jour offert (en sacrifice) du bétail marqué au flanc***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et toujours selon elle : "***Le Messager d'Allah envoyait des offrandes depuis Médine***…" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Ô Musulman, ne sois pas avare et sacrifie tout ce qu'il est légitime de sacrifier, pour le pèlerinage, la fête ou les baptêmes. Et espère ainsi trouver tes récompenses auprès d'Allah… Que ce verset dicte ta conduite : (**Dis : "En vérité, ma prière, mon sacrifice, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers"**) 6/162.

15- Le Vœu.

Comme le dit le Très Haut : (**Ils accomplissent leurs vœux et ils redoutent un jour dont le mal s'étendra partout**) 76/7. Allah a ainsi fait les éloges de ceux qui accomplissent leurs vœux, ce qui indique qu'une telle attitude est aimée d'Allah, qu'elle est prescrite et constitue une adoration. Celui donc qui la voue à un autre qu'Allah lui aura donné des associés, et commis l'associationnisme majeur.

Catégories de vœux :

Le vœu est subdivisé en deux catégories.

Première catégorie / Le vœu initialement jugé détestable -ou le vœu absolu- Et il consiste pour le serviteur de faire vœu d'adorer Allah, l'imposant à sa personne sans attendre de contrepartie de la part d'Allah, comme un don ou un décret. A l'exemple de celui qui dit : "*Je fais vœu de jeûner un jour pour Allah! Ou je m'engage à accomplir le pèlerinage! Ou je fais vœu de donner telle somme en aumône!*" Ce vœu dit obligatoirement être accompli, comme le dit le Prophète dans le récit de Aicha : ***"Que celui qui fait vœu d'obéir à Allah, Lui obéisse; Et que celui qui fait vœu de Lui désobéir, ne Lui désobéisse pas!"*** (Rapporté par Al-Boukhari).

Et on pose pour conditions de l'accomplissement de ce vœu :

1/ Qu'il s'agisse d'une obéissance à Allah, comme le dit le Prophète : "***Que celui qui fait vœu d'obéir à Allah, Lui obéisse****…*" (Rapporté par Al-Boukhari).

2/ Qu'il relève de ce qui est en sa capacité, en raison du récit de 'Ouqba Ibn 'Amir : "***Ma sœur a fait vœu de marcher jusque la maison d'Allah; et elle m'a sommé d'interroger le Prophète à ce sujet. Je lui ai posé la question et il a dit : Qu'elle marche donc et qu'elle emprunte une monture***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

3/ Qu'il concerne une propriété, en raison de la parole du Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- : ***"Pas d'accomplissement de vœu dans la désobéissance à Allah, et pas non plus pour ce que le fils d'Adam ne possède pas!"*** (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

Seconde catégorie / Le vœu jugé très détestable, plus encore que le premier. Il consiste pour le serviteur à faire vœu d'obéissance à Allah, rattaché et conditionné par l'obtention d'une contrepartie d'Allah, à travers un don ou une chose décrétée. A l'exemple de celui qui dit : "*Si Allah guérit mon malade, je fais vœu de jeûner un jour pour Lui*" Ou de dire : "*Si Allah m'accorde telle somme d'argent, je fais vœu d'en donner telle part en aumône*"… Ce vœu doit obligatoirement être rempli dès lors que la personne est satisfaite dans sa requête. Et ce vœu est initialement jugé extrêmement détestable, et interdit par le Prophète qui disait : "***Il n'apporte rien de bien, il ne permet que d'arracher quelque richesse à l'avare***" (Rapporté par Mouslim).

Les oulémas ont dit : Celui qui pense ne pouvoir obtenir ses besoins qu'au moyen d'un vœu, est détenteur d'un credo interdit, parce qu'il s'imagine en fait qu'Allah ne donne rien sans contrepartie… Et c'est là une très mauvaise pensée d'Allah, pureté à Lui; et une croyance erronée à propos d'Allah, glorifié et élevé. Allah est plutôt celui qui donne sans compter à ses serviteurs et les comble de ses grâces.

Questions relatives au vœu :

- Ô Serviteur, prends garde de ne jamais faire un vœu pour un autre qu'Allah. Celui qui fait vœu à un autre qu'Allah sombre dans l'associationnisme majeur qui contredit le Monothéisme. Dans ce registre, le vœu fait pour les sépulcres, pour les idoles… Et même le vœu fait pour la Ka'ba! Tout cela relève de la désignation d'égaux et d'associés à Allah, qui plonge dans la mécréance. Qu'ils prennent garde, donc, ceux qui font des vœux pour Al Badawi, Al'Idrouss, Zeynab, Al Hussein et d'autres, et qu'ils se repentent à Allah d'une telle œuvre!

- Sache que le vœu pour autre qu'Allah, comme pour Al Badawi, ne prend jamais effet (et il est nul). Il est strictement interdit de l'accomplir, et aucune expiation n'est due dans ce cas. La personne doit plutôt se repentir sincèrement à Allah pour tout cela!

- Sache, Ô Musulman, que le vœu de désobéir à Allah, comme de dire : "Je fais vœu de boire le vin", est un vœu illicite, cependant :
  - Il prend effet et il est interdit de l'accomplir, puisqu'on ne peut se rapprocher d'Allah au moyen des désobéissances.
  - Il est obligatoire d'expier le vœu de désobéissance de la manière dont on expie un serment, en raison de la parole du Prophète –à lui le salut et la paix- dans le récit de Aicha : ***"Pas de vœu de désobéissance, et son expiation est l'expiation du serment!"*** (Rapporté par Ahmad et les auteurs des Sunans, et jugé authentique).

- Si tu fais un vœu sans le nommer, disant par exemple : "*Je fais un vœu pour Allah!*" alors, tu dois l'expier de la manière dont tu expies un serment, en raison de la parole du Prophète dans le récit de 'Ouqba Ibn 'Amir : "***L'expiation du vœu n'est autre que l'expiation du serment***" (Rapporté par Mouslim).

- Celui qui fait un vœu d'obéissance à Allah avant sa conversion, puis qui embrasse l'Islam, doit obligatoirement accomplir cet acte d'obéissance, puisque Oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui- dit : ***"Ô Messager d'Allah, j'ai fait vœu dans la période ante islamique, de faire retraite une nuit durant dans la Mosquée Sacrée (de la Mecque)?!?" Il dit : "Accomplis ton vœu!"*** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Si tu fais un vœu de caractère neutre, comme de dire : "*Je fais vœu de porter un turban*", alors tu dois t'exécuter, puisqu'il est cité : "***Une femme vint au Prophète -à lui le salut et la paix- et elle dit : Ô Messager d'Allah, j'ai fait vœu de frapper du tambourin en ta présence! Il dit : Remplis ton engagement!***" (Rapporté par Abou Daoud et Ahmad et jugé bon).

- Ô Serviteur, sache qu'il n'y a pas de vœu à formuler et à accomplir, pour ce qui fut cité par le Prophète dans le récit de 'Imrâne Ibn Hussein : "***Pas de vœu pour une désobéissance à Allah, ni pour ce que le fils d'Adam ne possède pas***" (Rapporté par Annassài, Ibn Màjah et jugé authentique). Et il dit dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : "***Et pas d'accomplissement de vœu pour ce dont il n'est pas propriétaire, et pas de vœu sauf dans la quête de la face d'Allah***…" (Rapporté par Abou Daoud, Al-Hàkim et jugé bon). Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : "***Pas de vœu, et pas de serment, pour ce que le fils d'Adam ne possède pas! Pas non plus dans une désobéissance à Allah ou une rupture des liens de parenté!***" (Rapporté par Abou Daoud, Al-Hàkim, et jugé authentique).

– Ô Musulman, sache que le vœu à la désobéissance est (en réalité voué) au Diable, comme le dit le Prophète dans le récit de 'Imrâne Ibn Hussein : ***"Le vœu est de deux (types). Ce qui constitue un vœu à l'obéissance est pour Allah, et il doit être rempli… Et ce qui constitue un vœu de désobéissance à Allah est en fait pour le Diable, il ne doit pas être accompli, et il est expié de la façon dont on expie un serment!"*** (Rapporté par Annassài et jugé authentique).

Ce qui fut cité de l'interdiction des vœux :

Ô Musulman, délaisse totalement le vœu, en raison de ce qui suit :

- Parce que le Prophète l'a interdit. Dans ce qui est rapporté par Al-Boukhari et Mouslim : "***Il a interdit le vœu!***".
- Parce que le vœu ne précipite rien, ni ne le retarde!
- Parce que le vœu ne refoule absolument rien, en raison de la parole du Prophète -à lui le salut et la paix- dans le récit de Ibn Oumar : "***Le vœu ne précipite rien, ni ne le retarde, il permet plutôt d'extirper quelque (richesse) de l'avare!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et dans le récit de Ibn Oumar, qu'il dit : "***Le Prophète a interdit de formuler un vœu, et il dit : Il ne renvoie rien, et il ne permet que d'arracher quelque (richesse) à l'avare***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Parce que le vœu n'apporte rien au Fils d'Adam, il le propulse plutôt vers son destin. Comme le dit le Prophète dans le récit d'Abou Houreyra : "***Le vœu n'apporte rien au fils d'Adam, qui n'eut été décrété au préalable… Cependant, le vœu le précipite vers ce qui lui est destiné; Et Allah, par ce biais, arrache quelque (richesse) à l'avare, de sorte qu'il donne ce qu'il n'aurait pas donné auparavant!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Sentence s'appliquant à qui voue une adoration à un autre qu'Allah.

Consacrer une adoration à un autre qu'Allah, quelle que soit la proportion de cette adoration, comme l'invocation, la prière, le jeûne, l'amour, l'espoir, la crainte, le vœu et autres… constitue un acte d'associationnisme majeur, et c'est le plus immense des péchés. Et lorsque Ibn Mass'oud dit au Messager d'Allah : **"*Lequel des péchés est le plus grand pour Allah?" Il dit : "Que tu donnes un associé à Allah, alors qu'Il t'a créé*"** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et l'associationnisme est le plus grand de tous les péchés capitaux, comme le dit le Prophète dans le récit de Anas : "***Le plus grand de tous les grands péchés est de donner des associés à Allah, de tuer (sans droit), de manquer de respect aux parents, de mentir –ou bien, il a dit- de porter un faux témoignage!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

TROISIEME CHAPITRE

LA MECREANCE

La mécréance (koufr) a dans sa portée linguistique, le sens de : Voilement, recouvrement.

Et dans la terminologie (des érudits) : C'est le contraire de la foi. La mécréance est l'absence de foi en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers, au jour dernier et à la prédestination, son bien et son mal. Et dans le récit de Gabriel, que lorsqu'il fut questionné au sujet de la foi, le Prophète dit : "***Que tu crois en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers, au jour dernier et que tu crois en la prédestination, son bien et son mal***" (Rapporté par Mouslim). Le récit indique ainsi que le contraire de la foi est l'incroyance. Et elle consiste à renier les six piliers, ou à renier un de ces six (piliers de la foi).

Catégories de la Mécréance : L'incrédulité est de deux catégories.

Première catégorie / Une mécréance majeure qui exclut du cercle de l'Islam.

Et nous distinguons ici plusieurs sous-catégories :

1/ La mécréance par le démenti. La preuve en cela est la parole du Très Haut : (**Et quel pire injuste que celui qui invente un mensonge contre Allah, ou qui dément la vérité quand elle lui parvient? N'est-ce pas dans l'Enfer qu'il y a une demeure pour les mécréants?**) 29/68.

2/ La mécréance du refus orgueilleux, tout en confirmant (la nature divine du message). L'irréligion d'Ibliss relève de cette catégorie, comme le dit le Très Haut : (**Et lorsque Nous demandâmes aux anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent à l'exception d'Ibliss qui refusa, s'enfla d'orgueil et fut parmi les infidèles**) 2/34.

3/ La mécréance du doute. Relève de cette catégorie, la suspicion quant au dressement de l'Heure dernière -le Jour de la résurrection-, et la preuve en cela est la parole du Très Haut : (**Il entra dans son jardin, coupable envers lui-même (par sa mécréance); il dit : "Je ne pense pas que ceci puisse jamais périr, et je ne pense pas que l'Heure viendra. Et si on me ramène vers mon Seigneur, je trouverai certes meilleur lieu de retour que ce jardin. Son compagnon lui dit, tout en**

conversant avec lui : "Serais-tu mécréant envers Celui qui t'a créé de terre, puis de sperme et enfin, t'a façonné en homme? Quant à moi, c'est Allah qui est mon Seigneur; et je n'associe personne à mon Seigneur") 18/35-38.

4/ La mécréance du détournement. La preuve en cela réside dans la parole du Très Haut : (**Nous n'avons créé les cieux et la terre et ce qui est entre eux qu'en toute vérité et (pour) un terme fixé. Ceux qui ont mécru se détournent de ce dont ils ont été avertis**) 46/3.

5/ La mécréance de l'hypocrisie. Et pour preuve, la parole du Très Haut : (**C'est parce qu'en vérité, ils ont cru, puis rejeté la foi. Leurs cœurs donc, ont été scellés, de sorte qu'ils ne comprennent rien**) 63/3.

6/ La mécréance par la raillerie. Et pour preuve, la parole du Très Haut : (**Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : "Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer" Dis : "Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez?" Ne vous excusez pas, vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru**) 9/65-66.

7/ La mécréance en jugeant d'après une loi autre que celle révélée par Allah, la mise à l'écart de la Charia et son abandon total, ainsi que d'empêcher les gens de la prendre pour juge (et référence), tout en la remplaçant par un code (juridique) inventé par les Hommes. Et la preuve en cela est la parole du Très Haut : (**Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants**) 5/44.

8/ La mécréance de l'abandon de la prière. La preuve réside dans la parole du Prophète **-**Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés**-** dans le récit de Boureyda : "***Le pacte qui existe entre nous et eux, c'est la prière! Celui qui la délaisse a mécru!***" (Rapporté par Ahmad, Attirmizi, Annassài, Al-Hàkim et jugé authentique). Et aussi, sa parole dans le récit de Jàbir : "***Entre l'homme, et entre l'associationnisme et la mécréance, il y a l'abandon de la prière***" (Rapporté par Mouslim).

9/ La mécréance en consacrant une adoration à autre qu'Allah. Comme la supplication et d'autres (formes) d'adorations… Et le Très Haut a dit : (**Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente (de son existence), aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants ne réussiront pas**) 23/117.

10/ La mécréance par le reniement d'une affaire de la religion connue de façon évidente (et indéniable).

Deuxième catégorie / Une mécréance mineure qui n'exclut pas du cercle de l'Islam.

C'est l'incrédulité d'ordre pratique, et il s'agit des désobéissances auxquelles le Coran et la Tradition Prophétique appliquent le nom de mécréance, sans pour autant qu'elles atteignent le stade de la mécréance majeure. Relève de cela :

1/ La manque de reconnaissance pour les grâces. Comme dans la parole du Très haut : (**Et Allah propose en parabole une ville: Elle était en sécurité, tranquille; sa part de nourriture lui venait de partout en abondance… Puis, elle se montra ingrate aux bienfaits d'Allah. Allah lui fit alors gouter la violence de la faim et de la peur (en punition) de ce qu'ils faisaient**) 16/112.

2/ Le meurtre du croyant. Comme le dit le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- : "***L'injure du musulman est une perversité, et de le combattre constitue une mécréance***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

3/Prétendre à une filiation inconnue ou la rejeter, même si elle n'est pas clairement établie. En raison de la parole du Prophète dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : "***S'attribuer une filiation qu'il ne connait pas, ou la rejeter, constitue une mécréance pour l'individu, même si elle est obscure***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé bon). Et chez Al Bazzàr, le récit de Abou Bakr dans lequel le Prophète disait : "***C'est mécroire en Allah que de désavouer une filiation, même si elle est mince!***" (Jugé bon).

4/ Jurer par autre qu'Allah… Tant que cela se résume à l'emploi de termes (déplacés, et que çà n'affecte pas la vénération d'Allah, dans le cœur), en raison de la parole du Prophète : "***Celui qui jure par un autre qu'Allah, a mécru, ou a associé (à Allah)***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique).

5/ La récusation de la filiation (parentale) et les lamentations sur le mort. Comme le dit le Prophète -à lui le salut et la paix- dans le récit de Abou Houreyra : "***Deux choses qui se retrouvent chez les gens et qui relèvent de la mécréance : Porter des accusations sur la filiation, et pleurer excessivement sur le mort***" (Rapporté par Mouslim).

6/ Ce qui advient entre les croyants, de sorte qu'ils s'entretuent. Le Prophète dit dans le récit : "***Ne redevenez pas mécréants, après moi, les uns frappant la nuque des autres!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et Allah a nommé "croyants" les deux groupes qui se livrent bataille, comme dans Sa parole : (**Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un des deux se rebelle contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à**

l'ordre d'Allah. Puis, s'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez équitables, car Allah aime les équitables) 49/9. Et Il les a désignés comme étant les frères des croyants, Il dit : (**Les croyants ne sont que des frères. Etablissez la concorde entre vos frères**) 49/10. Cela renseigne sur le fait que la mécréance évoquée par le récit est une impiété "Mineure", "une mécréance en deçà de la mécréance". Et Allah est le véritable Connaisseur.

La différence entre la mécréance majeure et la mécréance mineure.

1/ La mécréance majeure exclut de la religion de l'Islam; et la mécréance mineure n'exclut pas de la religion de l'Islam.

2/ La mécréance majeure rend vain l'ensemble des œuvres, si leur auteur meurt dans cet état. Comme le dit le Très Haut : (**Et ceux qui parmi vous abjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions**…) 2/217. Quant à la mécréance mineure, elle n'anéantit pas les œuvres, son auteur est cependant exposé à la menace (d'un châtiment).

3/ La mécréance majeure plonge son auteur dans l'enfer, pour l'éternité. Comme le dit le Très Haut : (**Allah a maudit les infidèles et leur a préparé une fournaise, pour qu'ils y demeurent éternellement**…) 33/64-65. Quant à la mécréance mineure, si jamais son auteur entre en enfer, alors, il ne s'y éternisera pas. Et il est possible qu'Allah lui accorde un pardon initial de sorte qu'il n'y entre jamais.

4/ La grande mécréance autorise le (versement du) sang et (la confiscation) des biens, comme le Prophète le disait : "***Ordre m'a été donné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils disent –Pas de divinité vraie sauf Allah- Et s'ils attestent qu'il n'y a de divinité vraie qu'Allah, alors, leur sang et leurs propriétés sont rendus inviolables, sauf en bon droit***" (Rapporté par Al Boukhari et Mouslim). Quant à la petite mécréance, elle n'autorise pas le sang et les biens.

5/ La grande mécréance impose l'inimitié à l'encontre de son auteur, d'une inimitié totale. Les croyants le prennent alors pour ennemi, de façon complète et apparente, comme le dit le Très Haut : (**Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées, jusqu'à ce que vous croyez en Allah, seul**…) 60/4 Concernant la mécréance mineure, alors, son auteur est pris pour allié, dans la mesure de ce qu'il détient de foi; et l'inimitié lui est vouée, proportionnellement à sa désobéissance à Allah.

Ô serviteur (d'Allah)!

1- Prends garde à l'irréligion sous ses deux aspects (majeur et mineur)! Et prends des engagements (sérieux) envers ta propre personne, pour (le contrôle de) tes paroles, tes actes et tes intentions.

2- Cherche protection auprès d'Allah contre l'infidelité! Et dans le récit de Anas – Qu'Allah l'agrée-, la parole du Prophète -à lui le salut et la paix- : "***Ô Allah, je cherche protection auprès de toi contre l'incapacité et la paresse***…" Jusqu'à dire : "***Et je cherche refuge auprès de toi contre la pauvreté, la mécréance et la perversité***" (Rapporté par Al Hàkim, et jugé authentique).

3- Sois assidu dans l'accomplissement de la prière, et ne sois pas de ceux qui insultent les croyants; Louange Allah pour ses grâces, et montre toi reconnaissant pour (ses bienfaits); ne blâme pas un homme pour sa lignée, en disant : "*Issu d'un réseau de 110 volts*"[1] et d'autres choses semblables; et prend garde à la lamentation (sur le défunt, en griffant le visage et déchirant les vêtements); Et ne désavoue pas ta filiation parentale même si elle est peu honorifique; Ne tire pas vanité de tes ancêtres… Et sache que les gens sont, comme le dit le Prophète dans le récit de Houzeyfa : "***Vous êtes tous descendants d'Adam et Adam est issu de l'argile… Que des gens cessent de se vanter de leurs aïeux, ou bien, ils seront plus avilis par Allah que la pierre roulée par les scarabées***" (Rapporté par Al Bazzàr et jugé authentique).

4- Ne sois pas de ceux qui accomplissent des œuvres pieuses, puis qui les anéantissent par la désignation d'associés à Allah, ou par l'ostentation, de sorte qu'ils soient comparables à celle qui défait sa quenotte… Préserve plutôt tes actes contre l'envie qu'ils soient vus des gens et qu'ils en parlent, et contre le fait que ces œuvres soient accordées à d'autres que toi, au jour de la Résurrection. Et c'est Allah qui accorde le succès.

[1] Expression populaire au caractère diffamatoire, en vogue en Arabie Saoudite. Le réseau de 110 volts indique une tribu ou une famille dépréciée, alors que le haut voltage désigne ceux qui jouissent de noblesse et d'honneurs.

SOUS-CHAPITRE / PARMI LES CAUSES DE LA MECREANCE ET DE L'ASSOCIATIONNISME

1/ L'EXAGERATION DANS LA CONSIDERATION DES VERTUEUX

Comme cela se produisit avec le peuple de Noé –à lui la paix-, et comme nous le conta Ibn Abbàss à propos de Wadd, Suwà', Yaghouth, Ya'ouq et Nassr, et au sujet des vertueux, anges et Prophètes… Le Très Haut de dire : (**Et Il ne va pas vous commander de prendre pour Seigneurs, Anges et Prophètes. Vous commanderait-il de rejeter la foi, vous qui êtes musulmans?**) 3/80.Et le sens de l'exagération dans la considération des vertueux : C'est d'outrepasser l'ordre d'Allah relatif à ce qui leur est dû, en y faisant des ajouts.

Et s'inscrit dans cette exagération :

A/ <u>Leur faire des éloges excessives et les élever au-dessus de leur statut, en les désignant comme Seigneurs</u> (ayant une quelconque participation à la gestion du monde). Comme le dit Al Bousseyri, l'auteur de "Al Bourda", dans ses éloges au Prophète : "*Relève de ta bonté, (que tu fasses don) du bas monde et de son jumeau (l'au-delà)… La science de la Tablette préservée et de la Plume (inscrivant l'ordre d'Allah) sont au nombre de tes sciences*" ?!?

- O Serviteur, prends garde à l'éloge exagérée du Prophète -à lui le salut et la paix- et dis simplement : "L'esclave d'Allah et Son messager", car ce dernier a interdit ce genre d'éloges démesurées. Il dit dans le récit de Oumar : "***N'exagérez pas dans les félicitations (que vous m'adressez), à la manière dont les Chrétiens ont exagéré dans leurs éloges du fils de Marie. Je ne suis qu'un serviteur; dites donc : Le serviteur d'Allah et Son messager***" (Rapporté par Al-Boukhari).
- N'élève pas le Prophète au-dessus de son grade. Le Prophète -à lui le salut et la paix- a informé ne pas aimer être élevé au-dessus de la station qu'Allah lui accorde. Il dit dans le récit d'Anas : "***Je suis Mouhammad, fils de Abdoullah, le serviteur et le messager d'Allah… Et je n'apprécie pas que vous m'éleviez au-dessus de la station qu'Allah, Puissant et Majestueux, m'a accordée!***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).
- Que le Diable ne t'emporte pas en surestimant (le Prophète). Ce dernier a interdit d'être influencés par le Diable en l'élevant au-dessus de son (véritable) statut… Dans le récit de Abdoullah Ibn Chikhir : "***J'étais parti avec une délégation des Bani 'Amir vers le messager d'Allah. Nous dimes : Tu es notre maitre! Il rétorqua : Le***

Maitre, c'est Allah, Béni et Elevé! Nous continuâmes : Tu es le plus généreux d'entre nous tous, le plus vertueux et aussi le plus puissant! Il dit : Dites ce que vous dites, ou ne tenez qu'une portion de ces propos, et que le Diable ne vous entraine pas!" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud et jugé authentique).

B/ Désigner leurs tombes pour Mosquées, c’est-à-dire : Des lieux dans lesquels on s'adonne à l'adoration.

- Ô Serviteur, ne fais pas de leurs tombes un lieu de prière, sans quoi tu t'exposeras à la malédiction. Le Prophète –à lui le salut et la paix- a maudit ceux qui agissent de la sorte. Il dit dans le récit de Aicha et de Ibn Abbàss : "***Que la malédiction d'Allah s'abatte sur les Juifs et les Chrétiens, pour avoir pris les tombes de leurs Prophètes pour lieux de prosternation! Il mettait ainsi en garde contre leur attitude***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Et sache que le Prophète a interdit de prendre les sépultures pour mosquées, il dit : "***Ne prenez pas les tombes pour mosquées. Je vous l'interdis!***" (Rapporté par Mouslim).

C/ Bâtir des lieux de culte sur leurs tombes. Ô Serviteur, ne t'adonne pas à la construction de mosquées sur leurs tombes, sans quoi, tu seras le pire de la création auprès d'Allah! Lorsque Oummou Salama fit mention au messager d'Allah, d'une église qu'elle aperçut en Abyssinie, et que l'on nommait "Màriyya"; Et qu'elle cita ce qu'elle y vit d'icônes… Le Messager d'Allah dit : "***Ce sont des gens qui, lorsqu'un serviteur pieux des leurs, ou un homme pieux, vient à mourir, construisent alors un temple sur sa tombe et y font de telles représentations figurées. Ils sont les pires de toute la Création, pour Allah!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

D/ La prière en direction de leurs tombes. Le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- l'a interdit en disant : "***Ne priez pas vers les tombes et ne vous asseyiez pas sur elles***" (Rapporté par Mouslim). Et il dit dans le récit de Ibn Oumar : "***Réalisez certaines de vos prières (surérogatoires) dans vos demeures, et n'en faites pas des tombeaux***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

E/ Relève encore de la considération déplacée des vertueux: De blanchir leurs sépulcres à la chaux, d'y dresser un mausolée, d'y faire des inscriptions. O Musulman, prends garde à tout cela. Et dans le récit de Jàbir : "***Le Messager d'Allah a interdit qu'on blanchisse la tombe (à la chaux), qu'on s'y assoie, et qu'on y dresse une construction***" (Rapporté par Mouslim). Et chez l'imam Attirmizi : "***Le Prophète a interdit de blanchir les sépultures (à la chaux), d'y faire des inscriptions, d'y faire une construction et de les piétiner!***" (Jugé authentique).

F/ Et relève de l'exagération, de surélever les tombes jusqu'à les rendre visibles (de loin). Serviteur, tu te dois de :

- Détruire les dômes posés sur les tombes afin qu'elles soient aplanies. Tu dois ramener les tombes à niveau de sorte qu'elles soient larges.
- Tu dois abattre les idoles et effacer les images.

Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- a ordonné de les aplanir. Aboul Hayyàj dit : "***Ali Ibn Abi Tàlib m'a dit : Ne vais-je pas te dépêcher avec la mission pour laquelle le messager d'Allah m'avait lui-même envoyé? De ne laisser aucune statue sans la détruire, et aucune tombe apparente sans la ramener à niveau***" (Rapporté par Mouslim).

2/ L'EXAGERATION DANS LA RELIGION

Qu'il s'agisse de cette exagération qui est une mécréance, comme celle des Juifs et des Chrétiens… Et Allah a dit : (**Ô gens du Livre! N'exagérez pas dans votre religion, et ne dites d'Allah que la vérité**) 4/171… Ou qu'il s'agisse de l'exagération dans certains actes cultuels et qui mérite le qualificatif d'égarement. Ibn Abbàss dit : ***Le messager d'Allah m'a dit au matin du rite de lapidation de la stèle de Al 'Aqaba, et alors qu'il se tenait sur sa monture : "Apporte-moi les cailloux!" J'ai alors récolté pour lui les cailloux qu'il lancerait. En les plaçant dans sa main, il dit : "(Lancez) de telles (pierres), et je vous mets en garde contre l'exagération dans la religion. C'est l'exagération dans la religion qui a perdu ceux d'avant vous!"*** (Rapporté par Annassài et jugé authentique).

Allah et Son messager nous ont prévenus contre (le danger) de l'exagération… Ô Serviteur :

- N'exagère donc pas dans la religion et sache qu'Allah l'a interdit. Le Très Haut de dire : (**N'exagérez pas dans votre religion, et ne dites d'Allah que la vérité**) 4/171.
- Sois sur tes gardes contre l'extrémisme religieux, et sache que le Prophète a interdit l'abus de ce type, en disant : "***Et je vous mets en garde contre l'exagération dans la religion***" (Rapporté par Annassài et jugé authentique).
- Ne sombre pas dans la démesure, sans quoi tu serais au nombre de ceux contre qui le Prophète a invoqué la perdition. Il dit dans le récit de Ibn Mass'oud : ***"Que périssent les extrémistes! Il le dit à trois reprises!"*** (Rapporté par Mouslim).
- N'exagère pas dans tes propos, sinon tu seras de ceux qu'Allah méprise. Le Prophète a informé qu'Allah prend en mépris ceux qui dépassent les limites dans la parole, il dit dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : ***"Allah, Puissant et Majestueux,***

répugne l'homme qui tient des propos éloquents, avec la plus grande affection à la modestie (pas de façon naturelle); et qui agite sa langue comme la vache (qui la tortille de droite à gauche en mangeant)" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique). Et chez Attirmizi : ***"Tout comme la vache tire la langue"*** (Jugé authentique).

3/ LA CONSIDERATION DEMESUREE DES ASTRES.

Certains peuples ont effectivement exagéré dans l'intérêt porté à ces (astres) jusqu'à ce qu'ils soient vénérés. Le Très Haut de dire : (**Parmi Ses merveilles, sont la nuit et le jour, le soleil et la lune: Ne vous prosternez ni devant le soleil, ni devant la lune, mais prosternez-vous devant Allah qui les a créés, si c'est Lui que vous adorez**) 41/37. Et relève de cette exagération que de leur prêter quelque influence sur le monde et sur les déplacements des créatures, et aussi d'accorder ce pouvoir d'agir à certains instants comme le mois de Safar, le mois de Rajab, ou à certains lieux comme la grotte de Thaor et de Hirra, ou de (lire cette incidence des astres) dans certains évènements comme une naissance, ou sur certains animaux comme la vache, ou chez les Djinns et autres choses créées.

Ô Serviteur, sache que le soleil et la lune sont comme le dit le Prophète dans le récit de Ibn Oumar : "***Le soleil et la lune ne s'éclipsent pas pour le décès d'une personne. Ils sont plutôt deux des signes d'Allah par lesquels Il effraie ses serviteurs. Si vous apercevez cela (l'éclipse), priez et faites des invocations jusqu'à ce qu'elle se dissipe***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

4/ L'ORGUEIL

Le Très Haut de dire : (**Quant aux 'Aad, ils s'enflèrent d'orgueil sur terre injustement**) 41/15. Et le Très Haut de dire à Ibliss : **((Allah) lui dit : "Ô Ibliss, qui t'a empêché de te prosterner devant ce que J'ai créé de Mes mains? T'enfles-tu d'orgueil ou te considères-tu parmi les hauts placés?")** 38/75. Et le Prophète dit dans le récit d'Abou Houreyra : "***L'orgueil consiste plutôt à rejeter la vérité, et à mépriser les gens***" (Rapporté par Abou Daoud, Al-Hàkim, et jugé authentique. Et rapporté aussi par Mouslim de Ibn Mass'oud).

- Ô Serviteur, délaisse l'orgueil (et ne repousse pas la vérité). Le Prophète disait dans le récit de Ibn Mass'oud : "***L'orgueil consiste plutôt à rejeter la vérité et à mépriser les gens***" (Rapporté par Mouslim)… Son sens est : Le refoulement de la vérité, le refus de l'accepter. Et le sens du "mépris des gens" est : De les dédaigner, de les déprécier.
- Sache qu'en t'enflant d'orgueil, tu ressembles à Ibliss dans sa désobéissance au Seigneur… Si ce n'est que certaines désobéissances sont de la mécréance, comme

l'acte d'associationnisme majeur, alors que d'autres sont de l'ordre de la perversité, comme la fornication.

- Sache que les orgueilleux seront ressuscités dans une posture de grande humiliation, comme de la poussière… Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : "***Les présomptueux sont rassemblés au Jour de la résurrection, comme des corpuscules de poussière à l'apparence humaine. Ils sont frappés d'humiliation venant de toute part. Ils sont trainés vers un centre de détention dans la Géhenne, appelé Paul. Le feu de tous les feux les surplombe et ils sont abreuvés de la sueur des habitants de l'Enfer***" (Rapporté par Ahmad, Attirmizi et jugé bon).
- Prends garde à l'infatuation, car elle est le manteau d'Allah, et Allah châtie quiconque le lui dispute (et veut s'en emparer). Le Prophète –à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***L'orgueil est Mon manteau, et la Magnificence est Mon vêtement… Celui qui Me dispute l'un des deux, Je le précipite en Enfer!***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud, et jugé authentique).

5/ LE SUIVISME AVEUGLE

Comme le dit le Très Haut à propos des infidèles : (**Et c'est ainsi que Nous n'avons pas envoyé avant toi d'avertisseur en une cité, sans que ses gens aisés n'aient dit : "Nous avons trouvé nos ancêtres sur une religion et nous suivons leurs traces"**) 43/23. Et s'inscrit dans ce registre, celui qui instaure une mauvaise pratique et qui est imité par ceux qui viennent après lui. Et dans le récit : "***Celui qui instaure une bonne voie en Islam, il en a la récompense, ainsi qu'une récompense pour ceux qui l'appliquent après lui, sans que rien de leurs récompenses (à eux) ne soit diminué. Et celui qui est instigateur d'une mauvaise voie en Islam, il en porte le péché, ainsi que le péché de ceux qui l'empruntent après lui, sans que rien de leur fardeau (à eux) ne soit allégé***" (Rapporté par Mouslim).

- Ô Serviteur, ne suis pas aveuglément les hommes pour ta (pratique) religieuse, et puise là dans le Livre d'Allah et la Tradition de Son messager.
- Si tu ignores une chose, demande là aux érudits : (**Demandez donc aux gens du Rappel si vous ne savez pas**) 16/43.

6/ L'IGNORANCE ET L'OUBLI DU SAVOIR

Le Très Haut de dire : (**Mais la plupart d'entre eux ignorent**) 16/111. Et Ibn Abbàss –Qu'Allah soit satisfait de lui- dit à propos de Wadd, Suwà', Yaghouth, Ya'ouq et Nassr : "***Ce sont les noms de gens vertueux***" jusqu'à dire : "***Ceux-là ayant disparu, et le savoir s'étant envolé, elles (les statues) furent adorées!***" (Rapporté par Al-Boukhari). Le Prophète dit aussi dans le récit de Ibn 'Amrin : "***Allah ne saisit pas le***

savoir en l'extirpant de la poitrine des serviteurs. Cependant, Il le saisit en faisant mourir les oulémas… Jusqu'à ce qu'Il ne laisse aucun savant et que les gens mettent à leur tête des ignorants qui, interrogés, font des fatwas sans science, s'égarant ainsi et égarant autrui" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Ô serviteur, apprends donc ce qu'Allah t'oblige de savoir et qui permet de valider (et authentifier) ton adoration. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- disait : "***La quête du savoir est un devoir pour tout Musulman***" (Rapporté par Al Bayhaqi dans "Chou'aboul Imàne" et jugé authentique).
- Il t'est recommandé de déployer de grands efforts dans l'apprentissage théologique, afin de devenir érudit… Le Très Haut de dire : (**Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir**) 58/11. Et dans le récit de Abou Darda, que le Messager d'Allah dit : "***Celui qui emprunte un sentier sur lequel il part en quête de savoir, Allah lui fait arpenter un des sentiers du Paradis. Les Anges rabaissent leurs ailes par satisfaction pour le chercheur de science. Tous ceux qui sont dans les cieux et la terre implorent le pardon pour l'érudit… Jusqu'aux poissons dans les profondeurs marines. Le mérite de l'érudit sur le (simple) dévot, est comme le mérite de la lune pleine sur le restant des étoiles. Les oulémas sont les héritiers des Prophètes… Les Prophètes n'ont pas laissé un Dinar ou un Dirham en guise d'héritage, mais ils ont plutôt laissé le savoir. Celui qui le saisit, récolte une part considérable!***" (Rapporté par les auteurs de recueils de Traditions – Sunans- et jugé authentique).

7/ LE CHUCHOTEMENT DIABOLIQUE, SON EMBELLISSEMENT ET LA LANCEE D'EQUIVOQUES

Comme le dit le Très Haut : (**Le Diable, cependant, leur avait embelli leurs actions, au point de les repousser loin du Sentier; ils étaient pourtant invités à être clairvoyants**) 29/38. Et le Très Haut de dire : (**Pourquoi donc, lorsque Notre rigueur leur vint, n'ont-ils pas imploré (la miséricorde)? Mais leurs cœurs s'étaient endurcis et le Diable enjolivait à leurs yeux ce qu'ils faisaient**) 6/43. Et le Prophète disait : "***Le Diable vient à l'un d'entre vous, disant : Qui a créé les cieux? Il dit : Allah!***" Jusqu'à dire : "***Qui a créé Allah? Si l'un d'entre vous est affecté par cela, qu'il dise : Je crois en Allah et Son messager***" (Rapporté par Attabaràni dans "Al Kabir" et jugé authentique).

- Ô Serviteur, si le démon t'insuffle (le doute) à propos de (ton) credo, dis donc : "Je crois en Allah et Son messager!", en raison du récit précité : "***Si l'un d'entre vous trouve cela (dans son for intérieur), qu'il dise : Je crois en Allah et en Son messager!***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).

- Si le Diable chuchote dans ton oreille, ne prolonge pas son écoute et mets y un terme… Dans le récit : "***Qu'il cesse donc (de suivre ces pensées)***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Cherche refuge auprès d'Allah contre le Diable lapidé, en faisant lecture du Coran, en raison de la parole du Très Haut : (**Lorsque tu lis le Coran, demande la protection d'Allah contre le Diable banni**) 16/98.

- N'obéis pas au Diable dans la désobéissance à Allah… Désobéis plutôt au Diable! Le Prophète disait : "***Le Diable s'est assis sur toutes les voies (empruntées par) l'Homme. Il a pris place sur sa route vers (la conversion à) l'Islam. Il dit : Tu te soumets (à l'autorité d'Allah) et tu délaisses ta religion, celle de tes pères et de tes ancêtres?!? Mais il lui désobéit et se convertit. Ensuite, il s'assied sur la route de l'hégire. Il dit : Tu émigres? Délaissant ainsi ta terre (natale), et ton ciel? Et l'image du migrant n'est autre que celle d'une nouvelle pousse dans ses proportions! Mais il lui désobéit et entreprend l'hégire. Ensuite, il se poste sur le sentier du Djihad. Il dit : Tu vas combattre alors que c'est la perte de l'âme et des biens. Tu combats et tu te fais tuer, de sorte qu'on remarie la femme et qu'on partage l'argent (de tes propriétés). Mais il lui désobéit et il mène le Djihad. Le Messager d'Allah dit : Celui qui œuvre de la sorte, c'est un droit pour Allah -Puissant et Majestueux- de l'introduire au Paradis… Et même s'il se noie, c'est un droit pour Allah de le faire entrer au Paradis… Et même si sa monture le tue d'un coup de sabot, c'est un droit pour Allah de le faire entrer au Paradis!***" (Rapporté par Ahmad, Annassài et jugé authentique).

- Si le Diable te parle, demande la protection d'Allah et dis : "*Au nom d'Allah*", et ne dis pas : "*Que périsse le Diable!*" Le Prophète -à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Wàlid Abil Moulih : "***Ne dis pas -Que le Diable périsse- car il grandit alors jusqu'à devenir comme la maison, et il dit : Je l'ai terrassé grâce à ma force! Mais dis plutôt : Au nom d'Allah… En disant cela, tu le rapetisses jusqu'à ce qu'il devienne comme la mouche!***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud, Annassài et jugé authentique).

- Sache que le Diable est tel qu'il fut décrit par le Prophète : "***Le Diable court dans les veines de l'Homme comme le sang***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Sois attentif à cela! Et mentionne le nom d'Allah afin que le démon ne s'autorise pas ton repas. Si une bouchée vient à tomber, débarrasse là de quelque saleté et mange là! Ne la laisse pas pour le Diable! Et si le Diable te perturbe dans ta prière (jusqu'à ne plus connaitre le nombre exact d'unités de prière accomplies), prosterne toi (en guise de réparation) en réalisant la prosternation de l'oubli. Et c'est Allah qui accorde le succès!

8/ L'EMBELLISSEMENT DE L'INCROYANCE ET DE L'EGAREMENT PAR LES ASSOCIES (A ALLAH) AUPRES DE CEUX QUI LEUR RENDENT UN CULTE

Le Très Haut de dire : (**Et c'est ainsi que leurs divinités ont enjolivé à beaucoup d'associateurs le meurtre de leurs enfants, afin de les ruiner et de travestir à leurs yeux, leur religion**) 6/137.

- Ô Serviteur, prends garde à ces criminels, qui enjolivent les désobéissances, la mécréance et les péchés… Et ils sont légions! Le Très Haut de dire : (**Et si tu obéis à la majorité de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront du sentier d'Allah**) 6/116.
- Arme-toi du savoir théologique! C'est grâce à cela que le serviteur départage l'erreur de la vérité. Le Très Haut de dire : (**Et ceux à qui le savoir a été donné voient que ce qu'on t'a fait descendre de la part de ton Seigneur est la vérité qui guide au chemin du Tout Puissant, du Digne de louange**) 34/6.

9/ LA JALOUSIE

Comme le dit le Très Haut : (**Envient-ils aux gens ce qu'Allah leur a donné de par Sa grâce?**) 4/54. Et Il dit : (**Et quand leur vint d'Allah un Livre confirmant celui qu'ils avaient déjà, -alors qu'auparavant ils cherchaient la suprématie sur les mécréants, - Quand donc leur vint cela même qu'ils reconnaissaient, ils refusèrent d'y croire**) 2/89.

- Ô Serviteur, prends garde à ne pas jalouser ton frère Musulman! Le Prophète disait : "***Ne vous jalousez pas!***" (Rapporté par Mouslim).
- Cherche refuge auprès d'Allah contre mal du jaloux, (**Dis : "Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante, contre le mal des êtres qu'il a créés, contre le mal de l'obscurité quand elle s'approfondit, contre le mal de celles qui soufflent sur les nœuds, et contre le mal de l'envieux quand il envie"**) sourate numéro 113.
- Sache que la jalousie est un des attributs d'Ibliss, des Juifs et de ceux qui leur ressemblent… Ne les imite donc pas dans l'adoption de ce vil comportement!
- Si tu aperçois une personne qu'Allah a gratifiée par l'argent (et les possessions), de sorte qu'elle les dépense dans le bien; ou une personne qu'Allah a gratifiée par la mémorisation du Coran… Souhaite donc en obtenir autant (sans pour autant que ces grâces les désertent et s'évanouissent)! Et le Prophète dit : "***Pas de jalousie, si ce n'est (le cas de) deux individus : Un homme à qui Allah a donné le Coran, de sorte qu'il le récite aux extrémités du jour et de la nuit; et un homme à***

qui Allah a accordé des richesses, et qui les dépense aux extrémités du jour et de la nuit!" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

10/ QUE L'HOMME SE LAISSE TROMPER PAR SON MENSONGE, ET QU'IL SE REJOUISSE DE CE QU'IL DETIENT DE SAVOIR

Comme le dit le Très Haut : (**C'est parce qu'ils disent : "Le Feu ne nous touchera que pour un nombre de jours déterminés" et leurs mensonges les trompent en religion**) 3/24. Et le Très Haut de dire : (**Lorsque leurs Messagers leur apportaient les preuves évidentes, ils exultaient des connaissances qu'ils avaient**) 40/83.

- Ô serviteur, sache donc que la proportion de connaissances que tu détiens, est très faible… (**Et on ne vous a donné que peu de connaissance**) 17/85.
- Que ta réjouissance ne soit justifiée que par l'obéissance à Allah. (**Dis : "(Ceci provient) de la grâce d'Allah et de Sa miséricorde; Voilà de quoi ils devraient se réjouir. C'est bien mieux que tout ce qu'ils amassent"**) 10/58.
- Sache que le mensonge fomenté (contre Allah) est le plus profond des égarements, le Très Haut de dire : (**Qui donc est plus injuste que celui qui invente un mensonge contre Allah, ou qui traite de mensonge Ses versets? Les injustes ne réussiront pas**) 6/21.

11/ L'AVIDITE A GAGNER L'ARGENT ET LA RENOMMEE

Comme le dit le Très Haut : (**Si les hommes ne devaient pas constituer une seule communauté (mécréante), Nous aurions certes pourvu les maisons de ceux qui ne croient pas au Tout Miséricordieux, de toits d'argent avec des escaliers pour y monter**) 43/33. Et le Prophète –à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Ka'b Ibn Màlik : "***Deux loups affamés lancés dans une bergerie ne sont pas plus ravageurs que l'avidité d'un homme à s'acquérir l'argent et les honneurs pour sa religiosité***" (Rapporté par Ahmad, Attirmizi, et jugé authentique).

- Ô Serviteur, prête bien attention, et que l'argent et la richesse ne te conduisent pas à la rébellion (contre Allah). Le Très Haut de dire : (**Prenez garde! Vraiment l'homme devient rebelle, dès qu'il estime qu'il peut se suffire à lui-même (à cause de sa richesse)**) 96/7.
- Sache que l'argent n'est que l'argent d'Allah, et Il te l'a confié… Le Très Haut dit : (**Et donnez-leur des biens d'Allah qu'Il vous a accordés**) 24/33. Et le Très Haut de dire : (**Croyez en Allah et en Son messager, et dépensez de ce dont Il vous a donné la lieutenance**) 57/7. L'argent est un dépôt dont tu as la charge, sois donc digne de confiance en le plaçant et le dépensant dans ce qui satisfait Allah!

- Attention! Que la renommée et la posture sociale ne te poussent pas à la rébellion, à l'accomplissement des interdits et des hérésies… Ce rang et cette autorité finiront par te quitter! Rappelle-toi donc ces versets : (**Ma fortune ne m'a servi à rien; Mon autorité est anéantie et m'a quitté!**) 69/29.

12/ LE DOUTE AU SUJET DE LA VIE FUTURE ET DE LA RETRIBUTION DANS L'AU-DELA.

Comme le dit le Très Haut des infidèles : **("Nous ne savons pas ce que c'est que l'Heure; et nous ne faisions à son sujet que des simples conjectures et nous ne sommes pas convaincus (qu'elle arrivera)")** 45/32.

- Ô Serviteur, sache que la Résurrection adviendra inéluctablement. Et Allah a donné ordre à Son messager d'en prêter le serment, Il dit : (**Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis : "Mais si! Par mon Seigneur! Vous serez très certainement ressuscités; puis vous serez certes informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah**) 64/7.
- Prépare ta mort par toute œuvre de piété. Le Prophète –à lui le salut et la paix- disait : "***Rappelez-vous abondamment du destructeur des plaisirs… Il voulait signifier la mort***" (Rapporté par Attirmizi, et Annassài d'après le récit d'Ibn Oumar. Il est jugé authentique).
- Souhaites-tu observer le Jour de la Résurrection, comme si tu contemplais cela avec ton œil? Fais donc lecture des sourates "L'obscurcissement" (81), "La rupture" (82), et "La déchirure" (83). Cela est confirmé du Messager d'Allah!

13/ CRAINDRE DE PERDRE LE TRONE ET LA NOBLESSE

Comme cela se produisit pour César qui a conservé son trône avec avarice, et qui est demeuré mécréant.

14/ L'ABSENCE DE MEDITATION DES SIGNES PRESENTS DANS LA CREATION ET LA REVELATION

Et que l'individu se contente de suivre tout ce qu'il entend et tout ce qui est dit par les dignitaires et les dirigeants, marchant derrière eux sans aucun discernement. Le Très Haut de dire : (**Ainsi chercha-t-il à étourdir son peuple et ainsi lui obéirent-ils car ils étaient des gens pervers**) 43/54. Et Il dit encore : (**Et les suiveurs diront : "Ah! Si un retour nous était possible! Alors, nous les désavouerions comme ils nous ont désavoués!" – Ainsi Allah leur montra leurs actions; source de remords pour eux; mais ils ne pourront pas sortir du Feu**) 2/167.

– Ô Serviteur, ne sois donc pas un suiveur qui marche aveuglément et bêtement derrière les puissants et les gouverneurs, sans prendre la peine de réfléchir… Et dès lors, les idiots te manquent de respect, et tu leur obéis dans la désobéissance à Allah… De la manière dont son peuple obéit à Pharaon! Ils étaient comme le dit bien Allah : (**ils étaient des gens pervers**) 43/54.

– Médite les signes d'Allah à travers Sa création, comme de réfléchir sur les cieux et la terre, la succession ininterrompue des nuits et des jours. Le Très Haut de dire : (**En vérité, dans la création des cieux et de la terre, et dans l'alternance de la nuit et du jour, il y a certes des signes pour les doués d'intelligence**) 3/190. Et médite ta propre création, et tout ce qui fut façonné par Allah -Puissant et Majestueux- : (**N'ont-ils pas médité sur le royaume des cieux et de la terre, et toute chose qu'Allah a créée, et que leur terme est peut-être déjà proche? En quelle parole croiront-ils après cela?**) 7/185… Afin qu'au sortir de cette réflexion, tu conclues qu'Allah est bien l'Immense, l'Omnipotent, qu'il est obligatoire d'adorer seul, au détriment de tout autre; et auquel on doit obéir et ne jamais désobéir; qu'on doit remercier et ne jamais renier avec ingratitude!

– Médite les "signes juridiques" d'Allah (les versets coraniques)… Le Très Haut de dire : **((Voici) un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent)** 38/29. Relève de cette méditation, de glorifier Allah en lisant un verset qui fait ses éloges, d'implorer Son pardon en récitant un verset qui évoque Sa capacité à pardonner, de l'implorer lorsqu'on lit ce qui attrait à l'invocation, ou de tirer des leçons et s'exhorter, en tombant sur un verset qui fait récit des infidèles et de leur perte!

15/ LA PEUR DE LA MORT, DE LA TORTURE ET DE L'ATTEINTE DE NUISANCES.

De sorte que l'individu délaisse sa religion, totalement ou partiellement, et que la déviance affecte son cœur ou ses actes… Si par contre, il est contraint et forcé physiquement, alors que son cœur ne renie pas la foi, il est excusé! En raison de la parole du Très Haut : (**Quiconque a renié Allah après avoir cru… Sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi- Mais ceux qui ouvrent délibérément leurs cœurs à la mécréance, ceux-là ont sur eux la colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible**) 16/106.

– Ô Serviteur, si donc un péché t'est ordonné, ou un acte de dénégation, ou une hérésie, n'obéis pas à ce commandeur. Le Prophète -à lui le salut et la paix- dit : "***L'obéissance n'est due que pour le convenable!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Si on veut te forcer à mécroire ou à désobéir, tu peux opter pour l'endurance, refusant patiemment de te soumettre et recherchant ainsi ta rétribution auprès d'Allah. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- a informé que : ***"(Dans les communautés) qui vous ont précédés, on creusait un trou dans la terre pour y placer un homme. On apportait une scie et on fendait sa tête en deux… Et cela ne le détournait pas de sa religion! Et on le peignait avec une brosse métallique jusqu'à déchirer la peau et atteindre les os, ou les nerfs… Et cela ne le poussait pas à l'apostasie!"*** (Rapporté par Al-Boukhari).

- Si tu es contraint à l'incroyance et la désobéissance, il t'est autorisé de prononcer ces paroles (de mécréance) tout en gardant le cœur apaisé (par la foi). Le Très Haut de dire : (**Sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi**) 16/106.

- Prends garde à l'adulation! Elle te pousserait à dire ce qui relève de la mécréance, du péché, de la désobéissance, ou à agir de la sorte, ou à l'approuver et l'acquiescer!

- Ô Musulman, tu vis une époque réclamant de l'endurance pour obéir à Allah, pour t'éloigner de la désobéissance, pour surmonter les décrets d'Allah amers, et traverser les malheurs. Il y a bien des choses pour te tromper, patiente donc et attache toi fermement à ta religion! Le Prophète a dit à ses compagnons, dans le récit de Ibn Mass'oud : "***Il y a devant vous, des époques d'endurance (requise). Durant lesquelles, celui qui s'agrippe (à la religion) trouvera la récompense de cinquante martyrs!" Oumar dit alors : "O Messager d'Allah, (cinquante martyrs) de parmi nous ou de parmi eux?" Il dit : "Plutôt, (cinquante martyrs) des vôtres!***" (Rapporté par Attabaràni dans "Al Kabir" et jugé authentique).

QUATRIEME CHAPITRE

L'ASSOCIATIONNISME

L'associationnisme majeur : Il consiste à assigner un partenaire à Allah, dans Sa seigneurie, Sa divinité, ou dans Ses noms et Ses attributs.

L'associationnisme survient majoritairement dans le culte rendu (et la désignation de la Divinité), de sorte qu'on accorde une portion de l'adoration à un autre qu'Allah (comme l'invocation, le vœu, le sacrifice, l'espoir, la peur, l'amour, l'appel au secours et d'autres catégories de l'adoration).

L'associationnisme est l'opposé (et le contraire) du respect de l'Unicité d'Allah (Tawhid).

L'associationnisme est l'immense injustice. Abdoullah Ibn Mass'oud dit : "***Lorsque ce verset fut révélé*** (**Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelque iniquité, à eux la sécurité et ils sont bien guidés**), ***il fut pénible pour les compagnons du Messager d'Allah qui se dirent : "Et lequel d'entre nous ne se fait pas injustice?" Le Messager d'Allah dit alors : "Il ne s'agit pas de cela, n'avez-vous pas entendu la parole de Louqman adressée à son fils*** (**L'associationnisme est vraiment une injustice énorme**)" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Les deux catégories de l'Associationnisme

L'ASSOCIATIONNISME MAJEUR

Il s'agit d'accorder un type d'adoration à un autre qu'Allah, comme la supplication, le vœu… Ou de prendre pour credo qu'un autre qu'Allah détienne une des particularités de la Seigneurie, comme l'attribution de la provision, le pouvoir de nuire ou de profiter… Ou de comparer Allah à ses créatures! Tout cela est de l'associationnisme majeur et constitue le plus grand des péchés, en raison des points suivants :

1/ Il est une mésestime d'Allah, lui prêtant quelque défaut… Gloire à Allah, bien au-dessus de tout cela!

2/ Que celui qui sombre dans l'associationnisme majeur est sorti de la religion de l'Islam, il a abandonné la religion de soumission… Et le Prophète -à lui le salut et la paix- disait : "***Le sang d'une personne musulmane –Qui témoigne que seul Allah mérite l'adoration, et que Mouhammad est le messager d'Allah- n'est rendu licite que pour un de ces trois (cas): La personne d'un âge mûr qui fornique; celui qui***

prend la vie (et tue une autre personne); celui qui délaisse sa religion et fait scission d'avec le groupe (croyant)" (Rapporté par Mouslim).

3/ Que le sang et les biens de l'auteur d'une association (majeure) sont rendus licites, en raison de la parole du Très Haut : (**Tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade**) 9/5. Et le Prophète de dire : "***Ordre m'a été donné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent -qu'il n'y a de divinité (vraie) qu'Allah, et que Mouhammad est le messager d'Allah-, qu'ils établissent la prière et versent l'aumône légale… S'ils le font, alors, leur sang et leurs biens sont préservés de moi, et le dressement de leur compte incombe à Allah***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

4/ Qu'Allah ne pardonne pas l'associationnisme majeur à celui qui meurt sans s'en repentir, en raison de la parole du Très Haut : (**Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quel qu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il le veut/ Mais quiconque donne à Allah quel qu'associé commet un énorme péché**) 4/48. Et dans le récit de Ibn Abbàss, que le Prophète dit : "***Allah -Béni et Elevé- dit : Celui d'entre vous qui sait que Je suis en mesure de pardonner les péchés, Je lui pardonne (effectivement). Et peu m'importe, tant qu'il ne m'associe rien!***" (Rapporté par Al-Hakim et jugé bon). Et le Prophète de dire dans le récit de Aicha : "***Les registres auprès d'Allah sont au nombre de trois…***" Jusqu'à dire : "***Quant au registre qu'Allah ne pardonne pas, alors, c'est la désignation d'associés à Allah – Allah, Puissant et Majestueux, de dire*** (**Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne un associé, en dehors de cela, Il pardonne à qui Il le veut**)" (Rapporté par Ahmad, Al-Hàkim et jugé bon. Ce récit bénéficie de passages témoins (de sa fiabilité) à travers d'autres récits).

5/ Qu'Allah a interdit l'accès au Paradis pour l'auteur d'une association majeure, et qu'il demeurera éternellement en Enfer, sans pouvoir en sortir un jour, si jamais il meurt dans cet état… En raison de la parole du Très Haut : (**Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis, et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs!**) 5/72. Et le Très Haut de dire : (**Mais ils ne pourront pas sortir du Feu**) 2/167. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Jàbir : "***Celui qui rencontre Allah sans rien Lui associer, entre au Paradis! Et celui qui le rencontre en Lui donnant des associés, entre en Enfer!***" (Rapporté par Mouslim).

6/ Que l'associationnisme majeur anéantit toutes les œuvres, pour qui meurt dans cet état. Le Très Haut de dire : (**Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eut certainement été vain**) 6/88.

7/ Que l'associationnisme est le plus grand de tous les grands péchés, qu'il s'agisse d'une forme d'association mineure ou majeure… Cependant, l'associationnisme majeur est plus gravissime (et plus considérable) que l'associationnisme mineur! Le Prophète –à lui le salut et la paix- de dire : "***Le plus grand de tous les grands péchés : C'est la désignation d'associés à Allah; et de manquer aux devoirs envers les parents… Le récit***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

8/ Que l'associationnisme majeur (matérialisé par l'attribution d'un enfant à Allah) constitue une insulte. Le Prophète disait dans le récit de Abou Houreyra : "***Allah dit : Le fils d'Adam m'a démenti, et il n'avait pas à le faire; et il m'a insulté, et il n'avait pas à le faire… Quant au démenti, c'est sa parole : Il ne me ramènera pas à la vie, de la manière dont Il avait débuté (ma création)! Or, la première création n'est pas plus facile pour Moi que la seconde! Quant à son injure, c'est son dire : Allah s'est désigné un enfant! Or, Je suis l'Unique, le seul à être imploré pour ce que (les hommes) désirent, Je n'ai jamais engendré et n'ai pas été engendré non plus, et nul n'est égal à Moi!***" (Rapporté par Al-Boukhari) Et dans le récit de Ibn Abbàss : "***Et l'Insulte qu'il profère à mon encontre, c'est sa parole selon laquelle J'aurai une enfant?!? Gloire à Moi, Je suis exempté de prendre une compagne ou un enfant***" (Rapporté par Al-Boukhari).

9/ Que les auteurs d'un acte d'associationnisme majeur sont impureté, et rien (de palpable) ne peut laver cette impureté. Le Très Haut de dire : (**O vous qui croyez! Les associateurs ne sont qu'impureté : Qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée sacrée, après cette année-ci**) 9/28. Il s'agit donc d'une impureté d'ordre morale, non pas matérielle.

10/ Que la créature -Homme ou Djinn- n'agrée pas de partager ce qu'Allah lui accorde avec son esclave, comme le dit le Très Haut : (**Il vous a cité une parabole de vous-mêmes : Avez-vous associé vos esclaves à ce que Nous vous avons attribué en sorte que vous soyez tous égaux (en droit de propriété) et que vous les craignez (autant) que vous vous craignez mutuellement? C'est ainsi que Nous exposons Nos versets pour des gens qui raisonnent**) 30/28… Allah, Béni et Elevé, n'agrée donc pas un associé dans Sa royauté, dans Son adoration, dans Ses noms et attributs, ou dans Sa seigneurie.

11/ Que l'associationnisme majeur est le plus grand des péchés. Ibn Mass'oud de dire : ***J'ai questionné le Messager d'Allah -à lui le salut et la paix- : "Lequel des péchés est-il le plus immense auprès d'Allah?" Il dit : "Que tu donnes un égal à Allah, alors qu'Il t'a créé…"*** (Rapporté par Mouslim).

- Ô Serviteur, prend donc garde à ne pas commettre l'associationnisme majeur! N'y sombre pas! Écarte-toi en! Et place ce verset au centre de ton intérêt : (**Adorez Allah et ne Lui associez rien**) 4/36.

- Sache que la personne qui commet l'associationnisme majeur est la plus grande perdante –dans le bas monde et dans l'au-delà- Ne sois donc pas de ceux qui causent leur ruine de la vie présente et future. Le Très Haut de dire : (**Dis : "Les perdants sont ceux, qui, au jour de la Résurrection, auront causé la perte de leurs propres âmes et celle de leurs familles". C'est bien cela la perte évidente**) 39/15.

- Ne te prive pas du Paradis et ne cause pas ta perdition dans l'Enfer! Celui qui commet l'associationnisme majeur et qui meurt sans un repentir, se voit interdire l'entrée au Paradis. Il est du nombre des habitants de l'Enfer, il y demeurera dans un état d'agonie permanent… Le Très Haut de dire : (**Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis, et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs!**) 5/72. Et le Prophète -à lui le salut et la paix- de dire : "***Quant aux gens de l'Enfer, qui sont ses habitants, ils n'y meurent pas, ni ne vivent***…" (Rapporté par Mouslim).

- Crains l'associationnisme pour toi-même! Et multiplie les demandes de pardon et de repentir auprès d'Allah! Écarte-toi de l'associationnisme, majeur ou mineur… Et sache qu'Abraham -à lui la paix- a craint cela pour lui-même, alors qu'en serait-il de moi et de toi?

- Invoque Allah afin qu'Il vous épargne, toi et ta descendance, de l'associationnisme. Abraham –à lui le salut et la paix- disait : (**Et préserve moi ainsi que mes enfants, de l'adoration des idoles**) 14/35.

- Implore Allah afin qu'Il fasse de toi, ta famille et ta progéniture, des gens qui établissent la prière… Abraham invoquait Allah en ces termes : (**Ô mon Seigneur! Fais que j'accomplisse assidument la prière, ainsi qu'une partie de ma descendance; exauce ma prière, O notre Seigneur!**) 14/40.

- Sois en compagnie des prédicateurs qui invitent à Allah et au respect de Son unicité, ainsi qu'au rejet de l'associationnisme. Et expose les dangers que recèle la désignation d'associés à Allah… C'est cela qui constituait le prêche des Messagers d'Allah -à eux le salut et la paix-.

- Tu sais désormais que les Associateurs sont une impureté! Sois donc parmi les purs, et ne sois pas de ceux qui se souillent en donnant un égal à Allah!

Il n'exclut pas de la religion, toutefois, il amoindrit (et affaiblit) le respect de l'Unicité d'Allah, requis obligatoirement. L'associationnisme mineur est de plusieurs types :

Le premier type / L'ostentation.

Comme d'embellir et de parfaire sa prière, afin d'être félicité par ceux qui l'aperçoivent. Dans le récit : "***L'homme se lève pour prier, et il embellit alors sa prière en raison de ce qu'il constate du regard d'un (autre) homme***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé bon). Et d'autres choses semblables… Et dans le récit de Mahmoud Ibn Labid, que le Prophète dit : "***Ce que je crains le plus pour vous, c'est l'associationnisme mineur!" Ils dirent: "Et qu'est-ce que l'associationnisme mineur, Ô messager d'Allah?" Il dit : "L'ostentation… Allah, Puissant et Majestueux, dira à ceux (qui œuvraient par ostentation) au jour de la Résurrection, et alors que les gens sont rétribués pour leurs œuvres : Allez vers ceux pour qui vous œuvriez dans le bas monde, et voyez si vous trouvez auprès d'eux quelque rétribution***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).

Et Il disait dans le récit de Chaddàd Ibn Aoss : "***Celui qui prie avec ostentation a donné un associé (à Allah); Celui qui jeûne avec ostentation a donné un associé (à Allah); Celui qui fait aumône avec ostentation a donné un associé (à Allah)***" (Rapporté par Ahmad et jugé bon).

Des catégories de l'ostentation :

L'ostentation est subdivisée en deux catégories…

La première catégorie / Que la personne laisse apparaitre l'Islam, alors qu'elle dissimule la mécréance en Allah. C'est là un mécréance majeure qui s'oppose au principe de respect de l'unicité (d'Allah) dans son fondement même. C'est l'ostentation des vrais hypocrites… le Très Haut de dire : (**Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent : "Nous attestons que tu es certes le messager d'Allah"; Allah sait que tu es vraiment Son messager; Et Allah atteste que les hypocrites sont assurément des menteurs. Ils prennent leurs serments pour bouclier et obstruent le chemin d'Allah. Quelles mauvaises choses que ce qu'ils faisaient**) 63/1-2. Et le Très Haut de dire encore : (**Les hypocrites cherchent à tromper Allah, et c'est Lui qui les trompe. Et lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah**) 4/142.

La seconde catégorie / Que la personne soit musulmane, si ce n'est qu'elle fasse une œuvre ou qu'elle prononce une parole pour être vue ou entendue des gens… Cela

relève de l'associationnisme mineur, qui s'oppose à la plénitude du respect de l'unicité (d'Allah), pourtant requis de manière obligatoire.

- Ô serviteur ostentateur… Sache que si tu pries avec duplicité, tu as méprisé et sous-estimé ton Seigneur, en raison de la parole du Prophète -à lui le salut et la paix- dans le récit de Ibn Mass'oud : "***Celui qui s'applique dans sa prière là où elle peut être vue des gens, et qui la néglige lorsqu'il est isolé… A commis une méprise à l'égard de son Seigneur, Béni et Elevé***" (Rapporté par Abou Ya'là et Al-Bayhaqi; Ibn Hajar dit : Récit jugé bon).
- Et Allah t'exposera aux gens, en raison de la parole du Prophète dans le récit de Joundoub : "***Celui qui œuvre pour qu'on parle de lui, Allah dévoilera ses défauts. Celui qui œuvre par ostentation, Allah laissera voir aux gens ce qu'il cache. Celui qui rend les choses difficiles pour les gens, Allah les lui rendra difficiles au jour de la Résurrection***" (Rapporté par Al-Boukhari).

Le second type / Chercher à être entendu des gens et qu'ils parlent de toi.

Comme le fait qu'une personne évoque Allah afin que les gens l'entendent et la félicitent. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Ibn Abbàss : "***Celui qui cherche à être entendu des gens, Allah l'humiliera. Et celui qui œuvre par ostentation, Allah laissera connaitre ce qu'il dissimule***" (Rapporté par Mouslim). Et que la personne œuvrant par ostentation sache qu'Allah la rendra mesquine et méprisable aux yeux de ses créatures, comme dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin, que le Prophète –à lui le salut et la paix- dit : "***Celui qui veut être entendu des gens à travers son action, Allah fera qu'il soit entendu par sa création, et qu'ils le minimisent et le méprisent***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).

Entre dans (la définition de) l'ostentation : Toute œuvre par laquelle on cherche (d'accoutumé) à se rapprocher d'Allah, et que le serviteur réalise par désir d'être loué et félicité par les gens.

Si l'ostentation se mêle à l'œuvre, elle l'anéantit… Comme le dit le Très Haut : (**Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur**) 18/110. Et le messager d'Allah –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Allah a dit : Je suis le plus riche des associés… Celui qui fait une œuvre tout en m'y donnant un associé, Je l'abandonne lui et son association***" (Rapporté par Mouslim).

- Ô Serviteur, prend donc garde à l'ostentation à travers tes paroles ou tes actes… Afin qu'Allah ne laisse pas voir et entendre tes défauts, qu'Il ne te rende pas mesquin et méprisable… Par Allah, si jamais tu œuvres de la sorte et qu'Allah te rende insignifiant et sujet à la raillerie, alors, tu es au bord du gouffre de la perdition! Crains donc Allah!

- Les créatures ne détiennent de profit en ta faveur, que ce qu'Allah a déjà prescrit… Pourquoi donc accomplir un geste ou prononcer une parole avec ostentation, dans l'adoration de ton Seigneur ?!? C'est là une idiotie… Crains Allah, Ô toi qui es doué d'intelligence!

- Sache qu'Allah t'entend et qu'Il voit bien ton œuvre, et que rien ne lui est caché… Tourne toi donc vers Lui et non pas vers les créatures. Ton intérêt religieux, mondain et aussi relatif à l'au-delà, réside tout entier dans l'obéissance à ton Seigneur… Souviens-toi toujours de la parole d'Allah le Très Haut : (**Allah est Audient et Clairvoyant**) 22/75.(**Allah est Omniscient et Sage**) 9/15. (**Il connait la trahison des yeux, tout comme ce que les poitrines cachent**) 40/19. (**Et Il est avec vous, où que vous soyez**) 57/4. (**Certes, Allah est omniscient et Parfaitement Connaisseur**) 31/34. (**Rien, vraiment, ne se cache d'Allah de ce qui existe sur la terre ou dans le ciel**) 3/5. Et bien d'autres versets encore!

- Cherche refuge auprès d'Allah contre l'ostentation et le désir de renommée. Dans le récit de Anas : "***Le Messager d'Allah disait dans ses invocations : Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre l'impuissance et la paresse…***" Jusqu'à dire : "***Et je me réfugie auprès de Toi contre l'indigence et la mécréance, la perversité, la désunion, l'hypocrisie, le désir d'être entendu et d'être vu!***" (Rapporté par Al-Hàkim et jugé authentique).

Le troisième type / Une association (à Allah) apparente et qui se manifeste par des paroles.

Comme de jurer au nom d'un autre qu'Allah (sans toutefois que ce serment soit motivé par une conviction profonde, une vénération de l'entité évoquée de la manière dont on vénère et on glorifie Allah)… Et le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Ibn Oumar : "***Quiconque jure par un autre qu'Allah, l'a renié ou Lui a donné un associé***" (Rapporté par Ahmad, Attirmizi, Al-Hàkim et jugé authentique).

Et comme de dire : "*Comme vous le voulez, Allah et toi!*" Et dans le récit de Ibn Abbàss : "***Un homme est venu au Prophète, et il le reprit dans certains de ses propos. Il dit : C'est comme vous le voulez, Allah et toi! Le messager d'Allah dit alors : Aurais-tu fais de moi l'égal d'Allah?!? Dis plutôt : Comme Allah le veut,***

seul!" (Rapporté par Ahmad, Al-Bayhaqi, Al-Boukhari dans "Al Adaboul Moufrad", Ibn Màjah et il est authentique).

Et dans ce registre, de jurer par le dépôt confié… Le Prophète dit dans le récit de Boureyda : "***Celui qui jure par le dépôt confié, n'est pas des nôtres!***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

- Ô Serviteur, ne jure pas par tes pères, par les démons, par ta mère et quoi que ce soit en dehors d'Allah. Le Prophète a certes dit dans le récit de Abdou Rahman Ibn Samoura : "***Ne jurez pas par vos aïeux et par les fausses divinités***" (Rapporté par Annassài, Ibn Màjah et jugé authentique). Et il dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Ne jurez pas par vos pères, vos mères, ni même par les associés (faussement attribués à Allah)***…" (Rapporté par Abou Daoud et Annassài, et jugé authentique).
- Ne jure que par Allah. Le Prophète disait : "***Que celui qui jure, ne jure que par Allah!***" (Rapporté par Mouslim).
- Ne jure qu'en toute vérité. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- disait : "***Ne jurez par Allah que si vous êtes véridiques!***" (Rapporté par Abou Daoud et Annassài).
- Ne dis pas : "Comme Allah et toi le voulez!" Contente toi de dire : "Comme Allah le veut, seul".
- Ne jure pas par le divorce, car c'est un serment prêté au nom d'un autre qu'Allah et c'est une mécréance mineure et un acte d'associationnisme mineur.

Le quatrième type / Une association (à Allah) qui apparait sur les membres du corps (à travers les agissements).

Comme les incantations interdites si toutefois la personne n'y voit qu'une cause et un moyen (de parvenir à la guérison); et comme le port des talismans, tant qu'on les voit comme une simple cause; et comme les élixirs de charme (c'est-à-dire : Ce que certains pensent être un moyen d'exacerber l'amour qu'un mari voue à sa femme, et vice versa)… Et le Messager d'Allah –à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Ibn Mass'oud : "***Les incantations, les talismans et les élixirs d'amour, sont de l'associationnisme***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud, Ibn Màjah et Al-Hàkim, et jugé authentique).

Et tout ce que l'individu prend pour "cause et moyen", alors que çà n'en est pas un, relève de l'associationnisme mineur. Et si par contre, il a pour credo que ces choses influent et agissent d'elles-mêmes, alors, çà relève de l'associationnisme majeur.

- Ô Serviteur, évite les incantations polythéistes et hérétiques, et saisis plutôt les incantations légitimes à travers le Livre d'Allah et la Tradition de Son messager, comme la récitation de la "Fatiha" (Le liminaire).
- Et sache que l'incantation prescrite par la révélation, n'est qu'un moyen, et c'est Allah qui est le Guérisseur. Le Prophète disait : "***Tu es le Guérisseur, il n'y a de guérison que la tienne***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

SOUS-CHAPITRE / COMMENT EST-CE QUE L'ASSOCIATIONNISME EST APPARU CHEZ LES FILS D'ADAM ?

Allah a donné vie aux créatures afin qu'elles l'adorent, seul et sans associé, comme le dit le Très Haut : (**Je n'ai créé les Djinns et les Humains que pour qu'ils M'adorent. Je ne cherche pas d'eux une subsistance; et Je ne veux pas qu'ils Me nourrissent. En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, L'Inébranlable**) 51/56-58. Et Allah a originellement créé les gens sur le besoin de l'adorer, seul et sans associé… Comme le dit le Prophète : "***Tout nouveau-né vient au monde sur la nature originelle. Alors, ses parents, soit, le judaïsent, le christianisent ou font de lui un zoroastrien!***" (Rapporté par Al-Boukhari). Et ils sont restés sur l'Islam (la soumission à l'ordre du Créateur), comme le dit Ibn Abbàss : "***Entre Adam et Noé, il y eut dix générations, toutes sur la législation de vérité***" (Rapporté par Al-Hàkim et jugé authentique).

La première déviance apparut au sein du peuple de Noé, détournant ainsi les gens du respect de l'unicité (l'adoration d'Allah, seul et sans associé), vers l'associationnisme… Noé -à lui le salut et la paix- devint ainsi le premier messager (d'Allah) envoyé aux Hommes après la survenance de l'associationnisme. Comme le dit le Très Haut : (**Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Noé et aux Prophètes après lui**) 4/163. Et comme Il le dit : (**Les gens formaient (à l'origine) une seule communauté (croyante), puis, (après leurs divergences) Allah envoya des Prophètes comme annonciateurs et avertisseurs**) 2/213.

La plupart des communautés croient en l'unicité d'Allah dans la Seigneurie, et la désignation d'associés (à Allah) survient plutôt dans la Divinité, le culte rendu. Le Très Haut de dire : (**Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah, qu'en Lui donnant des associés**) 12/106.

Le premier à avoir falsifié la religion d'Ismaël, dressant des idoles, et instituant des coutumes païennes relatives aux bestiaux, n'est autre que 'Amroun Ibn Louhey Al-Khouzà'i. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***J'ai aperçu 'Amroun Ibn 'Amir Ibn Louhey Al-Khouzà'i qui trainait ses boyaux en Enfer. Et il a été le premier à instaurer le Sàiba (chamelle laissée en liberté, qu'on ne peut traire et consacrée, suite à un vœu, à une idole)***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et le Prophète de dire dans le récit de Abou Houreyra, toujours au sujet de 'Amroun Ibn Louhey : "***Il a été le premier à falsifier la religion d'Ismaël, dressant les idoles, instaurant le Bahira*** *(Chamelle, ayant produit cinq fois, à laquelle on fendait l'oreille pour indiquer qu'elle était libre de paitre partout et qui était consacrée à une idole)****, le Sàiba*** *(comme commenté précédemment)* ***et le Hàm*** *(Chameau étalon ayant sailli dix fois une femelle qu'il a fécondée à chaque*

fois)" (Rapporté par Ahmad et il se retrouve dans la "Biographie du Prophète" de Ibn Hichàm, et il est authentique).

Ibn Abbàss disait à propos de Wadd, Souwa', Yaghouth, Ya'ouq et Nassr : "***Ce sont les noms d'hommes vertueux du peuple de Noé. Ayant péri, le Diable inspira à leur peuple de dresser des statues à leur effigie dans ce qui leur servait d'assise, et de les nommer par leurs noms… Ils s'exécutèrent alors. Et elles ne furent pas adorées jusqu'à ce que ceux-là disparaissent (à leur tour), et que le savoir s'en aille… (à cet instant) elles furent adorées!***" (Rapporté par Al-Boukhari). Ceci indique que la cause de l'associationnisme majeur chez les fils d'Adam, est l'exagération dans la considération des vertueux.

SOUS-CHAPITRE / MISE EN GARDE CONTRE L'INSTIGATION DE MAUVAISES VOIES

– Ô Serviteur, prends garde à ne pas instaurer une affaire illicite, à ouvrir une mauvaise voie, de sorte que les gens finissent par t'y suivre! Comme cela est advenu à 'Amroun Ibn Louhey Al-Khouzà'i, qui a bouleversé la religion d'Ismaël et y a introduit la désignation d'associés à Allah -Puissant et Majestueux- Et parmi ces pratiques déplacées et qui relèvent du polythéisme : De construire des mosquées sur les tombes, afin que les gens y réalisent la circumambulation, et qu'ils implorent leurs occupants en dehors d'Allah, qu'ils s'y frottent (en recherchant la bénédiction)… Et parmi cet établissement de mauvaises pratiques : De lancer une chaine de télévision qui invite et encourage à la sorcellerie, la mécréance et la dépravation… Les gens te suivent alors et tu en portes l'immense fardeau. Le Très Haut de dire : (**Et très certainement, ils porteront leurs fardeaux et d'autres fardeaux en plus de leurs propres fardeaux, et ils seront interrogés, le Jour de la Résurrection, sur ce qu'ils inventaient**) 29/13. Et le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Jarir : "***Quiconque est l'instigateur d'une mauvaise voie en Islam, en porte le péché, et le péché de tous ceux qui l'empruntent après lui, sans que rien de leurs fautes ne soit diminué***" (Rapporté par Mouslim).

– Qu'Allah t'assiste, afin d'instaurer des sentiers de bien (c'est-à-dire : de propager l'Islam, d'inviter au respect de l'unicité d'Allah, au Coran et à la Tradition du Messager d'Allah). Et parmi ces bonnes voies que l'on doit banaliser et faire se répandre : D'interdire la construction de mosquées sur les tombes, de détruire les mosquées qui y ont été édifiées, d'exhumer les corps enterrés dans les mosquées (après leur construction), d'empêcher les innovations comme le Soufisme, d'empêcher les sorciers et autres devins d'exercer, de les trainer devant un cour de justice (divine), de démolir les mausolées, de fermer les chaines de télé et les sites internet qui invitent à commettre l'interdit et à la dépravation (des mœurs)… Empresse-toi donc d'établir toutes ces bonnes pratiques, afin de trouver une immense rétribution auprès d'Allah. Et dans le récit de Jarir, que le Prophète dit : "***Quiconque instaure une bonne voie en Islam, il en tire la récompense, ainsi que la récompense de tous ceux qui l'emprunteront après lui, sans que rien de leurs rétributions ne soit amoindri***" (Rapporté par Mouslim).

– Le Prophète a informé que : "***Pas une âme n'est tuée injustement, sans que le premier fils d'Adam n'en porte une part de responsabilité, puisqu'il est le premier à avoir institué le meurtre***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). O Serviteur, qu'en sera-t-il donc de celui qui initie l'associationnisme, l'hérésie et les actes interdits! Prends-y garde, qu'Allah te fasse miséricorde!

SOUS-CHAPITRE / LA DIFFERENCE EXISTANTE ENTRE L'ASSOCIATIONNISME MAJEUR ET MINEUR

1- L'associationnisme majeur extirpe son auteur de la religion de l'Islam, puisqu'il annule le fondement du Monothéisme. Quant à l'associationnisme mineur, il n'exclue pas son auteur du cercle de l'Islam, cependant, il affecte la plénitude du monothéisme requis de façon obligatoire, et son auteur est pécheur.

2- L'associationnisme majeur plonge son auteur en enfer pour l'éternité, si jamais il meurt dans cet état, sans un repentir. Quant à l'associationnisme mineur, alors, son auteur n'éternise pas dans l'enfer, quand bien même il y pénètre. Il en ressortira plutôt pour le Paradis.

3- L'associationnisme majeur anéantit l'ensemble des œuvres réalisées par la personne, si elle meurt dans cet état, sans un repentir sincère. Quant à l'associationnisme mineur (L'ostentation), alors, il rend vaine l'action dans laquelle il s'immisce, au détriment des autres.

4- L'associationnisme majeur autorise (le versement) du sang et (la confiscation) des biens. Quant à l'associationnisme mineur, il ne rend pas licite, la confiscation de la vie et des biens. L'individu demeure intouchable, son sang et ses biens sont frappés d'interdit.

CINQUIEME CHAPITRE

L'HYPOCRISIE

Définition de l'hypocrisie d'ordre dogmatique : Il s'agit de laisser paraitre la soumission (Islam) tout en dissimulant la mécréance. Les hypocrites sont donc exclus de la religion de l'Islam, comme le dit le Très Haut : (**En vérité, les hypocrites sont les pervers**) 9/67. Et il est ici question de la grande perversité, de la mécréance majeure.

Dans le livre d'Allah, on emploie souvent le vocable de "Ostentation" pour désigner l'hypocrisie, qui est la mécréance la plus immense. Comme le dit le Très Haut : (**Et ceux qui dépensent leurs biens avec ostentation devant les gens, et ne croient ni en Allah, ni au jour dernier… Quiconque a le Diable pour camarade inséparable, quel mauvais camarade**) 4/38. Et le Très Haut de dire : (**Et lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah**) 4/142. Et Il dit encore : (**Comme celui qui dépense son bien par ostentation devant les gens sans croire en Allah et au Jour Dernier. Il ressemble à un rocher recouvert de terre: Qu'une averse l'atteigne, elle le laisse dénué. De pareils hommes ne tireront aucun profit de leurs actes. Et Allah ne guide pas les gens mécréants**) 2/264.

DES CATEGORIES DE L'HYPOCRISIE

L'ostentation est subdivisée en deux catégories…

La première catégorie / L'HYPOCRISIE D'ORDRE DOGMATIQUE.

Et il s'agit de l'hypocrisie majeure, son auteur laisse paraitre l'Islam, alors qu'il cache l'infidélité.

Et parmi les caractéristiques et les attributs des hypocrites, d'une hypocrisie dogmatique :

1/ Qu'ils ne sont pas croyants, mais bien des "mécréants", comme le dit le Très Haut : (**Parmi les gens, il y a ceux qui disent : "Nous croyons en Allah et au Jour Dernier!" Tandis qu'en fait, ils n'y croient pas**) 2/8.

2/ Qu'ils sortent de l'Islam, comme le dit le Très Haut : (**En vérité, les hypocrites sont les pervers**[2]) 9/67. Ceux qui sortent de la religion d'Allah et sont exclus de sa Loi.

3/ Qu'ils sont au plus profond de l'Enfer, s'ils meurent sur cette hypocrisie sans s'en repentir. Comme le dit le Très Haut : (**Les hypocrites seront certes, au plus bas fond de l'Enfer, et tu ne leur trouveras jamais de secoureur**) 4/145.

4/ Qu'ils cherchent à tromper Allah et les croyants, comme le dit le Très Haut : (**Ils cherchent à tromper Allah et les croyants; mais ils ne trompent qu'eux-mêmes et ne s'en rendent pas compte**) 2/9.

5/ Leurs cœurs sont affectés par la maladie de l'hypocrisie, comme le dit le Très Haut : (**Il y a dans leurs cœurs une maladie (de doute et d'hypocrisie), et Allah fait croitre leur maladie. Ils auront un châtiment douloureux, à cause de ce qu'ils mentaient**) 2/10.

6/ Ils mentent lorsqu'ils prétendent être croyants, comme le dit le Très Haut : (**Ils auront un châtiment douloureux, à cause de ce qu'ils mentaient**) 2/10. Et le Très Haut de dire : (**Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent : "Nous attestons que tu es certes le Messager d'Allah"; Allah sait que tu es vraiment Son Messager; et Allah atteste que les hypocrites sont assurément des menteurs**) 63/1.

7/ Ils se moquent de la religion d'Allah et de ses adeptes, comme le dit le Très Haut : (**Quand ils rencontrent ceux qui ont cru, ils disent : "Nous croyons"; mais quand ils se trouvent seuls avec leurs diables, ils disent : "Nous sommes avec vous; en effet, nous ne faisions que nous moquer (d'eux)**) 2/14, et comme Il le dit : (**Dis : "Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez?"**) 9/65.

8/ Ils sont incroyants, comme le dit le Très Haut : (**Ne vous excusez pas, vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru**) 9/66.

9/ Le messager d'Allah dit dans le récit de Houzeyfa : "***Il y a dans ma communauté, une douzaine d'hypocrites qui n'entreront pas au Paradis, qui n'en sentiront même pas le parfum, et ce, jusqu'à ce que le chameau passe par le chas de l'aiguille… Pour huit d'entre eux, il vous suffit de voir "Adoubeyla", une lampe du Feu (de l'Enfer) qui apparait sur leurs épaules jusqu'à transparaitre dans leurs poitrines***" (Rapporté par Mouslim).

[2] Le terme de pervers est construit sur la racine arabe "Fassaqa" qui signifie initialement : La sortie. Ils sont pervers puisqu'étant sortis du chemin de la vérité.

10/ Leurs démons sont les leaders de ces hypocrites, comme le dit le Très Haut : (**Mais quand ils se trouvent seuls avec leurs Diables, ils disent : "Nous sommes avec vous…"**) 2/14.

11/ Certains d'entre eux ne connaissent absolument rien de la religion d'Allah, comme dans le récit de Aicha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- que le Prophète dit : "***Je ne pense pas que tel et tel connaissent quelque chose de notre religion***" Allayth ajouta : "*Il s'agissait de deux hommes de parmi les hypocrites*" (Rapporté par Al-Boukhari).

12/ Parmi les attributs des hypocrites : Qu'ils sont les frères des Juifs et des Chrétiens (dans la mécréance), ils s'accordent avec eux et les aident contre les croyants; et il se peut aussi qu'ils leur mentent en cela, comme le dit le Très Haut : (**N'as-tu pas vu les hypocrites disant à leurs confrères qui ont mécru parmi les gens du Livre : "Si vous êtes chassés, nous partirons certes avec vous et nous n'obéirons jamais à personne contre vous; et si vous êtes attaqués, nous vous secourrons certes". Et Allah atteste qu'en vérité ils sont des menteurs**) 59/11.

13/ Parmi les attributs des hypocrites, qu'ils s'empressent de s'allier aux mécréants et cherchent leur proximité, comme le dit le Très Haut : (**Tu verras d'ailleurs, que ceux qui ont la maladie au cœur se précipitent vers eux et disent : "Nous craignons qu'un revers de fortune ne nous frappe"**) 5/52.

14/ Et parmi les caractéristiques des hypocrites, qu'ils sont paresseux pour l'établissement de la prière, comme le dit le Très Haut : (**Et lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils se lèvent avec paresse et ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah**) 4/142.

15/ Et parmi leurs attributs : Qu'ils ne sortent combattre avec les croyants qu'en espérant ramasser quelque butin, ils ne cherchent donc pas à lutter dans le sentier d'Allah (Djihad), et ils refusent de les accompagner si la bataille se mène trop loin… Comme le dit le Très Haut : (**S'il s'était agi d'un profit facile ou d'un court voyage, ils t'auraient suivi; mais la distance leur parut longue**) 9/42.

16/ Ils demandent la permission de rester en arrière et de ne pas prendre part au Djihad contre les mécréants, comme le dit le Très Haut : (**Ne te demandent permission que ceux qui ne croient pas en Allah et au jour dernier, et dont les cœurs sont emplis de doute**) 9/45.

17/ Parmi leurs attributs, qu'ils s'évertuent de diviser les croyants et de faire naitre la querelle, comme le dit le Très Haut : (**S'ils étaient sortis avec vous, ils n'auraient fait qu'accroitre votre trouble et jeter la dissension dans vos rangs, cherchant à créer la discorde entre vous**) 9/47.

18/ Parmi leurs attributs, d'embrouiller les affaires des musulmans et mépriser la religion d'Allah, comme le dit le Très Haut : (**Ils ont, auparavant, cherché semer la discorde (dans vos rangs) et à embrouiller tes affaires jusqu'à ce que vint la vérité et triomphât le commandement d'Allah, en dépit de leur hostilité**) 9/48.

19/ Et parmi leurs attributs, qu'ils s'attristent pour le bien qui atteint les musulmans, alors qu'ils se réjouissent des maux qui les frappent, et ils sont aux aguets… Comme le dit le Très Haut : (**Qu'un bonheur t'atteigne, çà les afflige. Et que t'atteigne un malheur, ils disent : "Heureusement que nous avions pris d'avance nos précautions". Et ils se détournent tout en exultant**) 9/50.

20/ Parmi leurs caractéristiques, qu'Allah n'accepte pas les dépenses qu'ils font en aumône, et ils ne dépensent qu'à contre cœur, comme le dit le Très Haut : (**Dis : "Dépensez bon gré, mal gré : Jamais cela ne sera accepté de vous, car vous êtes des gens pervers"**) 9/53.

21/ Et parmi leurs attributs, qu'ils sont peureux, comme le dit le Très Haut : (**S'ils trouvaient un refuge, des cavernes ou un souterrain, ils s'y tourneraient donc et s'y précipiteraient à bride abattue**) 9/57.

22/ Et parmi leurs attributs, qu'ils critiquent le Prophète dans sa distribution d'aumônes, afin qu'il leur en donne. Et de la même façon, ils indexent tous ceux qui sont responsables des aumônes de parmi les croyants et les dirigeants vertueux, comme le dit le Très Haut : (**Il en est parmi eux qui te critiquent au sujet des aumônes : S'il leur en est donné, les voilà contents; mais s'il ne leur en est pas donné, les voilà pleins de rancœur**) 9/58.

23/ Ils jurent de manière mensongère afin de satisfaire les croyants, comme le dit le Très Haut : (**Ils vous font des serments pour se faire agréer de vous, même si vous les agréez, Allah n'agrée pas les gens pervers**) 9/96.

24/ Et parmi leurs attributs, ce qu'Allah dit d'eux en ces termes : (**Les hypocrites, hommes et femmes, appartiennent les uns aux autres. Ils commandent le blâmable, interdisent le convenable, et replient leurs mains (d'avarice). Ils ont oublié Allah et Il les a alors oubliés. En vérité, les hypocrites sont les pervers**) 9/67.

25/ Allah les a certes maudits. Le Très Haut de dire : (**Allah les a maudits**) 9/68.

26/ Et certains sont caractérisés par l'engagement qu'ils prennent auprès d'Allah et qu'ils ne remplissent pas, comme le dit le Très Haut : (**Et parmi eux, il en est qui avaient pris l'engagement envers Allah : "S'il nous donne de Sa grâce, nous payerons, certes, la Zakat, et serons du nombre des gens de bien". Mais, lorsqu'Il**

leur donna de Sa grâce, ils s'en montrèrent avares et tournèrent le dos en faisant volte-face) 9/75-76.

27/ Ils calomnient ceux des croyants qui font des aumônes de plein gré et ils se raillent d'eux, comme le dit le Très Haut : (**Ceux-là qui dirigent leurs calomnies contre les croyants qui font des aumônes volontaires et contre ceux qui ne trouvent que leurs faibles moyens (à offrir), et ils se moquent alors d'eux. Qu'Allah les raille. Et ils auront un châtiment douloureux**) 9/79.

28/ Ils répugnent la lutte contre les infidèles, par leur personne et leurs biens, comme le dit le Très Haut : (**Ils ont répugné à lutter par leurs biens et leurs personnes dans le sentier d'Allah**) 9/81.

29/ On ne prie pas sur eux (la prière funéraire) et on ne se dresse pas auprès de leur sépulture (pour invoquer Allah en leur faveur), comme le dit le Très Haut : (**Et ne fais jamais la prière sur l'un d'entre eux qui meurt, et ne te tiens pas debout auprès de sa tombe, parce qu'ils n'ont pas cru en Allah et en Son messager, et ils sont morts tout en étant pervers**) 9/84.

30/ Ne sois pas séduit par leurs richesses et leur nombreuse progéniture, comme le dit le Très Haut : (**Et que ni leurs biens, ni leurs enfants, ne t'émerveillent! Allah ne veut par-là que les châtier ici-bas, et qu'ils rendent péniblement l'âme en mécréants**) 9/85.

31/ Ils sont impureté, comme le dit le Très Haut : (**Ils sont une souillure et leur refuge sera l'Enfer**) 9/95.

32/ S'ils dépensent, ils prennent cela comme une charge onéreuse, et ils attendent un revers de fortune pour les musulmans, comme le dit le Très Haut : (**Parmi les bédouins, certains prennent leur dépense (en aumône ou à la guerre) comme une charge onéreuse, et attendent pour vous un revers de fortune. Que le malheur retombe sur eux!**) 9/98.

33/ Ils s'emploient à causer du tort aux croyants et à les diviser, et ils apportent leur aide à ceux qui combattent Allah et Son messager, comme le dit le Très Haut : (**Ceux qui ont édifié une mosquée pour en faire un mobile de rivalité, d'impiété et de division entre les croyants, qui la préparent pour celui qui auparavant avait combattu Allah et Son envoyé…**) 9/107.

34/ Le Coran ne fait qu'ajouter une souillure à leur souillure, ils ne se souviennent pas et ne se repentent pas, comme le dit le Très Haut : (**Mais quant à ceux dont les cœurs sont malades, elle (la sourate) ajoute une souillure à leur souillure, et ils meurent**

dans la mécréance. Ne voient-ils pas que chaque année on les éprouve une ou deux fois? Malgré cela, ils ne se repentent, ni ne se souviennent) 9/125-126.

Et parmi leurs attributs, ce qui fut évoqué par la sourate intitulée "Les Hypocrites" (numéro 63).

Enfin, citons qu'il est prescrit de combattre les Hypocrites, comme le dit le Très Haut : (**Ô Prophète! Lutte contre les mécréants et les hypocrites, et sois rude avec eux; l'Enfer sera leur refuge, et quelle mauvaise destination**) 9/73 et 66/9.

Parmi les types d'hypocrisie dogmatique :

- Le démenti du Messager –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés-

- Le démenti d'une portion de ce que le Messager a amené.

- Le mépris du Messager, ou la répugnance pour ce qu'il a amené, en partie ou en totalité.

- La réjouissance pour la baisse enregistrée par la religion de l'Islam, ou détester voir le secours accordé à la religion de l'Islam… Et d'autres choses encore.

La seconde catégorie / L'HYPOCRISIE D'ORDRE PRATIQUE.

Il s'agit de certaines des œuvres des hypocrites, accompagnées de la foi dans le cœur. Et cette hypocrisie n'exclut pas du cercle de l'Islam, mais elle diminue plutôt la foi jugée obligatoire. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Ibn Oumar : "***Quatre (caractéristiques) qui si elles sont en lui, en font un véritable hypocrite. Et celui qui détient un de ces penchants, a en lui un penchant de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'il le délaisse : Si un dépôt lui est confié, il le trahit. S'il prend la parole, il ment. S'il prend un engagement, il le viole. S'il se dispute, il fait preuve de perversité***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin, que le Prophète dit : "***Quatre qui si elles l'habitent en font un pur hypocrite, et celui qui en acquiert une propriété, détient une propriété de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'il l'abandonne : S'il parle, il ment. S'il fait une promesse, il ne la tient pas. S'il fait un pacte, il le trahit. S'il se querelle, il agit en pervers***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Si donc tu constates en une seule personne, tous ces défauts, sache qu'elle est véritablement hypocrite et qu'elle réunit tous les mauvais penchants qui sont les attributs des hypocrites. Et parmi les caractéristiques de ces hypocrites, d'une hypocrisie d'ordre pratique (mineure), il y a la paresse conduisant à délaisser la prière en commun dans les mosquées. Que le musulman prenne donc garde à ces attributs blâmables et mesquins, et qu'il en soit le plus éloigné afin de ne pas sombrer dans l'hypocrisie de portée pratique.

SOUS-CHAPITRE / LA DIFFERENCE EXISTANTE ENTRE L'HYPOCRISIE MAJEURE ET MINEURE

1/ L'hypocrisie dogmatique exclut son porteur du cercle de l'Islam; alors que l'hypocrisie pratique ne fait pas sortir de la religion.

2/ L'hypocrisie d'ordre dogmatique n'émane pas du croyant; alors que l'hypocrisie pratique peut survenir chez un croyant.

- Ibn Taymiyya -Qu'Allah lui soit clément- disait : "*Les oulémas ont divergé sur l'acceptation du repentir (d'une personne atteinte d'hypocrisie majeure) en apparence, puisque cela ne peut être su! En effet, ils laissent toujours paraitre l'Islam. Je dis : Ce qui semble juste est d'accepter leur repentir dans ce qu'ils laissent paraitre. En raison de sa parole -à lui le salut et la paix- :* "***Je juge en sa faveur en fonction de ce que j'entends…*** " (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Ô Serviteur, purifie ton cœur de sorte qu'il soit un cœur croyant en Allah et Son messager, qui ajoute foi à ce qui est venu dans le Livre d'Allah et dans la Tradition du messager d'Allah. Ce dernier disait : "***N'est-ce pas qu'il y a dans le corps un morceau de chair, qui s'il est sain, permet à tout le corps d'être sain; et s'il est corrompu, alors, c'est tout le corps qui est corrompu… N'est-ce pas qu'il s'agit du cœur!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Sois véridique dans tes croyances, tes gestes et tes paroles, cherche la véridicité et éloigne-toi du mensonge. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Ibn Mass'oud : "***Je vous recommande la franchise! la franchise conduit à la bonté, et la bonté conduit au Paradis. L'homme ne cesse d'être véridique et de s'en enquérir, jusqu'à être inscrit auprès d'Allah, au nombre des véridiques. Et je vous mets en garde contre le mensonge! Le mensonge conduit à la perversité, et la perversité conduit en Enfer. L'homme ne cesse de mentir et de rechercher (le mensonge) jusqu'à être inscrit auprès d'Allah au nombre des grands menteurs***" (Rapporté par Mouslim).

- Sois digne de confiance et prend garde à ne pas trahir! Et le Très Haut de dire (dans la description des croyants): (**Et qui veillent à la sauvegarde des dépôts confiés à eux et honorent leurs engagements**) 23/8. Cherche donc refuge auprès d'Allah contre la traitrise. Le Prophète –à lui le salut et la paix- disait : ***"O Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre la faim,et quel mauvais compagnon! Et je cherche refuge auprès de Toi contre la trahison, et quel mauvais confident!"*** (Rapporté par Abou Daoud, Annassài, Ibn Màjah, et jugé bon).

- Remplis donc tes engagements, et ne trahis pas! Le Très Haut de dire : (**Ô les croyants, remplissez fidèlement vos engagements**) 5/1. Et le Messager d'Allah de dire dans le récit de Abou Sa'id : "***Tout traitre aura un étendard (planté) prés de son***

postérieur au Jour de la Résurrection" (Rapporté par Mouslim). Et il dit dans le récit de Ibn Oumar : "***A chaque traitre, un drapeau levé pour sa trahison, le jour de la Résurrection***" (Rapporté par Al-Boukhari). Et il dit dans le récit de Abou Sa'id : ***"Un étendard sera assigné à chaque traitre au jour de la Résurrection, levé proportionnellement à (l'ampleur de) sa traitrise… Et y-a-t-il plus grande trahison que celle d'un dirigeant?!?"*** (Rapporté par Mouslim).

- Ne deviens pas pervers en cas de dispute, et ne te querelle qu'en bon droit, et n'apporte pas ton aide à ce qui est faux (et nul)… Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Ibn Oumar : "***Celui qui apporte son soutien dans une querelle (visant à) faire injustice, demeure sous le courroux d'Allah jusqu'à ce qu'il cesse!***" (Rapporté par Ibn Màjah et Al-Hàkim, et jugé authentique).

- Ne manque pas à tes promesses, et remplis tes engagements… Le Très Haut de dire : (**Et remplissez l'engagement, car on sera interrogé au sujet des engagements**) 17/34.

- Cherche refuge auprès d'Allah contre l'hypocrisie. Et dans le récit de Anas, que le Prophète disait : "***Ô Allah, je me réfugie auprès de Toi contre l'incapacité et la paresse... "*** Jusqu'à dire : ***"Et je cherche refuge auprès de Toi contre l'indigence extrême, la mécréance, la perversité, la dissension, l'hypocrisie…***" (Rapporté par Al-Hàkim et jugé authentique).

SIXIEME CHAPITRE

DES CHOSES QUI RELEVENT DE L'ASSOCIATIONNISME

LES TALISMANS

La règle de base concernant les talismans, c'est l'interdiction de les porter.

Quiconque accroche un talisman (quel que soit son aspect), ou qui l'attache sur son enfant, sa monture, sa voiture ou dans sa maison et autres… Alors, il devient un polythéiste (auteur d'un acte d'associationnisme majeur) s'il a la conviction que l'objet détient en lui-même le pouvoir de profiter ou de nuire, ou qu'il se repose là-dessus et y place (sa confiance). Et s'il croit que l'objet n'est qu'une cause (et un moyen), il se rend coupable d'un acte d'associationnisme mineur. Et par conséquent…

- Celui qui porte un fil (et autre grigri) censé protéger contre l'affaiblissement (Wàhina : C'est une maladie qui provoque la faiblesse physique, comme les rhumatismes), doit savoir que la nuisance de ce qu'il accroche de polythéisme est bien plus considérable que le profit, si toutefois profit il y avait -Or, il n'y a aucun profit en cela- Et il a le devoir d'enlever ce qui est attaché de fil et autres… Et s'il venait à mourir en le portant, alors, il ne connaitrait jamais la félicité. Ce, puisque nous trouvons dans le récit de Imràne Ibn Hussein : "***Que le Prophète aperçût un jour un homme portant un fil de laiton. Quand il lui en demanda la raison, l'homme répondit qu'il en avait besoin pour surmonter la faiblesse de l'âge. Le Prophète lui ordonna de l'enlever, en disant : Il ne fera qu'ajouter à ta faiblesse. Si la mort t'enlevait alors que tu le portes, tu ne réussirais jamais***" (Rapporté par Ahmad, Ibn Màjah et jugé bon). Et il en est de même s'il accrochait un talisman pour refouler le mal avant qu'il ne le touche, ou pour un traitement curatif, après qu'il l'ait frappé… çà n'augmenterait qu'à sa peine en raison de ce qu'il commet d'associationnisme qui est le plus immense des péchés.
- Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- a invoqué contre celui qui porte une amulette afin qu'Allah ne parachève pas son affaire, qu'il ne parvienne pas à ses fins, et pour qu'il ne trouve pas le repos… Comme dans le récit de 'Ouqba Ibn 'Amir : "***Qu'Allah ne permette pas la réalisation des affaires de celui qui attache une amulette; et qu'Allah n'accorde pas de repos à celui qui attache un coquillage (en guise de talisman)***" (Rapporté par Ahmad, Abou Ya'là et authentifié par Al-Hàkim).

- Il est obligatoire de détacher l'amulette portée, même si elle est placée sur une bête, un véhicule ou autre. Et dans le récit de Abou Bashir Al Ansàri : "***Qu'il était avec le messager d'Allah -à lui le salut et la paix- au cours d'un de ses voyages. Abdoullah dit : Je pense qu'il a dit – Et les gens étaient à l'endroit où ils avaient passé la nuit! Le messager d'Allah dépêcha alors un émissaire (avec pour mission) de ne laisser au cou des chameaux aucune amulette (sous forme) de nerf (et de cordelette) -ou aucune amulette (tout court)- sans la sectionner***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- L'accroche des talismans est un acte d'associationnisme, avec les précisions exposées précédemment. Et le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Ibn Mass'oud : "***L'incantation (polythéiste), les amulettes et les élixirs (de séduction) sont une association (à Allah)***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud, et jugé authentique).

- Celui qui attache une amulette, ou toute autre chose (jouant ce rôle), Allah le laisse aux soins (de cet objet). Et s'il est abandonné à un autre qu'Allah, alors, il est perdant… Le Prophète -à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Abdoullah Ibn 'Oukeym : "***Celui qui attache une chose, il lui est confiée!***" (Rapporté par Attirmizi, Ahmad, et jugé authentique).

- Mouhammad -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- désavoue et renie celui qui attache une amulette, comme dans le récit : "***Ô Rouweyfi', il est probable que tu vives encore longtemps après moi, informe donc les gens que je désavoue celui qui noue (et tresse) sa barbe, ou celui qui attache une cordelette (en guise de talisman), ou celui qui se nettoie des selles au moyen d'un crottin ou d'un os!***" (Rapporté par Abou Daoud, Ahmad et Annassài, et jugé authentique).

Des deux catégories de talismans

La première catégorie / Que le talisman ne soit pas fait au moyen du Coran et de la Tradition, comme ce qui est confectionné à base de tissu, de ferraille, d'ossements, de coquillages, de nerfs et autres… Alors, c'est de l'associationnisme comme nous l'avons vu à travers le récit : "***Les incantations (polythéistes), les amulettes et les élixirs (d'amour) sont une association (à Allah)***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud et jugé authentique). Et cette (sentence) fait l'unanimité chez les érudits.

La seconde catégorie / Ce qui est issu du Coran et de la Tradition Prophétique, comme le cas de celui qui accroche un exemplaire du Coran à son cou, qui place un Coran dans sa voiture ou dans sa maison, pour repousser le mauvais œil. Ou bien, il met sous cadre la sourate de "l'aube naissante", ou le verset du piédestal (2/255), dans son domicile, afin de refouler la nuisance. Ou bien, il porte sur la poitrine, un papier sur lequel on a enregistré certaines invocations prophétiques. Ou bien, il accroche chez lui

un tableau sur lequel on a inscrit des formules de rappel héritées du Prophète, afin de chasser le mauvais œil et d'écarter les malheurs… Tout cela relève des amulettes que l'argument rejette et elles sont donc interdites. Le Prophète disait : "***Les incantations (polythéistes), les amulettes et les élixirs (de séduction) sont une association (à Allah)***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud et jugé authentique). Cependant, si les amulettes contiennent le Généreux Coran, çà n'est pas un acte d'associationnisme que de les porter… Parce que le Coran est la parole d'Allah, et ce n'est pas une créature. Cela n'empêche qu'elles sont interdites, c'est ce que nous retenons des (différents) avis avancés par les oulémas.

- Ô Serviteur, tu as donc le devoir de couper (et de détacher) les amulettes. Celui d'entre nous qui constate la présence d'un talisman au cou d'une personne doit obligatoirement l'enlever, tant qu'il ne craint pas de subir un tort.
- Les détenteurs de l'autorité qui gouvernent les musulmans doivent envoyer des émissaires avec pour mission de détacher les amulettes, de mettre un terme à l'associationnisme et ses voies; puisque cela relève de l'action de prodiguer le bien et de proscrire le mal. Et dans le récit de Abou Bashir, précité : "***Qu'il était avec le messager d'Allah -à lui le salut et la paix- au cours d'un de ses voyages. Abdoullah dit : Je pense qu'il a dit - Et les gens étaient à l'endroit où ils avaient passé la nuit! Le messager d'Allah dépêcha alors un émissaire (avec pour mission) de ne laisser au cou des chameaux aucune amulette (sous forme) de nerf (et de cordelette) -ou aucune amulette (tout court)- sans la sectionner***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et le Très Haut de dire : (**Ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la prière, s'acquittent de la Zakàt, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Cependant, l'issue finale de toute chose appartient à Allah**) 22/41.
- Tu as le devoir d'exposer aux gens la sentence propre aux amulettes, comme l'a fait le Prophète en stipulant que c'est un acte d'associationnisme, qui ne fait qu'accroitre l'affliction de celui qui les porte, et que Mouhammad le désavoue, que celui qui s'y attache s'y verra abandonné par Allah, qu'il est dans la perdition, et qu'en vérité, ces talismans sont interdits même s'ils sont faits de versets coraniques, que c'est un devoir de les sectionner (et de s'en défaire), que celui qui meurt en les portant ne connaitra pas la félicité.
- Prends bien garde de ne pas porter une amulette, afin de ne pas être concerné par cette invocation du Prophète contre qui les attache : "***Qu'Allah ne lui accorde pas la réussite***", "***Qu'Allah ne lui accorde pas le repos***" (Rapporté par Ahmad). Que penser d'une personne contre qui le Prophète a invoqué, afin qu'elle ne parvienne pas à ses fins et qu'elle ne connaisse pas la quiétude et la tranquillité?!?
- Empresse toi, Ô musulman, de détacher ce que tu portes d'amulettes, car si tu meurs avec ça, tu ne connaîtras jamais le succès! Fais-y bien attention!

- Ô gens de la police religieuse, repérez ceux qui portent des talismans, et détachez-les tout en exposant la sentence (de l'Islam) à ce sujet. Cela relève de vos devoirs, avant qu'il ne concerne les autres. Et toi, musulman, tu dois aider et épauler la police religieuse en cela, en raison de la parole du Très Haut : (**Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété**) 5/2.
- Tout musulman doit s'employer au refoulement de l'associationnisme et des voies y menant, dans la mesure de ses capacités… Vous qui restez assis dans les rues, cherchez à repérer les voitures qui sont ornées de talismans, poursuivez-les et détachez-les. De même, que chaque musulman qui ait la possibilité de défaire des grigris le fasse donc, recherchant par-là la rétribution d'Allah, et prodiguant ainsi le bon conseil à la communauté.

Le Cheikh Mouhammad Ibn Abdel Wahàb -Qu'Allah lui soit clément- dit dans son "Livre de l'Unicité" : les incantations, qui sont aussi appelées "Azàim". L'argument a spécifié (pour la permission) ce qui échappe à l'associationnisme. Le Messager d'Allah a effectivement autorisé (comme un cas d'exception) ce qui permet de soigner le mauvais œil et la fièvre (due à une piqure).

Des deux catégories d'incantations

❖ **La première catégorie /** Les incantations que ne renferment pas la désignation d'associés à Allah, et il n'y a pas de mal en cela. Dans le récit de 'Aof Ibn Màlik : "***Nous pratiquions l'exorcisme durant la période antéislamique. Nous dîmes : O Messager d'Allah! Qu'en penses-tu? Il dit : Exposez-moi vos incantations, il n'y a pas de mal à exorciser tant qu'elles ne renferment pas d'associationnisme***" (Rapporté par Mouslim). La règle de base concernant l'incantation est donc la permission, si elle ne contient pas une formule polythéiste.

Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- a donné permission de faire des incantations, comme dans le récit : "***Le Messager d'Allah a autorisé l'exorcisme pour le mauvais œil, les piqures de scorpion et les fistules (qui apparaissent sur le flanc)***" (Rapporté par Mouslim, d'après Anas).

Le mauvais œil (Ayn): C'est ce qui affecte lorsqu'on est observé par une personne qui lance un regard (envieux).

Houma : C'est la piqure de bestiaux venimeux comme les scorpions.

Namla : Aboul Barakàte Ibn Taymiyya dit qu'il s'agit de boutons (ou de plaies) qui se forment sur le flanc.

- Ô musulman, si tu es instruit de l'adjuration, il t'est recommandé de l'enseigner à d'autres. Ainsi, l'homme peut l'apprendre aux hommes ou aux proches parents. Et la femme peut l'apprendre aux femmes et aux proches parents. Et dans le récit de Achifa Bint Abdillah -Qu'Allah l'agréée- : "***Le Messager d'Allah est entré alors que je me trouvais en compagnie de Hafssa. Il me dit : Pourquoi ne pas enseigner à celle-ci l'incantation contre les fistules, tout comme tu lui as enseignée l'écriture?***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud et jugé authentique).
- Ô musulman, si tu peux profiter à ton frère croyant, il t'est fortement recommandé de le faire (et de l'exorciser s'inscrit là-dedans). Puisque, lorsqu'on dit au Prophète : "***Ô Messager d'Allah! Tu as interdit l'exorcisme et moi je fais des***

incantations contre les (piqures de) scorpions?!" Il dit : "Que celui d'entre vous qui peut profiter à son frère, le fasse donc!" (Rapporté par Mouslim, d'après Jàbir).

- Sache, Ô musulman, que les incantations peuvent se faire contre toute maladie. Et dans le récit de Aicha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : "***Que le Prophète disait au malade : Au nom d'Allah, un peu de notre terre, avec la salive d'un des nôtres, que notre malade soit guérit avec la permission de notre Seigneur!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Ô musulman, les incantations sont le plus efficace -avec la permission d'Allah- contre le mauvais œil et les piqures d'insectes, en raison de la parole du Prophète dans le récit de Boureyda : "***Pas d'incantation sauf contre le mauvais œil et le poison (des scorpions)***" (Rapporté par Ibn Màjah, et chez Abou Daoud d'après 'Imràne Ibn Hussein, et il est authentique).

- O Serviteur, il t'est recommandé de chercher un exorcisme pour traiter le malade, en raison du récit de Oumm Salamà -Qu'Allah l'agréée- : "***Que le Prophète aperçut dans sa maison, une jeune servante dont le teint de visage avait changé (devenant halé), il dit donc : Cherchez lui un exorciste car elle est victime d'un (mauvais) regard***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Conditions pour l'autorisation de l'exorcisme.

Un certain nombre de conditions sont requises pour permettre et autoriser la conjuration.

Première condition – Qu'il soit extrait du Coran, de la Tradition prophétique ou des formules d'invocation juridiques (et conformes aux données de la révélation).

Deuxième condition – Que la personne ait la conviction qu'il s'agit d'une cause parmi les autres, et qu'elle ne peut influer qu'avec la permission d'Allah; et qu'elle n'ait pas pour credo que l'exorcisme puisse agir par lui-même.

Troisième condition –Qu'il soit fait au moyen d'une parole comprise, quelle que soit la langue.

Des différents types d'exorcisme légal :

PREMIER TYPE : L'EXORCISME PAR LE CORAN.

On peut faire un exorcisme au moyen de tout le Coran. Il est la parole d'Allah, Puissant et Majestueux. Et de parmi les récitations coraniques les plus efficaces, avec la volonté d'Allah, il y a la lecture de la "Mère du Coran" (la Fatiha, première sourate du Coran), en raison du récit de Abou Sa'id Al Khoudri : "***Des gens de parmi les compagnons du Prophète –à lui le salut et la paix- ont fait halte auprés d'une tribu***

arabe qui refusa de leur donner l'hospitalité. Et alors qu'ils étaient dans cette situation, le chef (de ceux-là) fut piqué (par un scorpion). Ils dirent : Y-a-t-il quelque remède ou quelque exorciste parmi vous? Ils dirent : Vous ne nous avez pas donné le gîte et nous n'en ferons rien jusqu'à ce que vous nous rétribuiez! Ils leur accordèrent donc un troupeau de brebis. Il se mit à réciter la mère du Coran, à rassembler sa salive et à postillonner, jusqu'à ce qu'il soit guéri. Ils vinrent alors avec les brebis et dirent : Nous n'en saisirons rien avant d'avoir questionné le Prophète. Ils le lui demandèrent et il rit alors. Il dit : Et qui t'a fait savoir que c'est là une formule d'exorcisme!?! Prenez les (brebis) et gardez m'en une part!" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Et parmi les incantations coraniques des plus efficaces, il y a encore "Al Mou'awizàtes" (sourates 113 et 114). Et dans le récit de Aicha : "***Que le Prophète -à lui le salut et la paix- postillonnait sur sa personne alors qu'il était malade, de la maladie qui entraina sa mort, et ce au moyen des sourates dites de la demande de refuge (Mou'awizàtes)***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Ô musulman, il t'est prescrit et recommandé de postillonner tout en récitant les "Mou'awizàtes" sur les malades de ta famille, puisque comme le disait Aicha : "***Le messager d'Allah postillonnait avec (la lecture) des Mou'awizàtes si un des membres de sa famille tombait malade***" (Rapporté par Mouslim).

Il t'est prescrit, Ô Serviteur, de chercher refuge au moyen des "Mou'awizàtes" et de laisser de côté tout le reste, comme l'indique le récit de Abou Sa'id : "***Le Messager d'Allah cherchait refuge (auprès d'Allah) contre les Djinns et les yeux des gens, jusqu'à ce que les deux sourates de la demande de refuge soient révélées. Une fois qu'elles sont descendues, il les saisit et délaissa le reste***" (Rapporté par Attirmizi, Annassài, Ibn Màjah, et il est jugé authentique).

SECOND TYPE : L'EXORCISME PAR LA TRADITION AUTHENTIQUE, héritée du Prophète -à lui le salut et la paix-.

- Comme l'exorcisme du Prophète en faveur de 'Amir Ibn Rabi'a lorsqu'il fut touché par le "mauvais œil" de Sahl Ibn Hanif. Et dans le récit : "***Il frappa alors sa poitrine avec sa main, ensuite il dit : Ô Allah, fais en partir sa chaleur, sa froideur et sa douleur***" (Rapporté par Ahmad, Al-Hàkim et jugé bon).
- Et dans ce registre, le récit de Aicha -Qu'Allah l'agréée- : "***Qu'il –à lui le salut et la paix- demandait la protection pour certains membres de sa famille, il frottait avec sa main droite en disant : Ô Allah, Seigneur des gens, fais disparaitre le mal. Guéris, tu es le Guérisseur, pas de guérison autre que la tienne, une guérison qui ne laisse pas de trace!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Et dans ce registre, le récit de Aicha : "***Le Messager d'Allah pratiquait l'exorcisme en disant : Seigneur des hommes! Efface le mal! la guérison est dans Ta main, nul ne peut le dissiper sauf Toi!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Et de ce chapitre, le récit de Aicha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : "***Que le Prophète disait au malade : Au nom d'Allah, un peu de notre terre, avec la salive d'un des nôtres, que notre malade soit guéri avec la permission de notre Seigneur!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Et dans ce registre, le récit de Abou Sa'id : "***Gabriel est venu au Prophète –à lui le salut et la paix- et il dit : Ô Mouhammad, tu t'es plaint ? Il dit : Oui! Il dit : Au nom d'Allah, je t'exorcise contre tout ce qui te fait mal et te nuit, ou contre tout œil jaloux, qu'Allah te guérisse! Au nom d'Allah, je t'exorcise!***" (Rapporté par Mouslim).
- Et s'inscrit là-dedans, le récit de Anas, qu'il dit à Thàbit -Qu'Allah soit satisfait de lui- : "***Ne vais-je pas t'exorciser avec l'incantation du messager d'Allah ? Il dit : Bien sûr que oui! Il dit : Ô Allah, Seigneur des gens, dissipateur du mal, guéris! Tu es Le Guérisseur. Pas d'autre guérison que la tienne. Une guérison qui ne laisse pas de trace!***" (Rapporté par Al-Boukhari).
- Et dans ce chapitre, ce qui fut cité dans le récit de Outhmàne Ibn Abil 'Ass, qu'il dit : "***Le Messager d'Allah est venu à moi alors que je souffrais d'une douleur qui causait ma perte. Le Messager d'Allah dit alors : Frotte sept fois avec ta main et dis –Je cherche refuge dans la Toute-puissance d'Allah, Sa force et Son autorité, contre le mal que je ressens!- Il dit : Je l'ai fait et Allah fit disparaitre ce que je ressentais***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique). Et dans une version : "***Place ta main sur la partie douloureuse de ton corps et dis : Au nom d'Allah (trois fois) et dis (à sept reprises) : Je cherche refuge auprès d'Allah et de Sa force contre le mal de ce que je ressens et (contre) ce que j'appréhende (et cherche à éviter)***" (Rapporté par Mouslim). Et chez Al-Hàkim : ***"Mets ta main droite sur l'emplacement dont tu te plains et frotte le, à sept reprises en disant à chaque frottement : Je cherche protection par la puissance d'Allah et Sa force contre le mal que je ressens!"*** (Récit jugé authentique).

Serviteur, il t'est donc prescrit de réciter sur tes enfants. Et dans le récit de Ibn Abbàss -Qu'Allah l'agrée- : "***Le Prophète -à lui le salut et la paix- implorait la protection d'Allah pour Al-Hassan et Al-Hussein. Il disait : Je cherche refuge dans les paroles d'Allah, parfaites et accomplies, contre tout Démon, tout animal nuisible et tout mauvais œil. Il dit : Notre père, Abraham, implorait par cette formule la protection d'Allah pour Ismaïl et Isaac! Ou bien, il a dit : Ismaïl et Jacob***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique, il se retrouve dans son fondement chez Al-Boukhari).

Musulman, il t'est prescrit et il relève de la Tradition du Prophète, de passer la main droite lorsque tu exorcises tes proches, et de dire ce que le Prophète disait : " ***Ô Allah, Seigneur des gens, fais disparaitre le mal. Guéris, tu es le Guérisseur, pas de guérison autre que la tienne, une guérison qui ne laisse pas de trace!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Ô Musulman, lorsque tu te rends au chevet d'un malade, il t'est recommandé de dire, comme dans le récit de Ibn Abbàss : "***Pas un musulman ne rend visite à un malade pour qui la perte de la vie n'est pas encore décrétée, et dit sept fois –Je demande à Allah, l'Immense, Seigneur de l'immense trône, de te guérir- sans qu'il ne soit soulagé et guéri***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique).

Et en cas de frayeur, il t'est recommandé de dire ce qui est venu dans le récit de 'Amrin Ibn Shou'eyb, de son père, de son grand-père, que le messager d'Allah dit : "***Il leur enseignait quelques paroles contre la frayeur : Je cherche refuge dans les paroles d'Allah parachevées contre Sa colère, le mal de ses serviteurs, et contre les incitations des démons et leur présence autour de moi***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé bon).

Et parmi les attitudes prophétiques dans l'exorcisme :

1/ Souffler durant la récitation, en raison du récit de Salama Ibnoul Akwa' lorsqu'il fut touché à la jambe. Il dit : "***Je suis venu au Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- et il y souffla à trois reprises. Je ne m'en suis plus jamais plaint jusqu'à cette heure***" (Rapporté par Al-Boukhari) et selon Aicha –Qu'Allah l'agrééé- que le Prophète : "***envoyait de l'air durant l'exorcisme***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique).

2/ Rassembler la salive et postillonner. Et dans le récit de Abou Sa'id : "***Il s'est mis à lire la mère du Coran, à rassembler sa salive et à crachoter… Il guérit alors!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

3/ Frotter avec ta main droite, puisque le Prophète -à lui le salut et la paix- : "***récitait des incantations pour la protection de certains membres de sa famille, et il frottait avec sa main droite***…" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

4/ Répéter le frottement de la main à sept reprises pendant l'adjuration, en disant : "***Je cherche refuge par la toute-puissance d'Allah et sa force, contre le mal que je ressens***" (Rapporté par Al-Hàkim et jugé authentique).

5/ Ou bien, placer un peu de salive sur l'extrémité de ton doigt, le passer dans le sable, puis, en frotter la partie douloureuse, et dire comme le disait le Prophète : "***Au nom d'Allah, un peu de notre terre, avec la salive d'un des nôtres, que notre malade soit***

guéri avec la permission de notre Seigneur!" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

6/ C'est une bonne chose si tu répètesl'exorcisme au moyen de la Fatiha et autres, trois jours durant, matin et soir. Et dans le récit de Khàrija Ibnou Salt, de son oncle, lorsqu'il récita sur le dément, il dit : "***J'ai lu sur lui le liminaire du Livre (Fàtiha) trois jours, matin et soir; chaque fois que j'en avais fini (avec la lecture) je rassemblais ma salive, ensuite, je postillonnais! Et c'est comme s'il avait été libéré de ses liens! Il dit : Ils m'ont alors accordé un salaire***…" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

7/ Ou tu joins tes deux mains pour ensuite y souffler et y faire lecture de "*Dis : Il est Allah, Unique*", "*Dis : Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante*", "*Dis : Je cherche protection auprès du Seigneur des Hommes*", après quoi tu te frottes… Parce que le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- "***Chaque nuit lorsqu'il se mettait au lit, joignait ses deux mains, y soufflait, y lisait "*Dis : Il est Allah, Unique*", "*Dis : Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante*", "*Dis : Je cherche protection auprès du Seigneur des Hommes*", puis il frottait de ses mains tout ce qu'il pouvait de son corps, débutant par la tête et le visage, et le devant de son corps. Il le faisait trois fois de suite***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

8/ Si le malade est victime d'une possession et que tu en ais connaissance, comme si le Djinn parle sur la langue de la personne, alors, tu tapotes sa poitrine avec ta main et tu ordonnes au démon de quitter ce corps. De la manière dont a agi le Prophète -à lui le salut et la paix- 'Outhmane Ibn Abil 'Ass dit au Messager d'Allah : "***Une chose s'est présentée à moi dans mes prières, de sorte que je ne sache plus ce que je prie!?!" Il dit : "C'est un démon! Approchez-le!" Je me suis alors approché et je me suis assis (posant mon fessier) sur mes pieds. Il dit : Il a frappé ma poitrine avec sa main, a postillonné dans ma bouche et il a dit : Sors de là, ennemi d'Allah! Il le fit à trois reprises***…" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique).

9/ Il t'est prescrit et recommandé de chercher la protection d'Allah avant même que le mal ne survienne. Relève de (ce traitement préventif), de dire à la venue du crépuscule, ce qui est cité par le récit de Abou Houreyra, la parole du Prophète : "***Celui qui dit en soirée, trois fois : Je cherche refuge dans les paroles d'Allah parfaites contre le mal de ce qu'Il a créé – Aucun morsure ne l'affectera durant cette nuit!***" (Rapporté par Attirmizi, Al-Hàkim et jugé authentique). Et le Prophète -à lui le salut et la paix- disait dans le récit de Outhmàne : "***Quiconque dit trois fois : Au nom d'Allah, celui par le nom de qui rien dans les cieux et la terre ne peut nuire, et Il est l'Audient, le Savant, alors, aucun malheur soudain ne l'affectera jusqu'au***

matin. Et celui qui le dit au matin, trois fois, aucun malheur subit ne le frappera jusqu'au soir! " (Rapporté par Abou Daoud, Ibn Hibbàne et jugé authentique).

TROISIEME TYPE : L'EXORCISME PAR LES AUTRES INVOCATIONS.

Comme d'invoquer en disant : "Ô Allah, soulage-moi de cette maladie". Et d'autres invocations d'ordre général. Ou encore, des invocations spécifiques à ce qui le touche de fléaux et de maladies, parce qu'Allah, plein de noblesse et de majesté, dit : (**Et votre Seigneur dit : "Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt en Enfer, humiliés"**) 40/60.

Prendre un salaire pour l'exorcisme : Il est licite de prendre un salaire pour un travail d'exorcisme et de traitement au moyen d'incantations, en raison de la parole du Prophète adressée à ceux qui avaient pris une rétribution pour l'exorcisme : "***Le Livre d'Allah est ce pour lequel vous êtes les plus en droit de prendre un salaire!***" (Rapporté par Al-Boukhari).

❖ **La seconde catégorie /** L'incantation avec autre chose que le Coran, la Tradition Prophétique et les invocations juridiques (enseignées par la révélation). Elle se fait plutôt au moyen des noms de Démons, ou avec des formules incomprises, ou en implorant un autre qu'Allah… C'est là l'incantation interdite et polythéiste, citée par le Prophète dans ce récit : "***L'incantation, les amulettes et les élixirs (de charme) sont de l'associationnisme***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud et jugé authentique).

SOUS-CHAPITRE / PARMI LES CHOSES TRAITEES PAR L'INCANTATION : LE MAUVAIS ŒIL.

L'œil ('Ayn en arabe) : c'est le fait qu'une personne en affecte une autre en la regardant.

- Ô Musulman, il t'est interdit de jalouser ton frère musulman. Le Prophète -à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Anas : "***Ne vous méprisez pas, ne vous jalousez pas, ne vous tournez pas le dos, soyez des serviteurs d'Allah, frères. Et il n'est pas licite pour le musulman d'éviter son frère au-delà de trois jours***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Si tu aperçois ce qui provoque ton étonnement, de personne, de biens ou autres, il t'est recommandé d'invoquer la bénédiction (d'Allah pour cette chose). Et si tu sais être porteur du mauvais œil, tu as le devoir d'implorer cette bénédiction. Et dans le récit de Sahl Ibn Hanif, que le Prophète dit : "***Pourquoi est-ce que l'un d'entre vous tue son frère? Si tu aperçois ce qui t'étonnes, pourquoi ne pas invoquer la bénédiction!***" (Rapporté par Ahmad, Ibn Màjah et jugé authentique). Et dans une version de Ibn Màjah : "***Pourquoi est-ce que l'un d'entre vous assassine son frère. Si l'un d'entre vous voit de son frère ce qui provoque son admiration, qu'il invoque pour lui la bénédiction***" (Authentique). Et dans une version de l'Imam Ahmad : "***Si l'un d'entre vous voit de son frère, ou de sa propre personne, ou de ses biens, ce qui l'étonne, qu'il invoque la bénédiction, car le mauvais œil est une vérité***" (Rapporté par Al-Hàkim et jugé authentique).

- Sache, Ô Musulman, que le mauvais œil est une réalité. Si la personne sait qu'elle affecte de son regard, et qu'elle touche de son "œil" de façon volontaire, jusqu'à causer la mort, alors elle est pêcheuse et devient l'auteur d'un meurtre délibéré. Il dit – à lui le salut et la paix- : "***Pourquoi l'un d'entre vous tue son frère!?!***" (Rapporté par Ahmad, Ibn Màjah et jugé authentique). Et le Prophète disait dans le récit d'Ibn Abbàss : "***Le mauvais œil est une vérité. Et si une chose avait devancé le destin, il aurait s'agit du mauvais œil. Si on vous demande un lavage (afin de soigner les dégâts du regard), procédez au bain!***" (Rapporté par Mouslim).

- Celui qui tue son frère par un mauvais œil volontaire, doit être soumis à la loi du Talion, en l'exposant au regard malintentionné d'une personne comme lui, en raison de la parole du Très Haut : (**Et si vous punissez, infligez (à l'agresseur) une punition égale au tort qu'il vous a fait**) 16/126. Et peu importe que la punition concerne la perte d'une vie, ou d'un membre ou d'une blessure.

- Le mauvais œil est visité par le Diable et la jalousie de l'être humain, en raison de la parole du Prophète dans le récit d'Abou Houreyra : "***Le mauvais œil est une vérité, le Diable et la jalousie du fils d'Adam s'y présentent***" (Rapporté par Ahmad.

Al Haythami disait : Les narrateurs de Ahmad sont les narrateurs (fiables) qui se retrouvent dans le recueil authentique (d'Al-Boukhari)).

- Tout ce qui se produit dans le monde à cause du mauvais œil ou autre, ne survient que par le décret d'Allah, Puissant et Majestueux. Et le Prophète disait : "***Et sache que ce qui te touche ne pouvait pas te manquer***" (Rapporté par Abou Daoud). Et le mauvais œil ne devance pas la destinée. Le Prophète disait : "***Si une chose avait devancé la destinée, c'eut été le mauvais œil***" (Rapporté par Mouslim).

TRAITEMENT DU MAUVAIS ŒIL

A/ Soigne le mauvais œil par les incantations, en raison de la parole du Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- : ""***Pas d'incantation sauf contre le mauvais œil et le poison (des scorpions)***" (Rapporté par Ibn Màjah, et chez Abou Daoud d'après 'Imràne Ibn Hussein, et il est authentique). Et relève de l'exorcisme, ce qui fut pratiqué par le Prophète sur 'Amir Ibn Rabi'a, "***Qu'il frappa sa poitrine avec sa main, puis qu'il dit : O Allah, fais en partir sa chaleur, sa froideur et sa douleur***" (Rapporté par Ahmad, et jugé authentique).

B/ Ou bien, traite le mal en demandant à la personne qui frappe de son œil de se laver. Le Prophète -à lui le salut et la paix- dit à 'Amir Ibn Rabi'a lorsqu'il affecta Sahl par son regard : "***Lave-toi pour lui! Il procéda alors au lavage de son visage, de ses mains, de ses coudes, de ses genoux, des extrémités de ses pieds, de l'intérieur de son pagne, dans un grand récipient. Ensuite, on versa cette eau sur lui. Un homme la déversait sur sa tête, sur son dos de par derrière, il inclinait le récipient pour le verser derrière lui. On agit de la sorte avec lui, et Sahl est reparti avec les gens, débarrassé de tout mal!***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).

C/ Ou bien, soigne le mauvais œil avec des médicaments, tels que les injections ou les cachets prescrits par les médecins dans les hôpitaux.

- Ô Musulman, sache que l'exorcisme juridiquement légal n'est qu'un moyen, et que le Guérisseur est Allah, Puissant et Majestueux. Le Très Haut a dit sur la langue d'Abraham –à lui le salut et la paix- : (**Et si je suis malade, alors, c'est Lui qui me guérit**) 26/80.

- Si on réclame de toi que tu te laves -Ô détenteur du mauvais œil- alors, cela t'incombe obligatoirement. Il t'est interdit de t'y refuser, en raison de la parole du Prophète : "***Lave-toi pour lui!***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique). Et le lavage se fait selon les caractéristiques évoquées par le récit de Sahl, lorsqu'il fut frappé par le regard de 'Amir Ibn Rabi'a -Qu'Allah soit satisfait d'eux tous-.

- Si l'on connait le lanceur de mauvais regard, on lui donne l'ordre de se laver pour sa victime. Et si on ne le connait pas, alors il est prescrit de chercher un

exorcisme contre le mauvais œil. Et dans le récit de Aicha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : "***Le messager d'Allah m'a ordonné -ou bien, a ordonné- de chercher à faire des incantations contre le mauvais œil***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Celui qui est frappé du mauvais œil peut réclamer un exorcisme, même s'il connait l'auteur du préjudice, cependant il est prioritaire qu'il se lave, en raison de la parole du Prophète : ***Lave-toi pour lui!***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).

- L'individu a le droit de réciter sur sa bête, sa maison, sa voiture ou autre, parce que le mauvais œil touche tout cela. Et le Prophète disait : "***Pas d'incantations sauf contre le mauvais œil et le poison (des piqures de scorpions)***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Ce récit est donc d'une portée générale (et englobe toute chose).

LA RECHERCHE DE BENEDICTIONS AUPRES DES ARBRES, DES PIERRES ET AUTRES

Le vocable de "Tabarrouk" signifie la quête de bénédictions, du bien en abondance.

La bénédiction vient d'Allah -Puissant et Majestueux- c'est Lui qui bénit et qui rend une chose bénie. Le Très Haut de dire : (**Où que je sois, Il m'a rendu béni**) 19/31. C'est donc Lui qui place la bénédiction en ce qu'Il veut, comme le dit le Très Haut : (**Et Nous le sauvâmes ainsi que Loth, vers une terre que Nous avions bénie pour tout l'univers**) 21/71. Et Il bénit qui bon Lui semble, comme Il le dit : (**Et Nous le bénîmes, ainsi que Isaac**) 37/113.

Allah, seul, peut bénir, et il n'est pas licite à une créature de dire : "Je bénis telle chose!", ou encore, qu'on lui dise : "Bénis-nous!" ou "Accorde nous ta bénédiction!".

Et parmi les attributs d'Allah, le Très Elevé, il y a le fait qu'Il soit béni (par Lui-même). Comme le dit le Très Haut : (**Béni soit celui dans la main de qui est la royauté**) 67/1. Et Il dit : (**Que soit béni Celui qui a placé au ciel des constellations**) 25/61. Et Il dit : (**Qu'on exalte la bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre du Discernement sur Son serviteur**) 25/1. Et parmi les caractéristiques de Son Nom, qu'Il est béni. Comme le dit le Très Haut : (**Béni soit le Nom de ton Seigneur, plein de Majesté et de Munificence**) 55/78.

Des catégories de bénédictions qu'Allah place dans les choses :

La bénédiction d'Allah est de deux catégories.

La première catégorie / Une bénédiction physique, placée par Allah dans l'entité de manière intrinsèque.

Et cette bénédiction se retrouve dans les corps des Prophètes et des Messagers -à eux la salut et la paix-. Il est donc licite pour qui le souhaite au sein de leurs peuples, de chercher des bénédictions auprès de leurs personnes, soit en touchant leurs corps, ou par leur transpiration ou leurs poils… Ce, parce qu'Allah a rendu leurs enveloppes charnelles bénies. Celui qui récolte la bénédiction auprès d'eux la trouvera prête à se transporter vers lui. Et notre Prophète Mouhammad -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- était détenteur d'un corps plein de bénédictions, et les Compagnons cherchaient cette bénédiction à travers ses cheveux. Et dans le récit de Anas : ***"Lorsque le Messager d'Allah a procédé à la lapidation de la stèle, qu'il a sacrifié son offrande et s'est rasé, le coiffeur a d'abord rasé les cheveux du côté droit de sa tête… ensuite, il appela Abou Talha Al-Ansàri et les lui donna! Il lui présenta ensuite le côté gauche de sa tête et il dit : Rase donc! Il le rasa. Il donna (cette***

portion de cheveux) à Abou Talha et il dit : Partage les entre les gens!" (Rapporté par Mouslim). Et ***"Lorsque le Prophète faisait ses ablutions, il en fallait peu pour qu'ils ne s'entretuent afin d'en récupérer l'eau!"*** (Rapporté par Al-Boukhari). Et cette bénédiction inhérente à l'être, est propre aux Prophètes et aux Messagers -à eux le salut et la paix-.

La deuxième catégorie / Une bénédiction subjective.

A/ La bénédiction du Musulman. Tout musulman est béni. Et c'est la bénédiction qui correspond à ce qu'il détient de la soumission au Créateur (Islam), de la piété et du suivi du Messager d'Allah. Ce dernier -à lui le salut et la paix- disait : "***Il en est un parmi les arbres dont la bénédiction est comparable à la bénédiction du Musulman***" (Rapporté par Al-Boukhari). Et cette bénédiction est une œuvre, et toutes les fois que le musulman est plus attaché et plus enclin au suivi du Messager d'Allah -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés-, il en est d'autant plus béni. La quête des bénédictions des érudits et des hommes pieux, consiste à récolter leur savoir et à les suivre dans la piété et l'œuvre de bien. Et il n'est pas licite de se frotter à eux, ou de récolter de leur salive pour y puiser la bénédiction, parce que les nobles Compagnons -Qu'Allah soit satisfait d'eux tous- n'ont pas agi de la sorte avec les meilleurs de cette communauté après son Prophète, et il s'agit d'Abou Bakr, Oumar, Outhmàne et 'Ali.

B/ La bénédiction de certains lieux. Comme la "Maison d'Allah" et ce qu'il y a autour de la "Mosquée Eloignée" (de Jérusalem). Allah de dire : (**Dont Nous avons béni l'alentour**) 17/1. Elle est donc bénie en raison de ce qu'elle renferme de bien en abondance pour celui qui désire y adorer Allah et Lui obéir. Et il en est ainsi de la "Pierre noire" pour celui qui la frotte et l'embrasse, obéissant ainsi à l'ordre d'Allah, il obtient alors les bénédictions du suivi du Messager d'Allah… Oumar -Qu'Allah l'agrée- dit en embrassant la pierre : "***Je sais bien que tu n'es qu'une pierre, qui ne saurait profiter ou nuire, et n'eusse été que j'ai aperçu le Prophète t'embrasser, je ne t'aurai pas embrassée!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

C/ La bénédiction de certains instants. Comme le Ramadan, les dix premiers jours de Zoul Hijja… Ils renferment des bénédictions, dans le sens ou celui qui s'y emploie à l'obéissance à Allah et qui déploie des efforts en cela, trouvera une immense rétribution, qu'il n'obtient pas à d'autres moments.

D/ La bénédiction de certains arbres. Comme le Dattier. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- a dit : "***Il est un arbre dont la bénédiction est comme la bénédiction du Musulman***" (Rapporté par Al-Boukhari). La bénédiction qu'il renferme s'explique par les nombreux avantages qu'il présente pour les gens, avec ses fruits, son bois, ses feuillages et autres…

Des catégories de "Tabarrouk" (recherche de bénédictions) :

1/ La quête de bénédictions avec le nom d'Allah -Puissant et Majestueux-, et la demande de l'assistance divine par la mention de ce Nom. Il est donc prescrit et légitime de dire "Au nom d'Allah".

2/ La recherche de bénédictions par les cheveux du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- et par le restant d'eau de ses ablutions. Cela est permis. Il n'y aurait pas même d'interdit à une personne de chercher les bénédictions par ses cheveux après sa mort.

3/ La recherche de bénédictions par le biais des arbres, des pierres, des tombes, des murs dressés, des grottes comme la grotte de Thaor et la grotte de Hira, ou à travers les sources d'eau et autres; prenant pour credo qu'en s'y frottant, en ramassant de leur terre, en y faisant retraite, ils intercéderaient en sa faveur auprès d'Allah et lui permettraient l'acquisition de grands biens, lui apportant eux-mêmes le profit et refoulant le mal loin de lui… Alors, tout cela est de l'associationnisme majeur, qui exclut de la religion de l'Islam. Et dans le récit de Wàqid Allaythi : "***Nous sortîmes avec le Messager d'Allah en direction de Hunayne, et nous étions fraichement convertis à l'Islam. Les polythéistes arabes avaient un arbre de jujubier –appelé "arbre aux attaches"- auprès duquel ils faisaient retraite, et ils y attachaient leurs armes (pour les rendre bénies). Il dit : Nous passâmes alors auprès d'un tel arbre et nous dimes : Ô Messager d'Allah! Désigne-nous un "Arbre aux attaches" tout comme ils en ont un! Le messager d'Allah proclama alors la grandeur d'Allah : Allah est le Grand par excellence! Il s'agit là des traditions (immuables, décrétées par Allah, et qui consistent pour les Hommes à suivre aveuglément les voies des égarés avant eux)! Vous venez de dire comme l'avez dit les fils d'Israël à Moise :*** **(Désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux).** ***Il dit : Vous êtes un peuple ignorant, vous suivrez les sentiers de ceux qui vous ont précédés!***" (Rapporté par Ahmad, Attabaràni dans "Al Mou'jàmoul Kabir" et les termes sont les siens. Le récit est jugé authentique).

4/ La recherche de bénédictions par les arbres, les pierres, les tombes et autres, croyant qu'ils ne sont qu'une cause pour l'obtention de la bénédiction; et sans prendre pour credo qu'ils permettent de se rapprocher d'Allah, ou encore, qu'ils apportent profit ou nuisance en dehors d'Allah… Alors, cela relève de l'associationnisme mineur.

5/ La quête de bénédictions, dans le sens ou l'on dit : Les bénédictions d'untel. C'est-à-dire, grâce au profit tiré de son savoir, de ses enseignements, de sa prédication pour Allah, et tout ce qui advient de bien et dont il est la cause, comme les aumônes données aux indigents, aux misérables, aux nécessiteux et aux orphelins. Alors, cela est licite et permis, comme le dit Ousseyd Ibnoul Houdeyr : "***Ô gens de la famille***

d'Abou Bakr, ce n'est pas là la première de vos bénédictions!" (Rapporté par Al-Boukhari).

Ce qu'il est prescrit au Musulman de faire pour obtenir la bénédiction :

- Ô Serviteur, si tu es résident dans la terre bénie, ou que tu y accomplis un voyage, emploie donc ton temps à produire des œuvres d'obéissance, puisque les bonnes œuvres y sont décuplées en récompenses. Parmi ces œuvres,

A/ Si tu vis à la Mecque, ou que tu t'y rends en tant que voyageur, il t'est prescrit d'y multiplier les actes d'obéissance comme le pèlerinage et la petite visite des lieux saints (Oumra), les actes surérogatoires comme les prières, les jeûnes et autres. Le Prophète -à lui le salut et la paix- a bien dit dans le récit de Jàbir : "***Une prière dans la mosquée sacrée est meilleure que cent mille prières dans une autre***" (Rapporté par Ahmad, Ibn Màjah et jugé authentique). Et la mosquée sacrée s'applique selon l'avis retenu à l'ensemble du territoire sacré.

B/ Si tu résides à Médine ou que tu y accomplis un voyage, il t'est prescrit de produire des actes d'obéissance en abondance, et des prières surérogatoires dans la mosquée du Prophète -à lui le salut et la paix- Ce dernier dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Une prière dans ma mosquée-ci est meilleure que mille prières accomplies dans une autre mosquée, exception faite de la mosquée sacrée (de la Mecque)***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

C/ Si tu vis les instants méritants comme le Ramadan, et la décade, emplois donc ce temps à la production d'actes d'obéissance afin de voir leur rétribution augmentée. Et le Prophète -à lui le salut et la paix- disait : ***"Pas un jour durant lequel l'œuvre pieuse est plus aimée d'Allah que ces dix jours-là". Ils dirent : "Ô Messager d'Allah, pas même la lutte dans le sentier d'Allah?" Il dit : "Pas même la lutte dans le sentier d'Allah, sauf le cas d'un homme qui sort avec sa personne et ses biens, et qui ne ramène rien de cela!"*** (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique).

D/ Ô Musulman, exploite l'instant du Vendredi où les invocations sont exaucées, et il s'agit du moment où l'Imam monte sur la chaire, ou bien, après le Assr (prière de l'après-midi). Et c'est un court instant, d'où la nécessité d'y multiplier les requêtes. Ô Musulman, exploite aussi le dernier tiers de la nuit, car Allah y descend et Il dit : "***Y-a-t-il quelqu'un pour me demander, de sorte que Je lui donne! Y-a-t-il quelqu'un pour m'invoquer, de sorte que Je l'exauce! Y-a-t-il quelqu'un pour implorer Mon pardon, de sorte que Je lui pardonne! Ce, jusqu'à ce que les lueurs de l'aube apparaissent***" (Rapporté par Mouslim).

E/ Ô Musulman, tu dois mettre fin aux péchés en tout lieu et en tout temps, et prends aussi bien garde à ne pas pécher pendant les périodes et dans les lieux bénis, puisque les péchés y prennent des proportions gigantesques, à l'exemple de la mosquée sacrée, de la mosquée du Prophète -à lui le salut et la paix-, ou pendant le Ramadan, et la décade, et encore bien d'autres instants et lieux méritants.

- Ô Musulman, il t'est prescrit de mentionner le nom d'Allah, cherchant par-là les bénédictions, et invoquant l'aide d'Allah dans tout ce pour quoi il est légitime de mentionner le nom d'Allah, que ce soit obligatoire ou surérogatoire. Dans ce cadre, la formule "Au nom d'Allah" au moment de manger. Comme le dit le Prophète – Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- à Oumar Ibn Abi Salama : ***"Ô gamin! Mentionne le nom d'Allah! Mange avec ta main droite et mange devant toi!"*** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Ô Musulman, il t'est prescrit de chercher les bénédictions indiquées par le Prophète –à lui le salut et la paix-, parmi lesquelles :

1/ De prendre l'argent en bon droit, par suffisance et satisfaction pour ce qu'Allah t'a donné, restituant en cela le droit d'Allah, afin qu'Il y place de la bénédiction… Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Hakim Ibn Hizàm : "***Cet argent est plaisant et délicieux. Celui qui le récolte avec générosité d'âme (sans le demander), bénédiction y est alors placée. Celui qui le ramasse en exerçant une surveillance (et en le réclamant), il ne lui est pas béni. Il est à l'exemple de celui qui mange sans jamais être repus. Et la main élevée (qui donne) est meilleure que la main la plus basse (qui reçoit)***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

2/ Ô Musulman, (cherche la bénédiction) en mangeant avec les gens qui t'entourent comme ta famille, et autres. Le Prophète -à lui le salut et la paix- a dit dans le récit de Oumar : "***Mangez ensembles, et ne vous dispersez pas. La bénédiction est avec le groupe***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé bon).

3/ Si tu manges dans un grand plat, prend (la nourriture) sur les côtés et ne pioche pas au milieu. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit d'Ibn Abbàss : "***Mangez sur les côtés du plat, et ne mangez pas au milieu… Car la bénédiction descend au centre (du plat)***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique). Et le Messager d'Allah disait dans le récit de Abdoullah Ibn Boussr : "***Mangez tout autour, et laissez donc bénir son sommet***" (Rapporté par Abou Daoud, Ibn Màjah et jugé authentique).

4/ Il t'est prescrit de boire de l'eau de Zam-Zam. Le Prophète dit dans le récit de Abou Zar : "***Elle est bénie. Elle est une nourriture, et la guérison d'un mal***" (Rapporté par Al-Bazzàr et jugé authentique).

5/ Il t'est recommandé de mesurer la nourriture, en raison du récit de Al-Miqdàm Ibn Ma'di Yakrib : "***Mesurez votre nourriture, afin qu'elle vous soit bénie!***" (Rapporté par Al-Boukhari).

6/ Ô Musulman, il t'est prescrit d'invoquer Allah afin qu'il bénisse, lorsque tu aperçois de ton frère, de ta personne ou de tes biens, ce qui provoque ton étonnement. Ce, en raison de la parole du Prophète : "***Si l'un d'entre vous voit ce qui l'étonne de son frère, ou de sa propre personne, ou de ses biens, qu'il invoque la bénédiction, car le mauvais œil est une vérité***" (Rapporté par Ahmad, du récit de Sahl Ibn Hanif et jugé bon)

7/ Si tu souhaites travailler, choisis les premières heures (de la journée), car elles sont bénies. Ce, en raison de la parole du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Sakhr Al-Ghàmidi : "***Ô Allah, bénis pour ma communauté les premiers instants de ses journées***" (Rapporté par Ahmad et les auteurs des "Sunans", et jugé authentique).

8/ Il t'est recommandé d'invoquer Allah afin qu'Il bénisse ta provision. Le Prophète disait dans le récit de Abou Houreyra : "***Ô Allah, pardonne ma faute, élargis ma demeure et bénis ma provision!***" (Rapporté par Attirmizi et jugé bon).

9/ Si tu aperçois les premiers fruits (de la saison), il relève de la Tradition prophétique que tu invoques Allah, comme dans le récit de Abou Houreyra : "***On apportait les premiers fruits au Messager d'Allah -à lui le salut et la paix- et il disait : Ô Allah, Mets de la bénédiction dans notre ville, dans nos fruits, et dans nos mesures***…" (Rapporté par Mouslim).

10/ Si tu ingurgites de la nourriture, ou si tu bois du lait caillé, dis donc ce qui est transmis du Prophète -à lui le salut et la paix- dans le récit de Ibn Abbàss : "***Celui à qui Allah accorde la nourriture, qu'il dise : Ô Allah, Mets-y de la bénédiction et nourris-nous de meilleur encore! Et celui qu'Allah abreuve de lait, qu'il dise : Ô Allah, Mets-y de la bénédiction et accorde en nous d'avantage encore! Et le Messager d'Allah dit : Rien d'autre que le lait caillé ne peut remplacer la nourriture et la boisson***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique).

11/ Il t'est recommandé de louer Allah d'une louange abondante, bonne et bénie, au moment de dresser la table. Ce, en raison du récit de Abou Oumàma, dans lequel nous lisons : ***"Lorsqu'il mettait la table, le Prophète disait : Louange à Allah, d'une louange abondante, bonne et bénie; pas celle qui suffit, ou celle de quelqu'un qui se détourne, ou qui pense pouvoir se passer de Toi, Ô notre Seigneur!"*** (Rapporté par Al-Boukhari).

12/ Il t'est recommandé de réciter la sourate de "la génisse" (Al-Baqara numéro 2). Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Oumàma : "***Lisez la sourate de La Génisse! Sa saisie est bénédiction, et son abandon est perdition. Et les détenteurs du faux ne le peuvent pas!***" (Rapporté par Muslim). Les détenteurs du faux : Les sorciers (qui sont incapables de lire et de mémoriser cette sourate).

13/ Ô Musulman, accorde tout l'intérêt à ce Coran Béni, comme le dit le Très Haut : (**Et voici un Livre béni que Nous avons fait descendre – Suivez-le donc et soyez pieux, afin de recevoir la miséricorde-**) 6/155. Accorde donc des soins à sa récitation, cherchant ainsi à rendre le culte à Allah, à le comprendre, étudie-le et met le en pratique… Celui qui applique ce Coran obtient la guidée, par la grâce et le bienfait d'Allah (**Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit**) 17/9. Et Sois y fermement attaché ainsi qu'à la Tradition du Prophète jusqu'à rencontrer Allah.

14/ Ô Musulman, sois béni où que tu te trouves. Multiplie l'évocation d'Allah, sa glorification, la proclamation de son Unicité, de sa grandeur, et fais sa louange. Sois de ceux qui ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Accomplis des actes d'obéissance avec abondance. Invites à Allah dans les assises, les mosquées, en route et à la maison, et avec tes amis et tes collègues de travail. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- disait : "***Crains Allah où que tu sois!***" (Rapporté par Attirmizi et jugé bon). Et invoque Allah afin qu'il te rende béni, qu'Il bénisse tes enfants, ta famille, ta descendance; et afin qu'Il te protège. Le Très Haut de dire : **(Et votre Seigneur dit : "Appelez-Moi, Je vous répondrai!")** 40/60.

15/ Ô Musulman, il t'est prescrit d'invoquer la bénédiction pour les nouveaux mariés, parce que le Prophète disait : "***Lorsqu'il complimentait la personne à l'occasion de son mariage : Qu'Allah te bénisse, qu'Il te la bénisse (c'est-à-dire : Ton épouse), et qu'Il vous unisse dans le bien!***" (Rapporté par Ahmad, les auteurs de "Sunans" d'après le récit d'Abou Houreyra).

La quête de bénédictions illégitime :

La quête de bénédictions auprès des arbres, des pierres et des tombes, dés lors qu'elle relève de l'associationnisme majeur, fait négation du fondement même du Monothéisme. Celui qui œuvre de la sorte s'exclut par-là même de l'Islam. Et si cette quête de bénédictions par les arbres et autres relève de l'associationnisme mineur, alors, il ne s'agit pas d'une apostasie, mais bien d'un acte qui amoindrit et entame la plénitude du respect de l'unicité d'Allah, requis obligatoirement. Celui qui œuvre de la sorte est pécheur, et son acte s'inscrit dans les grands péchés.

- Ô Serviteur, si tu es de ceux qui recherchent des bénédictions auprès des tombes d'Al-Badawi et autres, cesse immédiatement cet agissement ! Tu dois revenir vers Allah en te repentant pour cette œuvre "de quête de bénédictions polythéiste".
- Ne sois pas de ceux qui aiment se tenir dans la grotte de Thaor ou la grotte de Hirra, ou tout autre lieu dans lesquels il n'est pas légitimé de se rendre. Celui qui s'y attache pour produire des adorations, avec la conviction que l'adoration réalisée dans ce lieu a quelques privilèges et peut être agréée plus facilement –mais sans toutefois adopter pour dogme que ces endroits profitent ou nuisent d'eux-mêmes, et sans en faire des intermédiaires (avec Allah) ou des causes (particulières)- alors, son œuvre est innovée et interdite. Et il doit se repentir à Allah d'une telle œuvre hérétique qui constitue une voie vers la désignation d'associés pour Allah. Le Prophète –à lui le salut et la paix- disait : ***"Celui qui fait une œuvre qui ne relève pas de notre ordre, elle est rejetée!"*** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Mets en garde ceux qui se tiennent dans ces lieux – la grotte de Thaor, la grotte de Hirra et autres lieux encore dans lesquels il n'est pas légitime de se rendre – ayant pour credo qu'ils sont des intermédiaires qui intercéderont pour eux auprès d'Allah, car cela constitue de l'associationnisme majeur! Et celui qui croit qu'ils ne sont que des moyens, il commet l'associationnisme mineur et a le devoir de s'en repentir!
- Toi qui en es apte et qui te charge du contrôle mutuel, tu as le devoir d'empêcher les manifestations de l'association à Allah, les hérésies et les désobéissances. Il ne t'est pas licite de laisser cela. De même, il est obligatoire de vivement réprimer tous ceux qui font ou qui prononcent des paroles de mécréance, et les désobéissants, en fonction de la capacité. Ce, en raison de la parole du Très Haut : (**Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété**) 5/2. Et la parole du Très Haut : (**Craignez Allah, autant que vous le pouvez**) 64/16. Et son dire -à lui le salut et la paix- : "***Si je vous ordonne une chose, faites-là autant que possible!***" (Rapporté par Mouslim).

Plutôt, c'est le devoir de tout musulman d'interdire le mal issu de la mécréance, l'innovation et les désobéissances. Et parmi les plus grandes formes de mécréance à notre époque, il y a les processions autour des tombes, d'y faire des vœux, d'invoquer leurs occupants, d'y faire retraite… Et d'autres manifestations apparentes de l'associationnisme et de l'hérésie. Le Prophète a bel et bien émis des reproches à celui qui lui disait : "Comme Allah et toi le voulez!". Le Messager d'Allah lui dit : ***"Aurais-tu fais de moi l'égal d'Allah!?! Dis plutôt : Comme Allah, seul, le veut!"*** (Rapporté par Ahmad, Ibn Màjah et jugé authentique).

- Ô Musulman, apporte ton aide à ceux qui refoulent le mal de ces interdits et de ces actes d'associationnisme, en fonction de ta capacité. Déploie des efforts pour trouver les moyens d'empêcher ces hérésies… Ce, en informant les responsables et les dirigeants de ce que les ignorants produisent!

La visite des tombeaux est de quatre catégories

Première Catégorie : La visite légitime.

Il s'agit de celle dictée par le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- et à laquelle il a exhorté. Elle a des conditions, qui sont :

1/ Qu'elle se fasse sans nécessité d'entreprendre un voyage, en raison de la parole du Prophète dans le récit de Abou Sa'id : "***On n'enfourche sa monture que pour trois mosquées : La mosquée sacrée (de la Mecque), ma mosquée-ci, et la mosquée éloignée (de Jérusalem)***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

2/ Que le visiteur ne prononce pas de paroles interdites, comme les lamentations, le fait de s'y frotter et d'autres (parmi les agissements illicites), en raison de la parole du Prophète dans le récit de Boureyda : "***Je vous interdisais la visite des tombes, désormais, que celui qui désire les visiter le fasse, et qu'il ne prononce pas de perversités***" (Rapporté par Annassài et jugé authentique).

3/ Qu'elle soit menée par les hommes au détriment des femmes. Parce que le Prophète –à lui le salut et ma paix- comme dans le récit de Abou Houreyra, "… ***a maudit celles qui visitent abondamment les cimetières***" (Rapporté par Attirmizi, Ibn Màjah et jugé authentique).

Enseignements prophétiques et attitudes pour la visite des sépultures

Ô représentant du sexe masculin, il t'est prescrit, au détriment des femmes, de :

1/ Accomplir la visite des cimetières. Visite les donc de la manière orthodoxe, en raison de la parole du Prophète dans le récit de Boureyda : "***Je vous interdisais la visite des tombes, et permission a été donnée à Mouhammad de visiter la tombe de sa mère… Visitez-les donc, car elles vous rappellent l'au-delà***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique).

2/ Ô visiteur, il t'est recommandé de te remémorer la vie future, et d'attendrir ton cœur, laissant couler les larmes, en raison de la parole du Prophète dans le récit de Anas : ***"Je vous interdisais la visite des tombeaux, désormais, visitez-les car ils attendrissent les cœurs, font pleurer et rappellent l'au-delà. Et n'agissez pas en pervers!"*** (Rapporté par Al-Hàkim et jugé authentique).

3/ Ô visiteur, il t'est prescrit de te rappeler la mort, en raison de la parole du Prophète dans le récit de Abou Houreyra : "***Visitez les tombes, car elles vous rappellent la mort***" (Rapporté par Mouslim, Abou Daoud et d'autres).

4/ Toi qui visite les cimetières musulmans, il t'est prescrit de dire comme ce qui fut cité dans le récit de Abou Houreyra : "***Que le Messager d'Allah vint au cimetière et il dit : Que la paix soit sur vous, demeures d'un peuple croyant. Et s'il plait à Allah, nous allons vous rejoindre***" (Rapporté par Mouslim).

Ou bien, tu dis ce qui est venu dans le récit de Boureyda : "***Le Messager d'Allah leur enseignait, lorsqu'ils sortaient vers les cimetières, qu'un des leurs dise (comme dans la version de Abou Bakr) : Que la paix soit sur les habitants des demeures (et dans la version de Zouheyr) Que la paix soit sur vous, O habitants des demeures parmi les croyants et les musulmans. Nous allons certainement vous suivre, s'il plait à Allah. Nous demandons à Allah de nous accorder, ainsi qu'à vous, le pardon***" (Rapporté par Mouslim).

Mouslim ajouta dans une version : "***Qu'Allah fasse miséricorde à ceux d'entre nous qui ont devancé et ceux qui ont retardé***". Ou bien, qu'il dise ce qui est transmis de lui -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Aicha -Qu'Allah l'agréée- selon lequel il est venu jusqu'au cimetière, et il dit : ***"Que la paix soit sur vous, demeure d'un peuple croyant. Et qu'il en plaise à Allah, nous vous rejoindrons. Ensuite, il dit : Ô Allah, ne nous prive pas de leur récompense, et ne nous plonge pas dans la tentation après eux!"*** (Rapporté par Ahmad et jugé bon).

Et ces invocations ne sont valables que si tu visites un cimetière exclusivement musulman. Quant au rappel de la vie future, l'attendrissement des cœurs et le versement de larmes, ils sont valables aussi bien pour la visite des sépultures musulmanes que des infidèles.

5/ Il t'est prescrit de visiter les cimetières, en général, même s'il s'agit de tombes de mécréants, afin de te remémorer la mort et l'au-delà. Cependant, il n'est pas licite d'implorer le pardon d'Allah pour les infidèles. Et dans le récit de Abou Houreyra : "***Le Prophète a visité la tombe de sa mère. Il a pleuré et a fait pleurer ceux qui l'entouraient. Il dit : J'ai demandé l'autorisation à mon Seigneur d'implorer le pardon pour elle, et on me l'a refusé. Et je Lui ai demandé la permission de visiter sa tombe, et on me l'a autorisé… Visitez donc les tombes, car elles vous rappellent la mort***" (Rapporté par Mouslim).

6/ O Musulman, si tu passes auprès de la tombe d'un mécréant, fais-lui annonce de l'entrée en Enfer! Ce, parce que dans le récit de Ibn Oumar, le Prophète –à lui le salut et la paix- dit au bédouin : "***Ou que tu passes auprès de la tombe d'un associateur,***

fais-lui l'annonce de l'entrée dans le Feu" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique).

Seconde Catégorie : La visite hérétique.

Et il s'agit d'une visite illicite. Elle consiste en ce que le visiteur vienne auprès des tombes afin d'en faire une entremise (qu'il invoque de par leur être pour parvenir à Allah). Comme de dire : "Ô Allah, je Te demande et je T'invoque par le droit des gens des tombeaux", ou bien, "par le droit de l'occupant de cette tombe", ou bien, "par le droit du défunt Untel", ou bien, "par la dépouille charnelle du défunt Untel", ou bien, "par l'honneur dont jouit Untel", ou bien, "par le droit du Prophète Untel", ou bien, "par le droit de Tes messagers", ou bien, "par leur dignité et leur rang"… Tout cela est une innovation néfaste et interdite, parce que dans ce cas, il ne fait qu'invoquer Allah et l'adorer, avec autre chose que ce qui est prescrit (et jugé légitime). Et le Prophète –à lui le salut et la paix- disait : "***Celui qui innove dans notre affaire-ci (la religion) ce qui n'en fait pas partie, alors, il n'est pas agréé***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et dans une version : "***Celui qui fait une œuvre qui ne relève pas de notre ordre, elle est rejetée***" (Rapporté par Mouslim). Et le Prophète –à lui le salut et la paix- disait : "***Et je vous mets en garde contre les affaires innovées, car toute innovation est une hérésie. Et toute hérésie est un égarement***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud, Attirmizi, Ibn Màjah et Al-Hàkim, et jugé authentique).

Troisième Catégorie : La visite polythéiste.

Comme le cas de celui qui visite les tombeaux et qui invoque leurs occupants, ou qui leur voue un vœu, ou qui les prend pour intermédiaires, adoptant pour credo qu'ils intercéderont pour lui auprès d'Allah. Ou bien, il réclame d'eux que son épouse tombe enceinte, ou bien, il implore quelque profit et autres choses semblables. Tout cela est de l'associationnisme majeur. Et le Très Haut de dire : (**Tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maitres, de la pellicule d'un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation; et même s'ils l'entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du jugement, ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé**) 35/13-14.

Lettre à ceux qui invoquent les occupants des tombeaux

Ceux qui prient les défunts dans les tombes et qui les prennent pour associés avec Allah (comme cela se pratique auprès de la tombe de Al-Badawi, Addoussouqi, Zeynab, Al-Hussein et d'autres), et ceux qui adorent Allah auprès des tombes en y accomplissant la circumambulation, en y faisant retraite, et en les désignant comme cause et moyen pour le profit et la nuisance… Alors, ils sont comme suit :

1- Ils se rangent sous la malédiction d'Allah, comme le dit le Prophète -à lui le salut et la paix- : "***Que la malédiction d'Allah soit sur les Juifs et les Chrétiens. Ils ont pris les tombes de leurs Prophètes pour mosquées***" Aicha –Qu'Allah l'agréée- dit : "***Il mettait ainsi en garde contre leur agissement***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
2- Ils s'inscrivent dans la parole du Prophète dans le récit d'Abou Houreyra : "***Qu'Allah extermine les Juifs qui ont pris les tombes de leurs Prophètes pour mosquées***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
3- Ils sont parmi les pires des créatures auprès d'Allah. Comme le dit le Prophète dans le récit de Ibn Mass'oud : "***De parmi les plus mauvais des gens, il y a ceux que l'Heure dernière trouve en vie, et ceux qui désignent les tombes pour lieux de prière***" (Rapporté par Ahmad et Ibn Hibbàne, et jugé bon).
4- Ils sont de ceux contre qui la colère d'Allah s'est exacerbée. Le Prophète dit dans le récit d'Abou Houreyra : "***La colère d'Allah s'est déchainée contre un peuple qui a pris les tombes de leurs Prophètes pour mosquées***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).
5- Pas de distinction entre ceux qui invoquent les occupants des tombes, cherchant d'eux profit et capacité de nuire, et entre ceux qui vénèrent Al-Lath et Al'Ouzza. Tous sont des associateurs qui adorent un autre qu'Allah.
6- Ils ne font que suivre les Juifs et les Chrétiens. Le Prophète -à lui le salut et la paix- disait : ***"Vous suivrez certainement les voies empruntées par ceux d'avant vous, empan par empan, coudée par coudée… Jusqu'à ce que s'ils entraient dans le trou d'un lézard, vous les y suivriez !" Ils dirent : "Ô Messager d'Allah, les Juifs et les Chrétiens?" Il dit : "Et qui d'autre?"*** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Ô vous qui implorez Al-Badawi, ou Al-Hussein, ou Zeynab, ou d'autres… Vous qui vous adonnez au culte auprès des tombes! Prenez garde à la malédiction d'Allah, et l'intensité de Sa colère, et le suivi aveugle des Juifs et des Chrétiens dans ce grand mal, et contre le fait de tomber au niveau des pires des créatures pour Allah… Revenez vers Allah, Puissant et Majestueux, en repentants! Délaissez cet associationnisme et ces hérésies! La porte du repentir est grande ouverte. Et le messager d'Allah -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit d'Abou Moussa : "***Allah -Puissant et Majestueux- étale Sa main la nuit afin que le malfaiteur de la journée se repente. Et Il étale Sa main le jour, afin que le malfaiteur de la nuit se repente… Jusqu'à ce que le soleil finisse par se lever depuis l'endroit où il se couchait***" (Rapporté par Mouslim).

Quatrième Catégorie : La visite interdite qui constitue un péché.

Il s'agit de la visite menée par les femmes. Et dans le récit de Abou Houreyra, que le Prophète "***a maudit celles qui visitent abondamment les tombes***" (Rapporté par Attirmizi, Ibn Màjah et jugé bon).

Ô femmes, si vous visitez les cimetières, que vous invoquez les occupants des tombes en dehors d'Allah, que vous fassiez une procession tout autour, ou que vous y fassiez retraite, alors, votre péché est plus grand encore. Femmes, craignez Allah! Que celle d'entre vous qui aurait commis un de ces actes s'en repente, qu'il s'agisse de la tombe d'Al-Badawi, d'Al-Hussein, de Zeynab, d'Al'idrouss ou d'un autre!

Parmi les sentences juridiques relatives aux sépulcres

- Ne plâtre pas les tombes, car il est interdit de plâtrer les tombes ou de les blanchir. Le Prophète –à lui le salut et la paix- "***a interdit de plâtrer les tombes***" (Rapporté par Mouslim, d'après Jàbir).
- N'écris pas le nom du défunt ou toute autre inscription sur sa tombe, parce que l'écriture sur les tombes est interdite. Et dans le récit de Jàbir, qu'il "***a interdit d'écrire quoi que ce soit sur la tombe***" (Rapporté par Ibn Màjah et d'autres, et jugé authentique).
- Ne construis rien sur les tombes, parce que cela est interdit. Dans le récit de Abou Sa'id, que le Prophète "***a interdit qu'on construise sur la tombe***" (Rapporté par Ibn Màjah et Mouslim, d'après Jàbir).
- O Musulman, il relève des enseignements de la Tradition Prophétique, de marquer l'emplacement de la tombe. Dans le récit de Anas, "***Que le messager d'Allah a marqué la tombe de Outhmàne Ibn Maz'oune avec une pierre***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé bon).
- Ne t'assois pas sur la tombe, cela est interdit, en raison de la parole du Prophète dans le récit de Abou Houreyra : "***Que l'un d'entre vous s'assied sur une braise incandescente de sorte qu'elle brûle son vêtement, et finisse sur sa peau, est meilleur au fait qu'il prenne assise sur une tombe***" (Rapporté par Mouslim).
- Ne marche pas avec tes chaussures entre les tombes, parce que le Prophète a aperçu un homme qui marchait entre les tombes avec ses sandales, et il dit : ***"Ô toi qui porte des sandales de peau de vache tannée, enlève-les!"*** (Rapporté par Ibn Màjah et jugé bon, d'après le récit de Bashir Ibnoul Khassàssiyya).
- Tu as le devoir de détruire les dômes qui surplombent les tombes, et de niveler les tombes élevées et protubérantes, selon ce qui fut dit dans le récit de Aboul Hayyàj : "***Ni (ne laisse) une tombe apparente, sans l'aplanir***" (Rapporté par Mouslim). Et il

est prescrit de donner aux tombes la forme d'une bosse de chameau, afin que leur emplacement soit connu… Parce que Soufyàne Attammàr aperçut la tombe du Prophète en forme de bosse de chameau.

– Ne reviens pas régulièrement vers la tombe de sorte que tu en fasses un lieu de "festivité", en raison du caractère illicite d'un tel agissement. Il est interdit de prendre la tombe du Prophète pour lieu de rassemblement, en raison de sa parole : "***Ne faites pas de ma tombe un lieu de rassemblement (et de fête), ne transformez pas vos maisons en tombeaux, et priez sur moi, car votre prière me parvient ou que vous soyez!***" Ibn Taymiyya disait : "Il fut rapporté par Sa'id Ibn Mansour, et il est authentique".

Le "Eid" (traduit ici par fête et rassemblement) est le nom de ce qui se répète de regroupements publics, de façon coutumière et habituelle, avec le retour de cette période annuelle, mensuelle, ou hebdomadaire.

L'Entremise (pour accéder à Allah) est de plusieurs types :

Premier type / Chercher à être exaucé d'Allah, Puissant et Majestueux, dans la descente de la pluie et autres, par l'entremise de ses noms et ses attributs. Comme dans la parole du Prophète -à lui le salut et la paix- : "***O Allah, Tu es mon Seigneur. Pas de divinité digne d'adoration, sauf Toi. Tu m'as créé et je suis Ton serviteur. Et je me tiens à Ton pacte et Ta promesse, autant que je le puis***".

Second type / Chercher à se rapprocher d'Allah par l'intermédiaire des œuvres pieuses, comme dans le récit des trois individus qui ont cherché refuge dans la grotte, et qui ont été enfermés par la chute d'un rocher (obstruant l'entrée). Chacun d'eux a alors invoqué Allah par le biais d'une de ses bonnes œuvres. Et le récit se trouve dans le recueil d'Al-Boukhari, d'après Abdoullah Ibn Oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui- qu'il dit : "***J'ai entendu le Messager d'Allah dire : Trois de ceux qui vécurent avant vous se sont mis en route, jusqu'à se réfugier dans une grotte pour y passer la nuit. Ils y sont entrés et un rocher a dévalé la montagne jusqu'à obstruer (l'entrée de) la grotte. Ils dirent : Ne vous sauvera de ce rocher, que l'invocation d'Allah par la mention de vos œuvres pieuses. Un homme d'entre eux dit alors : Ô Allah, mes deux parents étaient très âgés, et je ne faisais boire (de mon lait) personne avant eux, en rentrant le soir, ni épouse, ni enfant. Un jour, je me suis éloigné dans ma quête et je ne suis rentré qu'après qu'ils se soient endormis. J'ai trait pour eux les brebis afin de leur donner le breuvage du soir, mais je les ai trouvés endormis… J'ai alors répugné l'idée d'en abreuver un autre, quel qu'il soit, avant eux. Je suis resté à attendre qu'ils se réveillent, avec le récipient dans les mains, jusqu'à ce que l'aube pointe. Ils ont alors ouvert les yeux et ont bu! Ô Allah, si j'ai fait cela recherchant Ta face, soulage-nous de cette situation et ouvre cette entrée! Le rocher s'est alors***

déplacé un peu, sans toutefois leur permettre de sortir. Le Prophète –à lui le salut et la paix- dit alors : L'autre dit : Ô Allah, la fille de mon oncle était la personne que j'aimais le plus, et je la désirais vivement, mais elle s'y refusait… Jusqu'à ce qu'elle traverse une période de disette. Elle est venue me trouver et je lui ai donné cent vingt dinars à la condition qu'elle me laisse abuser d'elle. Elle s'est exécutée, jusqu'à ce que je la maintienne (prêt à passer à l'acte), elle dit alors : Je ne t'autorise pas à m'ôter ma virginité sauf en bon droit (et après un acte de mariage)! J'ai été gêné de passer à l'acte et je l'ai laissée partir, alors qu'elle était de toutes celle que j'aime le plus, et je lui ai laissé cet or que j'avais donné! Ô Allah, si j'ai agi de la sorte recherchant Ta face, soulage-nous de ce rocher! La pierre s'est alors déplacée légèrement, sans toutefois leur permettre de sortir. Le Prophète -à lui le salut et la paix- dit : Le troisième dit alors : Ô Allah, j'ai employé des ouvriers à qui j'ai remis leur salaire, exception faite d'un homme qui a laissé son dû et s'en est allé. J'ai alors fait fructifier son salaire jusqu'à ce que ses propriétés soient multiples. Après un temps, il est revenu et a dit : Ô serviteur d'Allah, donne-moi mon salaire! Je lui dis alors : Tout ce que tu vois, de chamelles, de vaches, de moutons et d'esclaves, est de ton salaire! Il dit : Ô serviteur d'Allah, ne te raille pas de moi! Je dis : Je ne moque pas de toi! Il a alors tout emmené sans rien laisser. Ô Allah, si j'ai fait cela recherchant Ta face, soulage-nous de cette situation! Le rocher s'est alors déplacé, et ils sont sortis en marchant". Cela relève de l'entremise légitime qu'il s'agisse de réclamer la pluie ou toute autre requête.

Troisième type / L'entremise en évoquant son état au Seigneur, et en le lui rappelant, comme l'a fait Job (**Et Job, quand il implora son Seigneur : "Le mal m'a touché. Mais Toi, Tu es le plus Miséricordieux des miséricordieux**) 21/83. Et cela relève de l'entremise orthodoxe et légitime.

Quatrième type / L'entremise par la prière des vertueux, c'est-à-dire : De réclamer des hommes pieux qu'ils invoquent Allah en notre faveur. C'est là encore une forme d'entremise légitime, en raison du récit de Ousseyr Ibn Jàbir : "***Oumar Ibnoul Khattàb, lorsque venaient à lui les caravanes du Yémen, demandait si Ouweyss Ibn 'Amir était parmi eux? Jusqu'à ce qu'il parvienne à Ouweyss. Il dit : Tu es bien Ouweyss Ibn 'Amir? Il dit : Oui. Il dit : De (la tribu) de Mourad, puis de Qarn? Il dit : Oui! Il dit : Tu as été atteint de la lèpre, et tu en a guéris, exception faite d'une tache de la taille d'un Dirham? Il dit : Oui! Il dit : Ta mère est vivante? Il dit : Oui! Il dit : J'ai entendu le messager d'Allah –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dire : Ouweyss Ibn 'Amir viendra à vous avec les renforts du Yémen, (il est) de Mourad, puis de Qarn. Il était atteint de la lèpre, mais fut guéri, à l'exception d'un emplacement de la taille d'une pièce de monnaie. Il a une mère envers qui il est bon. S'il jurait par Allah qu'une chose arriverait, Allah l'exaucerait et ferait en sorte qu'elle advienne… Si tu peux donc réclamer qu'il invoque pour toi le pardon***

d'Allah, fais-le! Implore pour moi l'absolution de mes fautes! Et il a demandé à Allah de le pardonner…" (Rapporté par Mouslim).

Et il est authentifié que les Compagnons cherchaient l'entremise des invocations du Prophète -à lui le salut et la paix-. Et dans ce registre, la demande d'invocation adressée par Oumar à Al-Abbàss, afin d'obtenir la pluie. Cela relève donc de l'entremise légitime. "***Lorsqu'ils étaient victimes de la sécheresse, Oumar Ibnoul Khattàb demandait à Al-Abbàss Ibn Abdel Mouttalib d'implorer la descente de la pluie. Il disait : Ô Allah, nous cherchions (à être exaucés) de Toi par l'entremise de notre Prophète, et Tu nous envoyais la pluie! Et voilà que nous cherchons (à être exaucés) de Toi par l'entremise de l'oncle de notre Prophète… Abreuve-nous donc! Il dit : Ils étaient alors arrosés***" (Rapporté par Al-Boukhari et d'autres). Voici donc l'agissement d'Oumar -Qu'Allah l'agrée- pour la demande de pluie. Et si, au moment de sortir demander la pluie (et d'établir la prière prévue à cet effet), ils le font par les invocations des vertueux, de la façon dont Oumar agit, alors c'est légitime.

Cinquième type / L'entremise par la personne des vertueux. C'est de l'associationnisme majeur s'il a la conviction que le tort et le profit proviennent d'eux, en dehors d'Allah. Et s'il n'a pas ce credo, mais (qu'il agit ainsi) plutôt pour les honneurs dont ils jouissent auprès d'Allah. Il invoque alors Allah par leur être ou par leur grade… Cela relève de l'innovation mauvaise et interdite. Ça n'est pas de l'associationnisme, mais plutôt une voie qui y mène. Quant au fait d'invoquer les morts et de leur adresser des requêtes, c'est bien de l'associationnisme majeur.

- Quant à l'action de l'aveugle qui chercha l'entremise du Prophète -à lui le salut et la paix-, il n'a fait que réclamer du Prophète qu'il invoque en sa faveur. Ce dernier s'exécuta, et Allah lui accorda la guérison… Mais ça ne relevait pas de l'entremise par la personne du Prophète.
- Il est permis de dire : "La pluie nous a été envoyé alors que les étoiles étaient dans telle position", c'est-à-dire : De la manière dont on dirait : "Il a plu durant tel mois, en tel jour!".

CE QUI FUT CITE AU SUJET DE LA SORCELLERIE

Plusieurs questions sont abordées ici :

1/ **Définition** : La sorcellerie réside en quelques incantations, sorts et nœuds sur lesquels le magicien souffle, employant les démons et cherchant leur assistance.

2/ **Sa sentence** : L'apprentissage de la sorcellerie est incroyance et constitue une forme majeure de désignation d'associés à Allah, Puissant et Majestueux, contredisant le fondement même du Monothéisme, qu'on l'applique ou pas… En raison de la parole du Très Haut : (**Mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord : "Nous ne sommes rien qu'une tentation, ne sois pas mécréant"**) 2/102.

3/ **Sa réalité** : La sorcellerie est réelle et elle influence -avec la permission d'Allah- Elle peut vraiment rendre malade, comme elle peut véritablement tuer, alors que d'autres formes (de magie) ne sont que de la prestidigitation (et une illusion). Ce, en raison de la parole du Très Haut : (**Et voilà que leurs cordes et leurs bâtons lui parurent ramper par l'effet de leur magie**) 20/66.

- La sorcellerie ne peut nuire à ceux qu'elle frappe que par la volonté universelle d'Allah. Comme le dit le Très Haut : (**Or, ils ne sont capables de ne nuire à personne qu'avec la permission d'Allah**) 2/102.

4/ **Le Prophète a été ensorcelé**. Comme dans le récit de Aicha –Qu'Allah soit satisfait d'elle- : "***Le Prophète a été ensorcelé, à tel point qu'il lui semblait faire une chose, alors qu'il ne l'avait pas faite. Et un jour qu'il était à mes côtés, il invoqua Allah et l'invoqua encore. Ensuite, il dit : As-tu ressenti, Ô Aicha, qu'Allah a donné des réponses à mes interrogations?!? Je dis : De quoi s'agit-il, Ô Messager d'Allah? Il dit : Deux hommes sont venus me trouver (dans le sommeil). L'un s'est assis près de ma tête et l'autre au niveau de mes pieds. L'un d'eux dit à son compagnon : Qu'est-ce qui fait souffrir cet homme? Il dit : Un ensorcellement! Il dit : Et qui l'a ensorcelé? Il dit : Labid Ibnoul A'ssam, le Juif de la tribu des Banou Zoureyq. Il dit : Avec quoi? Il dit : Les dents d'un peigne, une mèche de cheveux, et l'enveloppe d'un spadice de dattier. Il dit : Où est-il? Il dit : Dans le puits de Zi-Arwàne. Il dit : Le Prophète s'est rendu au puits avec quelques-uns de ses compagnons. Il l'observa et y aperçut des dattiers. Il revint à Aicha et lui dit : Par Allah, son eau était comme celle dans laquelle on trempe le henné, et ses dattiers ressemblaient à des têtes de démons. Je dis : Ô Messager d'Allah, l'as-tu extirpé? Il dit : Non, quant à moi, Allah m'a guéri et m'a redonné la santé, et j'ai craint d'allumer ainsi le feu de la guerre. Il donna alors l'ordre et le puits fut comblé***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Nombre de sorts sont confectionnés avec les poils ou les cheveux de la personne qu'ils souhaitent envouter. Celui qui a des craintes doit donc faire disparaitre ses cheveux et ne pas les laisser à portée de main des sorciers qui pourraient en abuser.
- La sort lancé au Prophète -à lui le salut et la paix- avait des effets sur son corps, et il n'influençait aucunement sur sa raison, son esprit, son cœur et sa science. Ce n'était qu'une illusion, il lui semblait faire une chose, alors qu'il n'en était rien.

5/ **La nuisance de son apprentissage**. Celui qui étudie la sorcellerie, apprend ce qui lui porte préjudice et ne lui profite en rien. Et il n'a aucune part dans l'au-delà, parce qu'il est mécréant. Le Très Haut de dire : (**Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable. Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert (ce pouvoir) n'aura aucune part dans l'au-delà**) 2/102.

6/ **La sorcellerie est un immense péché**. La magie est un des sept péchés capitaux qui causent la perdition, en raison de la parole du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Abou Houreyra : ***"Evitez les sept (péchés) qui causent la perte!" Ils dirent : "Ô Messager d'Allah, et de quoi s'agit-il?" Il dit : "Donner des associés à Allah, la sorcellerie, le meurtre d'une âme qu'Allah a interdit de saisir, sauf en bon droit, dévorer de l'usure, dilapider les biens de l'orphelin, prendre la fuite le jour de la rencontre de l'ennemi, et lancer de fausses accusations contre les femmes mariées, croyantes et insouciantes"*** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

7/ **La peine réservée au Sorcier**. Le sorcier est mis à mort en tant qu'apostat, qu'il soit un homme ou une femme. Selon Bajàla Ibn Abda : "***Oumar -Qu'Allah l'agrée- a écrit de tuer tout magicien et toute magicienne. Il dit : Nous avons exécuté trois sorciers***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique). C'est donc là, l'avis de Oumar stipulant que le sorcier doit être exécuté, et le Prophète disait : "***Je vous recommande ma Tradition et la Tradition des Califes bien guidés***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud, Attirmizi, Ibn Màjah, et jugé authentique).

8/ **Le repentir du Sorcier**. Le juge ne doit pas accepter le repentir d'un sorcier, homme ou femme, et il est obligatoire de l'exécuter. Toutefois, ce repentir peut être agréé d'Allah, c'est une affaire (intime) entre lui et Allah, le Très Haut. Le Prophète -à lui le salut et la paix- disait : "***Allah accepte le repentir d'un serviteur tant qu'il n'est pas agonisant***" (Rapporté par Attirmizi, et Ibn Màjah d'après le récit de Ibn Oumar, jugé bon).

9/ **Ceux qui ont plus tendance à en faire usage**. Les femmes sont les plus nombreuses à user de la sorcellerie… (**Contre le mal de celles qui soufflent sur les nœuds**) 113/4. Ce sont elles qui font des nœuds pour ensuite souffler dessus.

10/ **La protection contre la sorcellerie**.

- Place ta confiance en Allah, et sache que seul ce qu'Allah a destiné peut t'atteindre. Le Prophète -à lui le salut et la paix- disait : "***Et sache que ce qui te frappe ne pouvait pas te manquer***" (Rapporté par Al-Hàkim, Attabaràni dans "Al mou'jamoul Kabir" et jugé authentique).
- Cherche la protection (d'Allah) en récitant les sourates de "L'aube naissante" et "les Hommes". Et dans le récit de Abou Sa'id que "***Le Prophète cherchait refuge contre les Djinns et le (mauvais) œil des Hommes, jusqu'à ce que les sourates dites de la demande de protection soient révélées; dès lors, il les saisit et délaissa tout le reste***" (Rapporté par Attirmizi, Annassài et Ibn Màjah, et jugé authentique).
- Il t'est recommandé de dire au moment de te mettre au lit pour la nuit, comme ce qui est cité dans le récit de Aboul Azhar Al-Anmàri : "***Lorsqu'il se mettait au lit pour la nuit, le Prophète –à lui le salut et la paix- disait : C'est en prononçant ton Nom, Ô Allah, que j'ai posé mon flanc. Ô Allah, pardonne-moi mon péché. Affaiblis et éloigne mon démon. Affranchis-moi en réglant ma dette et place moi avec la cohorte sublime (des Anges)***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).
- Si tu es victime d'un sort, utilise les incantations légales et enseignées par la révélation, ou encore, les remèdes d'un caractère neutre qui peuvent être une cause de guérison… Et c'est Allah qui est Le Guérisseur!

Des différentes catégories de sorcelleries :

Première catégorie / Quiconque fait des nœuds et souffle dessus en cherchant l'assistance des démons, a commis un acte de sorcellerie… (**Et contre le mal de celles qui soufflent sur les nœuds**) 113/4.

Deuxième catégorie / L'astrologie (la science des étoiles auxquelles on prête une influence). Et de ce qui se rapporte à l'astrologie :

1/ L'astrologie. C'est-à-dire : prétendre que les astres influent sur les vivants. Cela relève de la sorcellerie, en raison de la parole du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Ibn Abbàss : "***Celui qui acquiert un savoir relatif aux étoiles, s'est acquit une branche de la sorcellerie… Elle augmente proportionnellement à son approfondissement de l'étude***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud, Ibn Màjah, et jugé authentique)… Chaque fois qu'il en apprend plus au sujet des astres et de leur prétendue influence sur le monde, alors, il approfondit l'étude de la magie.

2/ Dans ce cadre, ce que certains journaux nomment "l'Horoscope", et leur influence sur les évènements de la vie. Et dire que celui qui est né sous tel signe du zodiaque,

obtiendra ceci ou vivra cela… C'est de la sorcellerie. C'est pourquoi il est obligatoire de mettre en garde contre çà et de le réprimer de la façon la plus vive, et que celui qui en a le pouvoir interdise ce genre de parutions dans les magazines, punissant leurs auteurs.

3/ Il est interdit d'ajouter foi aux dires des astrologues. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Mihjan : "***Je crains trois choses pour ma communauté après moi : une injustice des dirigeants, une foi dans les astres, et un démenti de la destinée***" (Rapporté par Ibn 'Assàkir et jugé authentique). Et il dit dans le récit de Anas : "***Je crains deux penchants pour ma communauté après moi : Un rejet du décret divin, et un ajout de foi en l'astrologie***" (Rapporté par Abou Ya'la et jugé authentique).

Troisième catégorie / Relève de la sorcellerie, d'apprendre les lettres du oui jà avec l'appui des démons. Ibn Abbàss disait : "***Combien nombreuses sont les personnes qui observent les astres et apprennent les lettres du oui-jà, et qui n'ont aucune part auprès d'Allah***" (Rapporté par Abdou Razzàq, Al-Bayhaqi et jugé authentique).

Question : Le cas de celui qui demande à ce qu'on jette un sort pour lui, ou qui l'approuve-

Il est illicite de demander un ensorcellement, ou de l'approuver. Cela relève des péchés majeurs. Et si jamais l'individu croit au fait que le sorcier connaisse l'invisible, alors c'est de la mécréance majeure. Le Prophète dit dans le récit de 'Imràne Ibn Hussein : "***N'est pas des nôtres, celui qui recourt à l'augure et celui pour qui est fait l'augure; celui qui pratique la divination ou celui pour qui elle est faite; celui qui fait de la magie ou celui pour qui elle est faite…***" (Rapporté par Al-Bazzàr, Attabaràni dans "Al-Aossath" d'après Ibn Abbàss, et jugé authentique).

Des choses qui jouent le rôle de la sorcellerie, sans en être :

1/ L'éloquence –Comme le dit le Prophète dans le récit de Ibn Oumar : "***Une partie de l'éloquence est magie***" (Rapporté par Al-Boukhari). Si la force des mots et l'éloquence laissent paraitre le vrai comme une fausseté, et le faux comme une vérité, alors c'est blâmable et catégoriquement interdit. Mais si l'éloquence et la capacité à bien s'exprimer laissent apparaitre la vérité, et l'éclaircissent, repoussant le faux, alors c'est louable et c'est même un devoir. Il est interdit à celui qui a reçu l'éloquence de l'employer pour le secours du faux, et il a le devoir de l'utiliser pour secourir la vérité et l'élever!

2/ La calomnie –Elle a les mêmes effets que la sorcellerie dans son pouvoir de division entre les gens qui s'aimaient, et entre un mari et sa femme; et elle fait naitre l'inimitié entre les proches… Ainsi, elle joue le même rôle que la magie. Le Prophète dit dans le récit de Ibn Mass'oud : "***Ne vous informerais-je pas au sujet de la magie ('Adhou), c'est la calomnie, qui divise les gens!***" (Rapporté par Mouslim). Et il disait encore : **"*Un calomniateur n'entre pas au paradis*"** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

3/ Celui qui dit du bien afin de réconcilier les gens –Celui-là n'est pas considéré comme un menteur invétéré, son agissement est plutôt autorisé et il en tire rétribution. Le Prophète -à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Oumm Kalthoum fille de Ouqba : "***N'est pas menteur, celui qui s'emploie à réconcilier les gens, et qui fait parvenir (une bonne parole) ou qui dit du bien!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Ô Serviteur, crains Allah dans ta parole et son pouvoir de séduction, et emplois là pour le secours de la vérité et son élévation, que cette parole soit de la poésie, du texte, ou un article dans un journal ou une revue, ou encore sur un site internet, ou sur les plateaux de télévision, ou dans les médias… Et garde ce verset à l'esprit : (**Ô vous qui croyez, craignez Allah et parlez avec droiture**) 33/70. Et fais bien attention de ne pas employer cette éloquence dans le mensonge et la diffusion de nullités, ou sa prise de défense. Sois attentif à la parole du Prophète : "***Est-ce que les gens sont précipités sur leurs faces, dans l'Enfer, par autre chose que la moisson de leurs langues!?!***" (Rapporté par Attirmizi, Ibn Màjah et Ahmad, et jugé authentique).
- Prend garde à la calomnie! Son auteur est châtié dans la tombe… Le Prophète est passé près de deux sépultures, et il dit : ***"Ils sont châtiés, et ils ne sont pas châtiés pour grand-chose : Quant à l'un, il ne prenait pas de précaution contre (la souillure) de ses urines. Quant à l'autre, il calomniait (et montait les gens les uns contre les autres)"*** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Participe à l'effort de réconciliation entre les gens. Le Très Haut de dire : (**Il n'y a rien de bon dans la plus grande partie de leurs conversations secrètes, sauf si l'un d'eux ordonne une charité, une bonne action, ou une conciliation entre les gens**) 4/114.

Il y a deux cas envisageables pour libérer un malade du sort lancé :

Un cas permis / Il s'agit de ce qui suit :

A/ Extraire le sort –si l'emplacement est connu- pour l'anéantir et le neutraliser. Lorsque le Prophète fut envouté, Aicha lui dit : "***L'as-tu extirpé?***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et dans le récit de Zeyd Ibn Arqam : "***Un homme de parmi les Juifs a ensorcelé le Prophète -à lui le salut et la paix-, et il s'en est plaint durant des jours. Gabriel est venu le trouver et lui dit : Un homme de parmi les Juifs t'a envouté, en faisant des nœuds placés dans tel et tel puits. Le Messager d'Allah dépêcha (quelques individus) et ils l'extirpèrent. On l'apporta, et le Messager d'Allah s'est levé comme s'il avait été libéré de ses attaches***" (Rapporté par Annassài, et Ibn Abi Cheyba, et il est authentique).

B/ Neutraliser le sortilège au moyen des formules de demande de protection, des invocations, et des incantations légitimes extraites du Livre et de la Tradition Prophétique. Cela est prescrit, et l'Ange Gabriel a bel et bien procédé à une récitation (un exorcisme) sur le Prophète -à lui le salut et la paix- en disant : "***Ô Mouhammad, tu te plains?" Il dit : "Oui" Il dit : "Au nom d'Allah, je t'exorcise contre tout ce qui te nuit, et contre le mal de toute âme, ou tout œil jaloux. Allah te guérit… Au nom d'Allah, je t'exorcise***" (Rapporté par Mouslim).

C/ La personne envoutée peut aussi être traitée comme suit : En prenant sept feuilles vertes (et fraichement cueillies) de l'arbre de Jujubier, les écrasant entre deux pierres dans une quantité d'eau suffisante pour se laver. On récite alors sur l'eau, le verset du piédestal (Ayatoul Koursi, verset 255 de "la Génisse"), "Dis : Il est Allah, Unique", "L'aube naissante", "Les Hommes", et on souffle sur l'eau… Et c'est bon si on lit encore les versets du Coran dans lesquels on mentionne la sorcellerie, comme les versets des sourates "Les poètes", "Jonas", "Al'araf"… Il les récite sur l'eau dans laquelle il a plongé les feuilles broyées. Le malade en boit alors trois gorgées et il se lave avec le restant. Cela est bénéfique pour la personne ensorcelée et la personne qui ne peut avoir des rapports avec sa femme. Et Allah est le véritable Connaisseur.

Un cas interdit / Il s'agit du traitement de la magie par la magie. Cela est illicite. Et dans le récit de Jàbir : "***Le Messager d'Allah fut interrogé au sujet de Anouchra (le désenvoutement au moyen d'un autre sortilège), et il dit : C'est l'œuvre du Diable***" (Rapporté par Abou Daoud, Ahmad et jugé authentique). Et ce procédé n'est qu'un soutien apporté au sorcier, et une approbation de son travail. Et le Très Haut a dit : (**Et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression**) 5/2. Que le musulman fasse

bien attention de ne pas se rendre chez les marabouts pour se soigner! Et que celui qui agit de la sorte se repente sincèrement!

CE QUI FUT CITE AU SUJET DES DEVINS, DES VOYANTS ET AUTRES

Plusieurs points sont abordés ici :

A/ **Définition du "Devin"** : C'est celui qui prétend connaitre les choses cachées et à venir.

B/ **Qui est le "voyant" ?** : Ibn Taymiyya disait que le voyant, est un nom qui désigne le devin, l'astronome, celui qui pratique les arts divinatoires (en traçant sur le sable) et autres… De ceux qui prétendent connaitre par ces procédés. C’est-à-dire qu'ils prétendent découvrir des choses au moyen de signes préliminaires indiquant (par exemple) l'endroit de l'objet volé, ou informant des pensées tenues secrètes, et autres.

C/ **Sentence s'appliquant à la divination** : La divination est l'emploi des Djinns, (en échange) d'un culte qui leur est rendu. C'est de la mécréance et de l'associationnisme majeur, qui s'oppose au fondement même du monothéisme. Le devin donne donc des associés à Allah et sombre dans l'associationnisme majeur.

D/ **Le chemin emprunté par le devin pour approcher les gens**. Le devin qui prétend connaitre les affaires cachées vient aux gens par des procédés visibles et apparents, comme en lisant dans la paume de la main, dans une tasse, dans un trait tiré, dans les étoiles, en jetant des osselets… Les gens sont alors trompés et dupés par cela. Ils s'imaginent que ce savoir est tiré de ces pratiques, alors que dans la réalité, ce procédé n'est qu'une supercherie et un leurre. Les informations délivrées par le voyant sont plutôt récoltées auprès des Djinns et en employant les démons. Que le musulman prenne donc garde de ne pas les croire et de ne pas aller les voir!

E/ **Points relatifs aux devins et ceux qui leur rendent visite** :

Ô Musulman, prends garde aux points suivants –

1 –Les voyants ne valent rien, ils ajoutent cent mensonges à la parole (de vérité), ne les crois donc pas. Et dans le récit de Aicha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : "***Des gens ont questionné le Prophète à propos des devins. Il dit : Ils ne sont rien! Ils dirent : Ô Messager d'Allah, ils disent parfois une chose qui est vraie? Le Prophète dit alors : C'est la parole de vérité que le Djinn dérobe et qu'il roucoule à l'oreille de son allié, comme le gloussement de la poule… et ils la mélangent à plus de cent mensonges***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

2 –La plupart des propos tenus par les devins sont des mensonges, et non pas des vérités, exception faite de cette parole entendue dans les cieux. S'il est véridique dans ce propos, les gens qui viennent à lui ajoutent aussi foi au restant de ses dires, alors

qu'il s'agit d'un mensonge. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés et qu'Il lui adresse les salutations- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Si Allah décrète un ordre dans les cieux, les Anges battent de l'aile marquant ainsi la soumission à Sa parole, émettant comme le bruit d'une chaine trainée sur une pierre lisse*** **(Quand ensuite, la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront : "Qu'à dit votre Seigneur?" Ils répondront : "La vérité, c'est Lui le Sublime, le Grand")** ***34/23. Cela est entendu par celui qui dérobe la parole (et reste à l'écoute). Et ceux qui dérobent la parole sont ainsi… Soufyàne a fait une description avec sa main, la penchant et écartant ses doigts. Il entend donc la parole et la transmet à celui qui est au-dessous. Ensuite, celui du dessous la transmet au suivant (et ainsi de suite) jusqu'à la lancer sur la langue du sorcier ou du devin. Il est possible que le météore le touche avant qu'il la transmette, de même qu'il est possible qu'il la transmette avant qu'il ne le touche. Et il y ajoute cent mensonges. On dit alors : Ne nous avait-il pas dit telle et telle chose, un tel jour?!? Et on a foi en lui à cause de cette parole entendue dans les cieux***" (Rapporté par Al-Boukhari).

3 –N'ajoute pas foi aux voyants! Celui qui se rend chez un augure et qui croit ce qu'il déclare, a certes mécru en ce qui fut révélé à Mouhammad -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- En raison de la parole du Prophète dans le récit de Abou Houreyra : "***Celui qui a un rapport avec une femme en période de menstrues, ou qui pratique la sodomie, ou qui se rend chez un devin et le déclare véridique, a certes mécru en ce qui fut révélé à Mouhammad***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique). Abou Daoud l'a transmis en ces termes : "***Celui qui vient chez un voyant –****Moussa dit dans sa narration* ***: Et ajoute foi à ce qu'il dit-*** *Ensuite, ils s'accordent* ***: Ou qui vient à une femme.*** *Moussaddad dit* ***: Sa femme en période de menstrues, ou une femme.*** *Moussaddad dit* ***: Et la sodomise… Il a désavoué ce qui fut révélé à Mouhammad***" (Authentique). Ainsi, celui qui déclare le devin véridique dans sa prétention à connaitre l'invisible, aura mécru, d'une mécréance majeure et qui exclut de l'Islam. Ce, parce qu'il sait à travers les propos tenus par le Prophète, qu'il ment et ajoute cent mensonges à l'information qui lui parvient. Ainsi, tout ce qu'il dit ne peut être vérité. Celui qui le déclare véridique aura démenti le Messager d'Allah –à lui le salut et la paix- et mécroit d'une mécréance majeure.

4 –Ne te rend pas chez un devin et ne le questionne pas! Celui qui se rend chez un auspice ou un voyant et qui l'interroge à propos d'une chose, verra sa prière rejetée pendant quarante nuits, en raison de la parole du Prophète –à lui le salut et la paix- dans le récit d'une de ses épouses : "***Celui qui se rend chez un voyant et le questionne au sujet d'une chose, aucune de ses prières ne sera agréée, quarante nuits durant***" (Rapporté par Mouslim). Nous parlons ici de celui qui interroge sans y croire, à l'exemple de celui qui lui pose des questions tout en disant : "Je n'y crois pas, mais j'avais envie de çà".

5 –Quant à celui qui se rend chez un devin ou un voyant et l'interroge afin de réprimer son mal et de le critiquer, ou encore, pour le tester et permettre son arrestation, cela n'entre pas dans le cadre de l'interdiction, car c'est plutôt un devoir de le réprouver. C'est une obligation d'interpeller l'augure et de le corriger conformément à la peine réclamée par la révélation.

6 –Il est encore licite de questionner le devin ou le voyant après son repentir, pour comprendre ce qu'il vivait en pratiquant les arts divinatoires, de la manière dont Oumar a questionné Sawàd Ibn Qàrib. Et Allah est le véritable Connaisseur.

F/ **Sentence de celui qui approuve la divination ou qui la réclame d'autrui.** Celui qui est satisfait des prédictions du voyant ou qui les réclame d'un autre, alors, il n'est en rien du Prophète –à lui le salut et la paix-, comme dans le récit de 'Imràne Ibn Hussein : ""***N'est pas des nôtres, celui qui recourt à l'augure et celui pour qui est fait l'augure; celui qui pratique la divination ou celui pour qui elle est faite; celui qui fait de la magie ou celui pour qui elle est faite…***" (Rapporté par Al-Bazzàr, et jugé authentique).

CHAPITRE DES PRESAGES

Plusieurs points sont abordés ici :

A/ **Sa définition** : L'ornithomancie consiste à tirer mauvais augure ou à être optimiste, en fonction de ce que l'on voit des oiseaux et autres.

B/ **Les mouvements des oiseaux sont prédestinés** : Que le musulman sache que tout ce qui survient dans ce monde est prédestiné par Allah, qu'il s'agisse des déplacements ou de l'immobilité des oiseaux, ou de toute autre chose. Le Très Haut de dire : (**Nous avons créé toute chose avec mesure**) 54/49. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Aicha : "***Les oiseaux se meuvent selon un décret***" (Rapporté par Al-Hàkim et jugé bon).

C/ **Les présages** (Tatayyour en arabe, dérivé du nom des oiseaux – Touyyour) **ne sont pas spécifiques aux oiseaux** : Le mauvais ou le bon augure n'est pas seulement déduit (de l'observation) des volatiles. Ils englobent en fait les accidents, les personnes, les instants et les lieux, qui poussent de l'avant (pour la réalisation d'un objectif fixé) ou qui freinent. Si le musulmans sort de chez lui visant à rejoindre son lieu de travail, et qu'il tire mauvais augure en apercevant un renard, ou un homme borgne, de sorte qu'il s'en retourne sur ses pas et n'aille pas travailler, alors, il a sombré dans le "Tatayyour" interdit par le Prophète -à lui le salut et la paix-

D/ **L'absence d'influence des augures**. L'ornithomancie n'a aucune influence. Le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit d'Abou Houreyra : "***Pas de contagion, et pas d'augures***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Ce n'est qu'une illusion qui se présente à l'âme, mais qui n'a pas d'effet sur le décret d'Allah et ce qu'Il a destiné. Lorsque Mou'àwiyya Assoulami dit au Messager d'Allah : "***Il y a parmi nous des hommes qui tirent augure (de ce qu'ils voient)" Il dit : "C'est une chose qu'ils ressentent dans leur for intérieur, et qu'elle ne les détourne pas (de leurs desseins)"*** (Rapporté par Mouslim).

E/ **Les augures sont subdivisées en deux catégories –**

Première catégorie / Que l'individu ait pour credo que la chose de laquelle il tire un présage -de personne, d'animal, de parole, d'oiseaux et autres- agisse d'elle-même, ou qu'elle refoule la nuisance de manière indépendante. C'est là de l'associationnisme majeur dans la Seigneurie, parce qu'il a cru en l'existence d'un Créateur en dehors d'Allah. Et s'il est envahi de peur vis-à-vis de la chose par laquelle il tire présage, et qu'il craigne qu'elle le frappe (de quelque mal), alors, c'est de l'associationnisme dans l'adoration (le culte de la peur). Et le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Ibn Mass'oud : "***L'ornithomancie est de***

l'associationnisme" (Rapporté par Ahmad et les auteurs des "Sunans" et jugé authentique).

Deuxième catégorie / Qu'il ait pour conviction que ce dont il tire augure n'œuvre pas de manière autonome, mais qu'il s'agit plutôt d'une cause d'obtention du bien ou du mal, et que c'est Allah qui crée toute chose… Alors, c'est de l'associationnisme mineur, puisqu'il a désigné pour cause et moyen, ce qui n'en est pas. Et le Prophète de dire : "***L'ornithomancie est de l'associationnisme***" (Rapporté par Ahmad et les auteurs des "Sunans" et jugé authentique).

F/ **Le musulman et les augures :**

1 –Ô musulman, tu ne dois pas voir de présages en quoi que ce soit, l'ornithomancie est illicite. Et dans le récit de Boureyda, que le Prophète : "***Ne tirait présage d'absolument rien***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

2 –Ô musulman, que tu ailles jusqu'au bout de tes projets, sans être freiné ou stoppé par les augures et que tu places ta confiance en Allah -Puissant et Majestueux-. Le Prophète -à lui le salut et la paix- disait dans le récit de Ibn 'Amrin : ***"Celui que les présages découragent dans sa quête, a certes donné un associé (à Allah)"*** (Rapporté par Ahmad et jugé authentique). Et si le serviteur place sa confiance en Allah, Allah dissipera ce qu'il ressent (de présumée influence) des augures. Ibn Mass'oud disait : ***"Et pas un de nous (n'y échappe), cependant Allah le fait disparaitre par la confiance"*** (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

3 –Il n'y a pas de gêne si l'ornithomancie ne te refoule pas dans l'accomplissement de tes besoins, que tu n'y prêtes guère attention, mais que tu t'en détournes plutôt et t'en désintéresses! Place ta confiance en Allah, fais-toi une bonne pensée de ton Seigneur. Et saches que l'ordre tout entier est à Allah.

4 –Ô musulman, prends bien garde à ce que les augures ne te renvoient pas sur tes pas, parce que le Prophète -à lui le salut et la paix- a interdit au musulman de se retenir d'agir à cause des mauvais présages. Il dit dans le récit de 'Ouqba ibn 'Amir, lorsqu'on évoqua les augures en sa présence : ***"Le meilleur de tout cela est la bonne parole, et elle ne fait pas revenir le musulman (sur sa décision)…"*** (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

Ô Musulman, si tu aperçois ce qui te déplait, fais ce qui suit :

1/ Poursuis ton activité et n'y met pas un terme.

2/ Fais confiance à Allah.

3/ Dis ce qui fut transmis du Prophète, dans le récit de 'Ouqba Ibn 'Amir : "***Si quelqu'un parmi vous voit quelque chose qu'il déteste, qu'il dise : O Allah, nul ne procure le bien, sauf Toi, et nul ne repousse la mal, sauf Toi, il n'y a de force et de puissance qu'en Toi***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

4/ Expie ce qui survient dans ton âme, en disant ce qui est transmis dans le récit de Ibn 'Amrin : ***"Ils ont dit : Ô Messager d'Allah, quelle est l'expiation de cela?" Il dit : "Que l'un d'entre eux dise : Ô Allah, pas d'autre bien que le Tien, et pas de présage que Ton présage, et pas de divinité en dehors de Toi"*** (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).

5/ Sache que le meilleur présage est "Al-Fa'l", en raison de la parole du Prophète, dans le récit de 'Ouqba :***"Le meilleur de tout cela est la bonne parole…"*** (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique). Il est recommandé au musulman d'apprécier "Al-Fa'l" et il s'agit de la bonne parole (positive et optimiste). Et dans le récit de Anas, que le Prophète disait : ***"Et j'apprécie Al-Fa'l" On dit : "Et de quoi s'agit-il?" Il dit : "La bonne parole"*** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et dans le récit de Abou Houreyra, ***"Il a entendu une parole plaisante. Il dit : Nous avons tiré bonne augure de ce qui sort de ta bouche"*** (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique). Et dans le récit de Anas : ***"Que lorsqu'il sortait pour combler un besoin, il aimait à entendre : O Ràchid (bien guidé), O Nàjih (prospère)!"*** (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique). Et dans le récit de Boureyda : "***Il -à lui le salut et la paix- ne tirait présage d'absolument rien, et lorsqu'il dépêchait une personne à son service, il questionnait à propos de son nom. Si son nom lui plaisait, il s'en réjouissait et on pouvait le voir sur son visage. Et s'il répugnait son nom, cette répugnance pouvait se lire sur son visage. Et s'il pénétrait dans un village, il questionnait à propos de son nom. Si son nom lui plaisait, il s'en réjouissait et cette réjouissance se voyait sur son visage. Et s'il détestait son nom, ce dégoût se lisait sur sa face***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique). Et "Al-Fa'l" n'est louable que parce que la personne qui se réjouit d'une bonne parole, a de bonnes pensées d'Allah –Puissant et Majestueux-, elle espère ce qu'il y a auprès d'Allah, elle a pleine confiance en sa promesse, elle se détourne de la tentative d'attristement opérée par le Diable… (**Pour attrister ceux qui ont cru**) 58/10.

6/ Ô musulman, tu dois faire confiance en Allah pour toutes tes affaires, ton cœur doit obligatoirement se reposer sur Lui. Et tu dois mettre en œuvre les moyens juridiques et ce qui relève du décret universel, avec la croyance qu'il s'agit de moyens. Allah est le Créateur des causes et de leurs effets, des moyens et des conséquences… Il est l'Unique Créateur, Toute gloire à Lui.

7/ Ô musulman, il t'est prescrit de te détourner totalement des augures, te reposant sur Allah et lui vouant exclusivement le culte, ayant confiance en Lui, et ayant de bonnes

pensées de ton Seigneur, afin que tu t'inscrives au nombre des soixante-dix mille qui entrent au Paradis, sans dressement de compte et sans châtiment. Comme le disait le Prophète dans le récit de Ibn Abbàss : "***Ils ne réclament pas d'incantations, n'ajoutent pas foi aux augures et ne se cautérisent pas, et ils placent toute leur confiance en leur Seigneur***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

La contagion : C'est la croyance au déplacement et à la transposition du mal depuis son porteur jusqu'un autre.

- Nous n'avons pas le droit de croire en la contagion, et elle est de deux catégories :

Première catégorie / Celui qui a pour credo que la contagion influe et se produit d'elle-même, alors c'est de l'associationnisme majeur dans la Seigneurie d'Allah. Et cet associationnisme s'oppose catégoriquement au principe même de respect de l'Unicité d'Allah.

Seconde catégorie / S'il croit que la contagion n'est qu'une cause dans la transmission de la maladie, alors, c'est de l'associationnisme mineur, en opposition avec la plénitude du monothéisme, requis obligatoirement. Ce, parce qu'il a désigné pour "cause et moyen" ce qui n'en est pas en réalité! Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Pas de contagion, pas d'augures, pas d'hibou et pas de Safar***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).[3]

Ô Serviteur!

1/ Dis donc : Pas de contagion! Parce que le Prophète –à lui le salut et la paix- a fait négation de la contagion, en disant : "***Pas de contagion***". Et il dit dans le récit de Ibn Mass'oud : ***"Aucune chose n'en contamine une autre!" un bédouin dit alors : "O Messager d'Allah! Vois-tu le cas du dromadaire atteint de gale qui contamine l'extrémité de son organe par la queue, et qui finit par contaminer tous les dromadaires?" Le Messager d'Allah dit : "Et qui a transmis la gale au premier? Pas de contagion, pas de Safar. Allah a créé chaque âme, Il a prédestiné sa vie, sa provision et ses malheurs"*** (Rapporté par Attirmizi et Ahmad et jugé authentique).

2/ Si tu crois en la contagion, tu as en toi des résidus de l'ante-Islam, en raison de la parole du Prophète, dans le récit de Abou Houreyra : "***Quatre (choses) au sein de ma communauté, qui sont une affaire de l'époque antéislamique (en opposition avec les enseignements de la révélation), et les gens ne les délaisseront jamais : Se lamenter***

[3] Note du traducteur : *Le sens voulu par le hibou ici, est la foi des polythéistes arabes en la venue d'un hibou qui dérange les proches d'une personne tuée jusqu'à ce qu'il soit vengé, ou encore, il s'agit de l'âme du défunt sous l'apparence d'un hibou qui vient ainsi réclamer justice. Et le sens voulu par la négation de Safar, c'est la croyance polythéiste d'un bon présage avec l'arrivée du mois lunaire de Safar, de sorte qu'il soit choisi comme instant privilégié pour les mariages, les voyages et autres.*

(sur un mort), lancer le discrédit sur une personne à cause de sa lignée, la contagion –Un chameaux est galeux et il en contamine cent, mais qui a contaminé le premier?- Le positionnement des étoiles –Disant : La pluie nous a été envoyé par (la position) de telle et telle étoile" (Rapporté par Attirmizi et jugé bon).

3/ Si tu entends parler d'une épidémie de peste dans une terre, ne t'y aventure pas. Et si cela survient là où tu te trouves, ne prend pas la fuite, en raison de sa parole : "***Si vous entendez parler d'une épidémie de peste dans une terre, ne vous y rendez-pas! Et si cela advient alors que vous êtes sur une terre, n'en sortez pas, essayant de prendre la fuite!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

4/ Ne laisse pas tes bêtes malades, de chameaux, de moutons et de vaches, côtoyer les bêtes saines, en raison de la parole du Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- : "***Qu'une bête malade ne soit pas rapprochée d'une bête en bonne santé***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

5/ Rien n'indique l'effectivité de la contagion dans le récit de Oussàma. Puisque le Prophète dit dans le récit de Oussàma Ibn Zeyd :"***Si vous entendez parler d'une épidémie de peste dans une terre, ne vous y rendez-pas! Et si cela advient alors que vous êtes sur une terre, n'en sortez pas, essayant de prendre la fuite!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et il dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Qu'une bête malade ne soit pas rapprochée d'une bête en bonne santé***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Aucun de ces deux récits ne confirme une quelconque contagion. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- n'a dit cela, et Allah est le véritable Connaisseur, que pour préserver le pur monothéisme, et obstruer toute voie conduisant à l'associationnisme. Que celui qui tombe malade ne dise pas qu'il a été contaminé, mais plutôt, qu'il sache que cela est prédestiné par Allah -Puissant et Majestueux-, parce que le Prophète a nié la contagion en disant : "***Pas de contagion!***"… Et craignant que celui qui tombe malade ne dise : "*C'est du à la contagion*", le Prophète a interdit de se rendre dans une terre affectée par la peste, de même qu'il a interdit d'en sortir et de la fuir, parce que s'il croit au phénomène de contagion, il sombre dans l'associationnisme mineur ou majeur. Cette interdiction de la part du Prophète avait donc pour objectif de protéger les abords du Monothéisme (de respecter pleinement l'Unicité d'Allah)[4].

---

[4] Note du traducteur : Un autre avis plus célèbre est retenu par les oulémas sunnites. C'est que le phénomène de contagion existe et constitue un moyen instauré par Allah pour transporter la maladie d'une personne à une autre. Et l'ordre tout entier appartient à Allah.

De ce qui affecte le fondement même du respect de l'Unicité d'Allah, ou sa plénitude, il y a l'astronomie.

L'Astronomie est de plusieurs genres :

Premièrement / Croire que les étoiles agissent et influent d'elles-mêmes sur les évènements terrestres, comme c'est la philosophie des Sabéens, adorateurs des astres. Cela est de la mécréance et de l'associationnisme majeur dans la Seigneurie d'Allah. Et celui qui idolâtre les étoiles est aussi un associateur dans le culte, ce qui s'oppose fondamentalement au respect de l'Unicité d'Allah.

Deuxièmement / Croire que les étoiles sont une cause dans ce qui advient d'événements, sans être des acteurs influents (de façon autonome), comme le cas de celui qui a pour credo que les étoiles sont la raison de la descente de la pluie. Il dit alors : "*La pluie nous a été descendu par la position de telle et telle étoile!*" Cela est de la mécréance mineure et de l'associationnisme mineur, s'opposant à la plénitude du monothéisme, requis obligatoirement. Et c'est une œuvre qui relève des agissements des gens de l'anteislam. Le Prophète -à lui le salut et la paix- a certes dit dans le récit de Abou Màlik Al-Ash'ari : "***Quatre (attitudes) au sein de ma communauté, qui relèvent des affaires de l'ante-islam, et ils ne les délaisseront pas : Tirer vanité de la gloire des aïeux, dénigrer à cause d'une filiation, chercher la pluie à travers la position des étoiles, et se lamenter (sur un mort)***" (Rapporté par Mouslim).

Et lorsque le Prophète dirigea la prière de l'aube, à Houdeybiyya, suite à une pluie qui descendit dans la nuit, il se tourna vers les gens, et il dit : ***"Savez-vous ce qu'a dit votre Seigneur?" Ils dirent : "Allah et Son messager savent mieux!" Il dit : "Il a dit : Il y a parmi Mes serviteurs, ceux qui sont devenus reconnaissants au petit matin, et d'autres ingrats. Quant à ceux qui dirent : La pluie nous est venue par la grâce d'Allah et Sa miséricorde! Alors, ils croient en Moi et mécroient aux étoiles. Quant à ceux qui dirent : La pluie nous est venue par telle et telle étoile! Alors, ils mécroient en Moi et ajoutent foi aux étoiles"*** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

S'il recherche la pluie et croit que les étoiles sont influentes et provoquent la pluie et d'autres évènements terrestres, alors, il est mécréant, d'une mécréance majeure qui contredit le fondement même du Monothéisme.

Troisièmement / Etudier la position des étoiles, comme on apprend la direction de la Mecque, et aussi ce qui est étudié par les cultivateurs de saisons propices à la culture alors que d'autres ne sont pas favorables… Ainsi, il voit les astres et leur course, comme des repères et des signes pour les périodes de récoltes et autres… Cela est

autorisé. Le Très Haut de dire : (**Et des points de repère. Et au moyen des étoiles (les gens) se guident**) 16/16.

Ô serviteur! Sache qu'Allah a créé les étoiles et les astres dans l'intérêt de ses serviteurs, et pour une sagesse connue de Lui –Gloire et pureté à Lui- Nous retenons donc ce dont Il nous informe, comme :

A/ Le fait que les étoiles soient une garantie pour les cieux, comme le disait le Prophète dans le récit de Abou Moussa : "***Les étoiles sont une garantie pour les cieux. Si les étoiles s'en vont, adviendra aux cieux, ce qui leur était promis! Et je suis une garantie pour mes compagnons. Si je m'en vais, adviendra à mes compagnons ce qui leur était promis! Et mes compagnons sont une garantie pour ma communauté. Si mes compagnons disparaissent, adviendra à ma communauté, ce qui lui était promise***" (Rapporté par Mouslim).

B/ Les étoiles sont une parure pour décorer le ciel, comme le dit le Très Haut : (**Nous avons décoré le ciel le plus proche d'un décor : Les étoiles**) 37/6.

C/ Les étoiles sont une protection dans le ciel contre tout démon, comme le dit le Très Haut : (**Afin de les protéger contre tout diable rebelle**) 37/7.

D/ Les étoiles servent à lapider les diables, comme le dit le Très Haut : (… **Dont Nous avons fait des projectiles pour lapider les diables**) 67/5.

E/ Elles sont des repères pour se diriger, comme le dit le Très Haut :(**Et des points de repère. Et au moyen des étoiles (les gens) se guident**) 16/16.

Ô Musulman, ne te complique pas la vie en recherchant ce dont tu n'as pas connaissance! Relève de (ces choses ignorées), ce pour lequel nous n'avons pas été informés, en rapport avec les astres! Il n'est pas licite d'affecter la modestie en recherchant ce dont le savoir nous est caché. Et dans le récit de Ibn Mass'oud, que le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit : "***Si on fait mention de mes Compagnons, abstenez-vous! Si on fait mention des étoiles, abstenez-vous! Et si on évoque la destinée, abstenez-vous (de débattre)***" (Rapporté par Attabaràni dans "Al Kabir", et jugé authentique).

Question de l'apprentissage du positionnement des étoiles :

Il est permis d'apprendre la structure des constellations et la position (variante) des étoiles, sans aucun jugement négatif, en raison de la parole du Très Haut : **(C'est Lui qui a fait du soleil une clarté et de la lune une lumière, et Il en a déterminé les phases afin que vous sachiez le nombre des années et le calcul (du temps))** 10/5. Allah a évoqué Sa grâce sur ses serviteurs par cet enseignement, c'est donc licite et permis.

CHAPITRE : QUE L'HOMME RECHERCHE LE BAS MONDE A TRAVERS SON ŒUVRE, RELEVE DE L'ASSOCIATIONNISME

L'intention dans la production d'une œuvre est subdivisée en plusieurs catégories :

Première catégorie / Que le serviteur désire par son adoration l'unique face d'Allah et la demeure dernière. Ainsi, il souhaite la face d'Allah et l'au-delà, en réalisant sa prière, son jeûne et autres de ces choses pour lesquelles la loi révélée n'a parlé d'aucune rétribution mondaine. Cela est obligatoire pour le serviteur, et il n'a pas à vouloir le bas monde par ces actes cultuels. Il n'a pas à désirer la face d'Allah, la demeure dernière et le bas monde… Si tel est le cas, alors, il est un associateur. A l'exemple de celui qui veut par sa prière, la face d'Allah et une gymnastique du corps. Le Très Haut de dire : (**Et ceux qui recherchent l'au-delà et fournissent les efforts qui y mènent, tout en étant croyants… Alors, l'effort de ceux-là sera reconnu**)17/19. Quant aux actes coutumiers, il ne nuit en rien qu'il ne recherche pas en cela la face d'Allah et la demeure dernière… Toutefois, il est récompensé s'il revoit et améliore son intention, de sorte qu'il veuille par-là s'aider dans l'obéissance à Allah!

Seconde catégorie / Que le serviteur ne désire que le bas monde par sa prière, son jeûne, et toutes ses adorations. Et même s'il prétend être sincère, cependant qu'il ne prie, ne jeûne et (n'accomplit des choses) semblables, que pour renforcer son corps et lui donner de l'exercice, permettre la santé du foie par le jeûne, et se débarrasser de toute maladie… Et il ne veut pas gagner en cela quelque récompense auprès d'Allah, dans l'au-delà!?! Cela revient à donner un associé à Allah, Puissant et Majestueux, d'un acte d'associationnisme majeur, qui est en contradiction avec le fondement même du Monothéisme. Le Très Haut de dire : (**Ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les rétribuerons exactement selon leurs actions sur terre, sans que rien leur en soit diminué. Ceux-là n'ont rien dans l'au-delà, que le Feu. Ce qu'ils auront fait ici-bas sera un échec, et sera vain ce qu'ils auront œuvré**) 11/15-16.

Troisième catégorie / Que le serviteur veuille l'au-delà et aussi le bas monde, par son adoration à laquelle la révélation a rattaché une rétribution mondaine, comme (par exemple) de maintenir les liens de parenté… Le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés et qu'Il lui adresse les salutations- a dit dans le récit de Anas : "***Que celui qui souhaite se réjouir d'un élargissement (et d'une bénédiction) de sa provision, et d'un retardement du terme de vie (fixé), maintienne donc les liens de parenté!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et comme la dépense… Le Prophète a dit dans le récit d'Abou Houreyra : "***Pas un jour au matin duquel, deux anges ne descendent. L'un de dire : Ô Allah, accorde une compensation à celui (de tes serviteurs) qui dépense! Et l'autre de dire : Ô Allah, accorde la faillite à celui (de tes serviteurs) qui se retient (et fait preuve d'avarice)!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Si donc, le serviteur entretient les liens de parenté, désirant la face d'Allah,

la rétribution de l'au-delà et aussi de voir sa part de provision augmenter; et que le serviteur assure la dépense, désirant la face d'Allah, la rétribution de l'au-delà et une compensation (de biens) de la part d'Allah, alors, il n'y a pas de mal en cela, et rien n'est à répugner!

Quatrième catégorie / Le cas de celui qui désirait initialement la face d'Allah et la demeure dernière, cependant, il est saisi d'ostentation! L'ostentation anéantit la récompense de l'œuvre à laquelle elle se mélange!

Cinquième catégorie / Que les adorations entreprises ne soient pas du degré de la prière et du jeûne, mais plutôt d'un grade inférieur; et que la personne détienne le fondement (et l'essentiel) de la foi… Comme le cas de celui qui se met en quête du savoir, uniquement pour l'obtention d'un diplôme et d'un emploi, ou celui qui n'étudie le Coran que pour devenir enseignant dans une assise de mémorisation et gagner de l'argent… Cela est blâmable! Parce qu'il relève de l'associationnisme mineur, et que le Prophète a invoqué contre lui, comme dans le récit de Abou Houreyra : "***Que périsse l'esclave du Dinar, l'esclave du Dirham, l'esclave du manteau luxueux… Si on lui donne, il est satisfait; Et s'il ne reçoit pas, il se courrouce… Qu'il périsse et qu'il rechute; et s'il se pique sur une épine, qu'il ne puisse l'extraire!***" (Rapporté par Al-Boukhari).

Donc, Ô Serviteur d'Allah!

1/ Ne recherche pas le bas monde à travers tes adorations, et sois plutôt en quête de ce qu'il y a auprès d'Allah et dans la demeure dernière, afin de ne pas sombrer dans l'associationnisme, et afin de ne pas être concerné par l'invocation du Prophète contre ceux qui œuvrent de la sorte.

2/ Sois attentif à ta visée et ton intention pour toutes tes œuvres. Tu dois cerner et comprendre ce que tu veux. Et que ta motivation sois grande (et tes aspirations élevées) pour chaque entreprise… Afin que tes gesticulations, tes repos, tes propos et tes préoccupations soient toutes pour Allah, seul! Recherchant ainsi Sa rétribution et donnant de l'intérêt à ta vie future, pour que tes efforts soient tous félicités, qu'Allah y mette de la bénédiction, et qu'Il augmente Son bienfait à ton égard… Comme le dit le Très Haut : (**Quiconque désire labourer (le champ) de la vie future, Nous augmenterons pour lui son labour. Quiconque désire labourer (le champ) de la vie présente, Nous lui en accorderons de (ses jouissances); mais il n'aura pas de part dans l'au-delà**) 42/20. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés et lui adresse les salutations- dit : "***Les œuvres ne valent que par les intentions qui les sous-tendent; et chaque homme ne sera rétribué qu'en fonction de son intention***…" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

3/ Prête bien attention à ton cœur! Déploie des efforts pour que ton existence toute entière soit pour ton Seigneur, tes actes, tes paroles et tes ambitions. Et dans ce cadre, ais l'intention de faire de bonnes œuvres! Le Prophète -à lui le salut et la paix- dit : "***Celui qui a la ferme intention d'accomplir une bonne action, et qu'il ne la fait pas, on la lui inscrit comme une bonne action!***" (Rapporté par Mouslim).

CHAPITRE DE L'OBEISSANCE AUX ERUDITS ET AUX DIRIGEANTS DANS L'INTERDICTION DE CE QU'ALLAH A RENDU LICITE, OU DANS LA PERMISSION DE CE QU'ALLAH A RENDU ILLICITE

- Le serviteur a le devoir d'être obéissant à Allah -Glorieux et Majestueux- Considérant licite ce qu'Allah a rendu licite, et interdisant ce qu'Allah a déclaré illicite. Nul n'a le droit de lui-même déclarer la licéité d'une chose ou son caractère prohibé. Celui qui prohibe ce qu'Allah a permis, ou qui autorise ce qu'Allah a jugé illicite, mécroit d'une mécréance majeure, en opposition avec le fondement même du Monothéisme. Le Très Haut de dire : (**Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues : "Ceci est licite, et cela est illicite", pour forger le mensonge contre Allah. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ne réussiront pas**) 16/116.
- L'obéissance aux érudits et aux princes, ne fait que suivre l'obéissance à Allah -Puissant et Majestueux-, comme le dit le Très Haut : (**O les croyants! Obéissez à Allah et obéissez au Messager, et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement**) 4/59.
- S'ils ordonnent une désobéissance, il n'est pas licite de leur obéir en cela. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de 'Ali : "***Pas d'obéissance à qui que ce soit, dans la désobéissance à Allah… L'obéissance n'a lieu d'être que dans le convenable***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et dans le récit de 'Imrâne Ibn Hussein et de Al-Hakam Ibn 'Amrin : "***Pas d'obéissance à la créature dans la désobéissance au Créateur***" (Rapporté par Ahmad, Al-Hakim, et jugé authentique). Et le Prophète dit dans le récit de Anas : "***Pas d'obéissance à celui qui n'obéit pas à Allah***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).
- Celui qui est en mesure de déployer un effort (pour comprendre) et qui connait ou reçoit l'argument, n'a plus à s'en détourner. Il a le devoir de le saisir, et il lui est illicite de le délaisser pour se contenter de suivre un autre, aveuglément, quel que soit cet autre! Le Très Haut de dire : (**Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui, mais vous vous souvenez peu**) 7/3.
- Celui qui n'est pas en mesure de fournir cet effort (d'interprétation) a le devoir d'interroger les érudits compétents, en qui il a confiance. Comme le dit le Très Haut : (**Demandez donc aux gens du Rappel si vous ne savez pas**) 16/43.
- L'obéissance aux oulémas, aux dirigeants et autres, dans la désobéissance à Allah, est de plusieurs catégories:

La première catégorie / Leur obéissance dans l'interdiction du licite et dans la permission de l'illicite. Comme si les oulémas et les dirigeants déclaraient les transactions usuraires licites, et que le musulman leur obéisse en cela, considérant l'usure comme permise, alors qu'il sait pertinemment que l'usure est jugée illicite (par

la révélation)… C'est de la mécréance majeure, incompatible avec le fondement même du pur Monothéisme. Et dans le récit de 'Adi Ibn Hàtim -Qu'Allah l'agrée-, qu'il entendit le Prophète réciter : "(**Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ, fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui! Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils (Lui) associent**) 9/31. ***Il dit : Ils ne les adoraient pas, cependant, s'ils rendaient une chose licite, ils se l'autorisaient; et s'ils rendaient une chose illicite, ils se l'interdisaient!***" (Rapporté par Ahmad, Attirmizi dans ces termes, et jugé bon).

La seconde catégorie / Leur obéissance dans l'accomplissement d'une désobéissance qui ne plonge pas son auteur dans la mécréance, et n'empiète pas sur le domaine de la législation (déclarant telle chose licite ou illicite). C'est-à-dire que la personne a toujours pour conviction que l'illicite est interdit et que le licite est permis, cependant, il leur obéit dans l'injustice par exemple, ou dans le fait de laisser trainer son vêtement (sous la cheville)… Cela constitue une désobéissance à Allah. La sentence s'appliquant à qui leur obéit en cela, est la même que celle appliquée à ceux qui commettent des péchés et qui détiennent le fondement de la Foi. Ils sont concernés par la menace (d'un châtiment) s'ils meurent dans cet état, sans un repentir, à moins qu'Allah décide de leur pardonner!

La troisième catégorie / Leur obéissance dans la désobéissance qui fait de son auteur un mécréant, comme le cas de celui qui leur obéit dans l'abandon de la prière. Il mécroit par son délaissement, même s'il croit en son caractère obligatoire, en raison de la parole du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Jàbir : "***Entre l'homme, et entre l'associationnisme et la mécréance, il y a l'abandon de la prière***" (Rapporté par Mouslim).

Ô Serviteur!

1/ Sache qu'il n'appartient qu'à Allah de juger une chose licite ou illicite, dans son Livre ou dans la Tradition de Son messager –à lui le salut et la paix- Et aucun choix ne t'est laissé en cela. Le Très Haut de dire : (**Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose, d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir**) 33/36.

2/ N'obéis à aucun individu, qui qu'il soit, dans la désobéissance à Allah! Et sache que d'obéir à la majorité des gens qui peuplent la terre revient à s'égarer du sentier d'Allah, comme le dit le Très Haut : (**Et si tu obéis à la majorité de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront du sentier du sentier d'Allah: Ils ne suivent que la conjecture et ne font que fabriquer des mensonges**) 6/116. Et le Très Haut de dire : (**Et la plupart des gens ne sont pas croyants malgré ton désir ardent**) 12/103. Et sache

que le succès réside dans l'obéissance à Allah et Son messager. Le Très Haut de dire : (**Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, et craint Allah et Le redoute… Alors, voilà ceux qui récoltent le succès**) 24/52. Emprunte donc le chemin du succès et du secours, dès à présent!

Parmi les points relatifs aux bienfaits :

1/ Ô serviteur, tu dois savoir que toutes les grâces proviennent d'Allah, comme le dit le Très Haut : **(Et tout ce que vous avez comme bienfait provient d'Allah)** 16/53.

2/ Ô serviteur, tu dois attribuer les grâces à Allah, et le louange pour cela… Et comme le dit le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Anas : "***Allah agrée du serviteur qu'il mange et qu'il loue Allah pour cela, ou qu'il boit et qu'il loue Allah pour cela***" (Rapporté par Mouslim).

3/ Le serviteur a le devoir de féliciter Allah pour ses bienfaits et d'en parler. Il est aussi prescrit de demander à Allah de faire de toi un serviteur reconnaissant pour ses grâces, qui complimente et loue son Seigneur, afin qu'Il parachève son bienfait à l'égard de Son serviteur. Et dans le récit : "***Et rends-nous reconnaissants pour ta grâce, te complimentant pour elle, l'acceptant… Et parachève-la pour nous***" (Rapporté par Al-Hàkim et jugé authentique pour avoir rempli les conditions de validité posées par Al-Boukhari et Mouslim, même s'ils ne l'ont pas rapporté).

4/ Ô serviteur! A la fin de la prière, demande à Allah de t'assister pour l'évoquer, le remercier et l'adorer convenablement! Cela t'est recommandé. Et le Prophète -à lui le salut et la paix- dit à Mou'àz : "***Ne cesse de dire, à la fin de chaque prière : O Allah, aide moi pour que je me souvienne toujours de Toi, pour que je t'exprime ma gratitude, pour que je t'adore de la meilleure façon***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud, Annassài et jugé authentique).

5/ Ô serviteur, il t'est prescrit de laisser paraitre les effets de la grâce d'Allah sur toi. Le Prophète dit dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : "***Allah aime voir les traces de son bienfait sur Son serviteur***" (Rapporté par Attirmizi et jugé bon).

6/ Crains Allah dans les grâces qu'Il t'accorde. Relève de la reconnaissance d'employer ces grâces dans l'obéissance à Allah -Puissant et Majestueux- et s'inscrit dans l'ingratitude et le reniement des grâces, de les employer dans la désobéissance à Allah. Que le serviteur craigne donc Allah à travers ce qu'Il lui accorde de bienfaits!

7/ Ne prête pas les grâces à un autre qu'Allah dans tes propos. Celui qui le fait aura donné un associé à Allah, et aura sombré dans l'associationnisme mineur, s'opposant à la plénitude du respect de l'Unicité d'Allah, pourtant requis de manière obligatoire. Comme s'il disait : N'eusse été untel, je n'aurai pas obtenu cet emploi… Et le Très

Haut de dire : (**Ils reconnaissent le bienfait d'Allah; puis, ils le renient. Et la plupart d'entre eux sont des ingrats**) 16/83.

8/ N'attribue pas les grâces à un autre qu'Allah, croyant que cet autre en est à l'origine, et qu'il est un agent influent et autonome! Celui qui le fait aura associé à Allah dans Sa seigneurie, d'un acte d'associationnisme majeur. Le Très Haut de dire :(**Ils reconnaissent le bienfait d'Allah; puis, ils le renient. Et la plupart d'entre eux sont des ingrats**) 16/83.

9/ Il est autorisé d'attribuer la grâce à ce qui constitue une cause juridiquement (valable) ou (confirmée) par l'observation (et l'expérience), ou encore, d'attribuer le refoulement d'un mal à ce qui constitue une cause juridiquement (valable) ou (confirmée) par l'observation (et l'expérience), sans toutefois oublier le faiseur des causes (qui est Allah). Le Prophète a dit de son oncle : "***N'eusse été moi, il serait au plus profond de l'Enfer!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

10/ S'il attribue les grâces à la cause intermédiaire, oubliant la cause première (qui est Allah), comme de dire : "*Ceci est mon argent, hérité de mes pères!*" et feignant d'oublier que l'argent provient d'Allah… Alors, c'est un cas d'associationnisme mineur : le reniement des grâces!

11/ Si une chose s'avère être une cause, tu as le droit de dire : "*N'eusse été Allah et ensuite (seulement), untel, il se serait produit tel et tel…*" Mais il est illicite de dire : "*N'eusse été Allah et untel, çà serait arrivé!*" Puisqu'Allah est le Créateur des moyens et le Producteur de leurs effets.

12/ Sache que la cause n'influe pas indépendamment, plutôt, il peut exister une entrave… Et tout cela est prédestiné par Allah. Il –Toutes gloires à Lui- est le Créateur de toute chose. Le Prophète a dit dans le récit de Abou Houreyra : **"*L'année stérile ne consiste pas à ce que la pluie ne vienne pas; il s'agit plutôt de recevoir une pluie sans que la terre ne laisse sortir ses germes*"** (Rapporté par Mouslim).

13/ La plupart des gens attribuent les grâces à un autre qu'Allah; Qui de les attribuer à sa propre personne, ou aux causes (intermédiaires)… Sois donc attentif à cela et attribue les à Allah –Puissant et Majestueux- et garde ce verset à l'esprit : (**Et tout ce que vous avez comme bienfait provient d'Allah**) 16/53, ainsi que Sa parole : (**Et si vous comptiez les bienfaits d'Allah, vous ne sauriez les dénombrer**) 14/34.

14/ Ô serviteur, il t'est interdit de dire : "*Comme Allah et untel le veulent bien!*" Dis plutôt : "*Comme Allah le veut, et ensuite seulement, comme untel le désire!*". Et si la personne dit : "*Comme Allah et untel le veulent bien!*" C'est de l'associationnisme mineur, sauf si elle a pour credo que la volonté d'untel est à pied d'égalité avec la volonté d'Allah, et qu'elle lui est associée. Dans ce dernier cas, c'est de

l'associationnisme majeur. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- a dit dans le récit de Houzeyfa : "***Ne dites pas : Ce qu'Allah et untel veulent… Mais (dites) plutôt : Ce qu'Allah veut, puis, ce que untel veut!***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud et Annassài, et jugé authentique).

15/ Il est interdit à l'individu de dire : "*Je cherche refuge auprès d'Allah et de toi!*", et il est licite qu'il dise *: "Je cherche refuge auprès d'Allah, et ensuite, auprès de toi!"* en raison de ce que renferme cette formulation d'agencement –citant la créature avec un retard sur le Créateur.

16/ Ô serviteur! Il ne t'est pas permis de dire : "*Pas moyen pour moi d'y parvenir, sauf par Allah et par toi*" Et il t'est licite de dire : "*Pas moyen pour moi d'y parvenir, sauf par Allah, puis par toi!*" puisque cela est confirmé comme étant la parole de l'Ange dans le récit du chauve, de l'aveugle et du lépreux : "***Pas moyen d'y parvenir, sauf par Allah et ensuite, par toi***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

CHAPITRE : JURER PAR LE NOM D'ALLAH ET JURER PAR UN AUTRE QUE LUI

Ô serviteur…

- Si tu veux jurer, ne jure que par Allah, en raison de la parole du Prophète – Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit d'Ibn Oumar : "***Que celui qui prête serment, ne jure que par Allah!***" (Rapporté par Annassài et jugé authentique). Et il dit dans le récit de Oumar : "***Que celui qui jure, jure donc par Allah, ou qu'il se taise!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Ne jure pas par un autre qu'Allah, de parmi les pères, les mères, les idoles et les associés (donnés à Allah). Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abdou Rahmàn Ibn Samoura : "***Ne jurez pas par vos pères, ni même par les fausses divinités***" (Rapporté par Ahmad et Mouslim). Et il dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Ne jurez pas au nom de vos pères, ou de vos mères, ni même par ceux (désignés comme) égaux (d'Allah). Et ne jurez que par Allah***…" (Rapporté par Abou Daoud, Annassài et jugé authentique).
- Si tu jures par Allah, tu as l'obligation d'être véridique (et sincère), en raison de la parole du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Abou Houreyra : "***Ne jurez par Allah qu'en toute véridicité***" (Rapporté par Abou Daoud et Annassài, et jugé authentique). Et il dit dans le récit de Ibn Oumar : "***Que celui qui jure par Allah dise vrai!***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique).
- Préserve ta langue contre les serments au nom d'un autre qu'Allah qui se glissent dans les propos… Cela relève de l'associationnisme mineur. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Ibn Oumar : "***Celui qui jure par autre que Allah, a mécru ou a associé (à Allah)***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique). Et cet associationnisme mineur est en contradiction avec la plénitude du respect de l'Unicité d'Allah, pourtant requis obligatoirement.
- C'est de l'associationnisme majeur incompatible avec le principe élémentaire du pur Monothéisme, de jurer par un autre qu'Allah, d'un serment qui renferme la glorification de la créature, de la manière dont on est sensé glorifier Allah … Comme le font les adorateurs des tombeaux, jurant par les défunts.
- Sache qu'il relève des péchés majeurs de prêter serment par un autre qu'Allah, comme de jurer par le dépôt confié, par le Prophète, par dureté de l'homme et sa fraternité, par les parents et autres... Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Boureyda : "***Il n'est pas des nôtres, celui qui jure par le dépôt confié***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).
- Informe celui que tu entends jurer par la Ka'ba, que cela est illicite; et oriente-le vers le serment prêté au nom du Seigneur de la Ka'ba. En raison de la parole du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Qouteyla

Bint Sayfi : "***Que celui qui jure, jure donc par le Seigneur de la Ka'ba***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).

- Le serment prêté au nom des pères, est abrogé. Les gens juraient effectivement par leurs pères, à l'exemple des Quraychites aux tous premiers temps (de la révélation). Et dans ce cadre, la parole du Prophète : "***Par son père, il connaitra la félicité s'il est véridique***" (Rapporté par Mouslim). Ceci fut abrogé et par la suite, le Prophète l'a interdit.
- Ne jure pas par une religion autre que l'Islam. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit : "***Celui qui jure par une religion autre que l'Islam de façon mensongère, alors, il est comme il le dit***… " (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et il dit dans le récit de Boureyda : "***Celui qui jure en disant : Je désavoue l'Islam… Alors, il est tel qu'il le dit s'il mentait! Et s'il est véridique, il ne reviendra pas à l'Islam sans dommages***" (Rapporté par Abou Daoud, Ibn Màjah et jugé authentique).
- Ne jure pas par Allatt et Al-'Ouzza, ni aucune autre (idole) en dehors d'Allah. Que celui qui jure par elles, dise donc (en guise d'expiation) comme dans le récit de Abou Houreyra : ***"Celui qui jure par Allatt et Al-'Ouzza, qu'il dise : Pas de divinité vraie sauf Allah! Et celui qui dit à son compagnon : Viens donc, que je gagne contre toi à un jeu de hasard, qu'il fasse aumône!"*** (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Si tu souhaites prêter serment, ne le fais que par le nom d'Allah, ou un de Ses attributs. Et de ce qui indique la permission de jurer par un attribut (divin), la parole du Prophète dans le récit de Abou Houreyra : "***Lorsqu'Allah a créé le Paradis et l'Enfer, Il a envoyé Gabriel***…" Jusqu'à dire à propos du Paradis : ***"Il s'en revint vers Lui et il dit : Par ta Toute Puissance, j'ai bien peur que nul ne puisse y entrer!"*** Et il dit à propos de l'Enfer : ***"Par ta Toute Puissance, je crains que nul ne puisse y échapper!"*** (Rapporté par Ahmad, Annassài, Attirmizi, et jugé authentique).
- Sois satisfait si on te fait serment au nom d'Allah. Celui à qui on fait serment par le nom d'Allah, et qui ne l'agrée pas, n'est pas du nombre de ceux qui concrétisent le respect complet de l'Unicité d'Allah requis obligatoirement (et qui vivent pleinement le pur Monothéisme), ce puisqu'Allah a été glorifié et vénéré en sa présence, et il ne s'en est pas contenté. Et dans le récit de Ibn Oumar, que le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit : "***Celui à qui on prête serment par Allah, qu'il l'agrée. Celui qui n'est pas satisfait (à ce qu'on lui dise : Je te jure) par Allah! Allah le désavoue!***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique). Et le Prophète disait : "***Jésus, fils de Marie, aperçut un homme qui volait et il lui dit alors : Aurais-tu dérobé quelque chose? L'autre rétorqua : Ô que non, par Allah, en dehors de qui il n'y a pas d'autre divinité! Jésus dit alors : Je crois en Allah et je démens mon œil***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Toutefois, on ne se

satisfait pas d'un serment prêté par une personne connue pour sa perversité et ses mensonges!

- Ne jure pas par le divorce, ou par la vie… Disant par exemple : "*Par ta vie!*", Car cela s'inscrit dans le serment au nom d'un autre qu'Allah. C'est un acte d'associationnisme mineur. Que le serviteur craigne donc Allah et qu'il retienne sa langue de telles paroles!

- Ô musulman, tu dois tenir ton serment, comme le dit le Très Haut : (**Et tenez à vos serments**) 5/89.

- Sois dans tes serments à l'exemple du Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- qui disait comme dans le récit de Rifà'a Al-Jouhni : "***S'il jurait, il disait : Je jure par celui qui détient l'âme de Mouhammad dans Sa main!***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique). Et dans une version : "***(La formule) par laquelle le Messager d'Allah jurait, était : Je prends Allah à témoin, par celui qui détient mon âme dans Sa main!***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique). Et dans le récit de Ibn Oumar : "***Le serment du Messager d'Allah était : Non, je jure par celui qui fait chavirer les cœurs!***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé bon). Si le musulman prête serment au moyen de cela, il se remémore que son cœur est entre les mains d'Allah, et il s'emploie alors à se réformer, et il s'exerce à purifier son âme par toute œuvre pieuse (**Aura réussi, certes, celui qui la purifie**) 91/9.

- Ô musulman, invoque au moyen de cette invocation citée dans le récit d'Abou Moussa, lorsqu'il tint un sermon et qu'il dit : "***Ô les gens! Craignez (et mettez-vous à l'abri) de cet associationnisme, car il est plus caché que les pas d'une fourmi! Abdoullah Ibn Hazn et Qayss Ibnoul Moudhàrib se sont alors levés et ont dit : Par Allah, tu vas te rétracter, sinon nous irons voir Oumar, avec ou sans permission! Il dit : Je reviens plutôt sur mes propos : Le Messager d'Allah nous a un jour fait un sermon, et il dit : Craignez (et mettez-vous à l'abri) de cet associationnisme, car il est plus caché que les pas d'une fourmi! Dit alors celui qu'Allah avait voulu faire parler : Ô Messager d'Allah, et comment nous en préserver, alors qu'il est plus caché que les pas d'une fourmi? Il dit : Dites donc – Ô Allah, nous nous réfugions auprès de Toi contre le fait de te donner un associé, en pleine connaissance de cause; et nous implorons Ton pardon pour ce que nous ne savons pas!***" (Rapporté par Ahmad).

CHAPITRE DE CE QUI EST CITE EN DETAILS A PROPOS DE L'INSULTE DU TEMPS

Huit points sont à évoquer ici :

1/ N'insulte pas le temps, car il est interdit de le faire. Le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***N'injuriez pas le temps; Allah est le temps***" (Rapporté par Mouslim).

2/ Sache que l'insulte du temps est un préjudice causé à Allah, Puissant et Majestueux. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Allah -Puissant et Majestueux- dit : Le fils d'Adam me nuit, il dit : Ô quel temps décevant! Que personne ne dise : Quel temps de chien – Je suis le temps, je fais se succéder le jour et la nuit. Si je le désirai, je les aurais tous deux retenus!***" (Rapporté par Mouslim). Et il dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Le fils d'Adam me fait du tort, il insulte le temps, et Je suis le temps! Je détiens l'ordre (entre Mes mains), Je fais se succéder le jour et la nuit***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

3/ Sache que celui qui insulte le temps, visant par-là son auteur (Allah), commet alors une mécréance majeure, en contradiction avec le fondement même du Monothéisme.

4/ Celui qui insulte le temps, visant par-là les jours et les nuits, en raison des moments difficiles qu'il traverse, alors, c'est une mécréance mineure qui s'oppose à la plénitude du Monothéisme requis obligatoirement… Parce que d'injurier le temps revient en fait à injurier celui qui le fait, et c'est une insulte adressée à Allah -Puissant et Majestueux-

5/ Ne dis pas : "Le temps nous a perdus!" Il est interdit d'attribuer la perte, la disparition et autres, au temps. Le Très Haut dit tout en blâmant les polythéistes : (**Et ils dirent : "Il n'y a pour nous que la vie d'ici-bas : Nous mourons et nous vivons et seul le temps nous fait périr". Ils n'ont en cela aucune connaissance : Ils ne font qu'émettre des conjectures**) 45/24.

6/ Celui qui adopte pour credo que le temps (les jours, les nuits, et les minutes qui passent) sont l'agent influent, commet un acte d'associationnisme majeur, en opposition avec le principe premier du pur Monothéisme.

7/ Sache qu'il n'est pas du registre de l'insulte du temps, de qualifier certaines journées de néfastes (et mauvaises) et autres (attributs semblables), en raison de la parole du Très Haut : (**Nous déchainâmes contre eux un vent violent et glacial, en des jours néfastes…**) 41/16. Et le Très Haut de dire : **(… En un jour néfaste et interminable)** 54/19. Et de même, il est permis de décrire les années comme étant difficiles, et le Très Haut a certes dit : (**Viendront ensuite sept années difficiles (de disette) qui**

consommeront tout ce que vous avez amassé…) 12/48. Et il en est de même si l'on disait : "L'été est chaud! L'hiver est froid! Cette journée est glaciale!" Tout cela est autorisé, puisque c'est une simple information (renseignant sur l'état des choses), et ce n'est pas un blâme du temps. Loth –à lui le salut et la paix- a même dit : **("Voici un jour terrible")** 11/77.

8/ le Temps n'est pas un des noms d'Allah. Allah est plutôt celui qui fait le temps (et fait se succéder les jours et les nuits), en raison de la parole du Prophète dans le récit à caractère Divin : "***Je fais se succéder le jour et la nuit***". Et aussi parce que les beaux noms d'Allah renferment un attribut. Ils sont donc des noms propres et des qualificatifs… Le temps n'est pas un qualificatif, il n'est que le vocable employé pour désigner l'espace-temps. Et Allah est le véritable Connaisseur.

Ô Serviteur! Utilise ce temps (de vie) à bon profit, dans l'obéissance à Allah, parce que tu seras interrogé à son sujet au jour de la Résurrection. Le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- a dit : "***Au jour de la Résurrection, le pied du fils d'Adam ne s'avancera pas auprès de Son Seigneur, jusqu'à ce qu'il soit interrogé au sujet de cinq choses : De sa vie, à quoi l'a-t-il employée?*** … Jusque la fin du récit" (Rapporté par Attirmizi).

1/ Sache que toute chose est prédestinée par Allah, sois donc avide d'accomplir le bien, ais de bonnes pensées d'Allah -Puissant et Majestueux- et prend garde au Diable! Ce dernier s'emploie à attrister le croyant. C'est pourquoi est-ce que le Prophète a interdit au serviteur de dire : "Si" ou ce qui s'en rapproche de paroles qui indiquent la tristesse, le remord, l'angoisse et l'agacement pour ce qui nous a échappé. Ce, parce que le cœur peut s'attacher aux causes, et se détourner du décret d'Allah. Allah est le gérant de Son royaume, toutefois, le serviteur doit s'évertuer de réaliser le bien, implorant l'aide d'Allah, et délaissant la paresse. Si quelque chose lui arrive, il ne dit pas : "*Si seulement j'avais fait telle chose, il serait advenu ceci…*" Et qu'il dise : "*Allah a décrété, Il fait ce qu'Il veut!*" Et dans le récit de Abou Houreyra, que le Prophète disait : "***Sois avide de tout ce qui te profite, et cherche l'assistance d'Allah, et ne sois pas défaitiste… Si une chose te frappe, ne dis pas : Si j'avais agi de telle et telle manière! Mais dis plutôt : Allah a décrété, Il fait ce que bon Lui semble! "Si" ouvre la porte au travail du Diable***…" (Rapporté par Mouslim).

2/ Il t'est interdit de dire : "**Si**" dans le sens du regret et du remord, ou encore, pour manifester ta remise en cause du décret Divin… Comme le dit le Très Haut des hypocrites, le jour de (la bataille de) Ouhoud : (**Ceux qui sont restés dans leurs foyers dirent à leurs frères : "S'ils nous avaient obéi, ils n'auraient pas été tués"**) 3/168.

Situations dans lesquelles il est permis d'utiliser "Si" :

A/ Ô serviteur, il t'est permis d'employer "Si" à propos des affaires futures, tant que ce n'est pas une opposition à la prédestination. Si donc tu dis "Si" espérant trouver le bien auprès d'Allah, et recherchant Son aide, alors c'est autorisé, comme dans le récit : "***Si j'avais de l'argent, j'aurai œuvré à la manière d'untel***" (Rapporté par Ahmad, Attirmizi et jugé authentique).

B/ Il t'est permis d'utiliser "Si" pour le passé, si cela s'inscrit dans le cadre d'un exposé de l'amour du bien, et de l'espoir de l'obtenir, sans angoisse et signe d'agacement, et sans exprimer une remise en cause du décret d'Allah… Comme le dit le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- à ses Compagnons : "***Si se représentait à moi ce qui est passé, je n'amènerai pas avec moi la bête à offrir en sacrifice (pour le pèlerinage)***…" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

C/ Il t'est permis d'employer "**Si**" pour exposer un savoir profitable, comme le dit le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- à propos de Salomon : "***S'il avait dit -Qu'il en plaise à Allah- Ce qu'il a dit se serait réalisé***" (Rapporté par Attirmizi, Ibn Màjah et jugé authentique).

- Celui qui dit "Si" exprimant son remord et son impatience (face à la décision d'Allah), alors, son respect de l'Unicité d'Allah (requis obligatoirement) est entamé et n'est pas complet. Que le serviteur y prenne bien garde!

- Il est licite pour la personne de dire : "*Si ceci, alors cela*" tant que ce qu'elle cite n'est qu'une cause (et un moyen) et qu'elle garde à l'esprit que l'ordre tout entier appartient à Allah. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit à son oncle : "***N'eusse été moi (Lit : Si ce n'était pas moi), il serait au plus profond du feu de l'Enfer***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

CHAPITRE : DE L'ESTIME ET LA GLORIFICATION D'ALLAH DANS LES TRAITES ET AUTRES

- Il est obligatoire de glorifier Allah -Puissant et Majestueux-, et le dirigeant (musulman) ou son représentant ne peuvent donner l'engagement d'Allah ou de Son prophète à qui que ce soit, dans le cadre de la guerre sainte et autres… Et ils ne peuvent accepter une reddition jugée selon le jugement d'Allah et de Son messager, mais ils leur donnent plutôt leur propre engagement et ils les jugent selon leur propre jugement. On ne doit pas prétendre appliquer la sentence d'Allah et de Son messager, pour tout ce qui peut constituer une voie vers l'erreur, et on ne doit pas attribuer ce jugement à Allah et Son messager. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Boureyda : "***Et si tu assièges une citadelle et que ses occupants souhaitent que tu leur accordes le pacte d'Allah et le pacte de Son Prophète, ne leur accorde par le pacte d'Allah, ni même le pacte de Son Prophète, mais engage toi plutôt à respecter ton propre accord et celui de tes compagnons. Que vous violiez votre pacte et celui de vos compagnons, est moins grave que de violer le pacte d'Allah et celui de Son messager. Et si tu assièges une citadelle et que ses occupants acceptent de se rendre à la condition que tu t'engages à les juger d'après le jugement d'Allah, ne le fais pas, mais accepte plutôt leur reddition d'après ton jugement, car tu ne sais pas si tu verras juste et parviendra à la sentence voulue par Allah en ce qui les concerne, ou pas!***" (Rapporté par Mouslim).

- Sache que de rompre le pacte d'Allah et de Son Messager est un facteur enfreignant et qui s'oppose à la plénitude du Monothéisme, requis obligatoirement; et il en est de même pour le fait d'accepter la reddition de l'ennemi en s'engageant à les juger d'après le jugement d'Allah!

- Le juge ou celui qui s'évertue à déduire des sentences pour les affaires qui laissent place à un effort individuel de déduction, n'ont pas à dire : "Voici le jugement d'Allah". Que le juge dise plutôt : "J'ai prononcé une telle sentence!" parce que le juge déploie un effort de compréhension, et qu'il peut voir juste, tout comme il peut se tromper. Et dans le récit de 'Amroun Ibnil 'Ass, que le Prophète dit : "***Si le dirigeant prononce un jugement suite à un effort de déduction, et qu'il atteint la vérité, il en tire deux récompenses. Et s'il juge en produisant un effort et qu'il se trompe, alors, il a une seule récompense***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Ô serviteur, ne donne pas la garantie du pacte d'Allah lorsque tu fais un pacte, mais déclare plutôt qu'il s'agit là de ton propre engagement, parce qu'il est probable que tu le bafoue. Et si tu violes le pacte, c'est moins gravissime que de ne pas respecter l'engagement donné au nom d'Allah. Que le musulman essaie donc de bien saisir ce point!

- Ô serviteur! Remplis tes engagements et tes accords authentiques! Le Très Haut de dire : (**O les croyants! Remplissez fidèlement vos engagements**) 5/1. Et

prend bien garde à ne pas rompre l'engagement et à ne pas violer le pacte, car cela est illicite.

- Respecte tes promesses, et fais bien attention à ne pas adopter l'attitude des hypocrites qui "***S'ils font une promesse, ne la tiennent pas!***" Nombreux sont ceux qui ne remplissent pas leurs engagements, sauf celui à qui Allah fait miséricorde!

SEPTIEME CHAPITRE

LES PECHES

Les péchés sont subdivisés en plusieurs catégories :

Première catégorie / Ce qui s'oppose au fondement même du Monothéisme, et il s'agit de l'associationnisme majeur.

Le Très Haut dit : (**L'associationnisme est vraiment une injustice énorme**) 31/13. Et le Très Haut de dire : (**Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelque associé commet un énorme péché**) 4/48. Et le Prophète – Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- disait dans le récit de Anas : "***Le plus grand de tous les péchés majeurs, c'est de donner un associé à Allah, de prendre la vie, de manquer de respect aux parents, et de donner un faux témoignage***" (Rapporté par Al-Boukhari). Et est égal qu'il s'agisse de désigner un associé à Allah dans Sa seigneurie, Son droit à l'adoration, ou dans Ses noms et Ses attributs.

En rapport avec l'associationnisme majeur :

1/ Allah ne pardonne pas à celui qui meurt sur cela, s'il était de ceux qui ont reçu l'argument de la Prophétie.

2/ L'associationnisme majeur anéantit l'ensemble des œuvres (pour celui qui meurt dans cet état), comme le dit le Très Haut : (**En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : "Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants"**) 39/65. Et le Très Haut de dire : (**Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eut certainement été vain**) 6/88.

3/ Allah ne pardonne l'associationnisme majeur qu'à raison d'un repentir sincère. Quant à celui qui était infidèle, puis s'est converti, alors, l'Islam efface tout ce qui a précédé.

- Ô serviteur, adore Allah sans rien Lui associer, établis la prière, verse l'aumône légale, évite les grands péchés, et tu entreras au Paradis! Comme le dit le Prophète dans le récit de Abou Ayyoub : "***Celui qui se présentera, alors qu'il adorait Allah, sans rien Lui associer, qu'il établissait la prière, qu'il donnait l'aumône***

légale, et qu'il s'écartait des grands péchés, alors, il méritera le Paradis!" (Rapporté par Annassài et jugé authentique).

- Ô musulman, sache que l'entrée au Paradis se fait par la grâce d'Allah et un effet de Sa miséricorde, cependant que la foi et les œuvres pieuses sont un moyen pour cela! Comme le dit le Très Haut : (**Entrez au Paradis pour ce que vous faisiez**) 16/32. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit : "***L'œuvre d'aucun d'entre vous ne le fera entrer au Paradis!" Ils dirent : "Pas même toi, O messager d'Allah?" Il dit : "Pas même en ce qui me concerne, à moins qu'Allah ne daigne m'accorder de Sa grâce et me faire miséricorde***…" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Celui qui se convertit se voit prendre en compte ce qu'il avançait de bien avant de devenir musulman, en raison de la parole du Prophète dans le récit de Hakim Ibn Hizàm : "***Tu t'es converti sur ce que tu as avancé de bien dans le passé***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Deuxième catégorie / L'associationnisme mineur (comme l'ostentation).

Ceci n'est pas en contradiction avec le fondement même du pur monothéisme, mais il s'oppose plutôt à la plénitude du respect de l'Unicité (d'Allah) obligatoirement requis, et il anéantit l'œuvre à laquelle il se mélange.

Troisième catégorie / Les grands péchés qui sont en deçà de l'associationnisme.

Ils ne sont pas incompatibles avec le fondement même du pur Monothéisme, mais ils affaiblissent plutôt le respect de l'Unicité (d'Allah) et remettent en cause son parachèvement obligatoire.

L'auteur de grands péchés peut être dans plusieurs situations :

1/ S'il réalise un grand péché comme la fornication, la consommation de boissons alcoolisées ou autres, et qu'on lui applique la peine réservée à ce péché, alors, cela constitue une expiation. Ce, en raison de la parole du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Khouzeyma : "***Celui qui commet un péché et auquel on applique la peine prescrite pour ce péché, c'est là son expiation!***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).

2/ S'il se repent du grand péché, alors, le repentir sincère permet l'expiation du grand péché, même s'il n'est pas soumis à l'application de la peine prescrite.

3/ L'auteur d'un péché capital, qui meurt sans s'en repentir, et qui ne s'est pas vu appliquer la peine désignée, est alors du nombre des gens (concernés) par la Menace (d'un châtiment), et il est livré au bon vouloir d'Allah. S'Il le veut, Il le châtie proportionnellement à sa faute, puis, Il le fait entrer au Paradis. Et s'Il le souhaite, Il lui pardonne. Comme le dit le Très Haut : (**A part cela, Il pardonne à qui Il le veut**) 4/48.

4/ S'entêter dans la réalisation de petits péchés, les transforment en grands. Et Allah est le véritable Connaisseur.

De ce qui se rapporte aux grands péchés :

- Les grands péchés : Il s'agit de tous les péchés pour l'accomplissement desquels Allah menace d'une entrée en Enfer, d'un châtiment, d'une malédiction, d'un courroux, d'une colère, ou de l'application d'une peine. Ou encore, pour l'auteur duquel, le Prophète disait : "Il n'est pas des nôtres!" ou "Il ne relève pas de notre ordre!" ou "Je le désavoue"…
- Les grands péchés sont nombreux : Le plus gravissime est la désignation d'associés à Allah (qu'il s'agisse d'un associationnisme majeur ou mineur), puis vient le meurtre sans droit, le manque de respect des parents, le faux témoignage… Comme dans le récit de Anas, que le Prophète dit : "***Le plus grand des grands péchés est la désignation d'associés à Allah, le meurtre, la mésestime des parents, et le faux témoignage***" (Rapporté par Al-Boukhari). Et le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- disait dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : "***Les grands péchés sont l'association à Allah, le manque de respect des parents, de confisquer la vie, et de prêter un serment mensonger!***" (Rapporté par Al-Boukhari). Et dans le récit de Anas : "***Ne vous informerai-je pas du plus grand des grands péchés? Il dit : La parole mensongère!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et il dit dans le récit de Ibn Abbàss : "***Les péchés capitaux sont l'association à Allah, de perdre patience face à la clémence divine, et de désespérer de la miséricorde d'Allah!***" (Rapporté par Al-Bazzàr et jugé bon). Et dans le récit de Abou Sa'id : "***Les grands péchés sont au nombre de sept : Donner des associés à Allah, saisir l'âme qu'Allah a rendue sacrée (et intouchable) sauf en bon droit, lancer des accusations contre les femmes chastes, fuir le combat, dévorer de l'usure financière, dévorer les biens de l'orphelin, s'en retourner vivre avec les bédouins après avoir accompli l'hégire!***" (Rapporté par Attabaràni dans "Al-Aossath" et jugé bon).

Quatrième catégorie / Les péchés mineurs:

Ils ne sont pas en opposition catégorique avec le fondement du pur Monothéisme, mais ils s'opposent plutôt à sa plénitude requise obligatoirement. Et ils sont expiés par

les cinq prières quotidiennes, le jeûne de Ramadan, la prière de vendredi jusqu'au vendredi suivant, tout en évitant les grands péchés. Le Très Haut de dire : (**Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable**) 4/31. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Les cinq prières, le vendredi jusqu'au vendredi, constituent une expiation de ce qui s'y interpose, tant que les grands péchés sont évités***" (Rapporté par Mouslim).

Et de ce qui s'oppose à la plénitude du respect de l'Unicité d'Allah, requis obligatoirement :

NOMMER PAR CE QUI INDIQUE L'ASSERVISSEMENT A AUTRE QU'ALLAH, OU NOMMER PAR CE QUI EST SPECIFIQUE A ALLAH

Plusieurs points sont abordés ici :

1/ Ibn Hazm disait : "*Les gens de science sont unanimes sur l'interdiction de tout nom évoquant l'asservissement à un autre qu'Allah, comme serviteur de Oumar, Serviteur de la Ka'ba, et ce qui y ressemble, exception faite de Abdel Mouttalib (Serviteur de Mouttalib)*".

2/ N'asservis personne à un autre qu'Allah, qu'il s'agisse d'un enfant ou (de tout) autre. Et la preuve indiquant l'interdiction de nommer par ce qui exprime la soumission à autre qu'Allah, et qu'Allah ait blâmé celui qui asservit sa progéniture à autre que Lui, et que cela revient à donner des associés à Allah en cela, c'est la parole du Très Haut : (**Puis, lorsqu'Il leur eut donné un (enfant) sain, tous deux assignèrent à Allah des associés en ce qu'Il leur avait donné. Mais Allah est bien au-dessus des associés qu'on Lui assigne**) 7/190. Et nous trouvons dans l'exégèse du verset faite par Ibn Abbàss : "***Ibliss est venu à eux et leur a réclamé qu'ils le nomment –Serviteur de Al-Hàrith (Lit : Le laboureur, un autre nom du Diable)- Ils s'y sont refusés et il est mort-né. Il en fit de même la deuxième fois. La troisième fois, ils furent épris de l'amour d'un enfant et l'ont nommé –Serviteur de Al-Hàrith- C'est cela (le sens de) Sa parole :*** (**Tous deux assignèrent à Allah des associés en ce qu'Il leur avait donné**)" (Rapporté par Ibn Abi Hàtim, Attirmizi qui le jugea bon, Ahmad, Al-Hàkim qui dit : Récit dont la chaine de transmission est authentique même si Al-Boukhari et Mouslim ne l'ont pas transmis. Il fut aussi authentifié par Ibn Taymiyya et Ibnoul Qayyim).

3/ Sache que d'asservir à un autre qu'Allah à travers l'appellation (comme : Esclave du Prophète, esclave de la Ka'ba, et autres) relève de l'associationnisme mineur qui s'oppose à la plénitude du Monothéisme obligatoirement requis.

4/ Ce qui advint d'associationnisme dans l'appellation de l'enfant –Serviteur du laboureur- par Adam et Awa, relève de l'associationnisme dans l'obéissance (à l'ordre de le nommer ainsi), non pas de l'associationnisme dans le culte. C'est ce qui ressort des propos de Qatàda.

5/ Sache que la parole du Prophète : "***Je suis le Prophète, ce n'est pas un mensonge! Je suis le fils d'Abdel Mouttalib !***" ne visait qu'à laisser paraitre sa filiation. Abdel Mouttalib était connu sous cette appellation par le passé. Et il ressort qu'il n'est plus licite de nommer par "Serviteur de Mouttalib" par la suite!

6/ Si ton nom ou celui d'autrui exprime l'asservissement à autre qu'Allah, ou renferme un autre défaut, ou une adulation de sa personne… il est obligatoire de le modifier, dans la mesure du possible. Et dans le récit de Ibn Oumar : "***Que le Messager d'Allah changea le nom de 'Assiya (Lit : Désobéissante), et il dit : Tu es Jamila (Lit : Belle)***" (Rapporté par Mouslim, Attirmizi et Ibn Màjah). Et d'après Aicha : "***Que le Prophète changeait le nom désagréable (et laid)***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique). Et dans le récit de Abou Houreyra : "***Que Zeynab avait pour nom : La pieuse. On dit : Elle se lance des éloges! Le Messager d'Allah la nomma alors : Zeynab***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

7/ Ne nomme pas ton enfant : Yassàr (évoquant l'idée de facilité), ou Ràfi' (évoquant l'idée d'élévation), ou Baraka (exprimant la bénédiction), ou Aflah (exprimant la réussite), ou Rabàh (évoquant le profit), ou Najih (évoquant le secours)… Parce que le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- l'a interdit. Comme dans le récit de Oumar : "***J'interdirai à ce que l'on nomme par Ràfi', Baraka et Yassàr***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique). Et dans le récit de Samoura, qu'il dit : "***Ne nomme pas ton enfant Rabàh, ni même Aflah, ni même Yassàr, ni même Najih… On dit alors : Est-il là? Et on répond : Non!***" (Rapporté par Abou Daoud, Attirmizi et jugé authentique). C'est-à-dire que les gens donnent ces noms afin de positiver, mais cela peut se retourner contre eux en cas de négation, lorsqu'on demande si "Bénédiction" est présente et qu'on répond par non, ils peuvent alors être saisis de défaitisme (Voir : Touhfatoul Ahwàzi, commentaire du recueil de Attirmizi, kitàboul Adab 2836). Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- disait dans le récit de Samoura : "***N'appelle pas ton enfant : Rabàh, Yassàr, Aflah, ni même Nàfi'***" (Rapporté par Mouslim).

8/ Musulman, il t'est prescrit de donner des noms exprimant l'asservissement à Allah. Et les noms les plus aimés d'Allah sont : Abdoullah (Serviteur d'Allah) et Abdou Rahman (Serviteur du Tout Miséricordieux), et ensuite, les autres noms signifiant la soumission à Allah, comme Abdou Razzàq (Serviteur du Pourvoyeur) … Le Prophète -à lui le salut et la paix- disait dans le récit de Ibn Oumar : "***Les plus aimés des noms pour Allah -Puissant et Majestueux- sont : Abdoullah et Abdou Rahman***" (Rapporté par Mouslim, Attirmizi, Ibn Màjah et jugé authentique). Et il disait dans le récit de Jàbir : "***Nomme ton fils : Serviteur du Tout Miséricordieux***" (Rapporté par Mouslim).

9/ Ou bien, nomme tes enfants des noms des Prophètes. Tu peux aussi donner le nom de ton père s'il était plaisant. Et dans le récit de Anas Ibn Màlik : "***Le Messager d'Allah dit : Cette nuit, mon enfant est né, et je l'ai nommé du nom de mon père : Abraham***" (Rapporté par Mouslim).

10/ Sache que les plus véridiques des noms sont : Hàrith (exprimant le travail) et Hammàm (exprimant l'ambition). Et les plus laids sont : Harb (Lit : Guerre) et Mourra

(Lit : amer). Le Prophète dit dans le récit de Abou Wahb Al-Jashmi : "***Les plus aimés des noms pour Allah -Puissant et Majestueux- sont : Abdoullah et Abdou Rahman. Et les plus véridiques sont : Hàrith et Hammàm. Et les plus laids sont : Harb et Mourra"*** (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

11/ Ne nomme pas ton enfant d'un nom qui exprime la dureté (et la complication), et si jamais c'est le cas, modifie-le au profit d'un nom qui laisse paraitre la facilité (et la compréhension). Et dans le récit de Sa'id Ibnoul Moussayib, de son père, de son grand-père, que le Prophète lui dit : ***"Quel est ton nom?" Il dit : "Tristesse (Houzn)" Il lui dit : "Tu es (plutôt) Aisé (Sahl)"*** (Rapporté par Al-Boukhari).

12/ Il est interdit de nommer d'un nom spécifique à Allah, le Très Haut, tel que : Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Grand Pourvoyeur, Roi des rois, et ce qui y ressemble, comme : Juge des juges. Le Prophète –à lui le salut et la paix- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Parmi les noms les plus mauvais auprès d'Allah, celui d'un homme qui se fait appeler "Roi des rois"- Ibn Abi Cheyba ajouta dans une version- Il n'y a de Roi qu'Allah!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Celui qui se nomme "Roi des rois" ou qui adopte d'autres noms semblables commet un acte d'associationnisme mineur dans les termes, qui s'oppose à la plénitude du Monothéisme requis obligatoirement. Et celui qui a pour conviction qu'il est effectivement le Roi des rois, sombre dans l'associationnisme majeur, incompatible avec le fondement même du respect de l'unicité d'Allah.

13/ Ne donne pas à ton enfant des noms propres aux infidèles, car cela conduirait à les imiter, et le Prophète disait : "***Celui qui imite un peuple est des leurs!***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

14/ Ne nomme pas ton enfant des noms exprimant la perversité, comme "Désobéissant" ('Assi). Nous avons vu que le Prophète a modifié le nom de "Désobéissante" pour "Belle" (dans ce qui est rapporté par Mouslim). Et dans ce registre : Pervers, Buveur (de vin), Voleur! Et aussi dans le cadre d'un surnom : Père du mauvais… on le modifie donc pour ce qui n'est pas ainsi!

Et de ce qui s'oppose à la plénitude du respect de l'Unicité d'Allah, requis obligatoirement :

DE DIRE : O ALLAH, PARDONNE-MOI SI TU LE VEUX!

Ô serviteur d'Allah :

- Tu dois faire preuve de la plus grande humilité devant ton Seigneur, entièrement soumis à Lui, te tournant (continuellement) vers Lui, laissant paraitre ton indigence et ton besoin extrême vis-à-vis de ton Seigneur, déterminé dans tes invocations et tes requêtes. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Qu'aucun ne dise : Ô Allah, daigne me pardonner! Ô Allah, fais-moi miséricorde si Tu le souhaites! Qu'il soit plutôt ferme dans sa requête, car nul ne peut le contraindre!***" (Rapporté par Al-Boukhari).
- Ô Serviteur, sois résolu dans toutes tes prières. Ne dis pas dans tes invocations : "Si tu le veux bien"… Qu'il s'agisse de demander le pardon, la miséricorde, ou toute autre grâce d'Allah. Le Prophète disait dans le récit d'Abou Houreyra : "***Qu'il soit décidé dans son invocation. Allah fait ce qu'Il veut, nul ne peut le contraindre!***" (Rapporté par Mouslim).
- Ô Serviteur, il t'est interdit de dire dans l'invocation de ton Seigneur : "Absous-moi si Tu le veux bien!, Ô Allah, fais-moi miséricorde si Tu le souhaites!" Et celui qui agit de la sorte voit sa part de respect de l'Unicité d'Allah amoindrie, et incomplète.
- Quant à ce qui fut cité du Prophète, qu'il dit à l'homme atteint de fièvre : "***Un (moyen d'être) purifié, si Allah le veut!***" alors, ça ne relève pas de l'invocation, mais plutôt de l'information. Il est aussi probable qu'il s'agisse d'une recherche de bénédictions, comme dans la parole du Très Haut : **("Entrez en Egypte en toute sécurité, si Allah le veut!")** 12/99. Et Sa parole, Glorieux et Majestueux : (**Vous entrerez dans la mosquée sacrée, si Allah le veut, en toute sécurité**) 48/27.
- Si tu souhaites faire exception dans tes invocations (et remettre l'affaire au bon vouloir d'Allah) en disant : "Si Allah le veut!", exprimant ainsi la quête de bénédiction, nous te disons : Contentes-toi de ce pour lequel un texte fut révélé, et qui est donc légitime. Au nombre desquels, l'invocation en faveur du malade : "***Un (moyen d'être) purifié, si Allah le veut***". Et à propos de la visite des cimetières : "***Et nous vous rejoindrons, si Allah le veut***"… Et n'exprime pas l'exception dans d'autres invocations!
- Ô Serviteur : Invoque Allah alors que tu as la pleine certitude d'être exaucé, et que ton cœur soit tourné vers Allah, non pas insouciant et détaché de Lui… Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- disait dans le récit d'Abou Houreyra : "***Invoquez Allah, certains de trouver une réponse. Et sachez qu'Allah***

n'exauce pas l'invocation d'un cœur insouciant et distrait" (Rapporté par Attirmizi, Al-Hàkim, et jugé bon).

– Ô Serviteur, déploie des efforts dans l'invocation d'Allah. Et invoque le beaucoup au moyen de "Ô Toi le détenteur de la Noblesse et de la Majesté". Le Prophète disait dans le récit de Anas : "***Soyez assidus à invoquer au moyen de : Détenteur de la Noblesse et de la Majesté***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique).

Et de ce qui s'oppose à la plénitude du respect de l'Unicité d'Allah, requis obligatoirement :

JURER QU'ALLAH FERA TELLE ET TELLE CHOSE, POUSSE PAR L'ORGUEIL, L'INFATUATION ET LE DESIR DE DOMINATION

Prêter serment pour Allah : C'est-à-dire – Que la personne jure qu'Allah fera ou ne fera pas telle chose!

Et ce type de serment est subdivisé en deux catégories :

Première catégorie / Illicite.

Et il s'agit de jurer par Allah, poussé par l'orgueil, la tyrannie et l'infatuation, qu'Allah fera ce que la personne a choisi et décidé qu'Il fasse?!? Comme de dire : "*Par Allah, Allah ne donnera pas ceci à untel!*" Ou encore : "*Par Allah, Allah ne fera pas miséricorde à untel!*" Et d'autres propos semblables. C'est en opposition avec la plénitude du Pur Monothéisme requis obligatoirement. Il se peut même qu'il s'oppose au fondement du respect de l'unicité d'Allah, s'il a la conviction que son serment peut influer sur son Seigneur, et qu'il est comparable au serment prêté par Allah (Lui-même). La preuve de son caractère illicite, est ce qui fut cité dans le récit de Joundoub : "***Que le Messager d'Allah -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- parla d'un homme qui dit : Par Allah, Allah ne pardonnera pas à untel. Et Allah, le Très Elevé, dit alors : Qui est celui qui jure que Je ne pardonnerai pas à cette personne? En fait, Je lui ai déjà pardonné et fait échouer ton œuvre –ou comme il le dit (doute et précaution de la part du narrateur)***" (Rapporté par Mouslim).

Seconde catégorie / Permise.

Il s'agit de jurer qu'Allah agira de la sorte, ayant foi en la validité de sa pensée, à propos d'une affaire qui le concerne, ou à propos d'une chose à venir, tout en se faisant une idée juste du Seigneur, exprimant son humilité, sa soumission à Lui et sa totale indigence. Comme dans le récit de Anas Ibn Nadr, que le Prophète dit : "***Il en est parmi les serviteurs d'Allah qui, s'ils juraient qu'Allah agira de la sorte, seraient alors satisfaits par Allah (dans leur serment)***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et cela advint lorsque Anas Ibn Nadr jura que la dent de sa fille Arrabi' Bint Nadr, ne sera pas cassée (en application du Talion). Il dit : "***Par celui qui t'a envoyé avec la Vérité, son incisive ne sera pas brisée***" Et Allah a satisfait son serment, de sorte que les gens trouvent satisfaction et se contentent de pardonner plutôt que d'appliquer le Talion.

- Le musulman doit prendre garde à ne pas jurer qu'Allah fera tel et tel, par esprit de domination et par mépris des autres, de telle sorte qu'il pense avoir un droit

sur Allah, et que ce dernier se devrait d'agir comme il plait à celui qui fait serment!?! Ou au contraire : Qu'Allah ne doit pas faire telle et telle chose?!? Que le serviteur sache que s'il jure, inspiré par l'infatuation et l'orgueil, Allah peut anéantir son œuvre et lui faire ainsi perdre le bas monde et l'au-delà. Et dans le récit de Abou Houreyra, à propos de cet homme des descendants d'Israël qui dit à son frère : "***Par Allah, Allah ne te pardonnera jamais!***" Abou Houreyra dit : "***Par celui qui détient mon âme dans Sa main, il a prononcé une parole qui ruina sa vie présente et sa vie future***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

- Ô Serviteur, tu as le devoir d'être tout entier tourné vers Allah, soumis à Lui et humble, espérant en Lui, Le craignant, L'aimant, glorifiant ton Seigneur du summum de la glorification et de la vénération, connaissant ton indigence et ton grand besoin de Lui… Et que le serviteur sache que, quoi qu'il fasse pour Allah en termes d'adorations, et quels que soient les propos laudatifs qu'il peut tenir, il n'aura pas cerné toutes les éloges qu'Allah mérite (et n'aura pas remercié Allah comme il se doit)… Comme le dit le Prophète : "***Je ne saurai te féliciter comme il se doit***" (Rapporté par Mouslim). Le serviteur doit plutôt penser tout le bien de son Seigneur, et tout le mal de sa propre personne. Il doit lutter contre les mauvais penchants de son âme afin de réaliser ce qu'Allah ordonne, et de délaisser ce qu'Allah interdit. Et qu'il soit sur ses gardes, afin que son cœur ne dévie pas! Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- disait : "***Les cœurs des fils d'Adam sont entre deux doigts, des doigts du Tout Miséricordieux, à l'exemple d'un seul cœur qu'Il dirige comme bon lui semble!***" (Rapporté par Mouslim du récit d'Ibn Oumar). Et qu'il demande des comptes à sa personne et fasse le bilan de ce qu'il écoute, ce qu'il regarde, ce qu'il dit, et de tout ce qu'il fait, jusqu'au moment de rencontrer Allah.

- De ce qui relève de l'interdit : Prendre Allah comme intercesseur auprès d'une de Ses créatures. Ce, parce que l'ordre tout entier revient à Allah, Il est détenteur de toute chose. Le prendre comme intermédiaire auprès d'un de Ses serviteurs est en opposition avec la glorification obligatoire d'Allah -Puissant et Majestueux- et c'est une négation de la plénitude du Monothéisme requis obligatoirement. Et lorsqu'un bédouin dit au Messager d'Allah : "***Nous te prenons pour intercesseur auprès d'Allah, et nous prenons Allah comme intercesseur auprès de toi!" Le Messager d'Allah dit alors : "Malheur à toi! Sais-tu ce que tu dis?" Et le Messager d'Allah s'est mis à glorifier Allah… Et il n'a cessé de le glorifier, jusqu'à ce que (le mécontentement) se lise sur le visage de ses Compagnons. Ensuite, il dit : "Malheur à toi! On n'intercède auprès d'aucune de ses créatures par Allah. Allah est bien plus important que cela! Malheur à toi! Sais-tu ce qu'est Allah?***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé bon par Azzahabi).

- Ô serviteur, glorifie Allah comme il se doit, et estime-Le comme il se doit, à travers tes paroles et tes actes. Emet des reproches à celui qui tu entends faire preuve d'un manque d'estime d'Allah, à travers ses propos. Et dis souvent "*Toute gloire et*

pureté à Allah!", l'exemptant et l'innocentant ainsi de tout manquement et niant pour Lui tout défaut. Et dans le récit du bédouin, lorsque le Prophète l'entendit dire : "***… Et nous prenons Allah comme intercesseur auprès de toi!" Le Messager d'Allah dit alors : "Malheur à toi! Sais-tu ce que tu dis?" Et le Messager d'Allah s'est mis à glorifier Allah… Et il n'a cessé de le glorifier***!" (Rapporté par Abou Daoud et jugé bon).

Et de ce qui s'oppose à la plénitude du respect de l'Unicité d'Allah, requis obligatoirement :

REPRESENTER DES ETRES DOTES D'UNE AME

Serviteur, sache qu'il est interdit de faire des représentations figurées. Par contre, il est autorisé de représenter des êtres inanimés, des plantes et des arbres, en raison de la parole du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Ibn Abbàss : "***Celui qui fait une image dans le bas monde se verra confier la charge de lui insuffler l'âme, au jour de la Résurrection, et il ne le pourra pas!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Ô représentant d'entités dotées d'une âme, tu es blâmable pour les raisons suivantes :

1/ La représentation figurée revient à désigner des associés à Allah. Le dessinateur s'est fait l'égal d'Allah -le Très Haut- dans Sa seigneurie, puisque donner forme (et donner la vie) est l'œuvre d'Allah. Et à la liste des noms d'Allah : "le Formateur", comme le dit le Très haut : (**C'est Lui Allah, le Créateur, Celui qui donne un commencement à toute chose, le Formateur**) 59/24. Et parmi Ses attributs, qu'Il donne forme, comme le dit le Très Haut : (**C'est Lui qui vous donne forme dans les matrices, comme Il le veut**) 3/6.

2/ Ton travail de représentation est une des voies conduisant au polythéisme. En effet, la désignation d'associés à Allah (dans le culte) s'est faite chez beaucoup de polythéistes par le biais de la représentation figurée. C'est pourquoi la représentation d'êtres dotés d'une âme est en désaccord avec la plénitude du Pur Monothéisme, requis obligatoirement.

3/ Ô représentant d'êtres vivants, il n'y a pas plus injuste que toi! Comme le dit le Prophète dans le récit de Abou Houreyra : "***Allah -Puissant et Majestueux- dit : Quelle plus grande iniquité que celle commise par celui qui prétend créer comme Je crée? Qu'ils créent donc un atome, ou qu'ils créent une graine ou un grain d'orge!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

4/ Si l'individu fabrique une statue afin qu'elle soit idolâtrée, comme le cas de celui qui sculpte Bouddha afin qu'il soit vénéré, ou qui sculpte le Christ pour que les Chrétiens l'adorent, il commet alors un acte d'associationnisme majeur qui l'exclut de la religion de l'Islam.

5/ Si le dessinateur pense pouvoir rivaliser avec la création d'Allah, et il voit que ses œuvres sont meilleures que la création d'Allah, ou qu'elles lui sont équivalentes, il commet un acte d'associationnisme majeur qui l'exclut du cercle de l'Islam. Et le

Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- disait dans le récit de Aicha : "***Les gens les plus sévèrement châtiés au jour de la Résurrection sont ceux qui cherchent à égaler Allah dans Sa création***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

6/ Si le dessinateur ne croit pas que ses productions sont meilleures, ou équivalentes à la création d'Allah, son geste est un péché majeur s'il meurt sans s'en repentir, et son cas est confié à Allah au jour de la Résurrection, qui se réserve le droit de le chatier selon la proportion de son péché, ou de lui pardonner.

7/ Si le dessinateur meurt sans se repentir de son geste, le Prophète a dit dans le récit de Ibn Abbàss : "***Tout faiseur d'images est dans le Feu. Pour chaque représentation figurée, on lui confie une âme qui le châtie dans la Géhenne***" (Rapporté par Mouslim).

8/ Ô faiseurs d'images, craignez Allah! Et délaissez la représentation figurée! Sachez que plus vous augmentez les images et plus vous augmentez votre part de péché, de punition et de châtiment. Que dire de celui qui aura dessiné cent personnages, ou mille personnages?!? Aurait-il saisi et compris ce récit, stipulant que pour chaque image, une âme le tourmente dans la Géhenne?!?

9/ Ô dessinateurs (sculpteurs, plasticiens, taxidermistes et autres infographistes), comprenez ce récit : La parole du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- : "***Les auteurs de ces images sont châtiés au jour de la Résurrection. Il leur sera dit : Donnez vie à ce que vous aviez créé!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Repentez-vous donc à Allah pour ce travail (consistant à dessiner ou sculpter des entités dotées d'une âme).

10/ Ô musulman,

- Sache que le peintre est maudit, en raison de la parole du Prophète : "***Il a maudit celui qui dévore de l'intérêt usuraire, et celui qui en fait manger, celle qui tatoue, et celle qui réclame un tatouage, et le faiseur d'images***" (Rapporté par Al-Boukhari).
- Tu as le devoir d'effacer les images qui n'ont pas de raison d'être. Et dans le récit de Aboul Hayyàj, que 'Ali lui dit : "***Ne vais-je pas te dépêcher avec (la mission) que le Messager d'Allah m'avait confiée? De ne laisser aucune tombe surélevée sans la ramener à niveau, et de ne laisser aucune image dans une demeure, sans l'effacer!***" (Rapporté par Mouslim et Annassài, les termes ici cités sont ceux d’Annassài).
- N'introduis pas des représentations d'entités dotées d'une âme dans les maisons (exception faite des photos nécessaires et inévitables). Il est illicite de les

faire entrer, et celui qui œuvre de la sorte est pécheur. Le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Talha : "***Les Anges n'entrent pas dans une maison qui renferme un chien ou une image***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et Il dit dans le récit de Abou Sa'id : "***Les Anges ne pénètrent pas dans une demeure où se trouvent des statues ou une image***" (Rapporté par Ahmad, Attirmizi et jugé authentique).

Questions relatives à la représentation figurée :

A/ La représentation d'êtres dotés d'une âme est interdite dans sa totalité, qu'elle soit en deux ou trois dimensions (projetant une ombre ou pas), qu'elle soit réalisée à l'aide d'un appareil photo ou à la main, en raison de la généralité des récits Prophétiques à ce sujet. Et on n'autorise que ce qui est jugé nécessaire et inévitable.

B/ Si on décapite une statue (ou qu'on efface la tête d'une image), elle devient licite. Et dans le récit de Gabriel, qu'il dit : "***Donne l'ordre de décapiter la statue qui est dans la maison!***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud, Attirmizi, et jugé authentique).

C/ Les statues représentant des entités dotées d'une âme sont interdites, selon le consensus établi par les oulémas.

Et de ce qui s'oppose à la plénitude du respect de l'Unicité d'Allah, requis obligatoirement :

INSULTER LE VENT

Des attributs du vent, la sentence s'appliquant à son insulte, les croyances à ce sujet :

1/ Le vent est une créature gérée (par Allah), obéissante à Allah, soumise à l'ordre de Son Seigneur -Puissant et Majestueux- il est donc interdit de le maudire et de l'insulter. Son insulte amoindrit la foi requise obligatoirement. Et dans le récit de Ibn Abbàss : "***Qu'un homme injuria le vent auprès du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- Et il dit : Ne maudit pas le vent, car il est subordonné (à l'ordre d'Allah). Et celui qui maudit une chose qui ne le mérite pas, la malédiction lui revient!***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique). Et celui qui adopte pour credo que le vent est un agent influent de manière autonome, apportant le bien ou la mal, la miséricorde ou le châtiment, sombre alors dans l'associationnisme majeur, désignant des associés à Allah dans Sa seigneurie.

2/ Le vent relève de la grâce divine, ne l'injurie donc pas, Ô musulman! Le Prophète dit dans le récit d'Abou Houreyra : "***Le vent est de la grâce d'Allah, il apporte la miséricorde et il apporte le châtiment. Si vous l'apercevez, ne l'insultez pas, et demandez à Allah de son bien, et cherchez refuge auprès d'Allah contre son mal!***" (Rapporté par Abou Daoud et Al-Hàkim, et jugé authentique).

3/ Le vent apporte le bienfait d'Allah. Allah de par son biais a secouru Son messager, comme dans le récit d'Ibn Abbàss : "***J'ai été secouru par le vent (venant de l'ouest)***…" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Allah envoie aussi le vent en guise de bonne annonce, comme le dit le Très Haut : (**Parmi Ses signes, Il envoie les vents comme annonciateurs, pour vous faire goûter de Sa miséricorde et pour que le vaisseau vogue, par Son ordre, et que vous recherchiez de Sa grâce. Peut-être seriez-vous reconnaissants!**) 30/46. Allah, Puissant et Majestueux, envoie aussi les vents pour polliniser, comme le dit le Très Haut : (**Et Nous envoyons les vents fécondants**) 15/22. Elle est encore une grâce pour la création d'Allah puisque les vents poussent les voiliers, et d'autres choses encore!

De même, le vent apporte avec lui le châtiment et la destruction. Le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Ibn Abbàss : "***Les 'Aad ont été anéanti par les vents (de l'est)…***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Le serviteur se doit donc de croire qu'Allah n'a créé et envoyé les vents que pour une sagesse qu'Il connait bien. Plutôt, le serviteur doit obéir à son Seigneur dans tout ce

qu'Il dicte, mettre fin à tout ce qu'Il interdit, et s'évertuer de secourir la religion d'Allah, en fonction de sa capacité.

Ce que l'on doit dire ou faire lorsque le vent souffle ou que l'on aperçoit un ciel chargé?

1/ Si le vent se lève, il t'est prescrit de dire comme dans le récit de Aicha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : "***Si le vent soufflait, le Prophète disait : Ô Allah, je te demande de m'accorder son bien, et le bien de ce qui s'y trouve, et le bien dont il est chargé. Et je cherche refuge auprès de Toi contre son mal, le mal de ce qui s'y trouve et le mal dont il est chargé***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

2/ Ô Serviteur, si tu aperçois les nuages ou le vent, crains donc le châtiment d'Allah, et que cela se lise sur ton visage jusqu'à ce que la pluie descende, et qu'alors seulement ton souci soit dissipé! Et dans le récit de Aicha, au sujet du Messager d'Allah : "***S'il voyait des nuages ou un vent, cela se savait sur son visage. Elle dit : Ô Messager d'Allah! Je vois plutôt les gens se réjouir en apercevant les nuages, espérant qu'ils renferment la pluie. Et je constate qu'on peut lire la répugnance sur ton visage en les apercevant? Il dit : Ô Aicha, qu'est-ce qui m'assure qu'ils n'apportent pas une punition. Un peuple a déjà été châtié par le vent. Et un autre peuple dit en apercevant le châtiment (Voici un nuage qui nous apporte de la pluie) 46/24***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). "Et ses angoisses prenaient fin si le ciel laissait pleuvoir" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Et de ce qui s'oppose à la plénitude du respect de l'Unicité d'Allah, requis obligatoirement :

RECEVOIR UNE REQUETE AU NOM D'ALLAH, ET DE NE PAS DONNER

Plusieurs points sont abordés ici :

1/ Relève de la vénération d'Allah, de donner à celui qui demande en son nom. S'il réclame son dû, ou qu'il est contraint (de quémander) et se trouve dans le besoin, et qu'il demande ce qui ne porte pas préjudice à la personne (sollicitée) et s'inscrit dans le surplus de biens en sa possession, alors, la foi de cette dernière n'est pas complète (et elle manque à ses devoirs en se retenant de partager), parce qu'elle n'a pas glorifier Allah d'une manière parfaite et requise obligatoirement. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Ibn Oumar : "***Donnez à celui qui demande par Allah…***" (Rapporté par Abou Daoud et Annassài).

2/ L'individu n'a plus l'obligation de donner si on lui demande par Allah une chose illicite, ou détestable, ou qui échappe à la capacité, ou qui cause quelque nuisance! Il est interdit de donner de l'illicite, et il est détestable de donner ce qui est jugé détestable!

3/ Celui à qui requête est faite par la face d'Allah, et qui ne donne pas ce qu'il devait offrir, alors, il n'a pas glorifié la face d'Allah, et sa foi requise obligatoirement est affaiblie. Il est même comme le disait le Prophète -à lui le salut et la paix- : "***Ne vais-je pas vous informer du pire des gens, un homme à qui on demande (au nom) d'Allah et qui ne donne pas!***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique).

4/ Ô serviteur, tu te dois d'offrir protection à celui qui se réfugie auprès d'Allah, tant que cela est en ta capacité et qu'il n'est pas interdit par la loi révélée, à l'exemple de celui qui cherche refuge auprès d'Allah contre l'injustice dont il est victime, c'est un devoir de le protéger. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- disait : "***Offrez le refuge à celui qui cherche refuge par Allah***…" (Rapporté par Abou Daoud, Annassài et jugé authentique). Ô serviteur, tu as même le devoir de secourir la victime d'une iniquité, comme le dit le Prophète dans le récit d'Anas : "***Secours ton frère, qu'il soit injuste ou subisse une injustice!***" (Rapporté par Al-Boukhari).

5/ Ô serviteur, il est plus parfait de ne demander par la face d'Allah que ce qui constitue une requête cruciale (et de poids). Ainsi, tu demandes le Paradis par la face d'Allah. Tu cherches refuge contre l'Enfer par la face d'Allah, ou contre Son châtiment, ou contre le Diable lapidé… Jàbir Ibn Abdillah disait : "***Lorsque fut révélé au Messager d'Allah*** (**Dis : Il est capable, Lui, de susciter contre vous, d'en haut, un châtiment**) 6/65. ***Il dit : Je cherche refuge par Ta face!*** (**ou de dessous vos pieds**) ***Il dit : Je cherche refuge par Ta face! Et lorsque fut révélé*** (**ou de vous**

confondre dans le sectarisme et de vous faire goûter l'ardeur (au combat) des uns contre les autres) ***Il dit : Ces deux-là sont plus légers ou plus faciles***" (Rapporté par Al-Boukhari).

Et dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin, que ***"Si le Messager d'Allah entrait dans la mosquée, il disait : Je cherche refuge auprès d'Allah, l'Immense, par Sa noble face et par Son antique autorité, contre le diable lapidé"*** Et il dit : ***"S'il dit ceci, le diable dit alors : Il est préservé contre moi pour le restant de la journée"*** (Rapporté par Abou Daoud).

Et de ce qui s'oppose à la plénitude du respect de l'Unicité d'Allah, requis obligatoirement :

AVOIR DE MAUVAISES PENSEES D'ALLAH

Le discours sur le thème est organisé comme suit :

Ô serviteur, tu as le devoir de te faire une bonne pensée d'Allah, le Très Haut, et le contraire t'est interdit. Si le serviteur se fait une bonne idée d'Allah et pense à Lui en bien, il obtient un bien incommensurable. Et s'il pense à Lui en mal, il sombre dans le mal! Et dans le récit de Abou Houreyra que le Prophète dit : "***Allah -Puissant et Majestueux- dit : Je suis auprès de la pensée que le serviteur se fait de Moi. S'il pense du bien de Moi, il l'obtient! S'il pense du mal de Moi, il le trouve!***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique). Et il dit dans le récit de Wàthila : "***Je suis (avec mon serviteur) conformément à l'idée qu'il se fait de Moi… Qu'il pense donc de Moi ce qu'il veut!***" (Rapporté par Ahmad et Al-Hàkim, et jugé authentique).

Des cas de mauvaises pensées au sujet d'Allah :

Premier cas / Qu'il pense au sujet d'Allah ce qui s'oppose à Son unicité.

Comme celui qui pense que les divinités des polythéistes, qu'ils vénèrent en dehors d'Allah, peuvent intercéder en leur faveur auprès d'Allah; ou qui pense qu'Allah a un associé, ou un parent, ou un enfant; ou qui pense qu'Allah ne fera pas se dresser le jour de la Résurrection, et d'autres choses de ce type… Ces pensées constituent une mécréance majeure et relèvent des idées antéislamiques. Le Très Haut de dire : (**Tandis qu'une autre était soucieuse pour elle-même et avait des pensées sur Allah non conformes à la vérité, des pensées dignes de l'époque de l'ignorance**) 3/154. Cette pensée évoquée par le verset fut interprétée comme : Le fait qu'Allah ne secourt pas Son messager -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés-, et que la religion du messager d'Allah finira par se perdre; on l'interpréta encore comme le fait que ce qui advint au Messager ne relevait pas de la destinée et de la sagesse d'Allah. Mais la vérité est que le verset est d'une portée plus générale que cela.

Deuxième cas / Qu'il ait des mauvaises pensées d'Allah qui ne le conduisent pas à la mécréance.

Cependant cette pensée amoindrie et affecte la plénitude du Pur Monothéisme requis obligatoirement. C'est à l'exemple de ce qui survient dans le cœur de nombreux gens, d'obstination contre la prédestination et de critiques à son égard. Par exemple, il pense qu'Allah devrait lui accorder plus de provisions qu'à untel, parce qu'il se considère comme étant plus obéissant à Allah que la personne indexée… Ce genre de pensée existe bel et bien chez les gens, plus ou moins répandue. Ce, puisque beaucoup de

gens sombrent dans les mauvaises pensées d'Allah, en ce qui les concerne, ou à propos de la manière dont Il traite les autres. N'échappe à cela que celui qui connait les Noms d'Allah et Ses Attributs, et les implications de Sa sagesse et de Sa louange.

Mon conseil à qui est éprouvé par ce genre de pensée :

Ô Serviteur,

1/ Ô personnage intelligent et en mesure de te prodiguer le bon conseil, accorde de l'intérêt à cela, reviens sans cesse repentant vers ton Seigneur, implore le pardon pour tes mauvaises pensées de Lui, et rénove ton cœur! Ne lâche pas les brides de ton âme, qui inspire grandement au mal, de sorte que tu la laisses aller à ses pensées de son Seigneur… Que le serviteur sache plutôt que ce qu'Allah a prédestiné de malheurs qui le frappent, n'est que (le fruit) d'une sagesse qu'Il connait bien. Le serviteur a le devoir d'endurer et d'espérer sa rétribution (auprès d'Allah) afin qu'ils jouent leur rôle expiateur des péchés, qu'il soit élevé en degrés, et qu'il trouve sa pleine récompense, sans compter, comme le dit le Très Haut : (**Les endurants auront leur pleine récompense, sans compter**) 39/10. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

2/ Ô Musulman, tu dois gagner la pleine conviction qu'Allah secourt Son messager -à lui le salut et la paix-, et Sa religion, et qu'Il parachève Sa lumière. Le Très Haut de dire : (**Ils veulent éteindre de leurs bouches la lumière d'Allah, alors qu'Allah parachèvera Sa lumière, en dépit de l'aversion des mécréants**) 61/8.

3/ Musulman, tu as aussi le devoir d'acquérir la certitude sur la perdition de ceux qui pensent qu'Allah ne secourt pas Son messager, et qu'Il n'élève pas Sa religion, (et la certitude) sur l'évanouissement de leur ruse. Le Très Haut de dire : (**Celui qui pense qu'Allah ne le secourra pas dans l'ici-bas et dans l'au-delà, qu'il tende une corde jusqu'au ciel, puis qu'il la coupe, et qu'il voit si sa ruse va faire disparaitre ce qui l'enrage**) 22/15.

Et de ce qui s'oppose à la plénitude du respect de l'Unicité d'Allah, requis obligatoirement :

LA PAROLE DU MAITRE : O MON ESCLAVE, O MA SERVANTE !; ET LA PAROLE DE L'ESCLAVE ADRESSEE A SON MAITRE : MON SEIGNEUR !

1/ Puisque ce propos (C'est-à-dire que le serviteur dise à son maitre : Mon Seigneur!) prête à confusion et laisse penser à un partenariat avec Allah dans Sa seigneurie –alors qu'Allah est l'unique Seigneur, singularisé par cela-, le Prophète l'a interdit! Il l'a prohibé afin de bien se comporter vis-à-vis d'Allah, Purifié et Elevé. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Qu'aucun de vous ne dise : Verse à boire à ton Seigneur! Apporte la nourriture à ton Seigneur! Lave ton Seigneur! Et que nul d'entre vous ne dise : Mon Seigneur! Mais qu'il dise : Mon maitre, mon patron!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Et cette interdiction est générale (concernant) l'esclave et les autres. Nul ne doit dire à l'esclave : "Nourris ton Seigneur!" mais qu'il dise : "Nourris ton maitre, et ton patron!". Celui qui dit : "Nourris ton Seigneur!" ou l'esclave qui dit à son maitre : "Mon Seigneur", ont une foi endommagée, ils n'ont pas complété le respect de l'Unicité d'Allah requis obligatoirement, puisqu'ils ont commis un (acte) illicite. C'est donc un devoir d'éviter ces mots, à cause de ce qu'ils renferment d'amphibologie et d'ambiguïté à propos d'une quelconque association à Allah dans Sa seigneurie. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Que l'esclave ne dise pas : Mon Seigneur, Ma Dame! Mais que le propriétaire dise : Mon enfant, Ma bonne! Et que l'esclave dise : Mon maitre, Ma maitresse! Car vous êtes (tous) les esclaves et le Seigneur est Allah, Puissant et Majestueux!***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

2/ Le propriétaire n'a pas le droit de dire : "Mon esclave! Ma servante!" en raison de ce que cette parole renferme de partenariat (avec Allah). Toutes les créatures sont esclaves d'Allah, toutes les femmes sont servantes d'Allah. Et dans le récit de Abou Houreyra, que le Prophète disait : "***Qu'aucun d'entre vous ne dise : Mon esclave, ma servante! Vous êtes tous les esclaves d'Allah, et toutes vos femmes sont servantes d'Allah. Qu'il dise cependant : Mon enfant, ma jeune fille, mon serviteur, ma bonne!***" (Rapporté par Mouslim). Et chez Abou Daoud : "Que le propriétaire dise : Mon enfant, ma jeune fille (dévouée à me servir)!" (jugé authentique).

Celui qui dit : "Mon esclave", n'a pas parachevé le respect de l'Unicité d'Allah, requis obligatoirement. Le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- le lui a interdit : "***Qu'aucun d'entre vous ne dise : Mon esclave! Qu'il dise plutôt : Mon valet, ma jeune fille!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

<u>Sentence s'appliquant à la parole : Mon maitre!</u>

Il est absolument permis de dire "Mon maitre", que cette parole émane de l'esclave ou d'un autre, puisque la souveraineté est ici annexée à l'être humain, et elle n'exprime que ce qui lui sied (et répond à sa nature). Et dans le récit, que le Prophète dit aux auxiliaires de Médine : "***Levez-vous vers votre maitre!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Leur maitre était Sa'd Ibn Mou'az.

<u>De dire : Untel, le maitre!</u>

Toutefois, il n'est pas licite de dire d'une personne : Le maitre, (avec l'article défini) et sans l'annexer, parce que "Le Maitre" est Allah. Et le Prophète dit dans le récit de Abdoullah Ibn Chakhir : "***Le Maitre, c'est Allah!***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud et jugé authentique).

<u>De dire à l'hypocrite : Notre maitre!</u>

Ô serviteur! Tu n'as pas le droit de dire à l'hypocrite : Notre maitre! En raison de la parole du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Boureyda : "***Ne dites pas à l'hypocrite -Maitre- Car même s'il est un maitre, vous aurez alors courroucé votre Seigneur, glorifié et élevé***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud, Annassài et jugé authentique).

<u>De dire : Seigneur de la maison!</u>

Il est permis d'annexer la seigneurie (et la gestion) à ce qui n'est pas chargé d'exécuter l'ordre d'Allah (et de répondre à l'appel du Prophète), et il n'y a pas de mal à dire : Seigneur de la demeure (dans le sens ou la personne la gère et en est en charge), Seigneur des chameaux (c’est-à-dire : Il en est propriétaire et gérant), Seigneur des troupeaux de moutons, Seigneur de l'argent, et autres… Puisqu'on sait que le sens est l'annexion de la propriété. Et on ne peut prendre pour credo un quelconque asservissement religieux à leur propriétaire, puisque ces choses ne sont pas responsables devant la Loi.

<u>**Problématique /**</u> Nous trouvons dans le recueil de Mouslim, la parole du Prophète : "Et que l'esclave ne dise pas à son propriétaire : Mon Maitre. Votre Maitre est Allah, Puissant et Majestueux!". Les oulémas ont dit à son sujet que cette version n'est pas retenue, et que priorité est donnée à ce qui se retrouve dans les deux recueils d'Al-Boukhari et Mouslim : "***Qu'il dise : Mon maitre, mon patron!***". Et Allah est le véritable Connaisseur!

Et de ce qui s'oppose à la plénitude du respect de l'Unicité d'Allah, requis obligatoirement :

NOMMER LA CREATURE D'UN NOM QUI NE CONVIENT QU'A ALLAH, SEUL

1/ Il est interdit de nommer une créature d'un nom d'Allah, qui ne peut s'appliquer qu'à Lui, à l'exemple de : Allah, le Créateur, le Seigneur de l'univers, Connaisseur du caché, le Pur, le Souverain… Et dans ce registre : Le Juge. Si une personne se nommait, ou qu'elle nommait autrui du nom de "Le juge", ça serait illicite, en en opposition avec la plénitude du respect de l'unicité d'Allah, requise obligatoirement. Et dans le récit de Abou Choureyh, qu'il se faisait appeler "Aboul Hakam" (père du Juge). Le Prophète lui dit alors : "***Allah est le Juge, le jugement Lui appartient, pourquoi donc te surnommer : Père du Juge? Il dit : Lorsque mon peuple diverge à propos d'une chose, ils viennent à moi et je prononce un décret agréé par les deux partis. Il dit : Quoi de meilleur que cela! Et qui sont tes enfants? Il dit : J'ai Choureyh, Abdoullah et Mouslim! Il dit : Lequel est l'ainé? Il dit : Choureyh! Il dit : Tu es donc le "Père de Choureyh***" (Rapporté par Abou Daoud, Annassài et jugé authentique).

2/ Il n'est pas interdit de nommer "juge" celui qui juge d'après la loi d'Allah, c'est plutôt permis, sans aucune répugnance, comme le dit le Très Haut : (**Si vous craignez le désaccord entre les deux (époux), envoyez alors un juge de sa famille à lui, et un juge de sa famille à elle**…) 4/35. Et le Très Haut de dire : (**Et ne vous en servez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de dévorer une partie des biens des gens, injustement et sciemment**) 2/188.

3/ Il est interdit de se surnommer d'un nom spécifique à Allah, de la manière dont le Prophète a émis des reproches à l'individu qui se faisait appeler "Aboul Hakam", parce qu'Allah n'a ni engendré, ni été engendré. Et le surnom arabe est ce qui est débuté par : Père de… Mère de… Celui qui adopte ce pseudo l'a en fait pris pour nom, parce que le pseudo est classé par les grammairiens dans la catégorie des noms propres.

4/ Il est obligatoire de changer le nom (d'une personne) s'il s'agit d'un nom spécifique à Allah, et de même, il convient de modifier le surnom, de la manière dont le Prophète a changé le surnom de cet homme, en lui disant : "***Tu es Abou Choureyh***".

5/ Il est permis de nommer de ces noms partagés, par lesquels on nomme aussi bien Allah que la créature, comme "Al Aziz", "Al Karim". Et à Allah ce qui lui sied (de l'attribut qu'il renferme), et au serviteur ce qui lui sied!

Et de ce qui s'oppose à la plénitude du respect de l'Unicité d'Allah, requis obligatoirement :

DE DIRE : QUE LA PAIX SOIT SUR ALLAH

1/ Il est interdit de dire : "*Que la paix soit sur Allah!*" Parce qu'Allah se passe largement de ses serviteurs. C'est là une invocation en sa faveur, et Allah est le Riche par excellence, qui se passe d'invocations. Et aussi parce qu'Allah est exempt de tout manquement, Il échappe à toute défaillance, Il est parfait dans Son être, Ses attributs et Ses noms, Il n'a donc aucun besoin à ce qu'on invoque pour son bon état?!? Ce sont plutôt les serviteurs qui ont besoin de se perfectionner et qui ont besoin de paix. Et dans le récit de Ibn Mass'oud : "***En priant avec le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- nous disions : Que la paix soit sur Allah, de la part de Ses serviteurs; que la paix soit sur untel et untel! Le Prophète dit alors : Ne dites pas –Que la paix soit sur Allah- Allah est la paix!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Ainsi, celui qui dit -*Que la paix soit sur Allah*- a une faiblesse et une diminution dans sa foi jugée obligatoire; et cette parole émanant de lui contredit la plénitude du pur Monothéisme requis. Le Prophète l'a donc interdite!

2/ "**La Paix**" (Assalam – traduit aussi par : **Apaisant**) est un des noms d'Allah, le Très Haut, comme Il le dit : (**C'est Lui, Allah, nulle divinité autre que Lui; Le Souverain, le Pur, l'Apaisant…**) 59/23. Et comme le disait le Prophète : "***Allah est la paix!***" Ainsi Allah est parfait dans ses Noms et Ses Attributs, exempt de tout manquement et de tout défaut, Il apaise et soulage ses serviteurs des vices et du mal.

Ô Serviteur,

A- Tu as donc le devoir de te reposer sur Allah, toute gloire à Lui, dans toutes tes affaires, plaçant en Lui la confiance, mettant en œuvre les moyens conduisant à l'apaisement, dans le bas monde et l'au-delà, t'éloignant de ce qui peut te porter préjudice dans la vie présente et la vie future. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- disait : "***Pas de tort causé à ta personne, ou à autrui***" (Rapporté par Ahmad et Ibn Màjah).

B- Tu as le devoir de te soumettre et de t'abandonner à ton Seigneur pour ce qu'Il a légiféré pour toi. Ne demande pas pourquoi est-ce qu'Il a légiféré ceci? Le Très Haut de dire : (**Il n'est pas interrogé sur ce qu'Il fait, mais ce sont eux qui devront rendre compte (de leurs actes)**) 21/23. Que tu fasses tout ce qu'Allah t'a imposé, et que tu mettes fin à tout ce qu'Il t'a interdit. Le Très Haut de dire : (**Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose, d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir**) 33/36. Et que le serviteur sache que ce qu'Allah a prescrit pour lui, dans Son livre ou dans la Tradition de Son messager, contient l'exemption et le salut permettant d'échapper à la perdition.

Allah le Très Haut a d'ailleurs dit à propos de ceux qui répondent à l'appel d'Allah et de Son messager : (**Pour eux, la maison du Salut auprès de leur Seigneur**…) 6/128.

C- Il t'est recommandé de t'employer à concrétiser un respect total de l'Unicité d'Allah, et ce, en ajoutant à la proportion –de foi- requise obligatoirement. Entre dans ce registre, d'être le premier à lancer la salutation et à souhaiter la paix aux gens. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Oumàma : "***De tous les gens, le plus en droit (à des égards) auprès d'Allah, est celui qui débute la salutation (de paix)***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).

D- Il est préferable que tu sois avide dans la propagation de la salutation de paix, afin de permettre l'amour entre les croyants, qui est une des conditions de la Foi (L'alliance et l'amitié entre les croyants). Et la foi est une condition pour entrer au paradis par la grâce d'Allah et Sa miséricorde. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit d'Abou Houreyra : "***Par celui qui détient mon âme dans Sa main! Vous n'entrerez pas au Paradis jusqu'à ce que vous croyiez! Et vous ne croirez pas jusqu'à ce que vous vous aimiez! Ne vais-je pas vous indiquer une chose qui vous permettra de vous aimer, si vous l'accomplissez? Répandez la salutation de paix entre vous!***" (Rapporté par Mouslim). Et relève de la propagation de cette salutation, de l'adresser à ceux que tu connais, et ceux des gens qui ne sont pas des connaissances, comme le dit le Prophète dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin, lorsque ce dernier lui demanda ce qu'il y a de meilleur en Islam? Il dit : "***Tu donnes de la nourriture, tu souhaites la paix (en saluant les gens) que tu connais, et ceux que tu ne connais pas!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Et de ce qui s'oppose à la plénitude du respect de l'Unicité d'Allah, requis obligatoirement :

DE NE PAS TENIR UN SERMENT

1/ Ne t'empresse pas de prêter serment sans nécessité ou sans visée juridique et légale. Le Très Haut de dire : (**Et tenez à vos serments**) 5/89. Il ne glorifie pas Allah -Puissant et Majestueux-, celui qui ne tient pas ses serments, et qui jure abondamment sans besoin ou sans objectif juridique. Et sa foi requise obligatoirement est amoindrie et diminuée.

2/ Ne jure pas dans le but d'écouler une marchandise. Celui qui prête serment afin de vendre sa marchandise et d'acheter des produits, n'a pas glorifié Allah -Puissant et Majestueux- Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Salmàne : "***Il en est trois qu'Allah ne regardera pas au jour de la Résurrection : Un homme âgé qui fornique, un pauvre orgueilleux, et un homme qui a fait d'Allah une marchandise (et une monnaie d'échange), il n'achète et il ne vend qu'en jurant (par Allah)***" (Rapporté par Attabaràni dans "Al Kabir", et Al Bayhaqi dans "Chou'aboul Imàne", et il est jugé authentique). Et le Prophète disait dans le récit de 'Issmatou Ibn Màlik : "***Trois qu'Allah ne regardera pas demain : Un vieillard fornicateur, un homme qui a fait des serments une marchandise, il jure pour toute vérité et toute fausseté, et un indigent prétentieux et fier***" (Rapporté par Attabaràni dans "Al Kabir" et jugé bon). Il est donc illicite pour l'individu de prendre le nom d'Allah comme moyen d'écouler la marchandise ou d'entrer en sa possession, même s'il est véridique!

3/ Sache qu'Allah châtie celui qui n'achète et ne vend qu'au moyen du serment, par un anéantissement des gains, ce parce qu'il n'a pas exécuté l'ordre d'Allah de tenir le serment et il n'a pas glorifié et vénéré son Seigneur! Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit d'Abou Houreyra : "***Le serment permet d'écouler la marchandise et anéantit le profit***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

4/ Sache que celui qui prête serment sur la marchandise, de façon mensongère, ou qui jure en toute fausseté afin de prendre l'argent d'un musulman, alors, sa foi (pourtant requise obligatoirement) est plus endommagée encore que celle de celui qui jure, de façon véridique, pour écouler sa marchandise. Et le Prophète dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Il en est trois à qui Allah n'adressera pas la parole au jour de la Résurrection et Il ne les regardera pas : Un homme qui jure pour une marchandise, de manière mensongère, et qui en obtient plus qu'il ne devrait; Un homme qui prête***

serment en mentant, après la prière du 'Assr*[5]*, afin de s'accaparer les biens d'un homme musulman; Et un homme qui refuse de donner un surplus d'eau… Allah lui dit : Aujourd'hui, Je te prive de mon bienfait, comme tu as privé d'une grâce qui n'était pas le fruit de ton travail" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Et de ce qui s'oppose à la plénitude du respect de l'Unicité d'Allah, requis obligatoirement :

1/ L'orgueil : L'orgueilleux dispute à Allah Son manteau!

2/ La puissance et la majesté : Celui qui prétend avoir la puissance qui est à Allah, dispute à Allah Son vêtement!

3/ Douter de l'ordre d'Allah.

4/ Désespérer de la miséricorde d'Allah.

La preuve en cela est la parole du Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Fadàla Ibn 'Oubeyd : "***Il en est trois à propos desquels il ne faut pas questionner : Un homme qui dispute à Allah son manteau, et son manteau est l'orgueil, son vêtement est la puissance (et la majesté); ainsi qu'un homme qui doute de l'ordre d'Allah, et désespère de la miséricorde d'Allah***" (Rapporté par Attabaràni dans "Al Kabir" et jugé authentique).

Si donc il a pour dogme qu'il détient d'orgueil et de puissance, (comme) ce qui est à Allah, c'est en opposition avec le fondement même du respect de l'unicité d'Allah; et il en est de même s'il désespère de la miséricorde d'Allah comme le font les Khawarijs qui excommunient en raison d'un péché, et qui sont d'avis que le désobéissant qui meurt sans un repentir n'entrera jamais au Paradis. Ou encore, (le cas de) celui qui doute de la parole d'Allah et de Son messager, ou (qui remet en cause) la Résurrection… Tout cela est en opposition avec le principe de base du Monothéisme. Et s'il est orgueilleux ou se croit important, sans toutefois parvenir (au décret) évoqué, ou bien qu'il soit épris d'un doute au sujet de ce qui peut demeurer caché pour certaines personnes (et qui n'est pas évident et explicite), ou qu'il est saisi d'une forme de désespoir qui n'atteint pas le degré du total désespoir en la miséricorde d'Allah, alors, tout cela s'oppose à la plénitude du Monothéisme requis obligatoirement. Et Allah est le Véritable Connaisseur.

---

[5] Note du traducteur : Les commentateurs indiquent qu'il a précisé cet instant, en raison de sa noblesse et de la gravité du péché qui y est commis : En effet, c'est après la prière de Assr que les Anges de la journée prennent le départ et sont relayés par les Anges de la nuit, et ses œuvres vont être présentées à Allah!

Et de ce qui s'oppose à la plénitude du respect de l'Unicité d'Allah, requis obligatoirement :

1/ Tirer vanité des exploits des aïeux et se vanter de sa filiation.

2/ Dénigrer quelqu'un à cause de sa filiation (ou la remettre en cause).

3/ Chercher la pluie à travers les étoiles (Disant : La pluie nous est venue grâce à tel astre!), croyant que l'astre est une cause de sa venue.

4/ Pleurer et se lamenter sur un mort.

5/ Croire au phénomène de contagion.

La preuve en cela est la parole du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Abou Moussa Al-Ash'ari : "***Il y a quatre choses dans ma communauté qui relèvent des (coutumes) antéislamiques et qui ne seront pas abandonnées : Le fait de s'enorgueillir de sa filiation, la récusation de la parenté, l'imploration des astres pour la pluie, et la lamentation sur les morts!***" (Rapporté par Mouslim). Et le Prophète dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Deux choses que font les gens et qui relèvent de la mécréance : La récusation de la filiation et la lamentation excessive sur le décédé***" (Rapporté par Mouslim). Et dans le récit de Abou Houreyra : "***Quatre (attitudes) dignes de l'époque de l'ignorance (qui a précédé la révélation) et que les gens ne délaisseront jamais : Dénigrer un individu en raison de sa filiation (ou la remettre en cause), se lamenter sur les morts (en se griffant le visage et déchirant ses vêtements), la croyance en l'influence des astres en disant que la pluie nous est venue par tel astre, et la croyance en la contagion : Un dromadaire est malade de la gale et il est censé avoir contaminé cent dromadaires, mais qui a contaminé le premier?***" (Rapporté par Ahmad, Attirmizi et jugé bon).

Ô serviteur,

A –Cesse de te vanter de tes ancêtres! Et sache que tous les gens sont descendants d'Adam, et qu'Adam fut créé d'argile. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : ***"Des gens vont cesser de tirer vanité de leurs aïeux trépassés alors qu'ils ne sont qu'un combustible pour la Géhenne; Les gens sont tous descendants d'Adam et Adam fut créé d'argile!"*** (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique). Prends donc garde, Ô musulman, à cette vanité… A l'exemple de ceux qui désignent une personne par le pseudo de "220 volts" (indiquant qu'il est d'une lignée noble) et d'autres choses semblables.

B – Délaisse l'incrimination des filiations, quelle attitude blâmable! Et sache que toi, ainsi que les personnes dont tu récuses la parenté, avez tous une origine commune. Votre ancêtre à tous est le même, et il s'agit d'Adam –à lui le salut et la paix- et Adam fut créé d'argile. Pourquoi donc les diffamer ou en tirer vanité?!?

C – Ne sois pas de ceux qui recherchent la pluie à travers les astres! Et abandonne la lamentation sur les morts!

D –Puisque cette lamentation est plus fréquente chez les femmes : Ô femme, crains Allah! Et délaisse la lamentation! Et repens-toi à Allah avant de toi même gouter à la mort! Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Màlik Al-Ach'ari : "***La pleureuse qui ne se repent pas avant sa mort, sera ressuscitée au jour de la Résurrection, portant un habit de goudron, et la gale la recouvrira comme une armure!***" (Rapporté par Mouslim).

E – Ne crois pas en la contagion, et ne dis pas : Des maladies contagieuses! Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit : "***Et qui a donc contaminé le premier dromadaire?!?***" (Rapporté par Ahmad, Attirmizi et jugé bon).

Et de ce qui s'oppose à la plénitude du respect de l'Unicité d'Allah, requis obligatoirement :

PRETENDRE A UNE FILIATION, OU LA RENIER

1/ Celui qui revendique une filiation qui n'est pas connue, qui se réclame d'un autre que son père, ou qui s'affilie à d'autres que ses maitres en pleine connaissance de cause, alors, il sombre dans une mécréance majeure, incompatible avec le fondement même du Monothéisme, s'il s'autorise ce qu'Allah a interdit. Et si jamais il ne considère pas pour licite, ce qu'Allah a rendu illicite, c'est du registre de la mécréance mineure, en opposition avec la plénitude du respect de l'unicité d'Allah, requis obligatoirement. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Sa'd et Abou Boukra : "***Celui qui se réclame d'un autre que son père (géniteur) tout en le sachant, le Paradis lui est interdit!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et il dit dans le récit de Anas : "***Celui qui se réclame d'un autre que son père, ou qui s'affilie à d'autres que ses maitres (la tribu qui l'a recueillie dans l'Islam), sur lui la malédiction d'Allah continue jusqu'au jour de la Résurrection***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique). Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : "***Celui qui se réclame d'un autre que son père, ne sentira pas l'odeur du Paradis, alors que son parfum est perceptible à une distance de cinq cent années (de marche)***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique).

2/ Celui qui renie une filiation, même subtile, et qui s'autorise ainsi ce qu'Allah a interdit, mécroit d'une mécréance majeure en opposition avec le fondement même du Monothéisme. Et s'il ne s'autorise pas (cet interdit), c'est une mécréance mineure qui s'oppose à la plénitude du Monothéisme requis obligatoirement. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : "***C'est une mécréance pour l'individu que de prétendre à une filiation qu'il ne connait pas, ou de la récuser même si elle est mince!***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé bon). Et il dit dans le récit de Abou Bakr : "***C'est une mécréance en Allah de désavouer une parenté, même si elle est éloignée***" (Rapporté par Al-Bazzàr et jugé bon).

3/ Ô musulman, ne prétend pas posséder ce qui ne t'appartient pas. Le Prophète dit dans le récit de Abou Zar : "***Il n'est pas des nôtres, celui qui prétend être ce qu'il n'est pas, et qu'il occupe sa place dans l'Enfer***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique).

DES VOIES PERMETTANT L'EXPIATION DES PECHES ET LEUR PARDON

Ô musulman, déploie des efforts pour toute œuvre pieuse! Et réalise ce par quoi Allah expie les fautes et les efface :

- Ce qui affecte le serviteur de malheurs, d'angoisses et d'inquiétudes, d'attristement et de fatigue, permet l'expiation de ses fautes, s'il endure et espère sa rétribution auprès d'Allah. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Sa'id et de Abou Houreyra : "***Pas une chose n'affecte le musulman, d'épuisement, de maladie, d'inquiétude, de tristesse, de nuisance, de chagrin –jusqu'à l'épine qui le pique- sans qu'Allah n'expie par cela de ses péchés!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Endure donc et attend ta récompense pour tout ce qui te frappe de maux, d'afflictions et autres.
- Dis avec abondance : "*Pas de divinité vraie sauf Allah, seul et sans associé*", répète-le cent fois ou plus, chaque jour! Et dans le récit de Abou Houreyra, que le Prophète disait : "***Celui qui dit cent fois par jour –Pas de divinité vraie sauf Allah, seul et sans associé, à Lui la royauté, à Lui la louange, et Il est puissant sur toute chose- cela équivaut à l'affranchissement de dix esclaves, on lui inscrit cent bonnes actions, on lui efface cent mauvais actes, et çà constitue pour lui une protection contre le Diable pour cette journée jusqu'au soir. Et nul n'apporte meilleur que ce qu'il a avancé, sauf le cas d'un (homme) qui en fait plus!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Dis : "Toute gloire et louange à Allah", cent fois au quotidien, le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Qui dit : Pureté et gloire à Allah – cent fois par jour, ses fautes sont effacées même si elles étaient comme la mousse (sur les vagues) de l'océan!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Dis ce qui est venu dans le récit de Sa'd. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit : "***Son péché est pardonné à celui qui dit en entendant l'appel à la prière : J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, seul et sans associé, et j'atteste que Mouhammad est Son serviteur et Son messager. Je suis satisfait d'avoir Allah pour Seigneur, Mouhammad pour messager, et l'Islam pour religion !***" (Rapporté par Mouslim).
- Si tu es dans une assise, dis donc ce qui est venu dans le récit de Joubeyr, que le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit : "***Quiconque dit : Gloire à Toi, Seigneur, que Tes louanges soient célébrées, je témoigne qu'il n'y a point de divinité en dehors de Toi, j'implore Ton pardon et je reviens repentant vers Toi! Ceci (la supplication) sera un sceau (pour les bonnes paroles) s'il la prononce dans une assise consacrée à l'évocation d'Allah. Et ce sera une expiation pour lui***

s'il la prononce dans une assise (où se disent) des futilités!" (Rapporté par Annassài, Al-Hàkim et jugé authentique).

- Au matin, dis : Pas de divinité (vraie) sauf Allah, seul et sans associé. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou 'Ayyàsh Azzouraqi : "***Quiconque dit au matin : Pas de divinité (vraie) sauf Allah, seul et sans associé; à Lui la royauté, à Lui la louange; et Il est puissant sur toute chose… Cela équivaut à l'affranchissement d'un esclave des descendants d'Ismaël, on lui inscrit dix bonnes actions, on lui efface dix mauvais actes, et il est élevé de dix degrés, et elle (cette formule) constitue pour lui un bouclier contre le démon, durant toute cette journée jusqu'au soir. Et s'il la prononce au soir, il en est de même jusqu'au matin"*** (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud, Ibn Màjah et il est authentique).
- Si tu commets un péché, fais le suivre d'une bonne action qui l'éradique. Le Prophète disait : "***Et fais suivre le mauvais acte d'un bon qui l'efface***" (Rapporté par Attirmizi et jugé bon).
- Repens toi à Allah de toute faute, Il éliminera alors le péché et le transformera en bonne action (inscrite à ton actif). Et reviens beaucoup vers Allah en repentant. Allah, le Très Haut, dit de qui fait pénitence : (**Sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux**) 25/70. Et le Prophète dit dans le récit de Ibn Mass'oud : "***Qui se repent d'un péché, et comme celui qui n'a pas de péché!***" (Rapporté par Ibn Màjah et jugé Bon).
- Ô musulman, implore le pardon d'Allah pour les péchés! Allah, le Très Haut, dit dans le récit à caractère transcendant : "***Demandez moi le pardon, Je vous pardonne!***" (Rapporté par Mouslim).
- Réclame d'Allah le martyr en combattant les infidèles. Le Prophète dit dans le récit de Ibn 'Amrin : "***La mort dans le sentier d'Allah expie toute chose, sauf la dette***" (Rapporté par Mouslim).
- Ais de bonnes pensées d'Allah, déploie des efforts dans la production d'œuvres pieuses, et délaisse les interdits. Le Très Haut dit dans le récit à caractère transcendant : "***Je suis tel que mon serviteur m'imagine. S'il a de bonnes pensées de Moi, à lui cela! Et s'il a de mauvaises pensées, à lui cela!***" (Rapporté par Ahmad du récit d'Abou Houreyra).
- Sois facile et indulgent dans tes ventes et tes achats, dans tes règlements (de dettes) et tes réclamations, afin qu'Allah te pardonne. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Jàbir : ***"Qu'Allah pardonne à un homme qui vécut avant vous. Il était indulgent en vendant, facile en achetant, et facile en réclamant son du!"*** (Rapporté par Attirmizi, Ahmad, et Al-Boukhari).
- Fais aumône de l'eau, et abreuve ceux qui en ont besoin, même parmi les animaux, afin qu'Allah t'accorde son pardon. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges

aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***On pardonna à une femme prostituée qui passa auprès d'un chien près d'un puits, et qui haletait!La soif manqua de peu de le tuer. Elle retira alors sa chaussure, la fixa avec son châle, et puisa pour lui de l'eau. On lui pardonna pour cela!***" (Rapporté par Al-Boukhari).

- Pries durant les nuits du Ramadan, jeûne ce mois, avec foi et espoir de trouver la récompense; et tiens-toi en dévotion durant la nuit de la destinée, avec foi et espoir de trouver la rétribution, afin que tes fautes passées soient pardonnées. Le Prophète dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Quiconque jeûne Ramadan avec foi et attendant sa rétribution (auprès d'Allah), ce qui est passé de ses fautes est pardonné!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et il dit aussi : "***Quiconque se tient en dévotion pendant le Ramadan, avec foi et espoir de trouver sa récompense, ce qui est passé de ses fautes est pardonné!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et il dit encore : "***Quiconque prie la nuit de la destinée, avec foi et espoir de trouver sa récompense, on lui pardonne tout ce qui est passé de ses fautes***" (Rapporté par Al-Boukhari).
- Accomplis le pèlerinage avec l'unique intention de satisfaire Allah, n'ais pas de rapports sexuels et ne commet pas de perversités. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit d'Abou Houreyra : "***Celui qui fait le pèlerinage pour Allah, sans avoir de rapports sexuels, et sans perversité, il en revient comme le jour où sa mère l'a enfanté!***" (Rapporté par Al-Boukhari).
- Sois constant dans l'établissement de la prière de vendredi, le carême de Ramadan et les cinq prières quotidiennes, et écarte toi des grands péchés, afin que te soient pardonnés tous les péchés mineurs qui s'interposent et surviennent entre cela! Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Les cinq prières (quotidiennes), le vendredi jusqu'au vendredi (suivant), le Ramadan jusqu'au Ramadan, constituent un moyen d'expier ce qui s'interpose (de fautes mineures) tant que les grands péchés sont évités***" (Rapporté par Mouslim).
- Si l'imam dit "Amin" dans la prière, dis-en autant. Le Prophète dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Si l'Imam dit –Amin (Lit : Ô Allah, exauce!)- , dites – Amin- On pardonne ce qui est passé de ses fautes à celui dont la formule –Amin- coïncide avec celle des anges!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Jeûne le jour de Arafat, si tu n'es pas au nombre des pèlerins, et jeune Achoura (le dixième jour du mois de Mouharram). Le Prophète dit dans le récit d'Abou Qatàda : "***Le jeûne du jour de Arafat… J'ai espoir qu'Allah en fasse un moyen d'expier l'année écoulée et l'année à venir! Et le jeûne du jour d'Achoura… J'ai espoir qu'Allah en fasse le moyen d'expier l'année écoulée!***" (Rapporté par Mouslim).
- Perfectionne l'ablution afin d'expulser les péchés, comme le dit le Prophète dans le récit de Abou Houreyra : "***Si le serviteur musulman, ou croyant, fait ses ablutions, de sorte qu'il lave son visage; toute faute découlant de son regard sort de son visage avec l'eau, (****ou avec la dernière goutte d'eau****). S'il lave ses deux mains,***

toute faute résultant de ce que sa main a saisi, s'évacue avec l'eau, (*ou avec la dernière goutte d'eau****). S'il lave ses deux pieds, toute faute accomplie en usant de ses pieds est extirpée avec l'eau, (****ou avec la dernière goutte d'eau****)… Jusqu'à ce qu'il ressorte (du rituel des ablutions) purifié (et lavé) des péchés***"(Rapporté par Mouslim).

- Ô homme, réalise la prière obligatoire en assemblée, après avoir perfectionné les ablutions, et rends toi à la mosquée, afin de prier avec le groupe des musulmans. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- disait : "***Si l'un d'entre vous fait ses ablutions, qu'il parfait (le rituel) des ablutions, et qu'il sort vers la mosquée… Il ne lève pas le pied droit sans qu'Allah –Puissant et Majestueux- lui inscrive une bonne action. Il ne pose pas le pied gauche sans qu'Allah –Puissant et Majestueux- ne lui efface une mauvaise action. Que l'un d'entre vous se rapproche ou s'éloigne, s'il vient à la mosquée et prie avec le groupe, il est pardonné***" (Rapporté par Abou Daoud et jugé authentique).
- Multiplie les bonnes actions, afin qu'elles l'emportent sur les mauvais actes dans la pesée du jour de la Résurrection. Le Très Haut de dire : (**Ceux dont la balance est lourde seront les bienheureux**) 23/102.
- Concrétise le témoignage de foi : "*Pas de divinité (vraie) sauf Allah*" et vis le au quotidien. Et dans le récit de la "carte" : "***Les rouleaux s'envolent et la carte est plus lourde (et l'emporte dans la pesée)***" (Rapporté par Attirmizi, Ibn Màjah et jugé authentique).
- Afin de te protéger contre les péchés et les incitations des démons, dis en sortant de chez toi, ce qui fut cité dans le récit de Anas : "***Quiconque dit en sortant de sa maison : Au nom d'Allah, je place ma confiance en Allah, il n'y a de force et de puissance que par Allah – On lui dit alors : Tu as trouvé suffisance, tu es protégé... et le Diable s'écarte de lui!***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique). Et dis encore : "***O Allah, je me réfugie auprès de Toi contre le fait d'égarer ou d'être égaré, de déraper ou que l'on me fasse déraper, de faire injustice ou de la subir, d'agir en ignorant ou de subir les agissements ignorants!***".
- Débarrasse la voie de tout ce qui peut nuire aux musulmans, d'épines, de pierres, de tessons de verre et autres… Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit d'Abou Houreyra : "***Alors qu'un homme arpentait le chemin, il y trouva une branche épineuse, il l'en écarta et Allah le remercia en lui pardonnant!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Réfugie-toi auprès d'Allah dans toutes tes affaires, cherche Sa protection contre le Diable lapidé, contre le mal et les péchés, et contre ce qui attriste. Le Prophète demandait tout cela à Allah comme dans le récit d'Al-Boukhari et Mouslim.

SOUS CHAPITRE / QUESTIONS RELATIVES AUX GRANDS PECHES

Première question –

- Les "grands péchés" sont nombreux, certains ont été évoqués en ces termes par le Prophète -à lui le salut et la paix-, comme dans les récits précités, au nombre desquels : "***Les grands péchés sont : De donner des associés à Allah, de ne pas supposer une issue possible (de la part d'Allah) en cas de malheur, de désespérer de la miséricorde d'Allah***" (Rapporté par Al-Bazzàr).
- Au nombre des grands péchés, il y a ce pour la réalisation duquel découle une peine prescrite, comme l'adultère et le vol. Le Très Haut de dire : (**La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet. Et ne soyez point pris de pitié pour eux dans l'exécution de la loi d'Allah**) 24/2. Et le Très Haut de dire : (**Le voleur et la voleuse, à tous deux coupez la main, en punition de ce qu'ils se sont acquis, et comme châtiment de la part d'Allah. Allah est Puissant et Sage**) 5/38.
- Parmi les grands péchés, ce pour lequel Allah promet de s'attirer Sa colère ou Sa malédiction. Comme le dit le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux rapprochés- dans le récit de Abou Houreyra : "***Celui qui ne demande pas à Allah, Il se fâche contre lui***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique). Et le Prophète disait dans le récit de 'Ali : "***Qu'Allah maudisse celui qui marie une femme et la divorce pour lui permettre un remariage avec un premier mari qui avait prononcé trois fois le divorce, (et qu'Allah maudisse) celui pour qui on agit de la sorte (avec son consentement)***" (Rapporté par Ahmad, Attirmizi, Annassài et Abou Daoud et jugé authentique). Et le Prophète disait dans le récit de Ibn Oumar : "***Qu'Allah maudisse celle qui attache des mèches (de cheveux) et celle qui réclame (la pose d'une perruque), ainsi que la tatoueuse et celle qui réclame un tatouage!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Et il disait encore : "***Que la malédiction d'Allah soit sur celui qui corrompe, et celui qui accepte les bakchichs***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud, Attirmizi, Ibn Màjah et jugé authentique).
- Parmi les grands péchés, ce pour lequel Allah promet un châtiment douloureux, ou pour lequel Il ne regarde pas son auteur au jour de la Résurrection et ne lui adresse pas la parole! Comme le dit le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Abou Zar : "***Il en est trois à qui Allah ne parlera pas au Jour de la Résurrection, Il ne les regardera pas non plus, ne les purifiera pas, et ils auront un châtiment douloureux! Il dit : Le Messager d'Allah le répéta à trois reprises. Abou Zar dit alors : Vains sont leurs efforts et ils sont perdants! De qui s'agit-il donc, Ô messager d'Allah? Il dit : Celui qui laisse trainer le pan de son vêtement (sous la cheville), celui qui ne cesse de rappeler ses dons (en s'en vantant),***

et celui qui écoule sa marchandise à l'aide de serments mensongers!" (Rapporté par Mouslim). Et le Prophète dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Trois (individus) à qui Allah n'adressera pas la parole au Jour de la Résurrection, Il ne les purifiera pas, ne les regardera pas, et ils auront un châtiment douloureux : Le vieil homme qui fornique, un roi qui ment en abondance, un pauvre orgueilleux***" (Rapporté par Mouslim). Et on cita dans les autres récits : L'indigent prétentieux, celui qui manque de respect à ses parents et coupe les liens avec eux, la femme qui imite les hommes, l'homme qui n'est pas épris de jalousie pour ses femmes, l'ivrogne, celui qui possède un surplus d'eau sur une terre déserte et qui en prive le voyageur de passage, celui qui fait allégeance à un dirigeant uniquement dans un but mondain, s'il lui donne (des richesses) il remplit son engagement (à lui obéir), sinon, il ne lui obéit pas!

- Parmi les péchés capitaux : Ce pour lequel Allah prend en aversion. Le Prophète dit dans le récit de Abou Zar : "***Et ceux qu'Allah hait sont : Le vendeur qui ne cesse de jurer, l'avare qui ne cesse de rappeler ses dons, et le pauvre prétentieux***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).
- Parmi les grands péchés, ceux que le Messager d'Allah déclare désavouer. Il dit dans le récit de Abou Moussa : "***Je désavoue celle qui se rase le crane, hurle et déchire ses vêtements (en cas de malheur)***" (Rapporté par Mouslim). Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Jarir : "***Je désavoue tout musulman qui réside au beau milieu des associateurs. Ils dirent : Ô Messager d'Allah, pourquoi? Il dit : Que leurs foyers réciproques ne soient pas visibles (les uns des autres)***" (Rapporté par Abou Daoud et Attirmizi et jugé bon).
- Parmi les grands péchés, ceux pour l'auteur desquels le Messager d'Allah dit : "***Il n'est pas des nôtres!***" Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Boureyda : "***Il n'est pas des nôtres, celui qui jure par le dépôt confié; Et il n'est pas des nôtres, celui qui corrompe l'amour d'une femme pour son mari ou (qui gâte le respect et l'obéissance) du servant (pour son maitre)***" (Rapporté par Ahmad, Al-Hàkim et jugé authentique). Et il dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Il n'est pas des nôtres celui qui triche***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud et Ibn Màjah et jugé authentique). Et il dit aussi : "***Il n'est pas des nôtres, celui qui frappe ses joues, déchire ses poches, et lance des appels (à la vengeance) dignes de l'ante Islam***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim, dans le récit de Ibn Mass'oud).

Seconde question –

- Certains des péchés, grands et petits, sont plus conséquents que d'autres. Et dans le récit de Abdoullah Ibn Mass'oud : "***Je dis : Ô Messager d'Allah, lequel des péchés est le plus grand?" Il dit : "Que tu donnes un égal à Allah, alors qu'Il t'a créé!" Je dis : "Et ensuite, lequel?" Il dit : "Que tu tues ton enfant par crainte de le nourrir!" Je dis : "Et ensuite, lequel?" Il dit : "Que tu forniques avec la femme de ton voisin" Et Allah a fait descendre la confirmation des propos du Prophète :*** (**Et ceux qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah, et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendu sacrée, sauf à bon droit; et qui ne commettent pas de fornication**) 25/68" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Troisième question –

- Le petit et le grand péché gagnent en proportion dans un lieu ou un instant méritant, de sorte qu'ils soient plus graves en ce lieu et à ce moment qu'à d'autres. Le Très Haut de dire de la mosquée sacrée (de la Mecque) : (**Quiconque cherche à y commettre un sacrilège, injustement, Nous lui ferons goûter un châtiment douloureux**) 22/25. Et le péché commis pendant le Ramadan est plus grave qu'un autre, et le péché perpétré sur la terre sainte est plus grave qu'un autre, et ainsi de suite…

Quatrième question –

- Le petit et le grand péché s'aggravent lorsqu'ils sont répétés. Concernant le péché mineur, sa répétition le transforme en péché majeur. Et quant au grand péché, la faute de qui le réitère est plus grande encore. Ainsi, celui qui fornique deux fois porte un fardeau plus lourd que celui de qui ne fornique qu'une seule fois… Et le Prophète - Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit du faiseur d'images : "***Pour chaque représentation figurée, on lui donne une âme qui le châtie dans la Géhenne***" (Rapporté par Mouslim).

Cinquième question –

- Le petit et le grand péché s'amplifient si des éléments extérieurs s'y rattachent, comme le fait qu'il soit commis contre un proche parent, un voisin et (d'autres personnes semblables). La fornication commise avec les proches est plus grave encore que la fornication avec une femme étrangère (à laquelle on n'est pas lié par un lien de parenté), et la fornication avec la femme du voisin est plus grave qu'une autre forme de fornication, et ainsi de suite…

Sixième question –

- Ô serviteur, préserve ton cœur! Les péchés ont un effet sur le cœur. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Si le serviteur commet une faute, elle provoque dans son cœur une tache noire. S'il se rétracte, implore le pardon et s'en repent, son cœur est poli et lustré. Et s'il y revient, elle augmente (en proportion) jusqu'à envahir son cœur. Et il s'agit de la souillure citée par Allah :*** (**Pas du tout, mais ce qu'ils ont accompli couvre leurs cœurs**) 83/14" (Rapporté par Ahmad, Attirmizi, Annassài et Ibn Màjah, et jugé bon).
- Evite les péchés capitaux afin d'échapper à la malédiction d'Allah, Sa colère, Son châtiment et Son courroux, et afin que tu échappes au désaveu du Messager d'Allah -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- et que tu ne sois pas de ceux pour qui il disait : "***Il n'est pas des nôtres!***"
- Evite les petits péchés, parce qu'Allah a interdit tous les péchés. Et le Prophète disait : "***Si je vous interdis une chose, délaissez-là!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).
- Sois toujours en train de te repentir à Allah (plus de cent fois par jour) (et plus de soixante-dix fois au cours d'une seule assise). Si tu commets un péché, repent toi dans l'instant, et multiplie les demandes d'absolution!

Septième question –

- Ô musulman, prends garde à ne pas tomber dans le péché!
- Repens-toi de tous les péchés, les grands ou les autres… Le Très Haut de dire : (**Ô vous qui avez cru! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère**) 66/8.
- Que ton repentir soit sincère!
- Prends garde à ne pas persister dans l'accomplissement des petits péchés ou des autres… Le Très Haut dit : (**Et qui ne persistent pas sciemment dans le mal qu'ils ont fait**) 3/135.
- Souviens-toi d'Allah si tu commets une faute, implore Son pardon sans plus attendre, et mets-y un terme dans l'instant… Le Très Haut de dire : (**Et pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leurs propres âmes (en désobéissant à Allah), se souviennent d'Allah et demandent pardon pour leurs péchés – Et qui pardonne les péchés sinon Allah?**) 3/135.
- Regrette les péchés que tu as commis. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Ibn Mass'oud : "***Le regret est un repentir!***" (Rapporté par Ahmad, Ibn Màjah, Al-Hàkim et jugé authentique).
- Si ta transgression consistait à faire se répandre le blâmable, les hérésies et les pratiques interdites, repens-toi alors, et expose aux gens que cela constitue un mal, et

tente de rénover! Le Très Haut de dire : (**Sauf ceux qui se sont repentis, corrigés et déclarés : D'eux Je reçois le repentir. Car c'est Moi, l'Acceuillant au repentir, le Miséricordieux**) 2/160.

- Si le milieu dans lequel tu perpétues ces sacrilèges est corrompu, change en donc pour un milieu sain (et pieux), à l'exemple de ce qui advint à celui qui a tué cent personnes, et à qui l'érudit indiqua la nécessité de déménager vers un village peuplé d'hommes vertueux, afin qu'il adore Allah en leur compagnie! Et c'est un récit authentique.
- Dirige tout ton cœur vers Allah, multiplie les actes d'obéissance, et cherche l'aide d'Allah… Le Prophète disait : "***Recherche l'assistance d'Allah!***" Œuvre donc, délaisse la paresse et le fait de renvoyer à plus tard (ce qui peut être réalisé dans l'instant). Le Prophète disait : "***Et ne sois pas incapable!***" Et prépare ta mort et ta vie future… Le Prophète disait : "***C'est pour cela qu'il faut faire des préparatifs!***" (Rapporté par Ibn Màjah d'après Al Barrà).
- Sois dans ce bas monde comme un étranger, comme le dit le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- : "***Sois dans la vie présente comme un étranger, ou quelqu'un qui passe son chemin!***" (Rapporté par Al-Boukhari d'après Ibn Oumar).
- Sois satisfait et résolu de ce qu'Allah t'a accordé dans cette vie de provisions. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : "***Il connait la félicité, celui qui se convertit à l'Islam, se voit accorder une provision suffisante, et à qui Allah donne le contentement et la résignation pour ce qu'Il lui octroie***" (Rapporté par Mouslim).
- Donne toute l'importance à la concrétisation du pur Monothéisme "Pas de divinité vraie, sauf Allah, et Mouhammad est le Messager d'Allah". Et c'est Allah qui accorde le succès!

HUITIEME CHAPITRE

L'INNOVATION

L'innovation dans la religion est le plus immense des péchés et le plus néfaste après l'associationnisme.

Sa définition / L'Hérésie consiste à apporter à la religion d'Allah (L'Islam) ce qui n'en fait pas partie.

Sa sentence / Les innovations dans la religion sont toutes un égarement, et elles sont interdites. Le Prophète dit dans le récit de Al'Irbàd Ibn Sàriyya : "***Et je vous mets en garde contre les innovations, car elles sont égarement***" (Rapporté par Attirmizi, Ahmad et Abou Daoud et jugé authentique). Et il disait dans une version : "***Et je vous mets en garde contre les affaires innovées, car toute innovation est une hérésie, et toute hérésie est un égarement***" (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud et jugé authentique).

De parmi les attributs de l'hérésie et de ses adeptes :

- Arpenter la voie de l'hétérodoxie est une perdition. Le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit lorsqu'on le questionna en ces termes : "*Quel est ton engagement envers nous?*" Il dit : "***Je vous ai laissés sur la voie éclatante, de nuit comme de jour, ne s'en détourne après moi que le perdant!***" (Rapporté par Ahmad, Ibn Màjah et jugé authentique).
- Les hérésies sont les pires de toutes les choses nouvellement apportées. Le Prophète disait dans son sermon : "***Suite à quoi, la parole la plus véridique est le Livre d'Allah. La meilleure guidée est la guidée de Mouhammad. Les pires des choses sont les innovations, et toute innovation est un égarement***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique).
- Les auteurs d'hérésies les aiment généralement, et ils ne sont pas assistés pour s'en repentir. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit : "***Allah a voilé (ou : retient) le repentir de tout hérétique***" (Rapporté par Attabaràni dans "Al-Aossat" et Al-Bayhaqi dans "Chou'aboul Imàne" et jugé authentique).
- Les hérétiques s'activent et s'emploient à égarer les gens en produisant des innovations et en y invitant, déployant en cela de grands efforts… Au jour de la Résurrection, ils viendront tels que décrits par Allah : (**Qu'ils portent donc, au jour de la Résurrection, tous les fardeaux de leurs propres œuvres ainsi qu'une partie des fardeaux de ceux qu'ils égarent, sans le savoir; Combien est mauvais (le fardeau) qu'ils portent**) 16/25. Et le Prophète dit dans le récit de Jarir : "***Celui qui instaure une bonne Tradition et qui est suivi en cela, en tire sa récompense et***

l'équivalent des rétributions accordées à ceux qui le suivent, sans que rien de leurs rétributions à eux ne soit entamé (et diminué). Et celui qui instaure une mauvaise tradition, et qui est suivi en cela, en porte le fardeau et l'équivalent du péché porté par ceux qui le suivent, sans que rien de leur fardeau ne soit allégé (et diminué)" (Rapporté par Attirmizi et Mouslim dans un sens équivalent). Et dans le récit de Abou Houreyra, le dire du Prophète : "***Et celui qui invite à un égarement, porte de péchés, l'équivalent des péchés portés par qui le suit, sans que rien de leurs péchés à eux ne soit diminué***" (Rapporté par Mouslim et Attirmizi et ces termes sont les siens).

- Les hérétiques sont ceux-là qui suivent les textes équivoques et qui laissent de côté ce qui est explicite. Le Musulman doit prendre garde à eux… Aicha –Qu'Allah soit satisfait d'elle- dit : "***Le Messager d'Allah a récité ce verset*** (**C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre : Il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses. Les gens, donc, qui ont au cœur une inclination vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets à équivoque, cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation, alors que nul n'en connait l'interprétation, à part Allah. Mais ceux qui sont bien enracinés dans la science disent : "Nous y croyons, tout est de la part de notre Seigneur!" Mais seuls les doués d'intelligence s'en rappellent**) 3/7. ***Elle dit : Le Messager d'Allah dit : Si tu aperçois ceux qui suivent l'équivoque, il s'agit bien de ceux qu'Allah a nommés, prenez donc garde à eux!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

- Ce qui est accompli par les hérétiques est vu comme une accusation d'incomplétude (et de manquement) à l'encontre de la religion. Et le Très Haut de dire : (**Désirent-ils une autre religion que celle d'Allah, alors que se soumet à Lui, bon gré, mal gré, tout ce qui existe dans les cieux et sur la terre, et que c'est vers Lui qu'ils seront ramenés?**) 3/83. Et le Très Haut de dire au sujet du parachèvement de la Religion : (**Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous**) 5/3.

- Les innovateurs sont épris de l'innovation. Dans la plupart des cas, elle est ancrée et incrustée en eux. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Mou'àwiyya Ibn Abi Soufyàne :"***N'est-ce pas que ceux qui étaient avant vous, de parmi les gens du Livre, se sont divisés…***" (Rapporté par Abou Daoud, Attirmizi, et Ibn Màjah). Et Abou Daoud ajouta : "***Sortiront (au sein) de ma communauté, des gens habités et envahis par ces passions, comme la rage envahie le corps de son porteur –'Amroun Ibn Outhmàne, un des narrateurs dit : La rage ne laisse pas une seule artère et une seule jointure, sans y pénétrer!***" (Récit jugé rapporté par Abou Daoud et jugé bon).

- L'œuvre innovée des hérétiques est rejetée, et n'est pas agréée d'Allah. Et le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Aicha : "***Celui qui innove dans notre affaire-ci ce qui n'en fait pas partie, n'est pas agréé***"

(Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim), et dans la version de Moulsim : "***Quiconque fait une œuvre qui ne relève pas de notre ordre, elle est rejetée***".

- L'innovation incarne un danger extrême pour la religion, la vie présente et la vie future. Elle constitue une division (et un éclatement) de la religion, dans la vie d'ici-bas… Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Les Juifs se sont divisés en soixante et onze ou soixante-douze sectes; les Chrétiens se sont divisés en soixante et onze ou soixante-douze sectes; et ma communauté se divisera en soixante-treize sectes!***" (Rapporté par Abou Daoud, Attirmizi, Ibn Màjah et jugé authentique). Et dans le récit de 'Aof Ibn Màlik : ***"Ma communauté se divisera en soixante-treize sectes. Une est au Paradis et soixante-douze sont dans le Feu." On dit : "De qui s'agit-il, Ô messager d'Allah?" Il dit : "Le Groupe"*** (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique). Et dans le récit "Dit du Bassin", le Prophète a informé que des hommes tressaillent près de lui… Il dit : "***Je dis alors : Ils sont des miens!- On me dit : Tu ne sais pas ce qu'ils ont innové après toi!- Je dis donc : Loin de moi, loin de moi ceux qui ont changé après moi!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Catégories de l'Hérésie, eu égard de sa transgression de la religion

Toutes les innovations sont une violation de la religion, mais on peut distinguer deux catégories :

1 – Les hérésies qui relèvent de la mécréance et excluent de la religion :

Il s'agit du reniement d'une affaire qui fait l'unanimité, connue de manière évidente dans la religion, comme le cas de celui qui renie une des obligations (cultuelles), ou qui impose ce que la religion d'Allah n'a pas rendu obligatoire, ou qui autorise l'illicite, ou qui prohibe le licite… Et d'autres choses encore qui reviennent à démentir Allah et Son messager, comme l'hérésie des Jahmites qui renient les noms d'Allah et Ses attributs; ou comme l'hérésie des Qadarites qui renient l'Omniscience d'Allah, Ses agissements et Son décret; ou comme l'hérésie des anthropomorphes qui comparent les créatures au Créateur… Et ainsi de suite!

2 – Les hérésies qui n'atteignent pas le degré de l'incroyance :

Il s'agit de celles qui n'impliquent pas le démenti d'Allah et de Son messager -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- comme l'hérésie des suiveurs d'Ibn Marwouane, qui font devancer le sermon sur la prière de la fête, et d'autres choses semblables.

Catégories de l'Hérésie, considérant le credo et l'œuvre

1 – Des hérésies dogmatiques : Comme de croire en la ressemblance d'Allah à Ses créatures.

2 – Des hérésies d'ordre pratique : Comme les festivités organisées pour célébrer la naissance du Prophète, et comme la construction sur les tombes, et autres…

3 – Des hérésies qui consistent en des paroles : Comme l'évocation (d'Allah) en assemblée et autres…

Le devoir du musulman face à ces innovations :

1/ Il est de notre devoir de prendre garde à l'hérésie et ses adeptes. Le Prophète a bien dit dans le récit de Aicha : "***Voilà ceux qu'Allah a nommés, méfiez-vous d'eux!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

2/ Nous avons le devoir de critiquer les hérétiques dans tout ce qu'ils innovent, par la parole et le geste, dans la mesure des capacités. Et lorsque Abou Said Al-Khoudri est sorti en compagnie de Marwouane Ibnoul Hakam -qui était alors émir de Médine- et que ce dernier s'apprêta à escalader l'estrade pour tenir le sermon avant d'établir la prière de la fête, Abou Said le tira par le pan de son vêtement.Marwouane tira à son tour Abou Said, il monta et délivra son sermon avant la prière. Abou Said lui dit : "***Par Allah! Vous avez bouleversé (et modifié la religion)***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

3/ Il est obligatoire d'informer l'innovateur qu'il a fait opposition à la Tradition du Messager d'Allah -à lui le salut et la paix- et que son geste, sa parole ou sa croyance hérétique, sont contraires à la religion d'Allah. Abou Sa'id dit : ***"Marwouane a fait sortir l'estrade le jour de la fête, et il a débuté par le sermon avant la prière. Un homme s'est levé et dit : Ô Marwouane, tu as contrarié la Tradition (du Prophète). Tu as fait sortir la chaire le jour de la fête, alors qu'on ne la faisait pas sortir, et tu as débuté par le sermon avant la prière, alors qu'il (le prophète) ne commençait pas par elle. Abou Sa'id dit alors : Celui-là a fait ce qui lui incombait! J'ai entendu le Messager d'Allah dire : Que celui qui aperçoit un mal et peut l'éradiquer en usant de la force, qu'il le fasse! Et s'il ne le peut pas, alors, avec la langue! Et s'il ne le peut pas en usant de la parole, alors avec le cœur; et c'est là le plus faible de la foi!"*** (Rapporté par Ahmad, Abou Daoud, Annassài et Attirmizi et jugé authentique).

4/ Il nous incombe de prêcher aux innovateurs, de les inviter à Allah, de leur adresser la réplique, et de refouler leurs équivoques, exposant la vérité… tout cela relève du Djihad légitime avec la langue, la plume et au moyen de l'exposé. Et les érudits -

Qu'Allah leur soit clément- ont produit bien des écrits pour répondre aux hérétiques, parmi lesquels érudits : Ibn Taymiyya et son élève, Ibnoul Qayyim.

5/ Celui pour qui l'on a des craintes en le voyant prendre part à leurs assises, doit absolument s'abstenir de participer à de telles assises et refuser leur fréquentation. Cela lui est même interdit, parce que leur fréquentation conduit à l'emprunt de leur voie dans l'innovation. Et aux conduits s'appliquent les sentences réservées aux objectifs.

6/ Les hérétiques sont exécrables dans leur hérésie, et il est permis de dire d'un innovateur qu'il est exécrable après lui avoir fait l'exposé (de son erreur). Lorsque Ka'b Ibn 'Oujra est entré dans la mosquée et qu'il vit Abdou Rahman Ibn Oummil Hakam faire son sermon en se tenant assis, il dit : **"*Regardez donc ce pervers exécrable qui fait son sermon assis, et Allah le Très Haut de dire :* (Quand ils entrevoient quelque commerce ou quelque divertissement, ils s'y dispersent et te laissent debout) 62/11**" (Rapporté par Mouslim).

7/ Il est aussi permis d'invoquer contre l'hérétique qui s'adonne à son innovation et n'y met pas fin. Dans le recueil de Mouslim, de 'Ammàr Ibn Rouweyba, qu'il aperçut Bichr Ibn Marwouane sur la chaire, les deux mains levées, et il dit : **"*Qu'Allah enlaidisse ces deux mains! J'ai certes vu le Messager d'Allah qui n'ajoutait rien au fait de lever son doigt, comme cela! Et il leva son index*"** Attabaràni rapporte dans "Al-Mou'jamoul Kabir" que Sa'd Ibn Abi Waqàss invoqua contre un homme qui insultait Ali, Talha et Azzoubeyr, après qu'il le lui ait interdit et qu'il n'y mit pas fin. Sa'd dit alors : **"*Ô Allah, celui-ci injurie des gens à qui Tu as accordé ce que Tu accordas! Punis le donc aujourd'hui! Un chameau déboula alors et les gens lui ouvrirent la route, et il l'écrasa*"** (Al Haythami dit : Ses narrateurs sont ceux du recueil authentique (d'Al-Boukhari)).

8/ Il est obligatoire d'éviter les hérétiques et de les détester proportionnellement à ce qu'il y a en eux d'hérésies. Et cet évitement et ce mépris ne doivent pas nous empêcher de leur prêcher (et de les exhorter), de leur émettre des reproches, de leur ordonner un repentir à Allah –Puissant et Majestueux- et de mettre les gens en garde contre le danger de leurs innovations. Abou Daoud a d'ailleurs intitulé un chapitre : "*Chapitre / L'évitement des hérétiques et leur mépris*".

9/ Si la mise en quarantaine de l'hérétique (de sorte qu'on ne lui adresse plus la salutation) peut profiter et lui permettre d'abandonner son innovation, alors, on ne le salue plus. Abou Daoud dit : *"Chapitre / Délaissement de la salutation des gens de la passion*". Et il cita le récit de 'Ammàr Ibn Yàssir : "***Je me suis rendu chez ma femme et mes mains étaient fendues. Elle me les imprégna alors d'un parfum de safran. Au matin, je suis sorti vers le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges***

rapprochés- et lui ai adressé la salutation. Il ne m'a pas répondu et il dit : Vas donc et lave cela (pour t'en débarrasser)!" (Récit jugé bon).

10/ Si le dirigeant ordonne une hérésie ou une désobéissance, il n'est pas obéi en cela. Et dans le récit de Abdoullah Ibn Mass'oud que le Prophète –Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit : ***"Après moi, dirigeront vos affaires des hommes qui éteignent la Tradition, pratiquent l'hérésie, et retardent la prière jusqu'après son heure prescrite!" Je dis : "Ô Messager d'Allah, si je suis confronté à eux, comment dois-je faire?" Il dit : "Ô Fils de Oummi 'Abd, tu demandes comment faire alors qu'il n'y a pas d'obéissance à celui qui désobéit à Allah"*** (Rapporté par Ibn Màjah et jugé authentique, une portion est aussi transmise pas Abou Daoud de manière authentique).

11/ Nous savons que l'érudit capable de déployer un effort d'interprétation personnelle, qui le fait pour une œuvre innovée, n'y trouve pas de rétribution. C'est l'avis authentique et choisi sur la question, de parmi les avis avancés par les érudits. Et Allah est le véritable Connaisseur.

12/ Nous devons tenir le groupe des musulmans et ne pas nous diviser. Le Très Haut de dire : **(Et voici Mon chemin, dans toute sa rectitude, suivez-le donc!)** 6/153. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit d'Oumar : "***Je vous recommande le Groupe et je vous interdis la division. Le Diable est avec l'individu (isolé) et il est plus éloigné de deux. Quiconque désire le beau milieu du Paradis, qu'il s'en tienne au Groupe!***" (Rapporté par Ahmad, Attirmizi et Al-Hàkim, et jugé authentique). Le Groupe (Jamà'a) : ce sont ceux qui s'en tiennent à ce à quoi le Prophète et ses Compagnons s'en tenaient.

NEUVIEME CHAPITRE

LE DEVOIR D'OBEIR A ALLAH ET SON MESSAGER

Il est obligatoire de s'attacher fermement au livre d'Allah (le Coran) et à la Tradition du messager d'Allah. Tout le bien réside en fait dans l'obéissance à Allah et Son messager; et tout le mal et le péché demeurent dans leur opposition. L'obéissance à Allah et Son messager est obligatoire, et elle consiste à :

A/ Faire ce qu'Allah et ce que Son messager ordonnent, dans la mesure du possible, comme le dit le Très Haut : (**Craignez Allah, donc, autant que vous le pouvez, écoutez, obéissez et faites largesses**) 64/16. Et comme le dit le Prophète : "***Si je vous ordonne une chose, accomplissez-là autant que vous le pouvez***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

B/ Mettre fin à ce qu'Allah et Son messager interdisent et rendent ainsi illicite. Le Prophète disait : "***Et si je vous interdis une chose, délaissez-là donc***" (Rapporté par Mouslim).

Les fruits de l'obéissance à Allah, Puissant et Majestueux, et de l'obéissance à Son messager.

1/ Ô Serviteur! Obéis à Allah et à Son messager afin que tu obtiennes l'immense succès, comme le dit Allah, le Très Haut : (**Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, et craint Allah et Le redoute… Alors, voilà ceux qui récoltent le succès**) 24/52; (**Quiconque obéit à Allah et à Son messager, obtient certes une grande réussite**) 33/71.

2/ Ô Serviteur! Obéis à Allah et à Son messager, afin de trouver la guidée. Le Très Haut de dire : (**Dis : "Obéissez à Allah et obéissez au messager. S'ils se détournent… il (le messager) n'est alors responsable que de ce dont il est chargé; et vous assumez ce dont vous êtes chargés. Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés"**) 24/54.

3/ Ô Serviteur! Obéis à Allah et Son messager, et saches que l'obéissance au messager, n'est autre que l'obéissance à Allah. Le Très Haut de dire : (**Quiconque obéit au messager, obéit certainement à Allah**) 4/80.

4/ Ô Serviteur! Obéis à Allah et Son messager, Allah te l'a certes ordonné. Le Très Haut de dire : (**Obéissez à Allah, obéissez au messager, et prenez garde! Si ensuite,**

vous vous détournez… Alors, sachez qu'il n'incombe à Notre messager que de transmettre le message clairement) 5/92.

5/ Ô Serviteur! Obéis à Allah et à Son messager, afin de vivre généreusement, dans le bas monde et dans l'au-delà. Le Très Haut de dire : (**Ô vous qui croyez! Répondez à Allah et au messager, lorsqu'il vous appelle à ce qui vous donne la (vraie) vie, et sachez qu'Allah s'interpose entre l'homme et son cœur, et que c'est vers Lui que vous serez rassemblés**) 8/24.

6/ Ô Serviteur! Obéis à Allah et au messager, afin que tu t'extirpes des ténèbres vers la lumière. Le Très Haut de dire : (**Craignez donc Allah, ô vous qui êtes doués d'intelligence, vous qui avez la foi. Certes, Allah a fait descendre vers vous un rappel, un messager qui vous récite les versets d'Allah comme preuves claires, afin de faire sortir ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, des ténèbres à la lumière**) 65/10-11.

7/ Ô Serviteur! Obéis à Allah et au messager, afin qu'Allah te fasse miséricorde. Le Très Haut de dire : (**Et obéissez à Allah et au messager afin qu'il vous soit fait miséricorde**) 3/132.

8/ Ô Serviteur! Obéis à Allah et au messager, afin qu'Allah te couvre de ses grâces, en compagnie de ceux qu'Il a comblés de bienfaits, comme le dit le Très Haut : (**Quiconque obéit à Allah et au messager… Ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits: Les Prophètes, les véridiques, les martyrs et les vertueux. Et quels bons compagnons que ceux-là!**) 4/69.

9/ Ô Serviteur! Obéis à Allah et au messager, écoute et obéis, afin que tu sois de ceux qui réussissent et connaissent la félicité. La félicité est : L'acquisition de ce qui est convoité, et d'être sauvé et épargné de ce que l'on redoute. Le Très Haut de dire : (**La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : "Nous avons entendu et nous avons obéi". Et voilà ceux qui réussissent**) 24/51.

10/ Ô serviteur, obéis à Allah et au messager, afin qu'Allah te fasse entrer dans le Paradis, comme le dit le Très Haut : (**Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, Il le fera entrer dans les jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite**) 4/13. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Abou Houreyra : "***Toute ma communauté entre au Paradis, sauf ceux qui s'y refusent. Ils dirent : O messager d'Allah! Et qui peut s'y refuser? Il dit : Celui qui m'obéit entre au Paradis et celui qui me désobéit s'y est refusé***" (Rapporté par Al-Boukhari).

11/ Ô serviteur, tu dois obéir à Allah et à Son messager, en accomplissant les obligations (religieuses) et en délaissant les interdits; et il t'est aussi recommandé d'obéir à Allah et à Son messager au moyen des prescriptions surérogatoires, et l'abandon des (actes) détestables (qui n'atteignent pas le niveau de l'interdit de façon catégorique et absolue). Déploie donc des efforts pour la réalisation de toute obéissance, même s'il s'agit d'une œuvre au caractère préférentiel, afin de gagner le plus grand bien. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans ce qu'il rapporte de son Seigneur : "***Mon serviteur ne s'est pas rapproché de moi au moyen d'une chose plus aimée de Moi que ce que Je lui ai imposé. Et Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi au moyen des œuvres surérogatoires, jusqu'à ce que Je l'aime***…" (Rapporté par Al-Boukhari).

Conséquence de l'opposition à Allah et Son messager :

Ô serviteur, tu dois mettre fin à tout ce qu'Allah t'interdit, ou ce qui t'est interdit par le Messager d'Allah -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- et qui fut déclaré illicite. Le Prophète disait : "***Si je vous interdis une chose, abstenez-vous en!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Ô serviteur, prends garde à ne pas te détourner de la religion d'Allah et de Son messager! C'est dans ce détournement, l'abandon de l'obéissance à Allah et à Son messager, qu'il y a la perdition!

Les fruits de la désobéissance à Allah et Son messager, et du fait de tourner le dos à la religion d'Allah.

1/ Ô serviteur, si tu t'opposes à l'ordre d'Allah et de Son messager, en faisant scission et te détournant, alors c'est de la mécréance, comme le dit le Très Haut : (**Dis : "Obéissez à Allah et au Messager. Et si vous tournez le dos… Alors, Allah n'aime pas les infidèles!"**) 3/32.

2/ Ô serviteur, si tu désobéis à Allah et Son messager, évitant ce qui t'est venu du Messager -à lui le salut et la paix- alors, l'Enfer a été apprêté pour qui se comporte de la sorte, pour y demeurer éternellement, comme le dit le Très Haut : (**Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtiment avilissant**) 4/14. Et le Prophète disait : "***Celui qui me désobéit s'y est refusé***" (Rapporté par Al-Boukhari).

3/ Sache que la scission d'avec Allah et Son messager est une défaite dans le bas monde et dans l'au-delà. Le Très Haut de dire : (**Et obéissez à Allah et à Son messager; et ne vous disputez pas, sinon vous fléchirez et perdrez votre force. Et soyez endurants, car Allah est avec les endurants**) 8/46.

4/ Sache que celui qui contrarie l'ordre d'Allah et de Son messager, a sombré dans la tentation, et sera châtié d'un châtiment douloureux, comme le dit le Très Haut : (**Que ceux donc, qui s'opposent à son commandement, prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux**) 24/63.

5/ Sache que celui qui contrarie l'ordre d'Allah et de Son messager, est égaré du plus grand égarement qui soit, comme le dit le Très Haut : (**Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident**) 33/36.

6/ Sache que celui qui fait scission d'avec le Messager après que la guidée lui soit parvenue, Allah le détournera comme il s'est détourné et lui fera gouter à la Géhenne, comme le dit le Très Haut : (**Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu, et suit un sentier autre que celui des croyants, alors, Nous le détournerons comme il s'est détourné, et le brulerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination**) 4/115.

7/ Ô Serviteur, obéis au Messager d'Allah -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- et mets fin à ce qu'il t'interdit, crains Allah et prends garde à ne pas lui faire opposition. Celui qui fait opposition connaitra un dur châtiment, comme le dit le Très Haut : (**Prenez ce que le Messager vous donne, et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en; et craignez Allah, car Allah est dur en punition**) 59/7.

8/ Si l'ordre et l'interdiction te parviennent du Messager -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés-, alors tu n'as plus de choix. Tu dois plutôt te soumettre et mettre à exécution avec joie et satisfaction. Le Très Haut de dire : (**Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose, d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir**) 33/36.

9/ Déploie des efforts dans l'obéissance à Allah et Son messager, et prends garde à ne pas désobéir. La désobéissance au Messager d'Allah -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- est un anéantissement des œuvres. Le Très Haut de dire : (**Ô vous qui avez cru! Obéissez à Allah, obéissez au Messager, et ne rendez pas vaines vos œuvres**) 47/33.

10/ Ô Serviteur, sois bien attentif à ne pas contrarier le Messager d'Allah -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés-, car son opposition et son démenti constituent une perdition sans pareil. Et son obéissance est un secours assuré, par la grâce d'Allah. Le Prophète en a donné une parabole dans le récit de Abou Moussa : "***Mon exemple et celui de ce avec quoi Allah m'a envoyé, c'est l'exemple d'un homme qui est venu à son peuple et qui dit : Ô mon peuple! J'ai vu l'armée (ennemie) de mes deux yeux, et je suis l'avertisseur désintéressé (et dévoué), sauvez-vous donc! Un groupe de son peuple lui obéit, ils partirent de nuit en toute discrétion et ils y échappèrent. Un groupe d'entre eux le traita de menteur, et ils se réveillèrent au petit matin en ce***

lieu, surpris par l'armée (ennemie) qui les anéantit et les envahit. Voici donc la parabole de celui qui m'obéit et suit ce que j'ai apporté, et la parabole de celui qui me désobéit et traite de mensonge ce que j'ai amené de la vérité" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

11/ Prends garde à l'opposition au Messager d'Allah, car cette opposition est le chemin des successeurs (qui ne suivent pas les pieux prédécesseurs), et sois avec les suiveurs du Messager d'Allah, qui saisissent sa Tradition, et se conforment à son ordre. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Ibn Mass'oud : ***"Il n'est pas un Prophète qu'Allah envoya dans une communauté avant moi, sans qu'il n'ait eu, au sein de sa communauté, des apôtres et des compagnons qui saisissaient sa Tradition et suivaient son ordre. Ensuite, leur succédèrent des gens qui disent ce qu'ils ne font pas, et qui font ce qui ne leur est pas ordonné. Celui qui les combat avec sa main est croyant. Celui qui les combat avec sa langue est croyant. Celui qui les combat avec son cœur est croyant. Après cela, il n'y a plus un grain de moutarde de foi!***" (Rapporté par Mouslim).

12/ Fais attention à ne pas t'opposer à la tradition du Messager d'Allah, certes, celui qui fait scission d'avec le Messager d'Allah, s'est aussi dressé contre Allah. Le Très Haut de dire : (**Il en est ainsi parce qu'ils se sont dressés contre Allah et Son messager. Et quiconque se dresse contre Allah… alors, vraiment, Allah est dur en punition**) 59/4. Et sache que la Tradition du Messager d'Allah est une révélation que tu te dois de suivre comme tu suis le Coran. Il disait d'ailleurs : "***N'est-ce pas que j'ai reçu le Coran et autant avec lui***…" (Rapporté par Abou Daoud, Ahmad, Attirmizi et jugé authentique).

13/ Ce que le messager d'Allah a interdit, prohibe le à ton tour. Et ce qu'il t'ordonne, sois y attaché! Et parmi ses ordres, ce qu'Allah t'impose de la Tradition du messager d'Allah… Et fais bien attention à ceux-là qui ont délaissé la Tradition. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- a bien dit : "***Il s'en faut peu que l'un d'entre vous ne fasse mon démenti, accoudé sur un divan… on lui fait mention de ma parole, et il dit : Entre nous et vous, il y a le Livre d'Allah! Ce que nous y trouvons de licite, nous le rendons licite; et ce que nous y trouvons (jugé) comme illicite, nous l'interdisons!... N'est-ce pas que ce que le Messager d'Allah interdit est tout comme ce qu'Allah interdit!***" (Rapporté par Ahmad, Attirmizi et jugé authentique).

14/ Ô Musulman, tu seras témoin de profondes divergences (la multitude de divisions partisanes, les passions et les désaccords qui sont les sentiers du Démon), quant à la voie d'Allah, alors elle est unique et bien droite… Suis donc le chemin d'Allah et sois y attaché, et prend garde aux sentiers diaboliques et ne les suis pas! Dans le récit de Jàbir : "***Nous étions assis aux côtés du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux***

anges rapprochés-, et il traça un trait, comme ceci, devant nous. Il dit : Voici le sentier d'Allah -Puissant et Majestueux- Puis, (il traça) deux traits à sa droite et deux traits à sa gauche, et il dit : Voici les chemins du Diable. Ensuite, il plaça sa main sur le trait noir et récita ce verset : (**Voici mon sentier dans toute sa rectitude, suivez-le donc! En ne suivez pas les voies qui vous éloigneraient de Sa voie. Voilà ce qu'Il vous enjoint, peut être serez-vous pieux**)" (Rapporté par Ahmad, Ibn Màjah, Al-Hàkim qui l'authentifia et qui fut approuvé en cela par Azzahabi).

15/ Ô musulman, réponds à ton Seigneur! Ce dernier t'appelle vers la demeure de la paix éternelle –Le Paradis-, et fais bien attention de ne pas lever le rideau, de sorte que tu sombrerais dans ce qu'Allah t'a interdit! Sois attentif à la voix dans ton cœur qui t'exhorte! Mets fin à l'interdit et fais ce qui t'est imposé par le Livre d'Allah, et la Tradition de Son Messager. Annawàss Ibn Sam'àne dit : "***Le Messager d'Allah – Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit : Allah a donné la parabole d'une voix droite, sur les bords de laquelle il y a des murs dotés de portes ouvertes et surmontées de rideaux. Un crieur appelle au-devant de la route, et un héraut appelle depuis le dessus*** **(Et Allah invite à la demeure de la paix, et Il guide qui Il veut vers une voie droite).** ***Les portes sur les murs de la voie sont les limites fixées par Allah. Nul n'empiète sur les limites fixées par Allah jusqu'à ce qu'il lève le rideau. Et celui qui appelle d'au-dessus est le conseiller de son Seigneur***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique).

Ahmad le transmit également avec ces propos : "***La voie est l'Islam, les deux murs sont les injonctions d'Allah le Très Haut, les portes ouvertes sont les interdits d'Allah le Très Haut. Ce prédicateur au-devant de la voie est le Livre d'Allah. Et celui qui appelle d'au-dessus de la voie, c'est l'exhortation qui vient d'Allah, (entendue) dans le cœur de tout musulman***" (Jugé authentique).

16/ Ô Musulman, tu verras de grands désaccords (les passions, les partis politiques et autres), crains donc Allah! Ecoute et obéis au Livre d'Allah, à la Tradition de Son messager, et au détenteur de l'autorité s'il te commande un bien. Et prends garde à l'hérésie, sois fermement attaché à la voie du Messager d'Allah et la voie des Califes bien-guidés. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Al'Irbàd : "***Je vous recommande la crainte révérencielle d'Allah, l'écoute et l'obéissance, même si (la direction est confiée à) un esclave abyssin. Celui d'entre vous qui vivra, verra de grandes divergences. Je vous mets en garde contre les affaires innovées, car elles sont égarement. Que celui d'entre vous qui vit cela s'en tienne à ma Tradition, et la Tradition des Califes bien-guidés! Mordez-y à pleines dents!***" (Rapporté par Attirmizi et jugé authentique).

1/ Sache –Ô serviteur (d'Allah)- que l'obéissance aux détenteurs de l'autorité suit (et dépend) de l'obéissance à Allah. Leur obéissance dans ce qui est convenable constitue un culte rendu à Allah et une obéissance à Allah, comme le dit le Très Haut : (**Ô les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement)**) 4/59.

2/ L'obéissance aux dirigeants constitue pour toi un devoir, s'ils ordonnent ce qui est convenable. En raison de la parole du Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dans le récit de Ali : "***L'obéissance n'est que dans le bien***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

3/ Tu te dois d'écouter les gouverneurs, et tu leur dois l'obéissance dans le bien, pour ce que tu aimes comme pour ce que tu répugnes (de leurs directives), pour ce qui t'est aisé comme pour ce qui te cause difficulté, et même s'ils s'accordent des privilèges mondains à ton détriment… Et dans le récit de Abou Houreyra, que le Prophète disait : "***Tu te dois d'écouter et d'obéir pour ce qui t'est difficile, ce qui t'est aisé, ce qui te stimule et ce qui provoque ta répulsion, et même s'ils s'octroient des privilèges sur toi!***" (Rapporté par Mouslim).

4/ Tu n'es tenu d'obéir à personne dans l'opposition à Allah -Puissant et Majestueux-, et l'obéissance à la créature dans la désobéissance à Allah est illicite. Le Prophète disait dans le récit d'Ali, rapporté par Al-Boukhari et Mouslim : "***Il n'y a d'obéissance à personne dans la désobéissance à Allah. L'obéissance n'est due que dans le bien!***" Et il disait encore : "***Pas d'obéissance à la créature dans la désobéissance au Créateur***" (Rapporté par Ahmad et jugé authentique). Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Anas : "***Pas d'obéissance pour qui n'obéit pas à Allah***" (Rapporté par Ahmad).

5/ Ô serviteur (d'Allah), si ordre t'est donné de désobéir à Allah, il t'est interdit de prêter l'oreille et de t'exécuter en cela. Et le Prophète disait dans le récit de Ibn Oumar : "***La personne musulmane se doit d'écouter et d'obéir dans ce qu'elle apprécie et ce pour lequel elle a de l'aversion, sauf si on lui ordonne une désobéissance. Si ordre lui est donné de désobéir (à Allah), alors, plus d'écoute et plus d'obéissance***" (Rapporté par Mouslim). Et il dit dans le récit de Abou Sa'id : "***Quant à celui d'entre eux qui vous ordonne une désobéissance à Allah, ne lui obéissez donc pas!***" (Rapporté par Ibn Màjah, Ahmad et jugé bon).

6/ Ô Musulman, tu te dois d'endurer ce que tu rencontres de privilèges (accordés à certains) dans les biens, la délégation des postes et autres. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Oubeyd Ibn Houdeyr : "***Après moi, vous serez confrontés à des avantages mondains que certains se réservent… Endurez donc jusqu'à ce que vous me rencontriez sur le Bassin***" (Al-Boukhari et Mouslim).

7/ Le convenable : C'est ce qui relève de ce qu'Allah et Son messager ont ordonné, d'obligations et d'abandon d'interdits, et ce qui renferme un profit et un intérêt pour les musulmans, et qui n'est pas en opposition avec le Coran et la Tradition (prophétique)… Et c'est Allah qui accorde la réussite.

8/ Le musulman a aussi le devoir de prodiguer le bon conseil aux dirigeants. Le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Tamim Addàri : ***"La religion, c'est le bon conseil!" Ils dirent : "Délivré pour qui, Ô Messager d'Allah?" Il dit : "Allah, Son livre, Son messager, les dirigeants des musulmans et le commun des leurs"*** (Rapporté par Mouslim).

9/ Il est obligatoire de répondre à la mobilisation si l'Imam appelle les musulmans à partir pour la guerre sainte. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Ibn Abbàss : "***Et si on vous demande de vous élancer (dans le sentier d'Allah), élancez-vous donc!***" (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

10/ L'obéissance au détenteur de l'autorité est conditionnée par la capacité du subalterne. Le Prophète dit dans le récit de Abdoullah Ibn 'Amrin : "***Que celui qui fait allégeance à un Imam, lui donnant la poignée de main et le fruit de son cœur (c'est-à-dire : en toute sincérité), lui obéisse s'il le peut. Et si un autre vient lui disputer (son autorité), frappez sa nuque!***" (Rapporté par Mouslim).

11/ L'obéissance est due au dirigeant qui conduit les gens au moyen du Livre d'Allah et de la Tradition du Messager d'Allah. Et le Prophète dit dans le récit rapporté par Mouslim : "***Et même si on vous plaçait sous les ordres d'une esclave qui vous guide au moyen du Livre d'Allah, alors, écoutez-le et obéissez-lui***".

12/ Il est du devoir de celui qui prend part à une expédition militaire dans le sentier d'Allah, de rechercher à travers cela la face d'Allah, obéissant à son chef dans le convenable, évitant la corruption afin qu'il obtienne une grande rétribution. Et le Prophète -Qu'Allah fasse ses éloges aux anges rapprochés- dit dans le récit de Mou'az : "***L'expédition militaire est de deux types : Quant à celui qui recherche la face d'Allah, qui obéit à son chef, qui dépense de ce qui est précieux, qui facilite la coopération et évite la corruption, alors, son sommeil et son éveil sont tous rétribués. Et quant à celui qui mène l'expédition avec ostentation, pour se faire une***

réputation, qui désobéit au chef et sème le désordre sur terre, alors, il ne ramène rien (des rétributions)" (Rapporté par Abou Daoud, Annassài et jugé bon).

Et Allah est le véritable Connaisseur. Et louange à Allah, Seigneur de l'univers. Et prières d'Allah ainsi que les salutations sur notre Prophète Mouhammad, sur sa famille et ses compagnons, et tous ceux qui les suivront dans la bienfaisance jusqu'au jour de la rétribution.

SOMMAIRE